COMPRENDRE LES DROITS HUMAINS

MANUEL D'EDUCATION AUX DROITS HUMAINS

Graz Autriche 2003

Une contribution du Réseau de la Sécurité Humaine
A l'Initiative du Ministre Autrichien des Affaires Etrangères,
Madame Benita Ferrero -Waldner en sa qualité de Présidente du Réseau de la Sécurité Humaine

Publié par le Ministère Fédéral Autrichien des Affaires Etrangères en collaboration avec ETC (Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits Humains et la Démocratie)

Editeurs : Wolfgang Benedek et Minna Nikolova, ETC

© 2003 Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits Humains et la Démocratie/ETC, Graz

Production : MANZ CROSSMEDIA, 1051 Vienne, Autriche

© 2004 Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Mali

Publié par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Mali, en coopération avec le PNUD et PDHRE/DPEDH - Mali.

Traduit de l'Anglais par :
Institut Africain d'Apprentissage pour l'Education aux Droits Humains (INAFAEDH/ALIHRE)
B.P. E5168 - Bamako (Mali)
E-mail : pdhre@afribone.net.m

Réalisation :
Éditions Jamana, Mai 2004
BP. 2043 Bamako, Mali
E-mail : jamana@timbagga.com.ml

AVANT-PROPOS

Lors de la 5e Conférence Ministérielle tenue du 8 au 10 mai 2003 à Graz (Autriche), le Réseau de la Sécurité Humaine a adopté le Manuel d'éducation aux Droits Humains intitulé « Understanding Human Rights », élaboré par le Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits Humains et la Démocratie (ETC) de Graz (Autriche) à l'initiative de S. E. Mme Benita Ferrero-Waldner, Ministre des Affaires Étrangères d'Autriche en sa qualité de Présidente en exercice du Réseau pour la période 2002-2003.

Le Mali, qui a succédé à l'Autriche à la Présidence du Réseau, à l'issue de la réunion de Graz, a inscrit dans son programme d'activités, la traduction en français du Manuel et sa diffusion en Afrique.

J'ai l'honneur de présenter, au nom du Réseau de la Sécurité Humaine, le Manuel « Comprendre les Droits Humains », la toute première traduction de « Understanding Human Rights ».
À cette occasion, je tiens à adresser mes sincères remerciements et ma profonde gratitude :

— au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dont le concours financier a permis cette traduction du Manuel en français et sa reproduction en 5000 exemplaires ;
— au Gouvernement autrichien et au Centre Européen de Formation pour les Droits Humains et la Démocratie (ETC) de Graz, pour avoir donné l'autorisation légale de traduire et de reproduire ainsi leur oeuvre ;
— à l'Institut Africain d'Apprentissage pour l'Education aux Droits Humains (INAFAEDH) de Bamako, pour avoir réalisé la traduction, avec compétence.

Bamako, le 30 décembre 2003

Lassana Traoré
Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale de la République du Mali,
Président en exercice du Réseau de la Sécurité Humaine

PRÉFACE

La sécurité humaine est centrée sur les individus – elle a comme point de référence principal les personnes et leurs communautés. Etablir une culture mondiale de politique basée sur les Droits Humains pour tous est une exigence incontournable pour faire avancer la sécurité humaine.

La sécurité Humaine fait appel à une véritable compréhension des Droits Humains. Voici pourquoi en ma qualité de Présidente du Réseau pour la Sécurité Humaine, j'ai retenu l'Education aux Droits Humains, ainsi que les Enfants Affectés par les Conflits Armés comme les thèmes prioritaires pour le Réseau de la Sécurité Humaine en 2002/2003.

À travers ses dimensions de transfert de connaissances, de renforcement de capacités et de transformation des attitudes, l'Education aux Droits Humains, conscientise le monde au sujet de la protection de la dignité humaine et de la sécurité Humaine. Dans ce but j'ai confié au Centre Européen pour la Formation et la Recherche pour les Droits Humains et la Démocratie à Graz, la mission de réaliser un Manuel pour Comprendre les Droits Humains, avec l'assistance de plus de trente experts internationaux, y compris les institutions des Partenaires du Réseau pour la Sécurité Humaine couvrant plus de cinq continents. Il est destiné à l'usage mondial à travers une perspective sensible aux cultures, et basée sur l'universalité des Droits Humains. Le Manuel s'inspire de la Déclaration sur les principes de l'Éducation aux Droits Humains et la Sécurité Humaine avalisés par les Ministères du Réseau lors de leur Rencontre en Mai 2003 à Graz, la première Cité Européenne des Droits Humains. Il est destiné à être une contribution durable du Réseau de la Sécurité Humaine sous la présidence Autrichienne afin qu'il bénéficie la sécurité humaine des peuples d'aujourd'hui et de demain.

Je ne doute pas que ce Manuel contribuera aux efforts de l'Éducation aux Droits Humains de tous les réseaux partenaires et au niveau mondial, qu'il aidera le Haut Commissariat des Nations Unies pour remplir son mandat, qu'il contribuera et inspirera toute action future au delà de la Décennie des Nations Unies pour l'Éducation dans le domaine des Droits Humains.

Dr. Benita Ferrero - Waldner
Ministre Autrichienne des Affaires Étrangères

Graz, 5e Conférence Ministérielle du Réseau de la Sécurité Humaine

Le 9 mai 2003

REMERCIEMENTS

Mandaté par le Ministère des Affaires Étrangères de l'Autriche, ETC-Graz a commencé à élaborer le Manuel « Comprendre les Droits Humains» en août 2002 en développant son concept et en invitant les partenaires du Réseau de la Sécurité Humaine et d'ailleurs à contribuer à sa finalisation à l'occasion de la Conférence Ministérielle du Réseau de la Sécurité Humaine du 8 au 10 Mai 2003 à Graz. Lors des deux rencontres d'experts organisées par le Ministère Autrichien des Affaires Etrangères, un grand nombre d'experts et de praticiens d'Education aux Droits Humains des états membres du Réseau de la Sécurité Humaine ont été invités à contribuer à cet effort d'éducation inter-culturel et intergénérationnel qui fait œuvre de pionnier.

Le Manuel « Comprendre les Droits Humains » a vu le jour grâce au grand professionnalisme, à l'ingéniosité et aux efforts inlassables de nombre d'entre eux.

Aux principaux auteurs et contributeurs, nous exprimons nos remerciements particuliers pour la qualité de leur dévouement au travail, et ce, à :

— Wolfgang Benedek, ETC : auteur de « Introduction au Système des Droits Humains»
— Mina Nikolova, ETC : auteur de « Interdiction de la Torture » ;
— Alpha Vora , YUVA et Minar Pimple, Nagpur, PDHRE Inde, co-auteurs de « Délivrance de la Pauvreté »
— Eva Schöfer, ETC-Graz : auteur de « Non-Discrimination »,
— Kathleen Modrowski, PDHRE, New York, auteur de « Droit à la Santé ;»
— Susana Chiarotti, PDHRE/CLADEM, Argentine et Anke Sembacher, ETC-Graz co-auteurs de « Les Droits Humains des Femmes»
— Léo Zwaak et Hatice Senem Ozyavuz, SIM-Utrecht ; Angelika Kleewein et Catrin Pékari, ETC-Graz, co-auteurs de « État de droit et Procès Equitable »
— Verena Lahousen, ETC, auteur de « Libertés Religieuses »
— Pétra Sulovska, ETC-Graz, auteur de « Droit à l'Education »
— Sax, Helmut, BIM Vienne. « Enfants et Droits Humains.»
— Alexandra Boivin, et Antoine A Bouvier. CICR Genève. « Droit Humains dans les Conflits Armés. »
— Kleewein, Angelika, ETC-Graz. « Travail »
— Benedek, Wolfgang. Université de Graz et ETC-Graz. « Liberté d'Expression et Liberté de la presse. »
— Das, Satya. Centre John Humphrey Pour la Paix et les Droits Humains, Edmonton, Canada, et Weritsch, Christoph ; Kleewein, Angelika ; Nikolova, Minna et Pekari, Catrin ETC-Graz. co-auteurs de « Democratie.»
— Kleewein, Angelika, Lahousen, V. Pekari, C. Kammerer, E. et Sulovska, P. ETC-Graz coauteurs de « Ressources Additionnelles »
— Pekari, Claudia. ETC. auteur de «Remarques Générales sur « La Méthodologie de l'Éducation aux Droits Humains .»
— Schmiedl, B., Pekari, C. et Lahousen, V. ETC-Graz. - Consultants et Assistance pour les Activités Sélectionnées
— Kapuy, Klaus ; Prinzl, Ursula et Vivona, Maddalena. ETC - Graz. -Assistants de Recherche.
— Ernst McNeil, Elizabeth et Marlow, Suzanne, Université de Graz. Chargées de la relecture.
— Garger, Marcus ; Schrotthofer, Robert et Gosch, Wolfgang; Kontrapart Graz – la Conception du Design.
— Éditeurs et la Coordination du Projet : *Benedek, Wolfgang et Minna Nikolova,*. etc., Graz.

Nous adressons nos remerciements, particulièrement au réseau PDHRE pour sa contribution substantielle à l'élaboration de ce Manuel. Notre sincère gratitude va aux experts, conseillers et amis suivants pour leur soutien continu, leurs commentaires et suggestions inestimables pour la réalisation du manuel :
Shulamith Koenig du Mouvement des peuples pour l'Education aux Droits Humains (PDHRE) - New York. Adama Samassékou et l'équipe du PDHRE, Mali - Renate Kicker, Université de Graz - Manuela Rusz et l'équipe de l'Institut du Droit International et des Relations Internationales de l'Université de Graz – Anton Kok, Centre des Droits Humains de l'Université de Prétoria -Yannis Ktistakis, Fondation Marangopoulos pour les Droits Humains, Athènes. - Otto König, Université de Graz - Debra Long et Barbara Bernath, Association pour la Prévention de la Torture (APT), Genève.- Gerd Oberleitner, Université des Sciences Politiques etéconomioques de Londres. - Christian Pippan, Faculté de Droit de New York - Yvonne Schmidt, Université de Graz. - Manfred Nowak, Institut des Droits Humains de Ludwig Boltzmann (BIM), Vienne. - Monique Prindezis, CIFEDHOP, Genève.- La Ligue Anti-Diffamation (ADL/LAD), New York. - Le Comité International de la Croix Rouge (CICR), Genève et l'Equipe de la Division des Droits Humains du Ministère des Affaires Etrangères d'Autriche sous la direction de Georg Mautner - Markhof et de Ursula Werther - Pietsch.

COMMENT UTILISER CE MANUEL

L'idée d'un manuel d'éducation aux Droits Humains pour tous comme contribution concrète à la mission du Réseau de la Sécurité Humaine sous la Présidence Autrichienne vient de ETC-Graz. Une équipe de ETC en a développé le Cadre Conceptuel et a été mandatée par le Ministère des Affaires Etrangères pour son élaboration.

Le Manuel « Comprendre les Droits Humains » est perçu comme un outil pour aider apprenants et éducateurs dans les pays partenaires du Réseau de la Sécurité Humains et d'ailleurs dans leur éducation en matière d'apprentissage dans des situations culturelles variées, comme une stratégie pour rehausser la sécurité humaine. Ainsi donc conçu, il pourrait être un bon départ pour permettre aux futurs formateurs de bien comprendre les Droits Humains et les atteintes qui leur sont portées, et pourrait également servir de point de départ à des fora de discussion pour des échanges inter culturels afin d'éveiller les consciences.

Le Manuel présente une sélection de théories inspirées par la pratique. Il offre par ailleurs des éléments de formation d'aptitudes et d'attitudes. La variété des thèmes traités a pour but principal de stimuler la recherche d'un terrain d'entente, d'une perspective humaine commune, par la présentation de questions controversées du point de vue de la sensibilité culturelle.

Le Manuel comprend trois parties principales qui sont : une introduction générale aux fondements des Droits Humains, une partie spéciale avec des « questions principales » sous forme de modules,qui devraient aider à comprendre le fonctionnement des Droits Humains au quotidien, une troisième partie appelée « partie des ressources additionnelles », qui contient des informations utiles relevant des institutions concernés, des références à d'autres lectures et ressources sur le net.

Pour faciliter la navigation à travers le texte, les minis suivants vous aideront :

- A savoir

- Bonnes pratiques

- Question de discution

- Activités sélectionnées

- Perspectives interculturelles et questions controversées

- Pour plus d'information voir

Ce manuel peut être utilisé de différentes manières par différents utilisateurs. À travers sa structure modulaire flexible et d'utilisation facile, nous voulons encourager une lecture critique et une compréhension active à la fois des formateurs et des apprenants.

Si vous cherchez une introduction générale aux concepts principaux et aux principes des Droits Humains, vous pourriez commencer avec la première partie, qui contient l'introduction.

Ceux qui cherchent des exemples de questions particulières des Droits Humains, pour connaître la sécurité humaine, peuvent commencer par la section ''Bon à savoir'' de chaque module. Si vous voulez faire une exploration analytique profonde et systématique, vous pourrez certainement commencer par la section A savoir des différents modules. Ceux qui s'intéressent à l'exploration ou à l'enseignement des questions de Droits Humains à travers des méthodologies innovatrices d'éducation à la fois des adolescents et des adultes, peuvent aller directement aux activités sélectionnées. Ils peuvent au reste considérer les remarques sur la méthodologie d'éducation aux Droits Humains.

Le manuel est supposé être libéral et traite délibérément un certain nombre de questions fondamentales. Nous vous encourageons à enrichir continuellement le manuel à l'aide d'exemples et d'histoires, de questions et d'expériences de votre propre contexte local.

Nous apprécierons toutes les réactions puisque celles-ci nous aident à améliorer le manuel conformément à son ambition d'être utile aux apprenants, éducateurs et formateurs de différentes cultures avec différents degrés de connaissance des Droits Humains.

Bonne lecture, et contribuez allègrement à cette œuvre en cours en y ajoutant vos bonnes et meilleures pratiques, et les intérêts de vôtre communauté, et incitez plus de personnes à lire et comprendre la vibrante réalité et la fascination incessante que sont les Droits Humains.

Wolfgang Benedek et Minna Nikolova
office@etc-graz.at

LISTE DES ABREVIATIONS

ACHR	Convention Américaine des Droits Humains
ACDIP	Aspects Commerciaux des Droits de la Propriété Intellectuelle
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
AGCS	Accord Général sur le Commerce dans les Services
AG-NU	Assemblée Générale des Nations Unies
ANC	Congrès National Africain
ATNUTO	Administration de Transition des Nations Unies au Timor Oriental
BIM	Institut Ludwig Boltzmann des Droits Humains; Vienne, Autriche
CAD	Coalition pour l'Annulation de la Dette
CADP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CDE	Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant
CEDEF	Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard de la Femme
CEFDR	Convention de Nations Unies sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale
CEFRDHD	Centre Européen pour la Formation et la Recherche en Droits de l'Homme et Démocratie
CEMR	Centre Européen de Monitorage du Racisme et de la Xénophobie
CEPDH	Convention Européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CIJ	Commission Internationale des Juristes
CMCRI	Conférence Mondiale Contre le Racisme, la Discrimination Raciale, la Xénophobie et l'Intolérance qui y est Associée
CNUED	Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement
CPI	Cour Pénale Internationale
CUCAE	Convention sur l'Utilisation d'Armes Conventionnelles
DHI	Droit Humanitaire International
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ECSOC	Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
EDH	Education pour les Droits Humains
FMI	Fonds Monétaire International
GC	Global Compact
IDH-PB	Institut Néerlandais des Droits de l'Homme
JC	Jury des Citoyens
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MIANUTO	Mission d'Appui des Nations Unies au Timor Oriental
MINUK	Mission des Nations Unies pour le Kosovo
MPEDH	Mouvement des Peuples pour l'Education aux Droits Humains
MP	Membres du Parlement/Députés
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PASB	Programme d'Ajustement Structurel de la Banque Mondial
PIB	Produit Intérieur Brut
PIDESC	Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PIETE	Programme International pour l'Elimination du Travail des Enfants
PNA	Plan National d'Action
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRODEC	Programme Décennal Développement de l'Education
QCHR	Charte Américaine des Droits de l'Homme
RDH	Rapport des Nations Unies sur le Développement Humain
REA	Rencontre Europe-Asie
RFRE	Réseau du Football contre le Racisme en Europe
SEE	Europe du Sud Est
SMDD	Sommet Mondial sur le Développement Durable
TICR	Tribunal International Pénal pour le Rwanda
TICY	Tribunal International Pénal pour l'Ex-Yougoslavie
UA	Union Africaine
UEFA	Union des Associations Européennes de Football
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
WUK	Culture des Enfants WUK

GRANDES LIGNES DU CONTENU

AVANT-PROPOS 3
PRÉFACE 4
REMERCIEMENTS 5
COMMENT UTILISER CE MANUEL 6
ABRÉVIATIONS 7
CONTENU DETAILLÉ 8

I. INTRODUCTION AU SYSTÈME DES DROITS HUMAINS 15

II. MODULES SUR LES QUESTIONS SELECTIONNÉES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS 53
A. INTERDICTION DE LA TORTURE 55
B. DÉLIVRANCE DE LA PAUVRETÉ 79
C. LA NON DISCRIMINATION 103
D. DROIT À LA SANTÉ 129
E. DROITS DES FEMMES 151
F. ÉTAT DE DROIT ET PROCÈS ÉQUITABLE 177
G. LIBERTÉ DE CONFESSION 199
H. DROIT À L'ÉDUCATION 219
I. DROITS DE L'ENFANT 241
J. DROITS HUMAINS DANS LES CONFLITS ARMÉS 263
K LE TRAVAIL 287
L. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE LA PRESSE 311
M. DÉMOCRATIE 331

III. RESSOURCES ADDITIONNELLES 357

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 395

Remarques Générales sur la Méthodologie de l'Éducation aux Droits Humains 399

Glossaire 405

CONTENU DETAILLÉ

AVANT-PROPOS 3
PRÉFACE 4
REMERCIEMENTS 5
COMMENT UTILISER CE MANUEL 6
ABRÉVIATIONS 7
GRANDES LIGNES 8
CONTENU DETAILLÉ 8

I. INTRODUCTION AU SYSTÈME DES DROITS HUMAINS 15

A. Comprendre les Droits Humains 16
B. Droits Humains et Sécurité Humaine 19
C. Histoire et Philosophie des Droits Humains 22
D. Concept et Nature des Droits de l'Homme 24
E. Normes des Droits Humains 27
F. Mise en Œuvre des Instruments Universels des Droits Humains 29
G. Droits Humains et Société Civile 32
H. Systèmes Régionaux de Protection et de Promotion des Droits Humains 34

I. Europe : Instruments Européens des Droits de l'Homme – 1. *Système des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe : (*a) Aperçu général – Institutions et Organes Européens des Droits de l'Homme (b) La Cour Européenne des Droits de l'homme – *2. Le système des Droits de l'Homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) — 3. La politique des Droits Humains de l'Union Européenne*. **II. Les Amériques :** Système Interaméricain des Droits de l'Homme **– III. Afrique :** Système Africain des Droits de l'Homme **– IV. Autres Régions**
I. Juridiction Universelle et le Problème de l'Impunité 43
J. Juridiction Criminelle Internationale 44
K. Initiative des Droits Humains dans les Villes 45
L. Défis Mondiaux et Opportunités pour les Droits Humains 47
M. Références 49

II. MODULES SUR LES QUESTIONS SELECTIONNÉES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS 53

A. INTERDICTION DE LA TORTURE 55

ILLUSTRATION 56
À SAVOIR 57
1. *Un monde sans Torture* - Interdiction de la Torture et Sécurité Humaine – 2. *Définition et Description de la Question : Qu'est*-ce que la Torture ?- Méthodes de Torture – Comment la Torture est-elle Infligée ? – Ce qui Motive la Torture - Pourquoi la Torture est-elle pratiquée ? - Victimes et auteurs de la Torture, Traitement Inhumain ou Dégradant - 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées - 4. La Mise en œuvre et le suivi :* Dernières Évolutions
BON À SAVOIR 66
1. *Bonnes pratiques* - Activités des Organisations Internationales - Le Rapporteur Spécial sur la Torture : Buts, Mandat et Activités - Comité Européen de la Prévention de la Torture (CPT) - …parce que j'ai quatorze ans - Activités des Organisations Non-Gouvernementales - Amnistie Internationale : Programme en 12 points pour la Prévention de la Torture - Code d'Ethique Relatif à la Torture et à d'Autres Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants, ou Peines en relation avec la Détention et l'Emprisonnement. *2. Tendances. 3. Chronologie.*
ACTIVITÉS SELECTIONNÉES 72
Activité I : Faut-il torturer les terroristes ? – Activité II : Une campagne contre la torture
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 77

B. DÉLIVRANCE DE LA PAUVRETÉ 79

ILLUSTRATION 80
« Mourir de Faim dans un Monde d'Abondance »
À SAVOIR 81
1. *Introduction – 2. Définition et Description du problème :* Définition de la Pauvreté - Dimensions de la Pauvreté - Groupes Vulnérables à la Pauvreté - Pourquoi la Pauvreté Persiste-t elle ? 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées* : Pauvreté Relative et Pauvreté Absolue- Exclusion Sociale - 4. *La Mise en Oeuvre et le Suivi :* Organes du Traité Chargés du Suivi de la Pauvreté - Rapporteurs Spéciaux et Experts Indépendants
BON À SAVOIR 90
Bonnes pratiques : – La Pauvreté Mérite d'être Financée - Initiative Malienne 20-20 – Notre Eau n'est pas à Vendre –Un Avenir Durable – Délivrance de la Faim – Justice Economique – Accord de Cotonou - 2. *Tendances* - Le progrès par Rapport aux Objectifs de Développement du Millénaire - Combien de Pays sont-ils sur la Voie ? *3. Chronologie Délivrance de la Pauvreté* - Dispositions principales des Instruments Internationaux
ACTIVITÉS SÉLECTIONNÉES 96
Activité 1 : Le village planétaire - Activité 2 : Campagne d'Action
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 101

C. NON-DISCRIMINATION 103

ILLUSTRATION 104
A SAVOIR 105
1. *« Discrimination - la Lutte Perpétuelle et Continue pour l'Egalité »* : Discrimination et Sécurité Humaine – *2 Définition et Description de la Question* : *Attitude ou Action - Acteurs de la Discrimination* -Discrimination - Racisme - Discrimination Raciale- Xénophobie – Intolérance et préjugés s'y afférant- Normes Internationales – Obligations du Secteur Privé (ONG, Média, etc.) - 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées* -
4. *La Mise en Œuvre et le Suivi*
BON A SAVOIR 119
1. Bonnes pratiques : Code de Conduite Volontaire du Secteur Privé- Lutte contre le Racisme au Sein de la Ligue Européenne de Football – Abolition de l'Apartheid – 2. *Tendances*: Relation entre Pauvreté et Racisme/ Xénophobie – Le Racisme sur Internet – Anti-Islamisme : L'après 11 Septembre - 3. *Chronologie*

ACTIVITÉS SELECTIONNÉES 122
Activité I : Tous les Êtres Humains Naissent Égaux - Activité II : Devine qui Vient Dîner ?
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 125

D. DROIT À LA SANTÉ 129

ILLUSTRATION 130
À SAVOIR 132
1. L*e Droit à la Santé dans un Contexte Plus Large* : Sécurité Humaine et Santé - *2 Définition et Description de la Question* : Santé et Droits Humains – Disponibilité, Accessibilité, Acceptabilité et Qualité – Non Discrimination – le Droit de Jouir des Bienfaits des Progrès Scientifiques - Mondialisation et Droits Humains à la Santé – Santé et Environnement - 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées* - 4. *La Mise en Œuvre et le Suivi* – Respecter Protéger et Accomplir les Droits Humains à la Santé - Limitation des Droits Humains à la Santé – Mécanismes de Suivi.
BON À SAVOIR 140
1. Bonnes pratiques : Prévention du VIH/SIDA- Jurys de Citoyens et Politique de Santé Publique – Le Serment de Malicounda – Documents de Mémoire – 2. *Tendances* : Stratégies d'Intégration des Droits Humains et de Développement de la Santé – Statistiques -Mortalité maternelle
3. *Chronologie*
ACTIVITÉS SÉLECTIONNÉES 145
Activité I : Reproduire un « État de Bien-être Physique, Mental et Social Total » - Activité II : Schématiser la Réalisation des Droits Humains à la Santé.
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 149

E. DROITS DES FEMMES 151

ILLUSTRATION 152
L'histoire de Maria Da Penha -Silva
À SAVOIR 153
1. *Droits de la Femme* : Genre et la Mauvaise Conception Généralisée des Droits de la Femme – Sécurité Humaine et Femmes - *2 Définition et Description de la Question* : Une Rétrospective - Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme-Plateforme d'Actions de Beijing – Femmes et Pauvreté – Femmes et Santé – Femmes et Violence – Femmes et Conflits Armés – Femmes et Ressources Naturelles - L'Enfant fille - 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées* - 4. *La Mise en Œuvre et le Suivi*
BON À SAVOIR 167
1. Bonnes pratiques : CLADEM Convention Interaméricaine sur la Violence Faite aux Femmes – PDHRE – 2. *Tendances* : 3. *Chronologie*
ACTIVITÉS SÉLECTIONNÉES 171
Activité I : Paraphrase de la CEDEF ; Convention sur l'Elimination de Toute Forme de Discrimination à l'Egard des Femmes - Activité II : Langage Corporel des Femmes et des Hommes.
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 174

F. ÉTAT DE DROIT ET PROCÈS ÉQUITABLE 177

ILLUSTRATION 178
À SAVOIR 179
*1. Introduction :*L'Etat de Droit - Développement Historique - Procès Equitable comme Elément Essentiel de l'Etat de Droit - Etat de Droit, Procès Equitable et Sécurité Humaine -*2 Définition et Description de la Question :* Normes Minimales des Droits de l'Accusé- Dispositions pour un Procès Equitable – Egalité devant la Loi et la Justice – Accès aux Recours Juridiques Equitables et Efficaces- Indépendance et Impartialité – Audition Publique – Droit à la Présomption d'Innocence – Droit d'être Jugé dans un Délai Court- Droit de se Défendre Personnellement, ou à travers un Conseil Légal, et le Droit d'être Jugé en sa Propre Présence – Droit d'Appeler des Témoins et de Procéder à leur Mise en Examen – Droit à l'Assistance Gratuite d'un Interprète – Principe de *Nulla*

Poena Sine Lege - 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées* - 4. *La Mise en Œuvre et le Suivi* – Mise en Œuvre – Le cas de l'Albanie- Suivi – Bâtir une culture de respect de l'état de droit au Kosovo
BON À SAVOIR **191**
1. Bonnes pratiques : Aide au Développement pour l'Établissement d'un Système Judiciaire Fonctionnel - Commission Judiciaire Indépendante (CJI) en Bosnie-herzégovine – Résolution sur le Respect et le Renforcement de l'Indépendance du Pouvoir Judiciaire (Afrique) – 2. *Tendances* : Tribunaux Internationaux : Médiation et Arbitrage - Renforcer le Caractère Public des Procès - 3. *Chronologie*
ACTIVITÉS SELECTIONNÉES **194**
Activité I : Etre Entendu ou ne pas être Entendu - Activité II : Comment Pouvez-vous Défendre ces Gens-là ?
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **198**

G. LA LIBERTÉ DE RELIGION **199**

ILLUSTRATION **200**
À SAVOIR **201**
1. Liberté Réligieuse : *Encore un Long Chemin à Parcourir:* Liberté Religieuse et Sécurité Humaine - *2 Définition et Description de la Question* : Qu'est-ce que la Religion ?- Qu'est-ce que la Croyance ? – Quelles sont les Libertés Religieuses ? – Normes Internationales – Principe de la Non Discrimination – Education – Limites des Libertés Religieuses -3. *Perspectives interculturelles et questions controversées* – Etat et Foi – Apostasie – Liberté de Choisir et de Changer sa Foi – Prosélytisme – Droit de Propager sa Foi - Objection de Conscience au Service Militaire - 4. *La Mise en Œuvre et le Suivi- Mesures de Prévention et Stratégies Futures*.
BON À SAVOIR **210**
1. Bonnes pratiques : Dialogue Inter-croyances Pour le Pluralisme Religieuse– 2. *Tendances* : Cultes, Sectes et Nouveaux Mouvements Religieux – Femmes et Foi – Extrémisme Religieuse et son Impact 3. *Chronologie*
ACTIVITÉS SELECTIONNÉES **214**
Activité I : Les Mots qui Blessent - Activité II : La Foi de mon Voisin et la Mienne
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **218**

H. DROIT À L'ÉDUCATION **219**

ILLLUSTRATION **220**
Histoire de Maya
À SAVOIR **221**
1. *Introduction : Pourquoi un Droit Humain à l'Education* ? – Education et Sécurité Humaine - Développement Historique - *2 Définition et Description de la Question* : Contenu du Droit à l'Education et des Obligations de l'Etat –Normes à Atteindre – Disponibilité – Accessibilité – Acceptabilité – Adaptabilité – 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées :* Afrique au Sud du Sahara – Amérique Latine et les Caraïbes – Europe du Centre et de l'Est – La Communauté des Etats Indépendants et les Etats Baltes – Pays Industrialisés - 4. *La Mise en Œuvre et le Suivi* : Le Comité sur les Droits Economiques, Sociaux et culturelles – Problèmes de Mise en Oeuvre
BON À SAVOIR **232**
1. Bonnes pratiques : – 2. *Tendances* : Situation Actuelle concernant la Réalisation de l'Education Primaire Universelle - 3. *Chronologie*
ACTIVITÉS SÉLECTIONNÉES **236**
Activité I : Jeu de Rôle - Activité II : Modèle en Carreau du Diamant
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **240**

I. DROITS DE L'ENFANT **241**

ILLUSTRATION **242**
Enfants touchés par des conflits armés – L'exploitation commerciale et sexuelle des enfants
À SAVOIR **243**
1. Combat pour la Protection des Droits de l'Enfant – Droit de

l'Enfant et Sécurité Humaine des Enfants *2. Définition et Description de la Question* : Nature et Contenu des Droits des Enfants – Principaux Concepts de la Convention sur les Droits de l'Enfant – Capacitation de l'enfant, Aspects de Genre et de Générations – Vue Holistique de l'Enfant – Relation Enfant, Parent, Etat – Non-discrimination des Enfants - Intérêts Supérieurs des Enfants – Définition de l'»Enfant » par la CDE – Droits de Conventions : Participation- Protection – Disposition – Résumé : Pourquoi une Approche Centrée sur les Droits de l'Enfant - 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées* - 4. *La Mise en Œuvre et le Suivi*
BON À SAVOIR **251**
1. Bonnes pratiques : Rapports « Dans l'Ombre » Non Gouvernementaux et les « Coalitions Nationales » – 2. *Tendances* : Faits et Chiffres – Informations Statistiques sur les Droits de l'Enfant- 3. *Chronologie*
ACTIVITÉS SELECTIONNÉES **256**
Activité I : Table Ronde sur la Réduction du Travail des Enfants- Activité II : Négligence et Mauvais Traitements Parentaux.
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **260**

J. DROITS HUMAINS DANS LES CONFLITS ARMÉS **263**

ILLUSTRATION **264**
À SAVOIR **265**
1. *Même les Guerres ont des Limites :DIH et Sécurité Humaine* – les Origines du DIH – DIH comme Droit International – DHI et Droits Humains– Quand est-ce que le DIH s'Applique ? - *2. Définition et Description des Droits protégés*: Quelles sont les Règles Fondamentales des Droits Humanitaires dans les Conflits Armés ? Qu'est-ce que le Droit International Humanitaire protège-t il et comment ? Qui doit respecter le Droit International Humanitaire ?- 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées* – L'importance de la Conscience Culturelle – Opinions Opposées Concernant l'Application du Droit Humanitaire International - 4. *La Mise en Œuvre et le Suivi* – Mesures Préventives – Mesures de Suivi de Conformité – Mesures Répressives
BON À SAVOIR **273**
1. Bonnes pratiques : Protection des Civils – Protection des Prisonniers – Restauration des Rapports Familiaux – Un Mot sur l'Emblème- Principes Fondamentaux de la Croix Rouge et du Mouvement du Croissant Rouge – 2. *Tendances* : Interdiction des Mines Anti-personnelles – Quelques Chiffres d'Aide de l'Année 2001 du Comité International de la Croix Rouge (CICR) - 3. *Chronologie :* Principaux Instruments du Droit Humanitaire International et d'Autres s'y Afférant
ACTIVITÉS SELECTIONNÉES **280**
Activité I : Pourquoi respecter le DHI ? - Activité II : Ethique de l'Action Humanitaire
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **285**

K. DROIT AU TRAVAIL **287**

ILLUSTRATION **288**
« Conditions Epouvantables de Travail dans les Zones de Libre-échange »
À SAVOIR **289**
1. « *Le monde du travail au 21e siècle »* - Travail et Sécurité Humaine - *2 Définition et Description de la Question* : Législation Internationale du Travail- Ratification des Conventions Essentielles de l'Organisation International du Travail – Droits Humains Liés au Travail dans le Projet de Loi Internationale des Droits Humains - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) –PIDCP – Quels Types d'Esclavage Existent-il Aujourd'hui ? – PIDESC- Droit à des Conditions Justes et Favorable de Travail – Droit de Constituer et d'Adhérer aux Syndicats – Obligations - 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées* - 4. *La Mise en Œuvre et le Suivi*
BON À SAVOIR **299**
1. Bonnes pratiques : Programme International pour l'Elimination du Travail des Enfants (PIETE)- Codes de Conduite Commerciale Concernant le Travail et les Droits Humains – Identifier et Etiqueter les Articles- Le Compact Mondial - 2. *Tendances* : Zones de Préparation à l'Exportation – Le Déclin des Syndicats –

la Mobilité Internationale en Extension : la Migration des Travailleurs- Chômage des Jeunes
ACTIVITÉS SELECTIONNÉES 304
Activité I : Femmes – Enfants- Activités de Travail - Activité II : Justice Economique.
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 309

L. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE LA PRESSE 311

ILLUSTRATION 312
À SAVOIR 313
1. *Pertinence dans le Passé et au Présent* : Sécurité Humaine, Liberté d'Expression et de la Presse- Anciens et Nouveaux Défis - *2 Contenus et Menaces : Principaux Eléments de la Liberté d'Expression* : Violation du Droit, Menaces et Risques- Restrictions Légitimes du Droit - 3. *Mise en Œuvre et Suivi* – Rôle des Associations Professionnelles et d'Autres ONG – 4. *Perspectives interculturelles et questions controversées : Chronologie*
BON À SAVOIR 322
1. Rôle d'une Presse Libre pour une Société Démocratique – 2. Média et Minorités- 3. Liberté de Presse et Développement Economique – 4. Propagande de Guerre et Plaidoyer de la Haine - 5. Bonnes Pratiques – 6. Liberté de Presse et l'Education aux Droits Humains -7. *Tendances* : Média et Toile Mondiale – Développement de la Presse dans les Pays en Voie de Développement. -8. *Chronologie*
ACTIVITÉS SELECTIONNÉES 325
Activité I : Page de garde - Activité II : Impact de l'Internet
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 329

M. LA DEMOCRATIE 331

ILLUSTRATION 332
Établissement de la Démocratie au Timor Oriental – Justice et Réconciliation – Plus de Défis Ultérieurs
À SAVOIR 334
1. *Démocratie en Ascension ? : Démocratie et la Sécurité Humaine - 2 Définition et Description de la Question* : Qu'est-ce la Démocratie et Comment s'est-elle Développée ? – Eléments essentielles de la Démocratie Moderne – Théories de Démocratie – Formes de Démocratie - 3. *Perspectives interculturelles et questions controversées : Débats sur les « Valeurs asiatiques »* - Le Défi de la Démocratie dans le Monde Musulman – Quelques Points de Plus pour la Réflexion - 4. *La Mise en Œuvre et le Suivi*
BON À SAVOIR 344
1. Bonnes pratiques : Sur le Chemin de la Démocratie - 2. *Tendances* : Participation Politique des Femmes – Les Femmes au Parlement – Démocratie sur le Net – Mondialisation et Démocratie – Les Déficits Démocratiques dans les Organisations Internationales, les Corporations Multinationales, et les Organisations Non Gouvernementales
ACTIVITÉS SÉLECTIONNÉES 349
Activité I : Battre une Campagne - Activité II : Un Minaret dans notre Communauté ?
RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 355

III. RESSOURCES ADDITIONNELLES 357

A. LUTTE CONTINUE POUR LES DROITS HUMAINS – CHRONOLOGIE 358

B. LITTÉRATURE SUGGERÉE SUR LES DROITS HUMAINS 363

C. RESSOURCES SUR L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS 367

INFORMATIONS DE BASE 367
MANUELS ET MATERIELS DIDACTIQUES 368
Enfants
Jeunes
Adultes

ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS SUR L'INTERNET 373
Matériels Didactiques
Bibliothèques sur le Net

D. CONTACTS UTILES 377

ORGANISATIONS 377
Organisations Internationales 377
Organisations Régionales 379
Afrique 379
Les Amériques 379
Europe 380
ONG
ONG Internationales 381
ONG Régionales 383
Afrique et Moyen Orient 383
Asie et Pacifique 385
Europe 385
Les Amériques 387

PROGRAMME PRINCIPAUX DES DROITS HUMAINS 387

E. ORGANISATIONS DE DROITS HUMAINS CHOISIES PAR LE RÉSEAU DE LA SÉCURITE HUMAINE 389

AUTRICHE 389
CANADA 389
CHILI 390
GRÈCE 390
IRLANDE 390
JORDANIE 391
MALI 391
PAYS-BAS 391
NORVÈGE 391
SLOVÉNIE 392
AFRIQUE DU SUD 393
SUISSE 393
THAÏLANDE 394

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 395

Remarques Générales sur la Méthodologie de l'Éducation aux Droits Humains 399

Glossaire 405

I. INTRODUCTION AU SYSTÈME DES DROITS HUMAINS

DIGNITÉ HUMAINE
DROITS HUMAINS
ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS
SÉCURITÉ HUMAINE

« La culture des Droits Humains tire sa principale force des attentes exprimées par chaque personne. La responsabilité de protéger les Droits Humains incombe aux Etats. Mais la compréhension, le respect et ce que chaque personne attend des Droits Humains confèrent aux Droits Humains leur substance et leur ressort quotidiens. »

SERGIO VIEIRA DE MELLO, HAUT FONCTIONNAIRE DES NATIONS UNIES, 2003

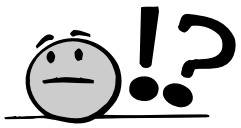

A. COMPRENDRE LES DROITS HUMAINS

Le désir de protéger la dignité humaine de tous les êtres humains est au coeur du concept des Droits Humains. En effet, ce désir place la personne humaine au centre de toutes les préoccupations. Il est basé sur un système de valeur universelle commune qui consacre le caractère sacré de la vie et fournit un cadre pour le renforcement du système des Droits Humains protégés par des normes et standards internationalement acceptés. Au cours du 20e siècle, les Droits Humains ont évolué dans un cadre moral, politique et juridique et un schéma conçus pour délivrer notre monde de la peur et du besoin.

L'Art. 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), adoptée par les Nations Unies en 1948 fait mention des principaux piliers du système des Droits Humains, c'est à dire la liberté, l'égalité et la solidarité. Les libertés telles que les libertés de pensée, de conscience et de religion ainsi que celles d'opinion et d'expression, sont protégées par les Droits Humains. De même les Droits Humains garantissent l'égalité, telle que la protection équitable contre toutes formes de discrimination dans la jouissance de tous les droits, y compris l'égalité pour les femmes et les hommes. La solidarité signifie les droits économiques et sociaux comme le droit à la sécurité sociale, à la rémunération juste, et à un niveau de vie adéquat, à la santé et à une éducation accessible, qui font partie intégrante du cadre des Droits Humains

> *« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »*
>
> **ARTICLE 1** DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROIT DE L'HOMME

Ceux-ci sont détaillés aux termes des cinq Chartes comme les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels, juridiquement définis dans deux Pactes parallèles qui de concert avec la DUDH définissent les Droits Humains

« Tous les Droits Humains pour tous » fut le slogan de la conférence mondiale de Vienne de 1993 sur les Droits Humains. Les Droits Humains responsabilisent tant les personnes que les communautés à chercher à transformer la société en vue de la jouissance totale de tous les Droits Humains. Les conflits doivent être résolus de façon pacifique sur la base de l'Etat de droit dans le cadre des Droits Humains

Cependant, les Droits Humains peuvent se contredire; ils sont limités par les droits et les libertés des autres ou par les exigences de moralité, d'ordre public et de bien être général dans une société démocratique (Art. 29 DUDH). Les Droits Humains des autres doivent être respectés, pas seulement tolérés. Ils ne doivent pas être utilisés pour violer d'autres Droits Humains (Art.30 DUDH) ; ainsi tous les conflits doivent être réglés dans le cadre des Droits

Humains, même en cas d'urgence publique et extrême des restrictions peuvent être imposées.

> *« Aucune expression dans l'histoire récente de l'humanité n'a été autant privilégiée pour assurer la mission et les charges de la destinée humaine que [l'expression] Droits Humains » … la notion des Droits Humains constitue le plus grand don de la pensée humaine classique et contemporaine. En effet, la langue des Droits Humains constitue la meilleure langue morale des droits disponibles présentement … »*
>
> **Prof. Upendra Baxi** dans : *Les erreurs inhumaines et les Droits de l'Homme*

Par conséquent, tout le monde, femmes, hommes, jeunes et enfants, ont besoin de connaître et de comprendre leurs Droits Humains en rapport avec leurs préoccupations et leurs aspirations ; ceci peut se réaliser au moyen de l'éducation et de l'apprentissage aux Droits Humains, qui peuvent être formels, informels ou non formels. La compréhension des principes et des procédures des Droits Humains permet aux individus de prendre part aux décisions qui déterminent leurs vies, leurs efforts en matière de règlement des conflits et de maintien de la paix guidés par les Droits Humains, et constitue une stratégie viable en vue d'un développement humain, social et économique axé sur la personne humaine.

L'éducation et l'apprentissage aux Droits Humains requièrent la participation de tous dans le processus : les acteurs, les parties prenantes, la société civile ainsi que les gouvernements et les sociétés transnationales.

Par l'apprentissage aux Droits Humains, on peut mettre au point une vraie « culture des Droits Humains », basée sur le respect, la protection, la mise en œuvre, l'application et la pratique des Droits Humains.

Le droit à l'éducation aux Droits Humains a été mentionné dans l'Art.26 de la DUDH et stipule : *« Toute personne a droit à l'éducation … l'éducation doit viser le plein épanouissement de la personnalité humaine et le renforcement du respect des Droits Humains et des libertés fondamentales… »* La Résolution 49/184 du 23 décembre 1994 de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour l'Éducation aux Droits Humains, évoque un processus d'apprentissage global s'étendant sur toute la vie, et le plan d'Action de la Décennie des Nations Unies pour l'Education aux Droits Humains 1995 - 2004 donne une définition détaillée et une élaboration des contenus et méthodes de l'Education aux Droits Humains (Doc. des NU-A/51/506, supplément 1 du 12 décembre 1996)

> *« L'éducation, l'apprentissage et le dialogue des Droits Humains doivent évoquer une pensée critique et une analyse systématique avec une perspective genre par rapport aux préoccupations politiques, civiles, économiques, sociales et culturelles dans le cadre des Droits Humains »*
>
> **Shulamith Koenig**, PDHRE

La Résolution 49/184 de l'Assemblée Générale des Nations Unies en date du 23 Décembre 1994, annonçant la Décennie des Nations Unies dans le domaine de l'Éducation aux Droits Humains stipule : « l'éducation aux Droits Humains implique plus qu'une fourniture de l'information, elle devrait constituer un processus global de toujours par lequel les individus à tous les niveaux du développement et toutes les couches de la société apprennent à respecter la dignité des autres et les moyens et méthodes d'assurer ce respect dans toutes les sociétés. »

Le **plan d'Action de la Décennie des Nations Unies dans le domaine de l'Education aux Droits Humains** (1995-2004) souligne que : … l'éducation aux Droits Humains est définie comme étant les efforts de formation, de vulgarisation destinés à développer une culture universelle des Droits Humains à travers la transmission du savoir et des compétences et le modelage des attitudes et orientée vers :

a) Le renforcement du respect des Droits Humains et des libertés fondamentales ;
b) Le plein épanouissement de la personnalité humaine et une meilleure compréhension du sens de sa dignité ;
c) La promotion de la compréhension, la tolérance, l'égalité du genre et de l'amitié entre toutes les nations, les peuples indigènes ainsi que les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques.

« L'éducation aux Droits Humains est tout apprentissage qui développe les connaissances et les compétences, et les valeurs des Droits Humains, favorise la justice, la tolérance, et le respect des droits et de la dignité des autres. »

NANCY FLOWERS, CENTRE DES DROITS DE L'HOMME DE L'UNIVERSITÉ DE MINNESOTA

B. DROITS HUMAINS ET SÉCURITÉ HUMAINE

La proclamation de la Décennie de l'Education aux Droits Humains de l'Assemblée Générale des Nations Unies (1995-2004) stipule : *« la plus large sensibilisation et compréhension possibles de toutes les normes, concepts et valeurs enchâssés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme seront recherchées. »* L'inspiratrice de cette initiative a été Shulamith Koenig, la fondatrice du Mouvement des Peuples pour l'Education aux Droits Humains (PDHRE), dont l'objectif n'est ni plus ni moins que de rendre les Droits Humains accessibles à tous sur notre planète, *« pour permettre aux individus de les connaître et de les réclamer »*. Par conséquent, l'objectif de l'éducation aux Droits Humains est *« la formation aux Droits Humains pour tous. »* Ou, d'après les propos de Nelson Mandela : *« développer une nouvelle culture politique basée sur les Droits Humains. »*

Pour les méthodes relatives à l'éducation aux droits humains, voir remarques générales sur la méthodologie de l'éducation aux Droits Humains.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été rédigée à la suite de graves violations de la dignité humaine, comme en atteste l'holocauste pendant la seconde guerre mondiale. La personne humaine est au centre de toutes les préoccupations. Son préambule fait mention de *« la délivrance de la peur et du besoin. »* La même approche est inhérente au concept de sécurité humaine.

> *« La plupart des menaces à la sécurité humaine révèlent une dimension directe ou indirecte des Droits Humains. »*
>
> **IIe Conférence Ministérielle du Réseau de la Sécurité Humaine** à Lucerne, mai 2000.

Lors de *l'Atelier International sur la Sécurité Humaine et l'Éducation aux Droits Humains* à Graz en Juillet 2000, il a été stipulé que la sécurité humaine vise à protéger les Droits Humains, c'est à dire par la prévention des conflits et par la recherche des causes profondes de l'insécurité et de la vulnérabilité. Une stratégie de la sécurité humaine vise à développer une culture politique globale basée sur les Droits Humains. Dans ce contexte, l'éducation aux Droits Humains devient une stratégie orientée vers la sécurité humaine, dès l'instant où elle responsabilise les individus à chercher des solutions à leur problèmes sur la base d'un système de valeurs universelles communes et de l'Etat de droit, une approche basée sur les droits plutôt que sur le pouvoir.

La promotion de la sécurité humaine se fait au sein de la société, de façon décentralisée, à commencer par les besoins fondamentaux des individus, des femmes ainsi que des hommes, c'est à dire de sécurité personnelle, de pauvreté, de discrimination, de justice sociale et de démocratie. La délivrance de l'exploitation ou de la corruption commence lorsque les individus ne veulent plus accepter la violation de leurs droits. Les institutions de la société civile (Transparency International, par exemple) accompagnent ce processus

d'émancipation basé sur la connaissance des Droits Humains.

> *« Les Droits Humains constituent un fondement à partir duquel on peut faire la promotion de la sécurité humaine et du développement humain. »*
>
> **IVE CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ HUMAINE** SANTIAGO, CHILI, JUILLET 2002.

De multiples **liens existent entre les Droits Humains et la sécurité humaine**. « *La sécurité* » sous la forme de sécurité personnelle (par exemple la protection contre les détentions arbitraires), de sécurité sociale (par exemple, la satisfaction des besoins fondamentaux comme la sécurité alimentaire) et la sécurité internationale (le droit de vivre dans un système international sécurisé) correspond aux existants. *« Les politiques sécuritaires doivent être intégrées beaucoup plus étroitement dans les stratégies destinées à promouvoir les Droits Humains, la démocratie et le développement. Les Droits Humains, le droit humanitaire et le droit en matière de réfugié fournissent le cadre normatif sur lequel est basée l'approche de la sécurité humaine. »* (La Sécurité Humaine : la Sécurité des individus dans un Monde en Perpétuel Changement, Département des Affaires Etrangères et du Commerce International, Canada 1999).

Les violations des Droits Humains révèlent des menaces faites à la sécurité humaine et par conséquent sont utilisées comme indicateurs dans les mécanismes d'alerte précoce pour la prévention des conflits. Cependant, les Droits Humains ont un rôle tant dans la gestion des conflits, la transformation des conflits que dans la consolidation de la paix post-conflit. L'éducation aux Droits Humains, à travers le transfert de connaissance, le renforcement des aptitudes et le façonnement des attitudes représente la base d'une véritable culture de prévention.

> *« (La sécurité humaine) est, par essence, un effort destiné à construire une société globale où la sécurité des individus est au centre des priorités internationales …, où les normes des Droits Humains internationales et l'état de droit sont promus et tissés dans une toile cohérente protégeant les individus … »*
>
> **LLOYD AXWORTHY**, ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES DU CANADA.

Par ailleurs, les Droits Humains étant un instrument essentiel de prévention de conflits, constituent également un concept clé pour le renforcement de la gouvernance et pour la démocratie. Ils fournissent une base permettant d'attaquer les problèmes sociaux et globaux à travers une participation active, une transparence et une imputabilité accrues. *« Le renforcement de la gouvernance » comporte deux formes complémentaires de renforcement des capacités : le renforcement de l'Etat » et « le développement sociétal. »* Le renforcement de l'Etat fournit *« une sécurité démocratique »*, qui peut être mieux perçue dans les efforts de réhabilitation et de reconstruction d'après conflits. *Le développement humain prend en compte une large éducation destinée à responsabiliser les individus pour leur permettre de réclamer leur droits et- de respecter les droits des autres»* (Walter Lichem Ministère

Fédéral Autrichien des Affaires Étrangères).

La **Commission de la Sécurité Humaine**, créée en 2001 sous la coprésidence de Sadako Ogata (ancien Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés) et de Amartya Sen (Lauréate du prix Nobel en Economie), de concert avec l'Institut Inter Américain pour les Droits de l'Homme et l'Université de la paix, a organisé un atelier sur les liens entre les Droits Humains et La Sécurité Humaine à San José, Costa Rica, en Décembre 2001, qui a élaboré une *« Déclaration sur les Droits de l'Homme Comme une Composante Essentielle de la Sécurité Humaine. »*
(http://www.humansesecuritychs.org/doc/sanjosedec.html).
Selon Bertrand G. Ramcharan, Sous Secrétaire des Nations Unies et Haut Commissaire Adjoint pour les droits de l'homme, les normes internationales et les droits de l'homme définissent le sens de la sécurité humaine.

> *« Le monde ne sera en paix que lorsque les individus seront sécurisés dans leurs vies de tous les jours. »*
>
> **RAPPORT DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN**, PNUD 1994

L'Art.3 de la DUDH et l'Art.9 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques protègent également le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, qui font particulièrement mention de la délivrance de la peur. En plus, l'Art.22 de la DUDH et l'Art.9 du Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels reconnaissent le droit à la sécurité sociale, qui de concert avec les autres droits économiques et sociaux correspond à la délivrance du besoin. Le lien entre la mondialisation et la sécurité humaine est abordé dans le Rapport du Millénaire du SGNU Kofi Annan de 2000, qui distingue la **délivrance de la peur** de la **délivrance de l'envie**, une distinction qui remonte aux quatre libertés proclamées par le président des Etats-Unis Roosevelt en 1940 au cours de la seconde guerre mondiale comme étant une vision du monde d'après guerre. La lutte contre la pauvreté, et pour les droits économiques, sociaux et culturels est d'une grande importance pour la sécurité tout comme la lutte pour les libertés politiques et les libertés fondamentales. Cependant, un aspect ne peut pas être séparé de l'autre, ils sont interdépendants et indivisibles.

La sécurité humaine est la capacité de jouir des résultats du développement humain. Selon le rapport du Développement humain du PNUD de 2000, les Droits Humains et le développement Humains partagent une vision et un objectif communs. *L'indice du développement humain* utilisé dans les rapports du PNUD sur le développement humain renferme plusieurs indicateurs, comme l'accès à l'éducation, à la sécurité alimentaire, aux services de santé, à l'égalité homme-femme et à la participation politique qui correspond directement aux Droits Humains. *Un rapport sur la sécurité humaine* est en cours d'élaboration sous la direction d'Andrew Mack. Le dit rapport est axé sur les menaces à la sécurité humaine.En conclusion, les concepts de sécurité humaine, de Droits Humains et de développement humain présentent des points communs ; ils se renforcent mutuellement.

C. HISTORIQUE ET PHILOSOPHIE DES DROITS HUMAINS

L'idée *de dignité humaine* est aussi vieille que l'histoire de l'humanité et existe sous différentes formes dans différentes cultures et religions. Par exemple, la grande valeur accordée à l'être humain se rencontre dans la philosophie Africaine des « *Ubuntu* » ou la protection des étrangers dans l'Islam. La « *règle d'or* » selon laquelle l'on doit traiter les autres de la façon dont on voudrait être traité soi-même, figure dans toutes les grandes religions. Il en est de même pour la responsabilité de la société à prendre soin de ses pauvres et à véhiculer les notions fondamentales de justice sociale.

Tout de même, l'idée de *« Droits Humains »* demeure le résultat de la pensée philosophique des temps modernes, basée sur la philosophie du rationalisme et de la lumière, sur le libéralisme et la démocratie, mais également sur le socialisme. Même si le concept moderne des droits de l'homme vient de l'Europe, il est à noter que les notions de liberté et de justice sociale, qui sont essentielles pour les droits de l'homme, font partie de toutes les cultures. Sous la conduite de Eleanor Roosevelt, de Réné Cassin et de Joseph Malick, les Nations Unies ont élaboré la DUDH sur laquelle ont ensuite travaillé 80 personnes venant du Nord et du Sud en vue du façonnement des idées et de la langue. Les Droits Humains sont un concept très répandu dans le monde, avec de très fortes influences de l'Est et du Sud, c'est à dire, le concept des droits économiques, sociaux et culturels, le droit à l'autodétermination et au développement, la délivrance de la discrimination raciale et de l'apartheid.

> *« Je suis un être humain du fait que vous me considérez comme en étant un … »*
>
> **PROVERBE AFRICAIN,** MALI

Tandis qu'historiquement les **citoyens** bénéficiaient de droits Droits Humains protégés par la constitution suite à leur combat pour des libertés
fondamentales et économiques et des droits sociaux, les **étrangers** pouvaient détenir des droits seulement dans des cas exceptionnels ou sur la base d'accords bilatéraux. Ils avaient besoin de la protection de leur propre pays qui représentait leurs ressortissants à l'étranger.

Pour ce qui est de la mise au point de règles de protection pour les ressortissants étrangers, **le droit humanitaire** était d'une très grande importance. Il a pour but d'établir les règles de base en vue du traitement des soldats ennemis, mais aussi de celui des civils dans les conflits armés (voir module sur les Droits de l'Homme dans les conflits armés). Les premiers concepts des vrais droits internationaux de l'homme peuvent être trouvés dans les accords sur la **liberté de religion** contenus dans le traité de Westphalia de 1648, l'interdiction de l'esclavage, c'est à dire la Déclaration sur la traite des Noirs du Congrès de Vienne de 1815, la création de la société Anti-esclavagiste Américaine de 1833 et la Convention Internationale contre l'esclavage de 1926. La protection du **droit des minorités** a aussi une longue histoire et

a constitué un enjeu de taille dans l'élaboration du traité de Versailles de 1919 et de la Ligue des Nations créée la même année. (La chronologie dans la III[e] Partie : Sources Additionnelles).

Cependant, le concept **de Droits universels Humains** pour tous les êtres humains fut accepté par tous les Etats seulement après les horreurs de la seconde guerre mondiale ; lorsqu'il y a eu l'accord sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des 48 Etats d'alors, parmi lesquels 8 pays socialistes. L'Afrique du Sud s'était abstenue. Cela montre que la DUDH est une composante essentielle du système des Nations Unies. Depuis lors, les membres de l'ONU ont considérablement augmenté. Il y a aujourd'hui 191 pays membres. Aucun Etat membre n'a osé contester la Déclaration, qui peut être largement considérée comme un droit coutumier international.
Dans ce contexte, la *« Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme dans l'Islam »* de 1990 doit être mentionné. Elle fut présentée par *les Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Conférence Islamique*, mais elle n'a jamais été adoptée officiellement. Tous les droits énoncés dans cette Déclaration sont soumis à la Shariah Islamique.

> *« Ces vérités sont évidentes en soi que tous les hommes naissent égaux ; qu'ils sont dotés de certains droits inaliénables par leur créateur ; que parmi ceux-ci il y a la vie, la liberté, et la poursuite du bonheur. Que pour sécuriser ces droits, des gouvernements ont été institués par les hommes qui puisent leurs pouvoirs du consentement de ceux la qu'ils gouvernent. »*
>
> **DÉCLARATION AMÉRICAINE DE L'INDÉPENDANCE** (1776)

Le débat sur les **priorités pour certains droits et l'universalité contre le relativisme culturel**, qui est de temps en temps soulevé, a été largement abordé au cours des deux conférences mondiales sur les droits de l'homme respectivement à Téhéran et à Vienne. La conférence de Téhéran de 1968 stipulait que tous les Droits Humains sont indivisibles et interdépendants, et la Conférence de Vienne de 1993 a, de façon consensuelle, laissé entendre que *« Tout en ayant à l'esprit la signification des particularités nationales et régionales de même que les différents aspects culturels, historiques et religieux, il appartient aux Etats, indépendamment de leurs systèmes politiques, économiques et culturels de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales »* (para. 5 de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action de 1993).

> *« La première est la liberté de la parole et d'expression - partout dans le monde - La seconde est la liberté pour chaque personne d'adorer un Dieu de sa propre façon - partout dans le monde - La troisième est la délivrance du besoin qui, traduit en termes généraux, signifie la compréhension économique qui garantira aux habitants de chaque nation une bonne santé et une vie pacifique partout dans le monde. La quatrième est la délivrance de la peur »*
>
> **PRÉSIDENT ROOSEVELT,** LES QUATRE LIBERTÉS (1941)

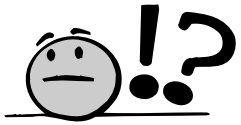

D. CONCEPT ET NATURE DES DROITS HUMAINS

« *Plusieurs acteurs internationaux sont en train de poursuivre aujourd'hui des politiques basées sur la peur pensant qu'ils renforceront la sécurité. Mais une vraie sécurité ne peut se consolider sur une telle base. La vraie sécurité doit être basée sur de vrais principes des* Droits Humains. »

SERGIO VIEIRA DE MELO, HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS HUMAINS, 2003

Aujourd'hui, le concept des droits de l'homme est reconnu comme un concept **universel**, comme on peut faire le constat à partir de la Déclaration adoptée par la conférence mondiale de Vienne sur les Droits de l'Homme de 1993 et les résolutions des Nations Unies à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1998. Certains pessimistes qui remettent en cause l'universalité des droits de l'homme doivent se rendre compte que les Etats, aussi géographiquement variés comme la Chine, le Liban ou le Chili, furent parmi ceux-là qui ont aidé à rédiger le concept au cours de la 2e moitié des années 40. Depuis lors de toutes façons, beaucoup plus de pays ont exprimé le désir d'apporter leur appui à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et ont ratifié les Pactes Internationaux sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP) de même que le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) basé sur la Déclaration Universelle. Pour ce qui est de la Convention pour l'Élimination de toute forme de Discrimination à l'Égard des Femmes (CETFDEF), 177 pays l'ont ratifiée avec beaucoup de réserves.

Le point de départ du concept des droits de l'homme et le concept de la dignité inhérente de tous les membres de famille humaine tel que reconnu par la Déclaration Universelle et les Conventions Internationales de 1966, qui aussi ont reconnu l'idéal des êtres humains libres, délivrés de la peur et du besoin et dotés de droits égaux et inaliénables. En conséquence, les droits de l'homme sont universels et inaliénables, ce qui veut dire qu'ils s'appliquent partout et ne peuvent être retirés à la personne sans son consentement. Comme l'a dit Boutros Boutros Ghali à la Conférence Mondiale de Vienne sur les Droits de l'Homme, *les Droits Humains sont des droits innés.*

Les droits sont aussi indivisibles et interdépendants. On peut distinguer plusieurs **dimensions ou catégories de droits de l'homme**. **Les droits civils et politiques**, comme la liberté d'expression, et les **droits économiques, sociaux et culturels** comme le droit à la sécurité sociale, dont *«la jouissance*

doit être obtenue de façon progressive» du fait qu'ils requièrent des obligations financières à l'Etat. Dans le passé, certains Etats ou groupes d'états, tel que le groupe communiste, ont, en particulier, exprimé leur préférence pour les droits économiques, sociaux et culturels par opposition aux droits civils et politiques, tandis que les Etats Unis ainsi que les états membres du Conseil de l'Europe ont privilégié les droits civils et politiques. Cependant, à la Conférence Mondiale de Téhéran sur les Droits de l'Homme de 1968 de même qu'à la Conférence Mondiale de Vienne de 1993 sur les Droits Humains, ce débat improductif a reconnu l'existence des deux catégories ou dimensions des Droits Humains et a estimé qu'elles doivent être revéties d'égale importance. À Téhéran, en 1968, ces droits furent déclarés indivisibles et interdépendants, parce que la jouissance totale des droits économiques, sociaux et culturels est impossible sans les droits civils et politiques et vice versa.

Dans les années 80, une catégorie supplémentaire des Droits Humains a été reconnue c'est-à-dire le droit à la paix, le droit au développement, et le droit à l'environnement. Ces droits fournissent un cadre nécessaire pour la jouissance totale de tous les autres droits. Cependant, il n'y a pas de conditionnalité en ce qu'une catégorie des Droits Humains soit un préalable pour l'autre. Cette catégorie est mieux décrite comme étant les **droits de solidarité**, parce qu'ils requièrent une coopération internationale et participent au renforcement de la communauté.

Du moment que les droits de l'homme sont les droits de tous les individus, qu'ils aient la citoyenneté d'un pays particulier ou pas, les **droits des citoyens** sont des droits fondamentaux qui sont exclusivement garantis pour les ressortissants d'un pays particulier tel que, par exemple le droit de vote et d'être élu et d'avoir accès aux services publics d'un pays donné.

Il doit y avoir une distinction entre les Droits Humains et les **droits des minorités**, qui sont les droits des membres d'un groupe avec des caractéristiques ethniques, religieuses et linguistiques particulières. Qu'ils agissent individuellement ou qu'ils agissent de concert avec les autres membres du groupe, ils disposent du droit de jouir de leur propre culture, professer ou pratiquer leur propre religion ou employer leur propre langue (Art.27 PIDCP). Des règles plus particulières existent dans les instruments régionaux européens des droits de l'homme.

Une attention particulière doit être accordée **aux populations indigènes**. Depuis 1982, un Groupe de Travail de l'ONU sur les Populations Indigènes discute des moyens destinés à promouvoir et à protéger leurs Droits Humains, en particulier, en relation avec la terre.

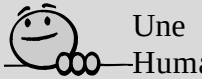

Une Déclaration sur Droits Humains, des populations indigènes a été élaborée, mais pas encore adoptée, pendant que l'OIT, révisant une première Déclaration en 1989, a adopté la Convention No. 169 sur *« les Peuples et Tribus Indigènes dans les pays indépendants. »* En 2001, un représentant spécial de l'ONU pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples indigènes fut nommé. Suite à une recommandation de la Conférence Mondiale de Vienne sur les Droits de l'Homme en 1993 un *« forum permanent sur les questions indigènes »* fut crée en 2000 comme une autorité subsidiaire de l'ECOSOC qui s'est réuni pour la première fois en 2002. La Commission Africaine pour

les Droits de l'Homme et des Peuples a également mis en place un groupe de travail sur les peuples indigènes.

Aujourd'hui, le concept des droits de l'homme est partagé au niveau international et comme tel forme une base pour la communauté internationale des Nations Unies, pour les organisations internationales et les mouvements sociaux qui se considèrent tous comme membres de la société internationale. Les droits de l'homme **peuvent également constituer un moyen que les individus peuvent utiliser comme instrument de transformation sociale** aux niveaux national et régional comme dans le cas des efforts fournis par l'Union Européenne et le Conseil Europeen, en particulier, quand il y a admission de nouveaux membres. Toutefois, tout dépendra du niveau de connaissance et de compréhension des individus eux-mêmes des Droits Humains et de leur disponibilité à les utiliser comme instrument de changement afin que les Droits Humains puissent parvenir à une véritable transformation.

Le concept traditionnel des droits de l'homme a été critiqué par les féministes parce qu'il ne reflète pas l'égalité entre les femmes et hommes et ne traite pas non plus de la sexospécificité. Les conférences mondiales sur les femmes, l'élaboration de la Convention de l'ONU sur l'Elimination de Toutes Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes ont, entre autres, contribué à l'adoption d'une approche sexospécifique en ce qui concerne **les Droits Humains des femmes,** cette approche est également mentionnée dans la Déclaration de l'ONU sur la violence à l'endroit des femmes. On peut aussi mentionner le projet de protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et des Droits des Femmes (K Module Droits Humains des Femmes). Il est important de noter que les instruments des droits de l'homme présentent un nouveau concept social et politique qui est la reconnaissance juridique des femmes comme des êtres humains à part entière et égaux.

Certains Etats utilisent également l'argument de leurs **particularités historiques, religieuses et culturelles** pour dire que les Droits Humains ne peuvent pas s'appliquer à eux de la même façon qu'ils s'appliquent aux autres. La Déclaration et le Programme d'Action de la Conférence Mondiale de Vienne ont reconnu l'existence de différentes approches à la mise en œuvre des Droits Humains, basées sur des facteurs historiques religieux et culturels, mais ont en même temps réitéré l'obligation pour tous les Etats de mettre en œuvre tous les Droits Humains. Par conséquent, l'existence de différences culturelles ou religieuses ne doit pas constituer une excuse pour n'avoir pas procédé, à la mise en œuvre effective des obligations des Droits Humains internationaux. Cela signifie que le contexte culturel doit être pris en compte. Le **dialogue des cultures** qui se déroule actuellement aux Nations Unies vise à reconnaître la valeur positive des différentes civilisations sans fournir une excuse pour n'avoir pas satisfait leurs attentes. Un des enjeux les plus difficiles est la position des femmes au sein de certaines cultures qui peut être considérée comme une violation flagrante des Droits Humains qui doivent être insérés dans tous les plans d'action de dialogue.

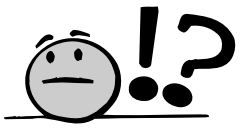

E. LES NORMES DES DROITS HUMAINS À UN NIVEAU INTERNATIONAL

L'histoire récente de l'établissement des normes au niveau mondial remonte à la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)**, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 Décembre 1948 au lendemain de la deuxième guerre mondiale, au cours de laquelle il y a eu de graves violations des Droits Humains. La prévention et la répression du crime de génocide tel que fut perpétré à l'encontre des Juifs pendant l'holocauste sont le sujet de la « **Convention sur la protection et la répression du crime de génocide** », adoptée un jour avant la DUDH.

Pour traduire les engagements contenus dans la DUDH en instruments juridiques contraignants, la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a élaboré **deux Pactes**, un sur les droits civils et politiques (PIDCP) et l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Du fait de la guerre froide, ils furent adoptés seulement en 1966 et entreront en vigueur en 1976, après avoir été ratifiés par 35 États. Le 1er janvier 2003, ils reçurent respectivement l'adhésion de 149 et 146 membres. Le PIDESC fut d'abord adopté, comme un signe de la préférence de la nouvelle majorité d'alors que constituaient les pays en développement et les pays socialistes autour des droits économiques, sociaux et culturels.

Durant les années 60, la lutte contre la **discrimination** raciale et **l'apartheid** était mise en avant, ce qui a abouti à deux Conventions - contre la discrimination raciale et sur l'élimination du crime de l'apartheid : d'autres Conventions ont été adoptées sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme, contre la torture ou d'autres traitements ou peines cruels, inhumains et dégradants, et sur les droits de l'enfant. Ces Conventions clarifient et spécifient davantage les dispositions des clauses ou accordent une attention particulière aux besoins humains des groupes cibles spécifiques. Dans le cas de la Convention des femmes de 1979, le ***« problème des réserves »,*** qui est un problème général des traités des Droits Humains, a obtenu une proéminence particulièrement dès l'instant où un certain nombre de pays Islamiques ont essayé de restreindre les droits fondamentaux des femmes.

Selon le **principe de la non discrimination**, les Etats doivent respecter et garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire sans aucune distinction notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion politique, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation (Art.2 PIDCP et PIDESC). En plus, le protocole Additionnel N°12 à la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme prévoit un droit général de non discrimination par une quelconque autorité publique.
Cependant, il y a aussi la possibilité des **exceptions** et l'utilisation des **clauses restrictives**. Dans le cas de *l'urgence publique*, une situation d'exception menaçant la vie d'une nation, un Etat peut déroger à ses obligations, si l'état d'urgence a été officiellement décrété et les mesures restent dans les limites strictement requises par la situation. Les mesures doivent être prises sur une

base non discriminatoire (Art.4 (1) PIDCP) Il y a une procédure à suivre, c'est à dire les autres états parties doivent être informés par le secrétaire général des Nations Unies. Cependant, aucune restriction n'est permise à partir de certains articles comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture et de l'esclavage, la non rétroactivité des délits criminels ou le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (Art.4 (2) PIDCP). Ces droits sont, par conséquent, des droits auxquels on ne peut pas déroger. Les mesures d'urgence ont été suffisamment étoffées en vue de lutter contre **le terrorisme**.

Des dispositions similaires existent dans la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme (Art.15). Le Comité des droits civils et politiques des NU a clarifié les obligations des états membres dans un commentaire générale (No 29, 2001) sur les *«états d'urgence»* (Art.4) et la Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme et le Comité de Pilotage des droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont adopté un rapport et des directives respectivement sur *« Le Terrorisme et les Droits Humains »*.

Certains droits peuvent contenir les soi-disant «*Clauses restrictives*» qui permettent de limiter certains droits si cela s'avère nécessaire pour la sécurité nationale, l'ordre public, la santé publique ou la morale, ou les droits et les libertés des autres. Une telle possibilité existe, en particulier, en ce qui concerne la liberté de circulation, la liberté de quitter un pays, y compris le sien, la liberté de pensée, de conscience et de religion y compris la manifestation d'une religion ou d'une croyance, la liberté d'expression et d'information, la liberté de réunion et d'association. Ces restrictions doivent être insérées dans une loi, ce qui signifie qu'elles doivent être soumises au parlement pour adoption. Les organes interprétant les instruments juridiques respectifs ont l'obligation de contrôler tout usage abusif de ces dispositions. Par conséquent, plusieurs cas ont été présentés devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme ou la Commission Inter - Américaine et la Cour par rapport à l'application des pouvoirs exceptionnels ou les clauses restrictives.

VUE D'ENSEMBLE DES PLUS IMPORTANTES CONVENTIONS DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

* Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)
* Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (1966)
* Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (1966)
* Convention pour la Prévention et la Répression des Crimes de Génocide (1948)
* Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants (1984)
* Convention Internationale sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination Raciale (1965)
* Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (1979)
* Convention Relative aux Droits de l'Enfant (1989).

F. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS UNIVERSELS DES DROITS HUMAINS

Les États ont **un devoir de respecter, de protéger et de réaliser** les Droits Humains. Dans beaucoup de cas, la mise en œuvre signifie que l'état, et ses autorités doivent respecter les droits acceptés, c'est à dire respecter le droit à l'intimité et à l'expression. Ceci est particulièrement vrai pour les droits civils et politiques, tandis que pour les droits économiques, sociaux et culturels la mise en œuvre signifie une activité positive d'application par l'Etat, c'est à dire accorder ou fournir certains services comme l'éducation et la santé et assurer certaines normes minimum. Dans ce contexte, la capacité d'un Etat donné est prise en compte. Par exemple l'Art.13 du PIDESC reconnaît le droit de tous à l'éducation. Cependant il précise que seule l'éducation primaire doit être disponible et gratuite. En ce qui concerne l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, ils doivent être disponibles et accessibles à tous de façon générale, mais l'enseignement gratuit doit être introduit de façon progressive. Le concept de l'accomplissement graduel selon les aptitudes est appliqué à plusieurs droits économiques, sociaux et culturels.

Le **devoir de protéger** exige de l'état la prévention de la violence et de la violation des droits des individus sur son territoire. Par conséquent, les Droits Humains présentent également « une dimension horizontale », qui reçoit une attention particulière en cette période de mondialisation, c'est à dire en soulevant le problème de la responsabilité sociale des sociétés transnationales.

Un autre développement demeure l'accent mis de plus en plus sur la **prévention des violations en matière des Droits Humains** par des mesures structurelles, c'est à dire les institutions nationales ou par l'incorporation de la dimension des Droits Humains dans les **opérations de maintien de la paix**. L'objectif de la prévention est aussi une priorité de **l'approche sécurité humaine aux Droits Humains**.
Voir Droits Humains et sécurité humaine.

La mise en œuvre des Droits Humains doit se faire tout d'abord **au niveau national**. Toutefois, il peut y avoir des **obstacles** tels que l'absence de « *bonne gouvernance* », c'est à dire une administration ou un système judiciaire corrompu et inefficace. Pour s'assurer que l'état remplisse ses obligations, un système de **suivi international** des performances de l'état concernant la plupart des Conventions internationales sur les droits de l'homme a été mis en place. Le suivi peut prendre plusieurs formes. Des **systèmes de rapports** existent aux termes de plusieurs Conventions internationales.

En conséquence, les Etats sont tenus de faire des rapports à des intervalles réguliers sur leur performance en matière de protection des Droits Humains. Habituellement, un comité d'experts examine les rapports et fait des recommandations sur les façons de renforcer la mise en œuvre. Le comité peut aussi faire des *« commentaires généraux »* sur la vraie interprétation de la Convention. Dans quelques cas, tels

que le cas du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP), il existe un protocole additionnel qui autorise le Comité sur les Droits Civils et Politiques à recevoir des **plaintes individuelles** des personnes sur les prétendues violations de leurs Droits Humains. Toutefois, ceci est seulement possible pour les personnes vivant dans les Etats qui ont ratifié le protocole additionnel. Certaines Conventions ont également des dispositions concernant les **plaintes inter - Etats,** mais, cette possibilité est rarement utilisée. Une **procédure judiciaire** existe seulement dans le cas des Conventions Européennes et Inter - Américaine sur les Droits Humains, la Cour Européenne ou Inter - Américaine étant capable de prendre des décisions qui engagent les Etats. De même, une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sera mise en place après l'entrée en vigueur de ses statuts.

En plus des procédures contenues dans les instruments des Droits Humains, il y a également les «**procédures basées sur la Charte**», qui furent élaborées sur la base de la Charte des Nations Unies pour faire face aux violations des Droits Humains à travers le monde. Une d'entre elles est basée sur la Résolution 1235, adoptée par l'ECOSOC en 1967, qui autorise la Commission des Droits Humains à traiter des violations graves et systématiques des Droits Humains à travers le monde suivant une procédure publique. L'autre est la procédure confidentielle 1503, basée sur la résolution 1503 de l'ECOSOC de 1970 autorisant l'envoi de plaintes au bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme à Genève, qui sont, par la suite, examinées par un groupe d'experts de la sous-Commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des Droits Humains. Cette procédure est destinée singulièrement à faire face aux graves violations des Droits Humains. En conséquence, la situation dans un pays particulier peut être aussi débattue par la Commission des Droits Humains.

Dans les délibérations de la **Commission des Droits de l'Homme** et sa **Sous-commission**, **les procédures spéciales**, c'est à dire les activités des rapporteurs et représentants spéciaux de la Commission des Droits Humains ou du Secrétaire Général de l'ONU pour les question des Droits Humains deviennent de plus en plus importantes. Il y a les «*rapporteurs pays* » de même que « *les rapporteurs thématiques*», comme le représentant spécial de la Bosnie-Herzégovine et de la République Fédérale de Yougoslavie, de l'Afghanistan, du Soudan ou de Haïti et les rapporteurs spéciaux en matière de torture ou de violence contre les femmes. Au total, il y a près de 40 institutions spéciales, qui collectent l'information selon leur domaine d'intervention, qui pourrait être national ou international. Elles reflètent l'activisme accru des Nations Unies et fournissent aussi un mécanisme de suivi et de supervision au cas où il n'y a pas de procédure de mise en œuvre où au cas où elles sont inefficaces, comme la Déclaration des Défenseurs des Droits Humains ou au cas où il y a plusieurs droits économiques et sociaux, l'éducation aux Droits Humains, le droit à la nourriture, le droit à un logement décent à la santé, le droit aux politiques d'ajustement structurel et à la dette

étrangère. Par ailleurs, il y a aussi des *«experts indépendants»* tels que sur le droit au développement, et des *«groupes de travail»*, c'est à dire sur les disparitions forcées et involontaires.

En plus, le Haut Commissariat des Nations pour les Droits Humains a de plus en plus recours à la mise en place de **missions du Bureau du Haut Commissariat** dans les pays où la situation des Droits Humains reste problématique. De telles missions ont été mises en place en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, en Colombie, au Guatemala, en Haïti, au Kosovo, au Monténégro, en Serbie, en Sierra Léone etc. .... Elles se chargent de la collecte de l'information et de la promotion des normes des Droits Humains, c'est à dire par la fourniture de conseil par rapport au processus de reformes législatives, ou par la participation aux activités de la communauté internationale.

Les activités de ces institutions spéciales ont un objectif à la fois protectif et promotionnel. Elles promovoient une grande sensibilisation autour des droits de l'homme et leur intégration dans toutes les activités afin de fonder les solutions adoptées fermement sur les Droits Humains. En effet, la **promotion des Droits Humains** comporte une très grande tâche, qui ne peut pas être accomplie par les institutions et organismes internationaux seuls. La promotion des droits de l'homme signifie tout d'abord la sensibilisation des individus sur leurs droits, l'information sur leurs droits, la formation en vue d'une meilleure utilisation de ces Droits Humains. A cette fin, différents acteurs peuvent être impliqués tels que les universités, le secteur de l'éducation en général, mais aussi les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Au **plan national**, les Nations Unies recommandent la mise en place «*d'institutions nationales*» pour promouvoir et protéger les Droits Humains comme les médiateurs ou les Commissions nationales des Droits Humains. A cette fin, plusieurs principes concernant la compétence et les responsabilités, les garanties d'indépendance et le pluralisme et les méthodes d'opération furent adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies (Institutions Nationales pour la promotion et la protection des Droits Humains, Résolution 48/134 du 20 Décembre 1993 de l'AGNU).

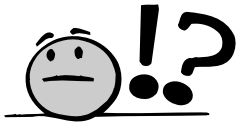

G. LES DROITS HUMAINS ET LA SOCIETE CIVILE

Pour le développement du système des Droits Humains l'impact de la société civile, représenté surtout par les Organisations Non Gouvernementales **(ONGs)** a été crucial. Les **ONG**s se fondent sur la liberté d'association, protégée par l'Art.22 du PIDCP. Elles sont les principales actrices de la société civile, chargées de la protection et de la promotion des Droits Humains.
Aux Nations Unies, elles ont évolué en une sorte de **«conscience du monde.»** Elles poursuivent souvent certains intérêts spécifiques de protection comme la liberté d'expression et la liberté de la presse **(Art.19),** ou la prévention de la torture et du traitement inhumain ou dégradant (**Association pour la Prévention de la Torture, APT**). Les ONGs comme **Amnesty International** utilisent des procédures spéciales comme *«les appels d'action urgente»* pour mettre la pression sur les gouvernements. La stratégie de la «mobilisation d'humuliation», à travers les médias indépendants peut être très efficace. Les ONG comme **International Helsinki Federation International Crisis Group** ou **Human Rights Watch** influencent les gouvernements et la communauté internationale à travers des rapports de qualité basés sur les résultats des enquêtes et de supervision. Une autre approche effective des ONG est l'élaboration de *« Rapport d'Ombre »* parallèles aux rapports officiels de l'état, soumis aux organismes internationaux de supervision.

D'après une résolution de l'Assemblée Générale de 1998, la **Déclaration des Défenseurs des Droits Humains**, les individus et les ONG travaillant au nom des Droits Humains doivent disposer d'une liberté nécessaire pour le faire et être protégés contre toutes sortes des persécutions. Dans certains Etats, des organisations comme Amnesty International ou le Comité de Helsinki ont fait l'objet de critique et même de persécutions à cause de leur travail. Il y a eu plusieurs cas à travers le monde où les activistes des Droits Humains ont été arrêtés et emprisonnés du fait de leurs activités légitimes. L'Etat n'a pas seulement l'obligation de protéger ces activistes contre ses propres représentants, comme la police, mais aussi contre les groupes violents comme les escadrons de la mort qui prennent la loi dans leurs propres mains.

Le Secrétaire Général de l'ONU a nommé un représentant spécial pour les défenseurs des Droits Humains en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration y afférente de l'ONU.

Les ONG jouent également un rôle prépondérant dans *l'Education et l'Apprentissage aux Droits Humains* (EADH), par l'élaboration de programmes, l'organisation de sessions de formation et la production de matériels de formation, souvent en coopération avec les Nations Unies, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe ou d'autres Institutions Intergouvernementales. Au plan international, le Mouvement des Peuples pour l'Education aux Droits

Humains (PDHRE), qui a initié la « *Décennie des Nations Unies dans le domaine de l'Education aux Droits Humains* » s'est étendu au Sud où elle a facilité la création d'institutions régionales d'apprentissage pour l'Education aux Droits Humains, c'est à dire en Inde, en Argentine et au Mali. Dans le domaine de la formation sur le racisme et le comportement discriminatoire, la Ligue Anti-Diffamation (LAD) est très active dans le monde.

Les réseaux d'ONG ont acquis une importance particulière dans la lutte pour l'égalité des femmes et leur protection. UNIFEM, CLADEM ou WIDE ont tous inscrit dans leurs agendas des programmes d'Education aux Droits Humains comme priorité, afin de responsabiliser les femmes pour surmonter les obstacles empêchant l'égalité entière et la discrimination. En Afrique, les ONG se rencontrent régulièrement lors des sessions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, participent à ses sessions et organisent des activités conjointes de formation. L'ONG Autrichienne, Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits Humains et la Démocratie, (ETC) coopère avec un certain nombre de centres des Droits Humains de l'Europe du Sud-Est en fournissant des programmes locaux et régionaux d'éducation et de formation aux Droits Humains. Il organise également un Séminaire International d'Eté sur les Droits Humains et la sécurité humaine.

H. LES SYSTEMES REGIONAUX DE PROTECTION ET DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS

En plus des instruments universels de protection des Droits Humains, plusieurs systèmes de protection des Droits Humains, offrant habituellement des normes plus élevées des droits et leur mise en œuvre, ont été mis en place.

L'avantage des systèmes régionaux demeure leur capacité à satisfaire les plaintes de façon plus efficace. Dans le cas des cours, des décisions contraignantes assorties de compensation peuvent être prises. Mais aussi, les recommandations de la Commission des Droits Humains sont généralement prises au sérieux par les Etats.
Elles peuvent ne pas constituer seulement des «cas majeurs» pour interpréter et clarifier les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme, mais elles peuvent amener à changer la législation nationale en vue de la rendre conforme aux obligations internationales des droits de l'homme. En plus, les systèmes régionaux ont tendance à être plus sensibles aux préoccupations culturelles et religieuses, s'il y a des raisons valables.

I. EUROPE

Le système des Droits Humains d'Europe est de 3 sortes, c'est à dire le système du Conseil de l'Europe (présentement 45 membres), de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (55 membres) et de l'Union Européenne (présentement 15 membres, sera élargie à 25 membres en mai 2004).

Le système Européen des Droits Humains est le système régional le plus élaboré. Il a été conçu comme une réaction aux violations massives des Droits Humains pendant la II^{ème} guerre mondiale. Les Droits Humains, l'état de droit et la démocratie pluraliste constituent les pierres angulaires du système juridique Européen.

LES INSTRUMENTS EUROPEENS DES DROITS HUMAINS

* Convention pour la protection des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1950) et ses 13 protocoles additionnels
* Charte Sociale Européenne (1961), telle que révisée en 1991 et 1996 et les protocoles additionnels de 1988 et 1995
*Convention Européenne pour la Prévention de la Torture et d'autres Traitements inhumains ou dégradants (1987)
* Acte final d'Helsinki (1975) et le processus de suivi CSCE/OSCE avec la Charte de Paris pour une nouvelle Europe (1990)
* Charte Européenne pour les Langues Régionales ou Minoritaires (1992)
* Convention cadre pour la Protection des Minorités Nationales (1994)
* Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (2000).

1. LE SYSTEME DES DROITS HUMAINS DU CONSEIL DE L'EUROPE

a. Aperçu

Le principal instrument est la **Convention Européenne des Droits de l'Homme** de 1950 et les 13 protocoles additionnels. Les protocoles N°6 et 13 (non entrés en vigueur) sur l'abolition de la peine de mort, qui distingue l'approche des Droits Humains d'Europe de celle des Etats Unis, et le protocole N°11, qui a remplacé la Commission Européenne des Droits Humains et la Cour Européenne des Droits Humains par une Cour Européenne Permanente des Droits Humains, sont d'une importance particulière. La Convention Européenne contient principalement les droits civils et politiques.

La Charte Sociale Européenne de 1961 devait associer les droits économiques et sociaux, mais n'a jamais reçu la même importance que la Convention Européenne. Dès le départ, elle a souffert d'un système de mise en œuvre timide et inefficace. Cependant, parallèlement à la grande attention accordée aux droits économiques et sociaux au plan international depuis la fin des années 80, la Charte Sociale Européenne qui fut amendée deux fois en 1988 et 1995 et qui, maintenant, offre aussi la possibilité de plaintes collectives basées sur un protocole additionnel, est en train de jouir d'une très grande importance.

Une innovation importante a été introduite par la **Convention Européenne pour la Prévention de la Torture et du Traitement ou Peine Inhumain ou Dégradant** de 1987, qui établit un Comité Européen pour la Prévention de la Torture et du Traitement Inhumain et

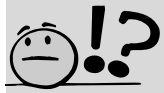

INSTITUTIONS ET ORGANISMES EUROPEENS DES DROITS HUMAINS

CONSEIL DE L'EUROPE :
* Cour Européenne des Droits de l'Homme (cour unique 1998)
* Comité Européen pour les Droits Sociaux (tel que révisé en 1989)
* Comité Européen pour la Prévention de la Torture et d'autres Traitements Inhumains ou Dégradants (CPT, 1999)
* Comité Consultatif de la Convention Cadre sur les Minorités Nationales (1998)
* Commission Européenne sur le Racisme et l'Intolérance (CERI, 1993)
* Commissariat Européen des Droits de l'Homme (1999)
* Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

OSCE:
* Office des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (OIDDH, 1990)
* Haut Commissariat pour les Minorités Nationales (OSCE, 1992)
* Représentant pour la Liberté et les Média (OSCE, 1997)

UNION EUROPEENNE :
* Cour Européenne de Justice
* Centre Européen de Suivi du Racisme et de la Xénophobie (CEMRX, 1998)
* Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (2000).

Dégradant ou la Répression, qui envoie des délégations dans tous les Etats membres de la Convention pour effectuer des visites régulières ou spéciales dans tous les lieux de détention. En conséquence, la logique du système est son effet préventif tel que opposé à la protection *ex post facto* dont s'occupe la Convention Européenne des Droits de l'Homme et sa Cour. En Décembre 2002, l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté un protocole additionnel à la Convention contre la torture qui prévoit un mécanisme similaire qui fonctionne à travers le monde entier.

La Convention Cadre Européenne pour la Protection des Minorités Nationales (1995) fut élaborée après le Sommet du Conseil de l'Europe à Vienne en 1993 comme une réaction aux problèmes croissants des minorités en Europe. Ces problèmes sont le résultat de la dissolution de l'Union Soviétique et de la République Socialiste de Yougoslavie et plus généralement du processus de l'autodétermination en Europe dans les années 90.

D'après la Convention, les Etats doivent protéger les droits individuels des membres des minorités nationales, mais aussi fournir les conditions qui permettent aux minorités de maintenir et de développer leur culture et leur identité. Cependant, l'application du mécanisme se limite à un système de compte rendu et un Comité Consultatif d'Experts en charge d'examiner les rapports.

Le Conseil de l'Europe a également nommé en 1999 un *«Commissariat pour les Droits Humains»*, qui fournit des informations sur ses activités dans un rapport annuel. En plus, il y a un système de **suivi confidentiel** de la performance des membres dans les différents domaines des Droits Humains, qui est confié au conseil des Ministres sur la base de rapports préparés par le Secrétariat.

b. La Cour Europeenne des Droits Humains

Le principal instrument de protection des Droits Humains en Europe est la Cour Européenne des Droits Humains de Strasbourg, la juridiction obligatoire reconnue aujourd'hui par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Le nombre de juges est égal au nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe. Dans chacun des cas *«un juge national»* est impliqué afin de faciliter la compréhension de la législation nationale. Cependant, les juges une fois nommés serviront seulement en leur qualité personnelle.

Pour qu'une plainte soit **acceptée**, quatre grandes conditions préalables doivent être remplies :

a) Violation d'un droit protégé par le CEDH et ses protocoles additionnels
b) Plaignants victimes de violations
c) Epuisement de tous les recours nationaux
d) Plainte à déposer au plus tard 6 mois après l'épuisement des recours nationaux.

Au cas où elles sont acceptées, une chambre de 7 juges décide des mérites de l'affaire. Leur jugement est sans appel si l'affaire n'est pas considérée comme étant une affaire ayant une importance particulière, ou représentant une nouvelle ligne de juridiction, auquel cas une grande chambre de 17 juges servira de chambre d'appel.

Les jugements sont contraignants, et peuvent également offrir des compensations pour dommage. La mise en œuvre

des jugements revient au comité des ministres, qui supervise l'exécution des jugements de la cour. Le principal problème dans le système présentement est le grand nombre de plaintes reçues qui a augmenté de 1000 en 1998 à plus de 29000 en 2002, conduisant au débordement du système.

2. LE SYSTEME DES DROITS HUMAINS DE L'ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE)

L'OSCE, qui a remplacé la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe en 1994, est une organisation très particulière. Elle n'a jamais possédé de Charte juridique ni de personnalité juridique internationale et ses Déclarations et recommandations sont seulement d'une nature politique et n'engagent pas les états juridiquement. Toutefois, les catalogues très souvent détaillés des obligations adoptées au cours de différentes conférences de suivi ou de réunions d'experts et supervisés par le conseil des Représentants des Etats membres et les conférences de suivi régulièrement organisées constituent plutôt un autre excellent mécanisme de suivi. *«Le Processus de Helsinki»* a joué un rôle clé dans le renforcement de la coopération entre l'Est et l'Ouest durant la Guerre Froide et a fourni une base pour la coopération dans une Europe élargie de 55.

Sous le titre *«dimension humaine»*, l'OSCE entreprend un certain nombre d'activités dans le domaine des Droits Humains et des droits des minorités. Celles-ci jouent également un rôle clé dans les différentes missions menées sur le terrain comme dans le cas de la Bosnie Herzégovine ou la Serbie et le Monténégro de même que le Kosovo. A cette fin les missions de l'OSCE sont gérées par un département des Droits Humains dont des agents des Droits Humains sont déployés à travers le pays pour superviser et faire des rapports sur la situation des Droits Humains, mais aussi pour promouvoir et dans certains cas dans leur protection. L'OSCE appuie également les institutions nationales des Droits Humains dans les pays où elle maintient une mission comme le médiateur en Bosnie- Herzégovine et au Kosovo.

Des mécanismes spéciaux ont été mis au point sous forme **de Haut Commissariat pour les Minorités** et le **Représentant pour la Liberté de la Presse** (Module Liberté d'Expression,) qui ont leurs sièges respectivement à la Hayes et à Vienne. Le Haut Commissaire pour les Minorités Nationales est un instrument de prévention de conflits ayant pour mandat de régler les tensions ethniques dès leur apparition. L'OSCE a joué aussi un grand rôle dans la supervision des élections démocratiques dans un certain nombre de pays d'Europe en y établissant des démocraties pluralistes. Le processus de démocratisation et la promotion Droits Humains sont appuyés par **l'Office des Institutions Démocratiques et de Droits Humains (OIDDH**) dont les bureaux se trouvent à Varsovie. L'OSCE joue également un rôle majeur dans la résolution des conflits et la reconstruction post-conflit en Europe.

3. LA POLITIQUE DES DROITS HUMAINS DE L'UNION EUROPEENNE

Alors que la Communauté Economique Européenne créée en 1957 au d épart, ne s'est pas intéressée aux questions politiques comme les Droits Humains, et l'intégration politique de l'Europe vers une Union Européenne depuis les années 80, les Droits Humains et la démocratie sont devenus des concepts clés du système juridique européen commun. Un grand rôle fut joué par la **Cour Européenne de Justice** qui a mis au point une juridiction des Droits Humains issue des *« traditions constitutionnelles communes des Etats membres »* et les traités internationaux auxquels ces Etats membres étaient parties, comme la Convention Européenne des Droits Humains. Plusieurs Droits Humains furent bâtis comme principes généraux du droit communautaire, comme le droit à la propriété, la liberté d'association et de religion ou le principe d'égalité, qui est d'une grande importance dans le droit communautaire européen.

Depuis les années 80, la communauté européenne a également développé une politique des Droits Humains dans ses relations avec les tiers Etats, qui est aussi reflétée dans les **Critères de Copenhague** pour la reconnaissance des nouveaux Etats de l'Europe du sud-est. Le Traité sur l'Union Européenne de 1995 dans ses Art.6 et 7 se réfère de façon explicite à la Convention Européenne de 1950, bien que l'Union Européenne n'ait pas jusqu'ici accédé à cette Convention en tant que membre.

En 2000, une Convention fut convoquée pour rédiger **la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE**, adoptée par le Sommet de Nice en 2000. Présentement, cette Charte est le document des Droits Humains le plus moderne en Europe et comporte des droits tant civils que politiques qu'économiques, sociaux et culturels similaires à la DUDH.

A l'instar de la DUDH, elle n'a pas aussi de statut juridiquement contraignant. Toutefois, comme elle incarne un certain nombre d'obligations des Droits Humains qui font aussi partie des différents traités internationaux auxquels les Etats membres de l'Union Européenne sont parties, la Charte peut être comprise comme une interprétation et une clarification de ces obligations contraignantes. Depuis 1995, l'UE a intégré **les clauses des Droits Humains** dans ses accords bilatéraux, tels que les *« Accords de Stabilité et d'Association »*, l'accord de Cotonou ou l'accord Europe-Méditerranée. On s'attend à ce que la Constitution Européenne présentement élaborée par une nouvelle Convention puisse finalement décider de conférer un statut contraignant à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.

L'Union Européenne a mis au point une politique des Droits Humains tant pour ses relations internes que pour ses relations internationales, où elle forme une partie de sa Politique Etrangère et Sécuritaire Communes. Le **Rapport Annuel sur les Droits de l'Homme** publié par le Conseil de l'Union Européenne reflète l'importance de cette politique des Droits Humains pour l'Union Européenne en général. Le Conseil fait des Déclarations publiques, mais il est aussi actif dans les coulisses dans les cas où il est axé sur la *« diplomatie des Droits Humains »* et ensem-

ble avec la Commission Européenne, poursuit les *« dialogues des Droits Humains»* avec plusieurs pays comme la Chine et l'Iran. Le parlement Européen a pris de l'avance en réservant une place de choix aux Droits Humains dans le plan d'action de l'Union Européenne, et aussi en publiant des rapports annuels sur les Droits Humains. A son initiative, un appui financier pour les projets d'ONG dans le domaine des Droits Humains et de la démocratie est disponible à partir de **l'Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits Humains**, gérés par Europe Aide au nom de la Commission Européenne, qui en définit la Stratégie politique. Un accent particulier est mis sur la lutte contre la torture et la peine de mort, ou la campagne en faveur de la mise en place de la Cour Pénale Internationale.

Le Centre de Suivi de l'Union Européenne sur le Racisme et la xénophobie (CMUE), crée par l'Union Européenne pour faire face aux problèmes croissants de racisme et de xénophobie en Europe, et établi à Vienne en 1998, supervise la situation en Europe et appuie les activités de lutte contre le racisme et la xénophobie. La même année, l'Art 13 fut introduit dans le Traité sur les communautés Européennes, responsabilisant la communauté pour la lutte contre la discrimination basée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou la foi, l'âge, l'invalidité, ou l'orientation sexuelle. En 2000, le Conseil a adopté la directive 2000/43/CED sur la mise en œuvre du principe du traitement égal sans tenir compte de l'origine raciale ou ethnique, en particulier, dans les domaines de l'emploi, de l'accès à l'éducation et à la formation, et aux avantages sociaux, qui s'appliquent à la fois aux secteurs public et privé au sein de l'Union Européenne. De même, l'Union Européenne met un accent particulier sur **l'égalité**. Selon l'Art 141 du Traité instituant l'Union Européenne, les Etats ont l'obligation d'appliquer le principe de *« paiement égal pour les hommes et les femmes »* et adopter les mesures fournissant l'égalité d'opportunités. Ceci a été l'objet de règlements adoptés par le Conseil de l'Europe, qui sont d'une pertinence particulière pour les relations professionnelles.

II. LES AMERIQUES

Le système interaméricain des Droits Humains a commencé avec **la Déclaration Américaine des Droits et Devoirs de l'Homme,** qui fut adoptée en 1948, en même temps que la Charte de l'Organisation des Etats d'Amérique (OEA). La **Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme** créée par l'OEA en 1959 et composée de 7 membres, est le principal organe du système.
En 1978, **la Convention Américaine des Droits de l'Homme**, adoptée en 1969, est entrée en vigueur, et depuis, elle a été complétée par deux protocoles additionnels, l'un sur les droits économiques, sociaux et culturels et l'autre sur l'abolition de la peine de mort. Les Etats Unis ne sont pas membres de la Convention, bien que le siège de la Commission soit à Washington. La Convention a prévu aussi la Cour Interaméricaine des Droits Humains, qui fut créée en 1979 et basée au Costa Rica, où se trouve également *l'Institut Interaméricain des Droits de l'Homme.*

Il y a plusieurs instruments juridiques qui accordent des droits aux femmes,

mais la **Convention Interaméricaine pour la Prévention, la Répression et l'Eradication de la Violence Faite aux Femmes (Convention de Belem do Para),** qui est entré en vigueur en 1995, mérite d'être mentionnée. Elle a été déjà signée par 31 contre 34 des Etats membres de l'AEA. Selon cette Convention des rapports nationaux réguliers doivent être soumis à la **Commission Interaméricaine des Femmes**, créée depuis 1928. Il y a aussi un **Rapporteur Spécial sur les Droits des Femmes** (depuis 1994).

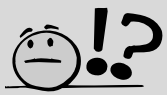

SYSTEME INTER-AMERICAIN DES DROITS HUMAINS

- La Déclaration Américaine sur les Droits et Devoirs de l'Homme (1948)
- La Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme (1959)
- La Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme (1969/1978)
- Le Protocole Additionnel sur les Droits Economiques, sociaux et Culturels (1988)
- Le Protocole Additionnel sur l'Abolition de la Peine Capitale (1990)
- La Cour Inter-Américaine des Droits de l'Homme (1979/1984)
- La Commission Inter-Américaine des Droits de la Femme (1928)
- La Convention Américaine relative à la Prévention, la Répression et l'Eradication de la Violence sur les Femmes (1994)

Les individus, les groupes ou les ONGs peuvent déposer des plaintes appelées *« pétitions »* auprès de la Commission des Droits de l'Homme, qui peut également demander des informations sur les mesures prises par rapport aux Droits Humains. On ne peut saisir la Cour Inter-Américaine qu'à travers la Commission, qui seule peut décider de la nature des affaires qui doivent être soumises à la Cour. Ainsi, dans le passé, la Cour n'a pas eu à traiter beaucoup d'affaires, ce qui aujourd'hui semble avoir changé. La Cour peut aussi émettre des avis consultatifs, c'est-à-dire sur l'interprétation de la Convention. A l'instar de la Commission, elle est composée de sept membres et travaille sur une base non permanente.

La Commission peut également entreprendre des enquêtes sur le terrain et publier des rapports spéciaux sur les questions particulières de préoccupation. Il y a plusieurs ONG, qui assistent les victimes des violations des Droits Humains pour amener les affaires devant la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme et la Cour.

III. AFRIQUE

Le système Africain des Droits de l'Homme a été créé en 1981 avec l'adoption par l'O.U.A. d'alors, de la **Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**, qui est entrée en vigueur en 1986. Il prévoit la **Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**, comprenant 11 membres, avec son siège à Banjul, Gambie. Aujourd'hui, tous les 53 Etats membres de l'Union Africaine (UA) qui a succédé à l'O.U.A en 2001, ont ratifié la Charte Africaine, qui suit l'approche de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme regroupant toutes les catégories des Droits Humains dans un document unique. Son préambule fait référence aux *« valeurs de civilisation Africaine »* dont l'objectif est d'inspirer le concept Africain des Droits de l'Homme et des Peuples. En plus des droits individuels, il énonce également les droits des Peuples. En outre, il définit les devoirs, c'est-à-dire envers la famille et la société qui, cependant, ont très peu de pertinence dans la pratique.

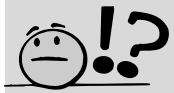

SYSTEME AFRICAIN DES DROITS HUMAINS

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981)
- La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1987)
- Le Protocole sur la création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1997, non encore en vigueur)
- Le Protocole sur les Droits de la Femme (non encore adopté par l'UA)
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (1990)

La Commission qui a un mandat élargi dans le domaine de la promotion des Droits de l'Homme, peut également recevoir des plaintes des Etats (ce qui ne s'est jamais produit jusqu'ici) et des individus ou groupes. Les critères d'admissibilité sont nombreux, et autorisent également des communications des ONG ou des individus au nom des victimes des violations. Cependant, la Commission ne peut pas émettre de décisions juridiquement contraignantes, ce qui est une raison pour laquelle un protocole à la Charte relative à la création de la **Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** a été adoptée, et entrera en vigueur après que 15 ratifications auront été reçues. Elle comprendra 11 juges. Cependant, les individus ne peuvent saisir la Cour que lorsque les Etats font une Déclaration spéciale à cet effet. Autrement, elle ne peut recevoir des plaintes qu'à travers la Commission, comme dans le système Interaméricain.

Une surveillance régulière de la situation nationale des Droits Humains devrait avoir lieu sur la base de l'examen des **rapports des Etats** par la Commission, qui, cependant sont souvent irréguliers et non satisfaisants. En suivant encore la pratique de l'ONU, la Commission a désigné des **rapporteurs spéciaux chargés des exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, des prisons et des conditions de détention et des femmes**. Le **protocole additionnel prévu sur les droits de la femme** n'a pas été matérialisé jusqu'ici.

La Commission envoie également des **missions d'enquête** et organise des **sessions extraordinaires** dans des cas particuliers, comme après l'exécution des neuf membres du Mouvement pour la Survie du Peuple Ogoni en 1995 et leur procès non équitable. Une partie importante de la force de la Commission vient des **Organisations Non Gouvernementales** d'Afrique et d'ailleurs, qui sont autorisées à prendre part à toutes les réunions publiques de la Commission. Elles amènent souvent des cas de violations et soutiennent le travail de la Commission et de ses rapporteurs spéciaux. Il est aussi important que les gouvernements rendent la Charte directement applicable dans leurs **systèmes juridiques nationaux**. Ceci s'est produit, par exemple dans le cas du Nigeria avec le résultat que des ONG Nigérianes comme par exemple « *Constitutional Right Project* » qui a porté avec succès des cas de violation de la Charte devant les Tribunaux Nigérians.

A l'image de l'adoption de la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant en 1989, une **Charte Africaine des Droits et du Bien-être des Enfants** a été adoptée en 1990. Cependant, elle n'a pu rentrer en vigueur qu'en 1999, et en 2002 elle n'avait été ratifiée que par 27 Etats de l'UA. La Charte prévoit la création d'un comité d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant qui doit se réunir au moins une fois l'an. Face au processus de ratification timide, on doit se poser la question de savoir si cette Convention et son Comité produiront de bons résultats.

IV. AUTRES REGIONS

En outre, une **Charte Arabe des Droits de l'Homme** a été élaborée par les experts Arabes des droits de l'homme, et adoptée par le Conseil de la Ligue des Etats Arabes en 1994 (Rés. 5437 du 15 Sept. 1994), mais n'a pu entrer en vigueur qu'en 2002.

Malgré de nombreuses tentatives comme la Convention relative aux Arrangements Régionaux pour la Promotion du Bien-être de l'Enfant (2002) l'Association Sud Asiatique pour la Coopération Régionale, il n'a pas été possible d'adopter un instrument régional des Droits de l'Homme en **Asie,** ou de mettre en place une Commission Asiatique des Droits de l'Homme, à cause de la diversité au sein de la région. Cependant, des efforts sont en cours dans les domaines de l'intégration régionale comme l'ASEAN ou le Forum Asie - Pacifique des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, qui peuvent finalement conduire à une Commission Asiatique des Droits de l'Homme dans l'avenir. Au niveau de la société civile, plus de 200 ONG Asiatiques, sous la direction du **Centre des Ressources Juridiques Asiatiques** à Hong Kong, à l'occasion du 50ème Anniversaire de l'DUDH en 1998, ont élaboré une *« Charte Asiatique des Droits de l'Homme »* en tant que « Charte des Peuples ». Il existe également un **Dialogue Europe-Asie** entre l'Union Européenne et 10 Etats de l'ASEM sur les Droits Humains, qui a déjà tenu quatre sessions. Un **dialogue** similaire existe entre **l'Union Européenne et la Chine**.

En tant qu'accord interrégional, **l'Accord de Partenariat de Cotonou** entre 78 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les 15 de l'Union Européenne de 2000, en son article 9 (2) rappelle que le *« respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et l'Etat de Droit … constituent les éléments essentiels de cet accord. »*

EXEMPLE DE PACTE DE STABILITE POUR L'ESE

Le Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est officiellement signé à Sarajevo en 1999, accorde également une attention particulière aux Droits Humains et des minorités. A cette fin, son **Groupe de Travail sur les Droits Humains et des Minorités**, basé à Ljubljana, a développé une stratégie commune et entrepris de nombreuses activités pour l'amélioration des relations ethniques et la protection des minorités et des droits de l'homme.

Parmi les projets coopérant avec le Groupe de Travail, il y a le Réseau des Centres des Droits de l'Homme d'ESE, SEE HHRC – NET. Ce réseau de 9 centres de Droits Humains basés dans les Universités, coordonnés par ETC Graz parallèlement à HRC Sarajevo, organise des sessions de formation en Droits Humains aux niveaux national et régional, des cours d'été et des projets de recherche sur les Droits Humains comme le Manuel sur les Droits Humains pour les Non-Juristes. Il essaie de contribuer au développement d'une culture des Droits Humains en ESE, en sensibilisant les populations sur leurs droits et en les responsabilisant avec ce savoir de contribuer à la transformation de leurs sociétés dans le sens de l'Etat de droit, des Droits Humains et de la démocratie, comme les trois principaux éléments de l'identité Européenne.

I. JURIDICTION UNIVERSELLE ET LE PROBLEME DE L'IMPUNITE

Le combat contre l'impunité et pour la responsabilité est devenu une grande préoccupation mondiale. Une considération importante est la prévention d'autres crimes, qui habituellement se produisent sous forme de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Accorder **l'impunité** à ceux coupables de graves violations des droits de l'homme a été une pratique mondiale pour persuader les dirigeants non démocratiques, souvent des généraux, à remettre le pouvoir aux gouvernements démocratiquement élus. Elle ne doit pas être confondue avec les « amnisties » accordées pour les délits mineurs après les guerres ou les changements de régime. L'impunité est contraire aux principes de responsabilité, chose qui est de plus en plus comprise aux niveaux national et international, par exemple, dans la création des tribunaux et cours pénaux spéciaux et généraux au niveau international.
Pour prévenir les violations des Droits de l'Homme certaines Conventions internationales, comme la Convention

de l'ONU sur la Torture de 1984, prévoient une obligation de **poursuite universelle** à l'encontre de ceux qui commettent des crimes. Dans le cas du Général Augusto Pinochet, ancien Dictateur chilien, un Juge Espagnol en 1998, a demandé son extradition de la Grande-Bretagne, ce qui, par une décision de la Chambre des Lords a été finalement accordée, mais non exécutée à cause de son mauvais état de santé. Le principe de juridiction universelle est appliqué par la CPI et au niveau national.

D'autres formes **d'établissement de la responsabilité** sans conduire nécessairement à la punition de ceux qui commettent des auteurs de violations sont **«les Commissions Réconciliation et Vérité »**, qui ont été créées en Afrique du Sud et dans d'autres pays comme une forme de justice non punitive. Elles donnent aux victimes une chance au moins de connaître la vérité et à la société d'apprendre les leçons du passé.

l e cadre de l'Argentine, la Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme a découvert que les lois d'amnistie accordant l'impunité, violaient les droits à la protection judiciaire et au procès équitable. Il y a eu une campagne internationale contre l'impunité dans laquelle les ONG locales ont joué un rôle important. Finalement, en 1998, les lois d'amnistie furent abrogées.

J. JURIDICTION CRIMINELLE INTERNATIONALE

Selon le statut de la **Cour Pénale Internationale (CPI)**, adopté à Rome en 1998, qui est entré en vigueur en 2002, la CPI a été créée à la Hayes en tant que tribunal permanent. Sa juridiction couvre les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité *« commis dans le cadre d'une large attaque systématique dirigée contre une population civile »*, qui inclut des cas de viol, d'esclavage sexuel, de grossesse forcée ou toute autre forme de violence sexuelle grave, la disparition forcée des personnes ou des actes inhumains similaires causant de grandes souffrances, comme un dommage sérieux à la santé mentale ou physique.

Le Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY) fut créé par le Conseil de Sécurité en 1993 à la Hayes

comme un **tribunal ad hoc** pour prendre en charge les violations massives des Droits Humains et du droit humanitaire sur le territoire de l'Ex Yougoslavie.
En conséquence, ses compétences comprennent les graves atteintes à la Convention de Genève de 1994 sur la protection des victimes des conflits armés, les crimes contre l'humanité, tels que les meurtres, tortures, viols ou autres actes inhumains commis pendant les conflits armés, et le génocide. Il a le même procureur que le **Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR),** créé à Arusha après le génocide de 1994. Des tribunaux spéciaux ont été établis pour la **Sierra Leone et le Cambodge.**

Comme le TPIY et le TPIR, la juridiction de la CPI est **complémentaire aux juridictions nationales.** Ce n'est que lorsque l'Etat ne veut pas ou est incapable de poursuivre les responsables des crimes que la CPI intervient pour prendre l'affaire en charge. Tous les tribunaux sont basés sur le principe de la responsabilité individuelle, sans considération aucune pour la fonction officielle de l'accusé.
Dans le cas de la Cour Spéciale **sémi-internationale pour** la Sierra Leone, **la cour enquêtera sur les meurtres, les viols, l'esclavage sexuel, l'extermination, les actes de terreur, l'asservissement, le pillage et les brûlures. Elle est conçue pour poursuivre uniquement ceux qui portent la plus grande responsabilité de la souffrance du peuple Sierra Léonais. Il est attendu à ce qu'elle contribue à promouvoir la réconciliation nationale à travers un mécanisme judiciaire et de ce fait, contribuer à une paix durable.**

K. INITIATIVES DES DROITS HUMAINS DANS LES VILLES

Les programmes visant à renforcer les Droits Humains au niveau municipal sont une nouvelle approche pour utiliser le cadre des Droits Humains comme une directive en faveur du développement social et économique. Sur initiative du PDHRE, ***Mouvement des Peuples pour l'Education aux Droits Humains*** – en utilisant l'éducation aux Droits Humains comme une stratégie pour le développement de la société – plusieurs villes, c'est-à-dire Rosario (Argentine), Thiès (Sénégal), Nagpur (Inde), Kati (Mali), Dinapur (Bangladesh), la population autochtone d'Abra (Philippines) et la ville de Graz (Autriche) se sont proclamées *«cités des Droits Humains»* ou *«communautés des Droits Humains»*.

Une autre initiative a été entreprise par la ville de Barcelone où, en coopération avec la ville de Saint Denis, une « *Charte Européenne pour la Sauvegarde des* Droits Humains *dans la Ville* » a été élaborée en 1998, qui en 2003 avait été signée par plus de 300 villes, principalement en Europe méditerranéenne. La Charte contient des obligations politiques basées sur les Droits Humains internationaux, par exemple, concernant les droits des migrants, et recommande la création d'institutions, et des procédures locales pour la protection des Droits Humains, comme les médiateurs, les conseils des Droits Humains ou l'évaluation Droits Humains. Au cours des réunions ordinaires, les expériences de bonnes pratiques sont échangées par les villes et communautés signataires.

La stratégie de promotion des Droits Humains à travers les communautés, en commençant au niveau local, a l'avantage de pouvoir traiter des problèmes de Droits Humains dans la vie quotidienne. **La mesure** suggérée par la DPEDH et appliquée avec succès dans la pratique est de commencer à développer conjointement un inventaire, et identifier la réalisation et les violations des de Droits Humains dans la ville, conduisant à l'élaboration d'une stratégie traduite en un programme d'action. Dans ce processus, les habitants examinent les lois et politiques sur l'utilisation des ressources dans la ville. Ils mettent au point des plans pour renforcer la réalisation des de Droits Humains et pour surmonter les problèmes en matière de de Droits Humains dans leur ville. De concert avec les autorités ils s'engagent à ce que toutes les décisions politiques ou stratégies soient guidées par les de Droits Humains.

A cette fin, une approche holistique pour les de Droits Humains est visée, qui signifie que tous les Droits Humains, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels , y compris une perspective genre sont traités comme un tout. En vue de sensibiliser les gens sur leurs Droits Humains, les activités d'apprentissage et de formation sont extrêmement importantes, les programmes de « *formation des formateurs* » pour les enseignants, les agents de l'administration, les dirigeants des associations de proximité et les ONG. Un système de suivi, c'est à dire par un comité de pilotage, qui comprend tous les secteurs de la société, supervise le processus, qui est de longue haleine.

Au niveau international, une association des cités des de Droits Humains est en cours de formation qui supervisera l'autocontrôle et le sérieux nécessaire des efforts de ses membres.

EXEMPLE DE LA CITE DES DROITS HUMAINS DE NAGPUR, INDE.

Phase 1 (Janvier 10 Juin 1999)
Identification des problèmes et des intervenants

Phase 2 (Juillet 1999 à Juin 2000)
Consolidation des activités avec l'aide des groupes de travail.

Phase 3 (Juillet 2000 à Déc. 2002)
Activités de renforcement des capacités et Formation ; mobilisation des communautés dans les quartiers pau-

vres, etc.

EXEMPLE DE LA CITE CONSENSUELLE DES DROITS HUMAINS DE KATI, MALI

Avril 2000 :
Début du processus

Février 2001 :
Assemblée générale des acteurs stratégiques :
Mise en place du Comité d'Orientation de Coordination et du Bureau Opérationnel

Décembre 2001 :
Conseil Consultatif composé d'Eminentes Personnalités

2002 /2003 :
Développement de programme d'études et de formation.
Séminaires sur l'éducation aux Droits Humains.

EXEMPLE DE CITE CONSENSUELLE DES DROITS HUMAINS DE GRAZ, AUTRICHE

Septembre 2000 :
Annonce par le Ministre Autrichien des Affaires Etrangères Mme Ferrero-Waldner à l'Assemblée du Millénaire de l' 0NU

Février 2001 :
Décision unanime du Conseil de la ville de Graz.

Mai 2001 :
Cérémonie d'inauguration officielle à l'Université de Graz en présence de Mme Shulamith Koenig.

Juin 2002 :
Présentation de l'inventaire et projet de programme d'action élaboré avec l'aide de plus de 100 personnes et organisations à la mairie de Graz.

Octobre 2003 :
Conférence sur les résultats de la première phase de mise en œuvre.

Le processus est coordonné par le Centre Européen de Formation et de Recherche pour les Droits de l'Homme et la Démocratie (ETC) à Graz, qui offre également différents programmes d'éducation et de formation en Droits Humains.

L. DEFIS MONDIAUX ET OPPORTUNITES POUR LES DROITS HUMAINS

Après plusieurs décennies de succès dans l'établissement des normes, le principal défi, pour les de Droits Humains est devenu la **mise en œuvre** des engagements pris. Plusieurs nouvelles méthodes sont actuellement développées pour renforcer la mise en œuvre des de Droits Humains aux niveaux à la fois local, national et international. Parmi ces méthodes, il y a une attitude plus active de la communauté internationale qui maintenant inclut les responsables des droits de l'homme dans les missions internationales et de ce fait, institutionnalise la prise en

compte des de Droits Humains dans le domaine, ce qui en principe, devrait aussi avoir un effet préventif important.

Le respect des Droits Humains est aussi renforcé aux niveaux local et national par le **renforcement des capacités** des institutions locales en Droits Humains à travers le développement de cités des Droits Humains et la création d'institutions nationales pour la promotion ou le monitoring des Droits Humains, dans lesquelles les ONG, en tant que représentantes de la société civile jouent un rôle important. Il est encore nécessaire d'**établir des normes** dans de nouveaux domaines de préoccupation comme on peut le voir à partir du protocole additionnel pour la protection de l'enfant, les questions liées à la biotechnologie, au génie génétique et au commerce des organes humains

En même temps les droits de l'homme existants peuvent être rendus plus visibles en mettant l'accent sur *« les droits fondamentaux »* comme dans l'approche du BIT. De nouveaux défis peuvent être également perçus dans la nécessité de donner une attention plus étroite au lien entre les de Droits Humains et le droit humanitaire, comme les ***«normes fondamentales de l'humanité ».*** Les droits dans le module conflits armés**.** La même chose s'applique aux relations entre les de Droits Humains et le droit relatif aux réfugiés qui existe aux niveaux de la prévention des problèmes des réfugiés et leur retour. Dans les deux cas, la situation des Droits Humains dans le pays d'origine est décisive. Pour le traitement des personnes déplacées à l'intérieur, des principes directeurs ont été développés. Ceci soulève la grande question **des Droits Humains et de la prévention des conflits,** de même que la **question de la réhabilitation** après **conflit** et de reconstruction, qui doit être entreprise sur la base des Droits Humains et de l'Etat de droit.

La responsabilité des violations **Droits Humains** et le respect des **Droits Humains** est devenue une préoccupation mondiale, qui est demandée, non seulement aux individus, mais aussi aux acteurs non-étatiques comme les sociétés trans-nationales (STN), et les organisations inter-gouvernementales, tels que la Banque Mondiale, le FMI et l'OMC.
Dans le cas des STN, sur proposition du Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, le **Global Compact** a été lancé en Juillet 2000 comme une nouvelle approche novatrice dans le processus de mondialisation. Les sociétés participantes acceptent 9 principes fondamentaux dans les domaines des **Droits Humains**, des normes de travail et de l'environnement et s'engagent dans un dialogue orienté vers le résultat, lié aux problèmes mondiaux, c'est-à-dire le rôle de l'entreprise dans les zones de conflit.

Un nouveau défi à la sécurité humaine et aux Droits Humains a surgi des mesures anti-terroristes renforcées prises par les Etats après le 11 Septembre, qui ont en partie, abouti à la restriction des droits fondamentaux.

> *Des normes internationales bien établies – le droit de ne pas être détenu arbitrairement ou d'être emprisonné de façon indéfinie, le*

M. REFERENCES

droit à un procès équitable, un jury impartial et un juge impartial, à une représentation légale, d'être à l'abri d'un traitement inhumain et dégradant - ces normes sont menacées aujourd'hui. Nous devons mettre une fin à cela et les défendre. Ceci aussi est une importante question de sécurité. Puisque lorsque la sécurité est définie de façon trop étroite – par exemple rien d'autre que le devoir de l'Etat de protéger ses citoyens – alors la poursuite de la sécurité peut conduire à la violation des droits de l'homme de ceux qui sont en dehors du cercle des protégés.

SERGIO VIEIRA DE MELLO, HAUT COMMISSAIRE DE L'ONU POUR LES DROITS DE L'HOMME, 2003

Alfredson, Gundumur et al. 1999. *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.* Oslo : Scandinavian University Press

Alston, Philip et James Crawford (eds) 2000 *L'Avenir du Suivi du Traité des NU des Droits de l'Homme*. Cambridge, Cambridge University Press

Alston, Philip (ed) 1999 *L'UE et les Droits de l'Homme.* Oxford ; Oxford University Press.

Andreopoulos, George J. et Richard Pierre Claude, 1997. *Les Droits de L'Homme, Education pour le 21ème Siècle.* Philadelphie ; University of Philadelphia Press.

An-Na'im, Abdullahi Ahmed (Ed) 1992. *Droits de l'Homme dans les Perspectives transculturelles. La Recherche du Consensus.* Philadelphie ; University of Philadelphia Press.

Asia-Europe Foundation (ASEF) 2000. *Le troisième séminaire informel ASEM sur les Droits de l'Homme*, Singapour

Bankie, B.F, C. Marias et J.T. Namiseb (comp.) 1998 *Vers la Création d'une Culture Soutenable des Droits de l'Homme : Le livre de textes sur les Droits de l'Homme dans les Pays de l'Afrique Méridionale* Windhoek, Macmillan.

Bayefski, Anne F. 2002 *Comment se plaindre au Système du Traité des NU sur les Droits de l'Homme.* Transnational

Baxi, Upendra. 1994. *Les Torts Inhumains et les Droits Humains, des Essais Inattendus.* Delhi, Har-Anand Publications

Baxi, Upendra 2002. *L'Avenir des Droits Humains.* Oxford University Press.

Benedek, Wolfgang (Ed) 1999. *Droits de l'Homme en Bosnie et Herzégovine, Théorie et Pratique.* La Hayes, Martin Nijhoff Editeurs

Benedek, Wolfgang, Esther M. Kisaakye et Gerd Oberleitner (eds) 2002 *Les Droits de la Femme : Instruments Internationaux et Expériences Africaines*. Londres, Zed Books.

Benedek, Wolfgang et Alice Yotopoulos-Marangopoulos (eds) 2003. *Mesures Anti-Terroristes et Droits de l'Homme*. Kluwer Law International

Binder, Johannes 2001. *La Dimension Humaine de l'OSCE : de recommandation à la mise en œuvre.* Vienne Verlag Osterreich.

Bjekovic ; Sinisa, Vedrana Spahic-Vrkas et Nebjosa Vucinic (eds) 2003. *Droits de l'Homme pour des non-juristes.* Sarajévo, DD Stamparija Svjetlost-Fojnica.

Buergenthal, Thomas, David Stewart et Diana Shelton 2002. *Droits Internationaux en un mot*. St. Paul, West Group

Buergenthal, Thomas et Diana Shelton, 1995, *Protéger les Droits de l'Homme dans les Amériques – Cas et Matériaux.* Kehl : Engel.

Caney, Simon et Peter Jones (eds) 2001. *Droits de l'Homme et Diversité Mondiale*. Londres Frank Cass Publishers

Cassesse, Antonio 2001, Droit Pénal *International : Commentaire sur le Statut de Rome d'une Cour Pénale Internationale*. Oxford University Press

Conseil de l'Europe(ed) 2000 (2ieme ed). *Droits de l'Homme dans le Droit International.* Textes de base. Strasbourg, éditions du Conseil de l'Europe

Conseil de l'Union Européenne 2002. *Rapport Annuel sur les Droits de l'Homme*. Bruxelles, Communautés Européennes.

Davidson, Scott J. 1997 *Le Système Inter-Américain des Droits de l'Homme,* Aldershot : Ashgate Publishing Company.

de Mello, Sergio Vieira 2003, *Discours à l'Ouverture de la 59me Session de la Commission des Droits de l'Homme du 17 mars, 2003 ; Rapport du Haut Commissaire des Droits de l'Homme des NU et Suivi de la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme, document des NU E/CN.4/2003/14 du 26 février 2003*

Donnelly, Jack 2003 (2 ieme ed.) *Droits Universaux de l'Homme, en Théorie et en Pratique.* Ithaca etc. Cornell University Press

Drinan, Robert F. 2001. *La Mobilisation de la honte : Une Vision Mondiale des Droits de l'Homme.* New Haven, Yale University Press

Dunne, Tim and Nicholas J. Wheeler (eds) 1999 *Droits de l'Homme dans la Politique Mondiale.* Cambridge, Cambridge University Press

Evans, D. Malcolm et Rachel Murrray 2002. *La Charte Africaine sur les Droit de l'Homme et des Peuples. Le système en Œuvre.* Cambridge, Cambridge University Press.

Forsythe, David P 2000 *Droits de l'Homme dans les relations Internationales.* Cambridge, Cambridge University Press.

Freeman, Michael *2002 Droits de l'Homme.* Oxford, Polity

Galtung, Johan,.1994 *Droits de l'Homme d'un autre ton*. Polity Press.

Garcia, Ramirez 2001. *L'Avenir du Système inter-américain de Protection des Droits de l'Homme dans Garcia Ramirez,S. (ed) La jurisprudence de la Cour Interaméricaine des Droits d el'Homme*. Mexique D F, Université Libre Nationale de Mexique

Ghai, Yash *1999 Droits de l'Homme, Justice Sociale et Mondialisation*, dans Bell D. et Bauer J (eds) Le Défi Est-Asiatique au Droits de l'Homme. Cambridge University Press.

Ghai, Yash *1998 Droits de l'Homme et Valeurs Asiatiques*. Public Law Review, Vol 9/3 ; 168-183

Goldezijk ; Berma K., Adalid C, Baspiniero et Paulo C. Carbonari (Ed), 2002 *Dignité et Droits de l'Homme. La Mise en Œuvre des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.* Antwerp Intersentia

Gomien, Donna. 1998 *Guide Raccourci à la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme.* Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe.

Gomien, Donna ; David Harris et Leo Zwaak. 1996. *Droit et Pratique de la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme et la Charte Sociale Européenne*. Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe.

Gutmann, Amy (ed.) *2001 Les Droits de l'Homme en tant que Politique et Idolâtrie*. Princeton et Oxford : Princeton University Press.

Hanski, Raiji et Markku Suksi (eds)1999. Une Introduction à la Protection *Internationale des Droits de l'Homme. Un livre de textes* ; Turko/Abo : Institut pour les Droits de l'Homme. Abo Akadémi University

Ishay, Micheline R (ed) 1997 *Textes sur les Droits de l'Homme : Ecrits, Essais ; Discours et Documents Politiques Principaux de la Bible jusqu'à Présent.* Londres, Routledge

Jones, John R.W.D. 2000 La Pratique des *Tribunaux Pénaux Internationaux pour l'Ex-Yugoslavie et le Rwanda*. Irvington-on-Hudson, NY

Maddex, Robert L. *2000 Encyclopédie International des Droits de l'Homme*. Washington ; Congressional Quarterly Press

McRae, Rob et Don Hubert (eds). 2001 *Sécurité Humaine et la Nouvelle Diplomacie, Protéger les Gens, Promouvoir la Paix*. Montréal : McGill-Queenùs University Press

Mernissi, Fatima. *1995 Les Droits de la Femme Arabe et l'Etat Musulman dans le 21me Siècle : Réflexions sur l'Islam comme Religion et Etat. Foi et Liberté : Lesde la Femme dans le Monde Musulman.* Londres, IB Tauris et Co.

Newman, Edward et Oliver P. Richmond (eds) 2001. *Les Nations Unies et la Sécurité Humaine.* New York : Plagrave

Nowak, Manfred 1999 *Droits de l'Homme, Conditionnalité par rapport à l'Entrée, et à la pleine participation à lUE*. dans Alston Ph ; (ed) Les Droits de l'Homme et l'UE. Oxford : Oxford University Press 687et suite

Nowak, Manfred. 2003 *Régime International des Droits de l'Homme.* Kluzer Law Limited

Bureau du Haut Commissaire des Droits de l'Homme et al 1997. *Manuel sur les Rapports des Droits de l'Homme*. Genève

OSCE 2000, *Manuel de l'OSCE* Vienne

Ramcharan , Bertrand G. 2002. *Droits de l'Homme et Sécurité Humaine*. La Haye, Martin Nijhoff Editeurs

Robertson, Geoffrey. 2002. *Crimes Contre l'Humanité. La Lutte pour la Justice Mondiale*. Londres, Penguin

Sen, Amartya K. 1999. *Culture et Droits de l'Homme. Développement en tant que Liberté*. Oxford, Oxford University Press

Sicilianos, Linos-Alexander et Christiane Bouloyannis-Vrailas (eds) 2001. *La Préventiion de Violations des Droits de l'Homme.* La Haye ; Martinus Nijhoff Editeurs

Smith, Rhona. 2003 *Livre de Texte sur les Droits de L'Homme* Internationaux. Oxford, Oxford University Press.

Steiner, Henry J ; et Philip Alston 2000 (2ieme ed.) *Droits de l'Homme Internationaux dans son Contexte ; Droit, Politiques, Ethique, Textes et Matériaux* New York : Oxford University Press

Symonides, Janusz et Vladimir Volodin. 2001 *UNESCO et les Droits de l'Homme, Instruments, Normes, Procédures.* Paris :UNESCO

Symonides, Janusz et Vladimir Volodin. 1999 (2 ieme ed) *UNESCO et les Droits de l'Homme, Instruments, Normes, grandes reunions, publication, selections des documents et introduction.* Paris :UNESCO

Symonides, Janusz (ed) *2000 Droits de l'Homme, Concept et Normes.* Ashgate : UNESCO

Todorovic, Mirjana (ed.) 2003 *Culture des Droits de l'Homme.* Belgrade ; Centre des Droits de l'Homme

Umozurike, U Oji. *1997 La Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples.* La Haye, Martinus Nijhoff Editeurs

Weston, Burt H. et Stephen P. Marks 1999. *L'Avenir des Droits de l'Homme Internationaux.* New York Transnational

Willets, Peter (ed.) 1996. *La Conscience du Monde, L'Influence des Organisations Non-Gouvernementales dans le système des Nations-Unies*. Londres : Hurst

Wilson, Richard A. 1997. *Droits de l'Homme, Culture et Contexte : Perspectives Anthropologiques.* Londres, Pluto Press

II. MODULES SUR DES QUESTIONS SELECTIONNEES DES DROITS HUMAINS

UNVERSALITE
EGALITE
INDIVISIBILITE ET INTERDEPENDANCE

« La communauté internationale émerge d'une époque d'engagement. Maintenant elle doit rentrer dans une époque de mise en œuvre pendant laquelle elle mobilisera la volonté et les ressources nécessaires pour satisfaire aux promesses faites. »

KOFI ANNAN, SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES 2001

INTERDICTION DE LA TORTURE

DIGNITE HUMAINE ET INTEGRITE PERSONNELLE
TRAITEMENT INHUMAIN ET DEGRADANT
TORTURE

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

ARTICLE 5, DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

ILLUSTRATION

J'ai été arrêté dans la rue, le 25 novembre 1991, aux environs 9 heures. A cette étape il n'y avait aucun problème. Alors j'ai été amené au commissariat de police de Bobigny. Là on m'a placé au premier étage, où environ huit personnes ont commencé à me frapper. J'ai dû me mettre à genoux. Un officier de police m'a soulevé par mes cheveux. Un autre policier m'a frappé à plusieurs reprises avec une batte de base-ball. Encore un autre m'a donné des coups de pied et m'a poinçonné dans le dos. L'interrogation a continué pendant environ une heure sans arrêt.

Le 26 novembre 1991, j'ai été encore interrogé par plusieurs officiers de police – trois ou quatre - à un certain point dans la journée… À cette occasion, ils ont tiré mes cheveux, m'ont poinçonné et m'ont frappé avec un bâton….

Ils ont tous continué à m'assaillir jusqu'à 1 heure du matin. Je pense que cette session de mauvais traitement avait commencé à 19 heures environ. À un moment donné, ils m'ont fait sortir dans le couloir du bureau où un officier que je présumais être le responsable m'a saisi par les cheveux et m'a fait courir le long du couloir tandis que les autres se positionnaient de chaque côté, et m'ont fait des croche-pied….

Après cela, j'ai été conduit à un bureau et menacé par des brûlures si je ne parlais pas. Quand j'ai refusé, ils ont allumé deux lampes qui étaient connectées à deux petites bouteilles de gaz bleues. Ils m'ont fait asseoir et ont placé les chalumeaux à environ un mètre de mes pieds, auxquels je n'avais plus de chaussures. En même temps ils me frappaient. Après ce mauvais traitement, ils ont brandi une seringue, menaçant de m'injecter avec elle. Quand j'ai vu cela, j'ai déchiré le manche de ma chemise, en disant « Allez-y ! Vous n'oserez pas »; comme j'avais prévu, ils n'ont pas exécuté leur menace.
Les officiers de police m'ont laissé en paix pour environ quinze minutes, alors l'un d'entre eux a dit, ' Vous, les Arabes, appréciez être baisés.' Ils se sont emparés de moi, me déshabillèrent et l'un d'entre eux a inséré une petite matraque noire dans mon anus.

NOTA: Quand Mr. Selmouni raconte cette scène, il commence à pleurer.

Je suis sure que ce que je viens de dire est sérieux, mais c'est toute la vérité. J'ai vraiment souffert de ce mauvais traitement…

La Cour Européenne des Droits de l'Homme, après avoir examiné les faits et l'évidence de l'affaire Selmouni vs la France, a unanimement décidé le 28 juillet 1999 qu'il y a eu une violation de l'Article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

SOURCE:
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, AFFAIRE DE SELMOUNI V. FRANCE, JUGEMENT DU 28 JUILLET 1999, STRASBOURG, FRANCE.

QUESTIONS DE DISCUSSION

1. Comment caractériseriez-vous ce qui est arrivé à M. Selmouni? Quelles pensées cette histoire évoque-t-elle dans votre esprit?
2. Que pensez-vous qu'on peut faire pour empêcher que de semblables actions se produisent? Connaissez-vous des mécanismes déjà existants au niveau local, régional ou international ?
3. Comment pensez-vous qu'une société peut soutenir et aider des victimes comme Mr. Selmouni ?
4. Auriez- vous pris une position différente si vous aviez su que Mr. Selmouni était un trafiquant de drogue ?

A SAVOIR

1. UN MONDE LIBRE DE LA TORTURE

Imaginez votre corps entier blessé et votre âme pleurant, assommé de crainte. Vous avez perdu votre liberté et vous avez été privé de votre dignité humaine. Vous sentez la douleur, l'humiliation et l'impuissance - Vous êtes devenu une victime de la torture…

Les formes sérieuses de mauvais traitements sont souvent associées et attribuées aux sociétés et aux Etats où les violations des Droits Humains sont des événements quotidiens. Assez étonnant, la torture est pratiquée dans 2/3 des pays du monde, y compris ceux plus industrialisés et développés, contrairement à l'opinion largement partagée que la torture est un phénomène attribuable seulement aux sociétés pauvres et incultes. Quoique la torture ou les différentes formes de mauvais traitement existent dans le monde entier, ce qui diffère, cependant, d'un endroit à l'autre est la façon et le degré auquel elles sont pratiquées.

La prohibition de la torture est absolue et a été évoquée dans beaucoup de traités internationaux et régionaux. Elle appartient à ces Droits Humains considérés non - désobligeants, valables en toutes circonstances et les dérogations ne sont pas permises aux Etats.

La torture et le mauvais traitement sont également considérés comme interdits par le droit international coutumier. Malgré cette prohibition, la torture et le mauvais traitement sont encore pratiqués. La torture et le traitement inhumain et dégradant sont fréquents et récurrents, et se produisent peut-être en ce moment même; ils arrivent aux gens privés de leur liberté, aux gens appartenant à un groupe ethnique, social et culturel différent, jeunes et vieux, femmes et hommes. Personne n'est immunisé contre la torture; chacun peut devenir une victime.
Pendant longtemps, la torture et le traitement inhumain et dégradant ont été perçus comme caractéristiques des périodes de la guerre et de l'esclavage

seulement, alors que leur occurrence en période de paix était négligée. Pourtant un examen plus étroit des cas de torture et traitement inhumains et dégradants indiquent clairement qu'aujourd'hui les formes sérieuses de mauvais traitement n'appartiennent pas au passé. Pendant plusieurs années, comme l'humanité progressait et se développait les brutales méthodes médiévales ont été remplacés par les plus sophistiquées, pourtant également cruelles. Cependant, leurs effets et résultats n'ont pas changé; la torture et d'autres formes sérieuses de mauvais traitement continuent à être une menace grave à la sécurité humaine aussi bien qu'à l'intégrité physique et psychologique de l'être humain et continuent à exiger un effort plus concerté pour les empêcher de se produire en premier lieu.

Les développements contemporains, particulièrement dans le domaine du droit international, aussi bien que les méthodes plus rapides et plus larges pour la distribution d'information, ont augmenté la conscience du problème de la torture et d'autres formes sérieuses de mauvais traitement, et ont attiré l'attention mondiale à ce problème. Les agences gouvernementales et non -gouvernementales et les organisations ont commencé à identifier et à s'intéresser non seulement aux conséquences de plusieurs formes de mauvais traitements, mais également à leurs causes inhérentes. Des normes internationales claires pour la protection et la prévention ont été établies et largement acceptées. En plus, un nombre d'organismes pour l'investigation, le suivi et la surveillance, aux niveaux national et international, ont émergé afin de sauvegarder ces normes préventives et de droit non désobligeant de la prohibition de la torture et d'autres formes de traitements et de peines cruels, inhumains et dégradants.

Interdiction de la Torture et Sécurité Humaine

La menace de la torture et le mauvais traitement est une menace directe à la sécurité de toute personne. Ainsi, la protection de la vie humaine et la préservation de l'intégrité physique et psychologique de l'être humain se sont transformées en souci central de l'approche de la sécurité humaine. La sauvegarde de la saintété de la vie de l'être humain est étroitement liée à la prohibition absolue de la torture et de n'importe quelle autre forme de mauvais traitement. La pleine réalisation du droit à la vie et à l'intégrité personnelle aussi bien que la prohibition absolue de la torture et d'autres formes de traitement ou de peine cruelle, inhumain et dégradant est fondamentale à n'importe quelle recherche pour la sécurité humaine. Indiscutablement, la sensibilisation en matière de Droits Humains à travers l'éducation et l'apprentissage aux Droits Humains, ainsi que le cadre juridique amélioré pour la protection et la prévention contre la torture et le mauvais traitement deviendront les pierres angulaires pour la sécurité et le bien-être humains. Le Statut de la Cour Criminelle Internationale, dont l'établissement a été ardemment avancé par le Réseau Humain de Sécurité, identifie explicitement la torture en tant qu'un crime contre l'humanité et un crime de guerre, et ainsi met une considération spéciale additionnelle sur la préservation de la vie humaine et la sécurité humaine.

> *« L'homme torturant l'homme est démon au delà de la description.»*
>
> **HENRY MILLER**

2. DÉFINITION ET DESCRIPTION DU PROBLEME

Qu'est-ce que la torture?

Définir des phénomènes comme la torture et le mauvais traitement d'une manière largement acceptable a été pour longtemps un défi, quoique leur condamnation et prohibition aient été généralement acceptées comme norme du droit international coutumier, applicable à tous les Etats. Les dispositions internationalement acceptées pour la prohibition absolue de la torture, qui ont été formulées dans un certain nombre de textes juridiques internationaux, n'ont toujours pas été la garantie suffisante contre son existence, laissant une marge d'interprétation aux autorités d'Etat assurant de ce fait leur acceptation des règles internationaux en principe.

Une définition juridique de la torture a été incluse et approuvée par tous les Etats signataires de la Convention des Nations Unies Contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants, 1984 (adoptée et ouverte à la signature, la ratification et l'accession par résolution 39/46 de l'Assemblée Générale du 10 décembre 1984; est entrée en vigueur le 26 juin 1987). Cette définition dans l'article 1 de la Convention désigne la torture comme:

« *tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte q'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.* »

Il est important de noter que cette définition juridique tient compte des dimensions psychologiques et physiques de la torture et le mauvais traitement, quoiqu'elle ne soit pas inclusive et élaborée en détail sur ces différents niveaux. Il exclut également des sanctions légales, i.e. les sanctions prescrites par la loi nationale, qui dans certains cas soulèvent des questions de savoir si ces sanctions peuvent contredire l'esprit global et des objectifs de la Convention. La définition cependant s'ajoute à la compréhension générale, comme indiqué par la **Commission des Droits de l'Homme** de l'ONU « *que toutes formes de torture et autres traitements ou peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, … ne peuvent jamais être justifiées dans quelques circonstances que ce soit*. Le Rapporteur Spécial sur la torture a également confirmé que « *la base juridique et morale pour la prohibition de la torture et de tout autre traitement ou peine cruel, inhumain ou dégradant est absolue et impérative et ne peut céder ou être subordonnée à d'autres intérêts, politiques et pratiques*.»

À l'occasion de la **Journée Internationale de l'ONU pour le Soutien aux Victimes de la Torture** - **26 juin**, le Conseil International de

Réhabilitation pour les Victimes de la Torture a affirmé que « ***la torture est une des choses les plus horribles qu'une personne peut faire à l'autre***. *Le but de la torture est de causer autant de douleur que possible sans causer la mort de la victime…* » Infliger délibérément la douleur et la souffrance, physiquement ou psychologiquement, est une caractéristique de torture et de traitement inhumain et dégradant. En termes juridiques, la distinction, bien que subtile, entre les actes de traitement et de torture inhumains et dégradants , c'est la **nature** de l'acte commis et le **but** , le **degré de sa sévérité** aussi bien que les **moyens cruels** utilisés. En d'autres termes, plus un acte est cruel, douloureux et intentionnel, plus une cour penche à l'examiner comme un cas de torture.

> « La torture est une violation atroce de la dignité humaine. Elle déshumanise à la fois la victime et l'auteur. La douleur et la terreur délibérément infligée par un être humain sur un autre laisse des cicatrices permanentes: colonnes tordues par des battements, crânes bosselés par des coups de crosse, cauchemars récurrents qui maintiennent les victimes dans la crainte permanente. La liberté de ne pas être torturé est un droit fondamental qui doit être protégé en toutes circonstances. »
>
> **KOFI ANNAN,** SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU

Les éléments de distinction de la torture sous les termes de l'UNCAT sont:

— Un acte intentionnel qui cause de graves douleurs physiques ou mentales;
— Un acte qui est infligé pour un but;
— Par un fonctionnaire publique ou une personne agissant avec un mandat officiel.

Méthodes de Torture — Comment la torture est-elle infligée?

En principe, tout, de l'eau aux ustensiles de ménage, peut être transformé en instrument de torture. Aujourd'hui, cependant, les outils et les méthodes de torture, plutôt que de régresser, ont évolué; ceci a ainsi augmenté leur cruauté et inhumanité. Un certain nombre de techniques de la torture largement pratiquées actuellement ne laissent pas de marques physiques évidentes sur le corps, mais néanmoins ont des effets néfastes sur les organes internes ainsi que l'intégrité psychologique de la victime.

En général, les méthodes de torture peuvent être classées dans deux groupes principaux: physique et psychologique.

La torture physique cause la douleur extrême et la souffrance excessive de la victime. Sous ses formes les plus cruelles, elle peut également amener la mutilation, la défiguration ou autres dommages durables. Les méthodes de torture les plus souvent utilisées sont les battements avec des fouets, objets en métal, pierres, câbles et bâtons, coups de pied et frappés contre un mur. La méthode *« falaka »* ou la *«phalange»* (battement féroce de la victime sur les plantes des pieds) est presque aussi largement répandue que l'électrochoc, la suffocation, le ligotement et la brûlure avec des cigarettes, ou l'exposition de la victime aux températures extrêmement basses ou élevées.

La torture psychologique inclut des techniques de privation et d'épuisement telles que priver la victime de nourrit-

ure, d'eau, de sommeil ; privation en équipements sanitaires ; techniques de privation de communication telles que l'emprisonnement solitaire et interdiction de contact avec d'autres détenus ou le monde extérieur ; techniques de coercition et d'intimidation, telles que la présence obligatoire pendant la torture d'autres personnes, la menace d'exécution ou d'une exécution simulée, humiliation et terrorisation, etc. En plus, la violence sexuelle est souvent employée comme méthode d'incapacitation physique et psychologique des victimes. Toutes les méthodes de torture en application sont un assaut grave à la dignité de l'être humain et une violation des Droits Humains. Un monde libre de la torture signifiera un monde libre de l'infliction délibéré de la douleur et de l'utilisation de ces moyens cruels par une personne sur un autre.

Ce qui motive la torture – Pourquoi la torture est-elle pratiquée?

Les motifs pour la torture changent considérablement, mais au centre il y a fréquemment une commande délibérée et déterminée. Le désir de démontrer la puissance ou de cacher simplement la faiblesse mène souvent à la torture ou aux formes sérieuses de mauvais traitement. Pendant différentes époques dans l'histoire du monde, la torture a été utilisée comme un moyen de garder le pouvoir et de dominer les adversaires ou des personnes s'embarquant sur des idées progressistes implicitement menaçant l'autorité et le système. La torture a ainsi été fréquemment utilisée comme outil pour la **répression politique** et **l'oppression** , pour la **punition**, pour la **vengeance** aussi bien que pour **museler l'opposition**. Traditionnellement, la torture et d'autres formes de mauvais traitement ont été utilisées pour **obtenir des informations** ou **des aveux**, quoique les aveux sous la contrainte et la coercition physiques soient d'une utilité douteuse. Le traitement cruel et dégradant est également pratiqué comme méthode pour menacer, effrayer et déshumaniser des personnes, en tant que moyens d'humilier, d'inculquer un sentiment d'inutilité et d'infériorité pour finalement détruire leur personnalité. Tous ces actes, motivés par des intentions différentes, ont un impact durable sur la personnalité de la personne torturée. La réhabilitation et le rétablissement physiques prennent souvent des années et les conséquences ne peuvent pas toujours être entièrement traitées. En outre, les cicatrices psychologiques marquent les victimes pour le reste de leurs vies et les empêchent souvent d'avoir une existence accomplissante.

Victimes et Acteurs de la Torture, Traitement Inhumain ou Dégradant

N'importe qui peut devenir une victime, particulièrement dans les sociétés où il n'y a aucune tradition de l'état de droit ou plutôt les engagements pris sont rarement respectés ou appliqués. Le mauvais traitement se produit le plus souvent dans les prisons, les commissariats de police et d'autres centres de détention, mais les instances de pratique du mauvais traitement dans les maisons privées ou les centres médicaux spécialisés pour les maladies incurables ou mentales ne sont pas des exceptions. Les personnes en détention préventive et les criminels condamnés sont un groupe particulièrement vulnérable aux actes de mauvais traitement parce qu'ils dépendent des autorités pour leur besoin le plus fondamental. Ces endroits de détention sont par définition fermés, ainsi, les personnes

détenues se trouvent hors de la vue du reste de la société et sont fréquemment un groupe pour lequel le grand public nourrit très peu d'empathie ou de sympathie. Les minorités, que ce soit social, religieux, ou ethnique, aussi bien que les réfugiés et les demandeurs d'asile sont souvent sujets de traitement dégradant, et courent le risque de menace et de re-traumatisation. Les personnes âgées et les personnes mentalement handicapées vivant dans les établissements spéciaux et les hôpitaux, souvent négligés et oubliés, peuvent devenir les victimes des pratiques liées à la torture due à de mauvaises conditions matérielles résultant des ressources insuffisantes pour assurer une norme décente de vie, le soin médical et le vieillissement dans la dignité.

Enfants, hommes et femmes, jeunes et vieux, peuvent tous devenir des victimes de la torture. Personne n'est invulnérable aux effets des formes sérieuses de mauvais traitement : les acteurs eux-mêmes sont aussi bien affectés. Ils sont le plus souvent des officiers de police ou militaire, agissant dans leur capacité officielle. Il y a de nombreux cas dans lesquels des acteurs de mauvais traitement ou de la torture agissent sur des ordres ou en tant qu'élément de groupes spécialisés dans lesquels de telles pratiques existent au quotidien. En outre, le personnel médical et de sécurité dans les centres pour des personnes avec des besoins spéciaux peut devenir acteur de mauvais traitement dû à la négligence, au manque de contrôle et surveillance, ou manque de ressources ou de formation.

3. PERSPECTIVES INTERCULTURELLES ET QUESTIONS CONTROVERSÉES

La pratique et les perceptions culturelles différentes affectent assurément la compréhension des normes juridiques internationales et standardes et leur donnent souvent une forme d'interprétation par un prisme culturel spécifique. Par exemple, la punition corporelle avec l'infliction de la douleur par une canne ou un fouet utilisé comme mesure corrective, est une forme répandue de mauvais traitement. Cependant dans la tradition islamique de la Shariah, une punition ou même des amputations corporelles sont non seulement une pratique admise mais aussi légalisée dans un certain nombre de cours religieuses qui règlent non seulement mariages et héritage, mais aussi d'autres secteurs de la vie physique et spirituelle des musulmans.

> *« Ils ont toujours demandé à être tués. La torture est pire que la mort. »*
>
> **JOSE BARRERA**

Dans le Code Pénal de la Shariah de l'Etat de Zamfara du Nigéria, pour compter de janvier 2000, par exemple : coups de canne et amputation sont des punitions prescrites par la loi, y compris la mort et l'emprisonnement. De même, en Arabie Saoudite, en Iran, en Libye et en Afghanistan, les tribunaux religieux basés sur les principes de la Shariah adoptent des positions semblables dans leurs jugements.

Les services de sécurité généraux Israéliens, par exemple, ont été continuellement critiqués pour l'usage "*de la pression physique modérée*", souvent équivaut à la torture, comme technique d'interrogation. L'adoption des recommandations de la Commission Landau

du Rapport d'Enquête en 1987, dans laquelle l'utilisation "*d'une mesure modérée de pression physique*" pendant l'interrogation est justifiée sur la base de la nécessité, a provoqué des discussions houleuses. Cependant, aucune clarification n'a suivi la recommandation quant aux limites "*de la pression physique modérée. »* Seulement en 1999, la Cour Suprême Israélienne dans l'affaire du **Comité Public contre la Torture en Israël** vs **l'Etat d'Israël**, a décidé que l'utilisation "*de la pression physique modérée*" est illégale, car elle viole la protection constitutionnelle du droit de l'Individu à la dignité. Cependant, comme articulé par le Comité de l'ONU contre la Torture dans les Conclusions et les Recommandations du Comité contre la Torture : Israël. 23/11/2001, "*le Comité demeure non convaincu et réitère son inquiétude que la torture, comme défini par la Convention, n'a pas été encore incorporée à la législation domestique*" Ces deux exemples prouvent que bien que les normes pour la prohibition de la torture soient universellement acceptées, leur interprétation et exécution peuvent différer d'un pays à l'autre. Toutefois, une question reste posée si ces différences renforcent la prohibition universelle et absolue de la torture dans un contexte de culture sensible, ou contredisent manifestement les objectifs et l'esprit à la fois du droit coutumier et du droit international codifié.

Un certain nombre d'autres questions et arguments controversés peuvent également être soulevés. Actuellement, et particulièrement aux Etats-Unis, il y a une discussion houleuse de savoir si le terrorisme est différent d'autres violations des Droits Humains et crimes, et si cela nécessite l'approbation des normes spéciales pour l'empêcher et le combattre. Quelques pays tels que l'Irlande, la Turquie et les Etats-Unis ont des lois contre la terreur dans lesquelles des procédures rapides sont présentées, par rapport aux procédures pénales nationales habituelles, et un certain nombre de droits et libertés sont, par conséquent tronqués. Après le 11 septembre 2001, un renouvellement d'un débat historique de savoir s'il est acceptable de torturer des terroristes (criminels) pour sauver la vie d'autres personnes pourrait avoir lieu. Des questions étroitement liées à la question de savoir si les victimes ont le droit à une plus grande protection de leurs droits que les criminels, et si la vie d'un auteur de crimes ou d'attaques terroristes a autant de valeur que la vie de n'importe quel autre être humain.

Il n'y a aucune bonne ou fausse réponse dans ces contradictions compliquées et ces dilemmes moraux non définis, mais les juristes internationaux préconisent uniformément la position qu'une dualité des normes est inacceptable et que des normes juridiques internationales ne devraient pas être appliquées de façon sélective. C'est seulement de cette façon, beaucoup croient, que l'esprit et la fonction du droit international en tant que gardien de la paix du monde, de la sécurité humaine et de la compréhension parmi des états, peut être préservée.

4. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Depuis 1948, les dispositions du droit international pour la prohibition de la torture et d'autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant ont été largement développées et améliorées. Un nombre croissant d'Etats ont signé, ratifié et traduit ces engagements juridiques internationaux en législation et pratique nationale. Des systèmes

régionaux forts pour la prévention et la protection contre la torture ont évolué (en Europe par exemple) et des mécanismes nationaux d'inspection/visite ont également émergé.

Au plan international, **le Comité de l'ONU contre la Torture**, et **le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la Torture**, ainsi qu'un grand nombre d'ONGs suivent l'application des engagements des états pour interdire la torture et autres pratiques liées à la torture. **Le Comité des Nations Unies contre la Torture (CNUCT)**, l'organe de l'ONU pour le suivi établi en vertu de l'article 17 de la Convention de l'ONU contre la Torture, a commencé à travailler le 1 janvier 1988. CNUCT examine les rapports soumis par les Etats-parties à la Convention. Les rapports doivent être soumis tous les quatre ans; elle peut faire une enquête et solliciter une clarification ou une information additionnelle relative aux faits mentionnés dans ces rapports soumis par les états. En plus, un état peut faire une Déclaration pour permettre au Comité de considérer **les plaintes individuelles ou interétatiques**, pour les examiner et envoyer à l'auteur de la communication et à l'Etat concerné leurs vues et recommandations finales pour exécution. Le Comité des Nations Unies contre la Torture coopère étroitement avec le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la Torture. Bon à Savoir, le Comité Européen pour la Prévention de la Torture et les Fonds Volontaires des Nations Unies pour les Victimes de la Torture. Un rapport complet du travail du Comité est annuellement publié et distribué.

Développement Récent: Le développement récent de la 57ème Session de l'Assemblée Générale de l'ONU à New York en 2002 a été l'adoption d'un **Protocole Facultatif à la Convention des Nations Unies Contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants** de 1984. Le protocole est conçu pour prévenir la torture et d'autres formes de mauvais traitement en établissant un système régulier de visites aux lieux de détention par les organes d'experts internationaux et nationaux. Le Protocole Facultatif établira alors un nouvel organe d'expert international pour la visite sur terrain, le Sous - Comité de l'ONU contre la Torture. Le protocole contraint les Etats à créer aussi des organes nationaux de visite. Ces organes internationaux et nationaux visiteront régulièrement les lieux de détention et feront des recommandations pour l'amélioration du traitement des personnes privées de leurs libertés et également pour les conditions de la détention.

Cet intérêt pour la prévention représente un développement innovateur dans le système de l'ONU, puisque les organes internationaux existants ne peuvent agir que seulement après qu'une violation se soit produite. La visite des endroits de détention est un des moyens les plus efficaces d'empêcher la torture et d'améliorer les états de la détention. A travers le Protocole Facultatif, pour la première fois dans un instrument international, des critères et des sauvegardes pour des visites préventives efficaces par les organismes d'experts nationaux sont établies. Ce Protocole est donc considéré comme un vrai pas en avant pour renforcer les mécanismes internationaux et nationaux de prévention contre la torture et le traitement inhumain et dégradant.

Cependant, malgré l'abondance des sauvegardes juridiques internationales pour la prévention de la torture, elles ne sont pas entièrement mises en application au niveau national. Il est impératif que les dispositions de législation nationale soient harmonisées avec les normes internationales et le système national pour que le suivi et le reportage soient créés. L'élimination totale de la torture ne peut devenir une réalité que lorsque les normes internationales qui ont été élaborée trouvent leur place dans les systèmes de suivi et d'exécution nationaux viables et impartiaux de tous les Etats membres de l'ONU au niveau national et local. En outre, fournir aux victimes de la torture et du traitement inhumain et dégradant, la réhabilitation, l'assistance judiciaire et la compensation aussi bien que les aides d'intégration dans la vie de la société sont de conditions essentielles pour de justes et bons ordres nationaux.

> "*Ouvrez votre journal n'importe quel jour de la semaine et vous trouverez un rapport quelque part dans le monde où quelqu'un est emprisonné, torturé ou exécuté parce que ses avis ou sa religion sont inacceptables pour son gouvernement... Le lecteur du journal ressent un sentiment d'impuissance écœurant. Pourtant si ces sentiments de dégoût pouvaient être unis dans une action commune, quelque chose d'efficace pourrait être faite*."
>
> **PETER BENENSON**, FONDATEUR D'AMNISTY INTERNATIONALE

On peut constater trois aspects principaux à **la prévention efficace de la torture**:

1. Établir un **cadre juridique efficace** et assurer sa pleine exécution aussi bien qu'appliquer des sauvegardes appropriées pour la prévention de la torture, par exemple, sauvegardes fondamentales dans la garde à vue (accès aux avocats, aux médecins, aux juges etc.) et la prohibition de la détention isolée.
2. Etablir des **mécanismes de contrôle** et en particulier des mécanismes nationaux de visite aux endroits de détention, aussi bien que prévoir le suivi indépendant et de compte rendu par les sociétés civiles.
3. **Formation** continue pour ceux qui sont concernés, comme les officiers de police, surveillants des prisons, avocats, juges, médecins, etc.

Chacun peut être impliqué dans des activités de prévention de la torture en faisant la campagne, le plaidoyer pour la ratification des instruments internationaux et leur mise en oeuvre nationale, par des lettres et courriers d'interpellations. A travers le travail des O.N.G. et le volontariat, nous pouvons tous contribuer aux activités de sensibilisation et d'éducation dans la famille, dans notre communauté locale ou la région. Enfin, nous pouvons aider les victimes de la torture en les conseillant sur la façon de prendre soin de leur souci. Nous pouvons les soutenir en les aidant à présenter leurs affaires et porter plainte contre le(s) auteur(s).

BON A SAVOIR

1. BONNES PRATIQUES

Dans des environnements chauds, même là où la vie semble difficile mais est toujours supportable, il est vraiment dur d' imaginer que des millions de gens sont victimes de traitement cruel, inhumain ou dégradant chaque année pour avoir été ce qu'elles sont, ce qu'elles ont fait, ou ce qu'elles croient.

Aujourd'hui il y a de nombreuses activités dans le monde entier qui appartiennent au réseau solide des initiatives pour mobiliser la société contre des pratiques de la torture où elles se produisent régulièrement, pour éduquer d'autres comme moyens d'empêcher le traitement inhumain et de donner l'assistance et la réhabilitation physique et psychologique aux victimes de torture.
Plusieurs de ces pratiques sont sur le terrain et pilotés par des actions; d'autres essayent de renforcer les capacités locales et améliorer la connaissance de la communauté comme des moyens de prévention et de protection. Enfin, le renforcement des capacités institutionnelles et l'amélioration des législations ont aussi leurs rôles importants dans le processus. Tous ces niveaux sont reliés ensemble et indispensables, et des initiatives sont entreprises sur tous.

Les bonnes pratiques pour prévenir la torture et le mauvais traitement peuvent être :

- Des campagnes, le plaidoyer, la sensibilisation, les activités éducatives au niveau local: tous à la base et axés sur l'action au niveau local.
- renforcement de capacités et des institutions, influencer les structures et les institutions déjà en place, reformer ou créer de nouvelles institutions avec des capacités locales pour traiter des problèmes.

Activités des Organisations Internationales

Le Rapporteur Spécial sur la torture – Buts, Mandat et Activités

La Commission des Nations Unies des Droits de l'Homme, dans la résolution 1985/33, a décidé de nommer un rapporteur spécial pour examiner des questions concernant la torture, pour chercher et recevoir l'information crédible et fiable sur ces questions et répondre efficacement à l'information. Le Rapporteur Spécial soumet un rapport complet sur ses activités à la Commission tous les ans, passant en revue l'existence et l'ampleur de la pratique de la torture, et faisant des recommandations pour aider les gouvernements à l'éradiquer.
Le mandat du Rapporteur Spécial couvre tous les pays, indépendamment du fait que l'Etat a ratifié la Convention des Nations Unies Contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants.

Le mandat comporte trois activités principales : transmission de communications constituées d'appels urgents et de lettres d'allégation (cas allégués de torture) aux gouvernements ; missions exploratoires dans les pays où l'information suggère que la torture comporte des incidents isolés et sporadiques ; rapports annuels sur des activités du Rapporteur Spécial, sur le mandat et les méthodes de travail du Rapporteur Spécial à la Commission des Droits de l'Homme et à l'Assemblée Générale.
À la différence des Organes de suivi des traités créés selon les dispositions des traités internationaux, le Rapporteur Spécial n'a pas besoin d'user de toutes les ressources locales pour agir sur un cas spécifique concernant un risque de torture (« les appels urgents ») ou sur des actes allégués de torture (« allégations »).

Pour soumettre l'information au Rapporteur Spécial vous pouvez écrire au :

Rapporteur Spécial sur la Torture
Bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme
8-14 Avenue de la Paix
1211 Genève 10, Suisse

SOURCE :
FACT SHEET N0. 4 "COMBATING TORTURE" OF THE HUMAN RIGHTS FACT SHEET SERIES OF THE OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS, 2002.

Le Comité Européen pour la Prévention de la Torture ou de la Peine et du Traitement Inhumain ou Dégradant (CPT)

Établissement
Le CPT a été créé selon la disposition de la *Convention Européenne pour la Prévention de la Torture et du Traitement ou de la Peine Inhumaine ou Dégradante*, qui a été adoptée en 1987. Il a commencé son travail en 1989, quand la Convention est entrée en vigueur.

Adhésion
Etats membres du Conseil de l'Europe. Depuis mars 2002, il a également été possible pour les non membres du Conseil de l'Europe d'accéder à l'invitation du Comité des Ministres. Le Comité se compose de médecins, d'avocats et d'experts sur des questions de police, des prisons et des Droits Humains. Le nombre de membres correspond au nombre d'Etats parties de la Convention. Depuis mars 2000, le président du Comité est le criminologiste britannique *Silvia Casale*.

Les termes de Référence
Le Comité effectue des contrôles sur le traitement des personnes privées de leur liberté. Il visite des commissariats de police, des prisons, des hôpitaux psychiatriques et tous autres endroits où les gens sont détenus, comme des hébergements pour les demandeurs d'asile dans les zones de transits d'aéroports internationaux. Les membres du Comité ont le droit de parler aux détenus en privé.

Les Méthodes de Travail
Le Comité mène des visites périodiques à tous les Etats partie et peut également effectuer des visites ad hoc si besoins. Ses résultats sont adressés sous rapports confidentiels au gouvernement concerné et des recommandations sont faites. La confidentialité des rapports est la base importante pour la crédibilité du Comité, et le dialogue permanent et constructif avec les gouvernements a augmenté le statut international du Comité. Les rapports et les commen-

taires faits par les gouvernements concernés, peuvent être publiés en accordance avec ces derniers.

Les sanctions possibles

Si les gouvernements concernés refusent de coopérer ou d'améliorer la situation en conformité avec les recommandations du Comité, le CPT peut exercer la pression politique en publiant un communiqué public. A présent, il a exercé ce pouvoir trois fois : en 1992 et 1996 au sujet de la Turquie, et en 2001 au sujet de la République de Tchétchénie de la Fédération Russe.

Les Visites et les Rapports de CPT

En date du 07 avril 2003, le CPT a conduit 152 visites (100 visites périodiques + 52 visites ad hoc) et publié 115 rapports.

SOURCE:

HTTP:WWW.CPT.COE.INT/EN/ABOUT.HTM

….Puisque J'ai Quatorze Ans

Il est difficile que j'écrive au sujet de la torture parce que j'ai seulement quatorze ans maintenant. Je ne veux pas penser à cela, parce que j'ai seulement quatorze ans. Je dois penser à ça ma ville et son peuple ont été torturées. C'est pourquoi nous sommes connus partout dans le monde. Ma ville a été torturée mais pas tuée. Ils ont essayé de tuer le Danube et le Vuka, mais ils n'ont pas réussi. Comment ont-ils pu tuer les cœurs de ma ville? Deux fleuves, comme des sœurs: une vieille, une jeune. Ils les ont torturées avec des bombes et des balles. Mais elles coulent toujours, et leurs cœurs respirent toujours. Ils ont essayé de tuer les arbres et les herbes mais ils n'ont pas été capable comment peuvent t-ils tuers les .... de ma ville ?Ils les ont toturer avec le feu et la fumée noire, mais jusqu'a présent ils respirent . Je suis de retour dans Vukovar après toutes ces années. Je peux encore voir des rues, des maisons, des écoles, des églises torturées… Je sens la liberté et la paix, mais profondément dans mon cœur, je ne peux pas pardonner parce que j'ai seulement quatorze ans.

Un essai écrit par un enfant de Vukovar et présenté au *Centre pour la Santé Mentale et Droits Humains* de Zagreb, Croatie 26 juin 2001.

Les activités des Organisations Non-gouvernementales (O.N.Gs)

En 1997, l'ONU a proclamé le **26 juin** la Journée Internationale de Soutien aux Victimes de la Torture. Depuis, les réseaux internationaux mondiaux pour la prévention et la prohibition de la torture telle que le CINAT, la Coalition Internationale de l'Organisation Non-gouvernementale Contre la Torture, avait mené campagne pour l'éradication totale de la torture. Beaucoup de personnes et célébrités participent à ces événements.

Les activités **d'Amnistie Internationale** (AI) sont dans le monde entier un exemple d'une approche holistique d'efforts de terrain, d'institutions et de renforcement de capacité.

Le 28 mai 1961, l'avocat britannique Peter Benenson a publié un article : «les prisonniers oubliés » dans le journal, l'Observateur, de Londres,

Royaume Uni (R-U) qui a inspiré la création d'**Amnisty International**. Aujourd'hui, Amnisty International, avec son Secrétariat International à Londres, a plus d'un million de membres, souscripteurs et donateurs réguliers dans plus de 140 pays. Le mouvement de AI compte plus de 7.800 groupes locaux de jeunes, de spécialistes et de professionnels dans approximativement 100 pays et territoires. Amnistie Internationale est un mouvement démocratique, géré indépendamment par un Comité Exécutif International de neuf membres (CEI) élus tous les deux ans par un Conseil International représentant les sections.

Les campagnes, les reportages sur des questions de Droits Humains, les plaidoyers auprès des gouvernements, sur des questions spécifiques des Droits Humains sont des activités que AI lance annuellement.

En 2001, AI a lancé la campagne « Fais un pas pour l'éradication totale de la torture » contre la torture et le mauvais traitement des femmes, des enfants, des minorités ethniques, des lesbiennes, des homosexuelles,

Vers la fin de l'année, plus de 35.000 personnes de 188 pays avaient signé sur le site-web de la compagne contre la torture, www.stoptorture.org, pour prendre des actions pour des cas urgents en envoyant un E-mail d'interpellation. En octobre 2000, AI a adopté le **Programme de 12 Points pour la prévention de la torture** qui est devenu une plate-forme internationale pour l'action de prévention de la torture et de renforcement de mécanismes de protection contre son existence et son institutionnalisation.

PROGRAMME EN 12 POINTS POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE

Amnistie Internationale invite tous les gouvernements à mettre en œuvre le Programme de 12 points de l'Organisation pour la Prévention de la Torture.

1. La condamnation officielle de la torture

Les plus Hautes Autorités de chaque pays devraient démontrer leur opposition totale à la torture. Elles devraient clairement indiquer à tout le personnel appliquant la loi que la torture ne sera pas tolerée en aucune circonstance.

2. La limite sur la détention isolée

La torture souvent a lieu quand les victimes sont détenues en isolation- incapable d'entrer en contact avec des personnes de l'extérieur qui pourraient ou les aider ou découvrir ce qui leur arrive. Les gouvernements devraient adopter des mesures pour s'assurer que la détention isolée ne devienne pas une occasion pour la torture. Il est essentiel que tous les prisonniers soient présentés promptement devant l'autorité judici-

aire après avoir été placés en garde à vue et que des parents, des avocats et des médecins puissent avoir prompt accès régulier à eux.

3. Aucune détention secrète

Dans certains pays la torture a lieu dans des centres secrets où les victimes sont portées « disparues ». Les gouvernements devraient s'assurer que des prisonniers sont tenus dans les endroits publics reconnus, et que des informations précises sur les endroits sont rendues disponibles aux parents et aux avocats.

4. Les sauvegardes pendant l'interrogatoire et garde à vue

Les gouvernements devraient entreprendre régulièrement des révisions des procédures pour la détention et l'interrogation. Tous les prisonniers devraient être promptement notifiés des leurs droits, y compris le droit de déposer des plaintes au sujet de leur traitement. Il doit y avoir des visites indépendantes, régulières et des inspections aux endroits de détention. Une mesure importante contre la torture serait la séparation des autorités responsables de la détention de ceux responsables de l'interrogation.

5. L'enquête indépendante sur les rapports de la torture

Les gouvernements devraient s'assurer que toutes les plaintes et tous les rapports de torture sont examinés avec impartialité et efficacité. Les méthodes et les résultats de tels examens devraient être portés à la connaissance du public. Les plaignants et les témoins devraient être protégés contre l'intimidation.

6. Aucune utilisation des rapports obtenus sous la torture

Les gouvernements devraient s'assurer que les confessions ou toutes autres évidences obtenues sous la torture ne soient invoquées dans la procédure judiciaire.

7. La prohibition de la torture par la loi

Les gouvernements devraient s'assurer que les actes de torture sont des offenses punissables par le droit pénal. Selon le droit international, la prohibition de la torture ne doit être suspendue en aucune circonstance, y compris des états de guerre ou toute autre situation publique extraordinaire.

8. Des poursuites contre des tortures alléguées

Ceux qui sont responsables de la torture devraient paraître devant la justice. Le principe devrait être appliqué partout où le crime a été commis et sans distinction de race ou de nationalité des acteurs ou des victimes. Il ne devrait y avoir aucune « protection » pour les auteurs de la torture.

9. Procédures de formation

Il devrait être clairement indiqué pendant la formation de tous les fonctionnaires concernés par la détention, l'interrogation ou le traitement des prisonniers que la torture est un acte criminel. Ils devraient être informés qu'ils ne sont pas obligés d'obéir à n'importe quel ordre de torturer.

10. Compensation et réhabilitation

Les victimes de la torture et leurs dépendants devraient avoir le droit à la compensation financière. Les victimes devraient bénéficier de soins médicaux et de la réadaptation appropriée.

11. La réponse internationale

Les gouvernements devraient utiliser tous les canaux disponibles pour intervenir auprès des gouvernements accusés de la torture. Des mécanismes

intergouvernementaux devraient être créés et utilisés pour examiner les rapports de la torture instamment et prendre des mesures efficaces contre elle. Les gouvernements devraient s'assurer que les transferts ou la formation des militaires, de la sécurité ou de police ne facilitent pas la pratique de la torture.

12. La ratification des instruments internationaux

Tous les gouvernements devraient ratifier les instruments internationaux contenant les sauvegardes et les remèdes contre la torture, y compris le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques et le Protocole Facultatif qui prévoit les plaintes individuelles.

Code d'éthique : L'Association Médicale du Monde (AMM) a été adoptée à Tokyo en 1975 **La Déclaration des Directives pour les Médecins Concernant la Torture et d'Autres Traitements ou des Peines Cruelles, Inhumaines ou Dégradantes par Rapport à la Détention et à l'Emprisonnement**. L'AMM a clairement exprimé la position de la profession médicale contre la torture et le mauvais traitement en proclamant que *« le médecin n'encouragera pas, ne pardonnera pas ou ne participera pas à la pratique de la torture ou à d'autres formes de procédures cruelles, inhumaines ou dégradantes, quelque soit le crime pour lequel la victime est soupçonnée, accusée ou coupable et quelque soient les croyances ou motifs, et en toutes circonstances, y compris le conflit armé ou civil »*. Un certain nombre d'autres associations médicales nationales ont élaboré leurs propres codes d'éthique contre la participation des médecins à la torture et au mauvais traitement.

SOURCE :
L'ASSOCIATION MÉDICALE ONLINE-
HTTP DU MONDE : //WWW.WMA.NET

2. TENDANCES

• Le commerce des instruments de la torture tels que des dispositifs d'accrochage, fers de jambe, clés à molette, fouets et électrochoc et la technologie ont considérablement progressé ces 20 dernières années. Selon le rapport d'Amnistie International de 2001 *« Stopping the Torture Trade »* (Arrêtez le Commerce de la Torture) le nombre de pays connus être producteurs ou fournisseurs de l'équipement d'électrochoc a augmenté de 30 en 1980 à 130 en 2000.

• Actuellement, les populations des prisons augmentent dans presque toutes les parties du monde. De même, le nombre de femmes et de prisonniers juvéniles augmente aussi considérablement. Dans le dernier rapport du Ministère de l'Intérieur Britannique, une augmentation de 69% de la population carcérale a été enregistrée dans 200 pays indépendants et territoires du monde pendant les 10 dernières années. Cette augmentation met certainement une contrainte sur le personnel et la gestion de prison et souligne la nécessité de former, de sensibiliser davantage en matière de Droits Humains et demande plus de ressources.

3. CHRONOLOGIE

Interdiction de la Torture et Tout Autre Traitement ou Peine Cruel, Inhumain ou Dégradant – Dates importantes

1948 : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

1949 : Les Quatre Conventions de Genève

1957 : Règles Minima de Standard de l'ONU pour le Traitement des Détenus

1966 : Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques

1979 : Code de Conduite de l'ONU pour les Responsables d'Application de la Loi.

1982 : Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et les détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

1984 : Convention de l'ONU Contre la Torture et Tout Autre Traitement ou Peine Cruel, Inhumain ou Dégradant.

1990 : Règles de l'ONU pour la Protection des Mineurs Privés de Liberté.

1998 : Statut de la Cour Criminelle Internationale.

2002 : Protocole Facultatif à la Convention de l'ONU contre la Torture et Tout Autre Traitement ou Peine Cruel, Inhumain ou Dégradant (pas encore en vigueur).

ACTIVITÉS SELECTIONÉES

1. ACTIVITE I : TORTURE DES TERRORISTES ?

PARTIE I : INTRODUCTION

Le terrorisme et la torture des terroristes et les acteurs des crimes ont fait l'objet d'une discussion houleuse après le 11 septembre 2001 en particulier. Un bon nombre de gens ont exprimé leurs opinions et soucis, pourtant de manières différentes. A travers les débats, on a pu identifier des arguments pour et contre, les questions posées, et on les a analyseés dans le cadre du principe des Droits Humains, et pour ensuite discuter diverses autres questions y afférentes.
Type d'activité: discussion

Question de discussion:
Est-il acceptable de torturer des acteurs de crime ou des terroristes afin de sauver d'autres vies humaines ?

PARTIE II : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DISCUSSION

Buts et objectifs :

- formation, partage et défense d'opinion
- acquisition de la connaissance et sensibilisation concernant la façon dont une société démocratique devrait traiter le problème lié à la torture.
- Démonstration que les Droits Humains et les dispositions relatives à l'Etat de droit peuvent être un cadre utile pour la compréhension des dilemmes compliqués.

Groupe cible: adolescents, adultes
Taille du groupe / organisation social: 10-12:
Durée : 90 minutes

Préparation:

- Rassembler des coupures récentes de journaux et les articles locaux et internationaux, photos ; préparer et copier aussi une collection de normes internationales et régionales des Droits Humains et des normes sur la prohibition de la torture.
- Demander aux participants de proposer eux-mêmes un thème.

Matériel : cartes colorées, copies du matériel préparé, tableau ou papier, marqueurs.

Techniques:

- développement des arguments et techniques critiques
- technique de la communication
- techniques de la gestion de conflits.

Règles de discussion:
Avant que la discussion commence, demandez aux participants de préparer leurs propres règles et de s'assurer que le groupe entier est d'accord et accepte les règles proposées.
Ecrire lisiblement et afficher les règles et consultez-les seulement quand il y a des problèmes.

- Le facilitateur doit s'assurer que les deux règles suivantes sont dans la liste élaborée des participants :
  Une seule personne parle à la fois.
- Le groupe doit inventer un signe par lequel il peut exprimer le désaccord ou le mécontentement de façon respectueuse.

PARTIE III : L'INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LA DISCUSSION

Introduction au sujet :
Comme introduction au thème, présentez en bref les coupures de journaux préparées, les propos contradictoires par des fonctionnaires publics, les documents sur les Droits Humains et les dispositions relatives au terrorisme et la prohibition de la torture, etc.
Divisez le groupe en deux et assurez-vous que les groupes examinent et développent des arguments **Pour** ou **Contre** prenant en compte les principes de Droits Humains, les considérations morales.

Processus de discussion :
Le processus de discussion doit être présidé avec respect et sensibilité. Aucun participant ne devrait avoir le sentiment que ses arguments ou attitudes sont inadéquats ou idiots. Demandez aux participants d'arranger les articles relatifs au thème qu'ils ont apportés dans la salle.
Accordez 45 minutes pour le petit travail de groupe et la formulation des arguments.

Commencez la discussion par demander aux participants de présenter leurs arguments et de les écrire à gauche (**contre**) ou à droite (**pour**) d'une ligne partageant le tableau en deux.
Demandez si tous sont d'accord avec la position des arguments proposés et essayez d'amener le groupe à discuter les différences dans l'approche, la compréhension et le rationalisme de leurs positions (45 à 60 minutes environ)

Réactions :
A la fin de la discussion, distribuez à tous les participants une carte rouge et une carte verte, par exemple ; et demandez-leur de noter leurs sentiments positifs et négatifs sur le contenu et l'organisation de la discussion. Lisez les cartes à haute voix et donnez le temps pour la réflexion. Alternativement, les participants peuvent coller les cartes sur le mur ou un panneau.

Conseils méthodologiques :

- Utilisez toujours, si nécessaire, une option d'arrêt de 5 minutes (pour calmer) le débat au cas ou cela devient houleux de peur que ça ne dégénère.
- Donnez un temps de réflexion silencieuse en cas de confusion ou de colère accumulée.
- Essayez de récapituler, clarifier et atténuer les arguments et ne prenez pas de position ouvertement.

Suggestion pour varier :
Si vous pouvez structurer davantage le contenu de la discussion, vous pouvez donner aux participants le document « L'échelle de la torture »

- Quelqu'un a posé une bombe et admet. Devons-nous le torturer pour sauver des vies ?
- Quelqu'un est suspecté d'avoir posé une bombe. Nous devons le torturer pour connaître plus.
- Quelqu'un est proche d'une autre personne suspectée avoir posé une bombe. Nous devons torturer l'ami pour connaître les plans du suspect qui a posé la bombe.
- Quelqu'un rapporte des allégations sur quelqu'un d'autre qui partage les mêmes opinions politiques que le poseur de bombe. Nous devons torturer cet allié politique pour découvrir d'autres personnes qui le soutiennent.
- Quelqu'un a refusé de dire à la police où un suspect se trouve. Cette personne doit être torturée pour s'assurer que d'autres n'osent pas faire la même chose.

Si vous utilisez cette feuille, cela mène à poser des questions: où tracer la ligne ? Si la torture a jamais pu être justifiée ?

SOURCE :
NANCY FLOWERS ET AL. 2000. THE HUMAN RIGHTS EDUCATION HANDBOOK. EFFECTIVE PRACTICES FOR LEARNING, ACTION AND CHANGE, MINNESOTA: HUMAN RIGHTS RESOURCE CENTER OF THE UNIVERSITY OF MINESOTA.

PARTIE IV : LE SUIVI

Autres droits liés/ d'autres domaines d'investigations: droit à la vie, peine de mort, sécurité humaine.

ACTIVITÉ II : CAMPAGNE CONTRE LA TORTURE

PARTIE I: L'INTRODUCTION

La prévention de la torture et tout autre traitement ou peine cruelle, inhumaine ou dégradante, sensibilisation et changement des pratiques liées à la torture, amélioration

de la législation nationale dans le monde ; tous exigent beaucoup de connaissance, de créativité et de compréhension.
A travers cette activité, les participants seront encouragés à essayer de traduire leur connaissance en action par la technique de la campagne et de la persuasion.

PARTIE II : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR l' ACTIVITÉ
Buts et Objectifs :
- sensibilisation
- développement d'approches créatrices et innovatrices aux problèmes complexes
- invention de solutions réelles applicables dans la vie et de tactiques et méthodes de prévention de la torture.

Groupe cible: adolescents, adultes
Taille du groupe/ organisation social: 10 à 20 dans les groupes de 4 ou 5
Durée : 150mn

Préparation :
- rassemblez l'exemple des activités de prévention de la torture mises en pratique localement, régionalement, internationalement·
- présentez et clarifiez les éléments potentiels pour la campagne.
- rassemblez et préparez la copie des normes internationales et régionales relatives aux Droits Humains concernant la prohibition de la torture.

Matériel: des cartes colorées, des copies du matériel préparé, des flip-charts ou papier, des marqueurs, des photos choquantes et des histoires de victimes de la torture, etc.

Les techniques concernées :
- raisonnements créatifs ;
techniques de la persuasion et de la
- communication ;
- techniques de gestion de conflit.

PARTIE III: L'INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR L'ACTIVITÉ
Introduction de sujet
Pour démarrer, demandez aux participants de partager plusieurs antonymes possibles de la torture. Enregistrez toutes les réponses sur le flip-chart ou sur tableau.
Y en a-t-il beaucoup? À combien pouvez-vous penser?

Procédure d'activité :
Employez la séance de réflexion comme base pour définir les caractéristiques d'un voisinage torturé et d'un voisinage non torturé. (avec des groupes moins avancés, le facilitateur doit préparer les définitions à l'avance). Marquez alors les deux coins opposés de la salle en tant qu'un voisinage torturé et non torturé. Vous pouvez décorer à l'avance les deux coins avec des journaux, matériaux, photos appropriés etc.
Divisez le groupe en plus petits nombres, au maximum des groupes des (4 - 5) et identifiez un rapporteur par groupe.
Le but du jeu est de transformer le voisinage torturé en voisinage non torturé par la campagne de sensibilisation, les affiches, les démonstrations, les expositions, les radios, le théâtre, le plaidoyer, le sport, etc.
Les groupes auront 60 minutes pour préparer les éléments de leur stratégie de campagne.
Les messagers doivent se déplacer parmi les autres groupes, discuter avec leurs membres et aider leurs propres groupes à éviter des duplications de travail et d'idées.

Utilisez les 45 dernières minutes pour présenter le travail de groupe

Réactions:
Demandez aux participants de caractériser leur expérience avec l'exercice avec un mot ou une expression.
Pour le deuxième rond vous pouvez leur demander ce qu'ils ont aimé mieux et s'il y avait quelque chose au sujet de l'exercice qu'ils ont trouvé dérangé / dérangeant.

En conclusion, vous pouvez clore la session en les encourageant à partager leurs idées avec la section Amnisty lnternational la plus proche ou autre O.N.G. de Droits Humains, et à essayer de les mettre en pratique.

Suggestion méthodologique:
laissez les participants être créatifs et éviter de commenter ou censurer les idées ;
Essayez de récapituler, clarifier et atténuer les arguments et ne prenez jamais position.

Proposition pour la variation:
Selon le groupe avec lequel vous travaillez vous devriez faire beaucoup attention de ne pas exhiber les détails choquants de la torture, des photos ou des rapports !

PARTIE IV : SUIVI

Invite AI ou d'autres activistes qui ont de l'expérience pour partager des expériences et evantuellement commencer un nouveau groupe/ campagne relatif aux droits /futures espace d'exploration : droit à la vie, la peine de mort la sécurité humaine.

REFERENCES

Amnesty International News Service 102/99. 1999. Israel Supreme Court to Rule on Torture and the Holding of Hostages. AI Index: MDE 15/39/99,25 May.

Amnesty International. 2001. *Creating a Torture Free World.* London: Amnesty International. available online at: http://web.amnesty.org/ai.nsf/4e5be749f06b3e4880256af600687348/0f211018993b3f2e80256b0a004c486 e/$FILE/POL3200201.pdf

Association for the Prevention of Torture (APT). August 2002. *Torture under International Law – Compilation of Standards.* Geneva: APT.

Burgers, J. Herman and Hans Danelius. 1988. *The United Nations Convention against Torture – A Handbook on the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman and Degrading Treatment or Punishment.* Dordrecht: Martinus Nijhoff Publishers.

Coyle, Andrew. 2002. *A Human Rights Approach to Prison Management – A Handbook for Prison Staff.* London: International Center for Prison Studies. available online at: http://www.kcl.ac.uk/depsta/rel/icps/human_rights_prison_management.pdf

European Court of Human Rights. Case of Selmouni v France from 28 July, 1999. available online at: http://hudoc.echr.coe.int/hudoc/default.asp?Cmd = Query

Evans, Malcolm D. and Rod Morgan. 1998. *Preventing Torture – A Study of the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman and Degrading Treatment or Punishment.* Oxford: Oxford University Press.

Giffard, Camille. 2000. *The Torture Reporting Handbook.* Essex: Human Rights Center of the University of Essex.

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. 2002. *Fact Sheet No. 4 "Combating Torture" of the Human Rights Fact Sheet series.* Geneva: OHCHR.

OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights. 1999.

Preventing Torture – A Handbook for OSCE Field Staff. Warsaw: ODIHR. available online at: http://www.osce.org/odihr/documents/guidelines/preventing_torture/th_index.htm

Popovic, Sabina. 1999. *Torture, Consequences and Rehabilitation – Bosnia and Herzegovina : Manual.* Sarajevo: CTV.

UN Doc. A/55/290 from 11 August 2000. Interim Report of the Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on the question of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.

UN Doc. A/56/156 from 3 July 2001. Report of the Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on the question of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.

UN Doc. A/57/173 from 2 July 2002. Report of the Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on the question of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.

UN Doc. CAT/C/XXVII/Concl.5 (Concluding observations/ comments) from 23 November 2001. Conclusions and Recommendations of the Committee against Torture: Israel.

United Nations Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, 1984.

Walmsley, Roy. 2002. *Findings 166: World Prison Population List.* London: Home Office. available online at: http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/r166.pdf

Zamfara State of Nigeria Shari'a Penal Code Law from *January 2000.* available online at: http://www.zamfaraonline.com/sharia/introduction.html

ADDITIONAL INFORMATION

Amnesty International USA:
http://www.amnestyusa.org/stoptorture/

Amnesty International: http://www.amnesty.org/

Association for the Prevention of Torture:
http://www.apt.ch/

Canadian Centre for Victims of Torture:
http://www.icomm.ca/~ccvt/about.html

European Committee for the Prevention of Torture:
http://www.cpt.coe.int/en/

International Rehabilitation Council for Torture Victims:
http://www.irct.org

Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on the question of torture
http://www.unhchr.ch/html/menu2/7/b/mtor.htm

United Nations Committee against Torture(UNCAT):
http://www.unhchr.ch/html/menu2/6/cat.htm

World Organisation against Torture: www.omct.or

LE TRAVAIL

LES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE DU TRAVAIL
LE DROIT AU TRAVAIL ET LES DROITS HUMAINS RELATIFS AU TRAVAIL

«...La paix universelle et durable n'est possible que si elle est basée sur la justice sociale…»

CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

ILLUSTRATION

Conditions épouvantables de travail en zones franches

Xiao Shen, une jeune fille qui vivait dans un petit village rural du centre de la Chine appelé Zhongyrian, menait une vie difficile. Elle n'avait ni de quoi vivre, ni perspectives d'avenir.
Jour après jour elle devait aider son papa à cultiver le riz dans de l'eau profonde.
Un jour, elle décida enfin de s'en aller. Elle avait entendu parler d'un coin à l'étranger quelque part derrière les montagnes.
Ainsi donc accompagnée de quelques filles qui avaient le même rêve d'une meilleure vie, elle partit de la maison un beau matin. Après 2 000 kilomètres et des jours interminables de stress, d'anxiété et de larmes, elles atteignent leur destination, une ville appelée shensen, une zone franche au sud de la Chine à coté de la frontière de Hong Kong. Ici elles espéraient trouver du travail, gagner de l'argent et accomplir leurs rêves.
Xiao Shen a connu deux hommes d'affaires appelés Huany Guo Guang et Lao Zhaoquan qui embauchaient des ouvriers pour leur usine d'artisanat de Zhili, une compagnie qui produit des jouets - Xiao Shen était l'une de 472 employés et très vite elle eut l'impression que sa vie ne s'était pas améliorée. Elle travaillait du matin au soir dans l'usine Zhili pour un salaire de misère, tout juste pour survivre (26 à 40 euros par mois). Les hommes d'affaires craignaient de se faire voler par les employés ainsi l'usine était comme une prison où les ouvriers devraient vivre 24 heures sur 24. Toutes les fenêtres étaient barricadées et toutes les issues de secours bloquées. Les contrôleurs d'état étaient payés pour fermer les yeux sur ces conditions. Xiao Shen vivait comme cela tous les jours derrière les barrières incapable de quitter l'immeuble et incapable de mener une vie normale.
Dans l'après-midi du 19 Novembre 1993, il y eut un incendie qui s'est vite propagé dans tout l'immeuble à une vitesse incontrôlable et des produits chimiques très inflammables étaient stockés partout dans l'immeuble.
Xiao Shen et les autres filles tentaient désespérément de se sauver mais comment ? Toutes les fenêtres et toutes les portes étaient fermées. Deux cents hommes et femmes dont la majorité n'avait pas 16 ans étaient attaqués par les flammes et criaient pour leur vie. Xiao Shen réussit à briser l'une des fenêtres du deuxième étage et avait le choix entre sauter et se laisser brûler vive. Elle décida de sauter dans le vide et se brisa les deux chevilles, mais elle a survécu. En tout 87 personnes sont mortes et 47 autres gravement blessées.

SOURCE :
CETTE HISTOIRE, ENQUETÉE PAR KLAUS WERNER ET HANS WEISS, DEUX JOURNALISTES, A ÉTÉ ADAPTÉE À PARTIR DE LEUR ŒUVRE "LE LIVRE NOIR SUR LES COMPAGNIES DE COMMERCE" COMME UN FAIT DES DROITS HUMAINS INTERNATIONAUX ET DES ONG CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES "ZONES DITES FRANCHES"

QUESTIONS DE DISCUSSION

1. Quels Droits Humains sont violés dans les conditions sous lesquelles Xiao Shen a travaillé ?
2. Quels sont les principaux problèmes liés au droit du travail ?
3. Quelles mesures pourrait-on prendre sur le plan international pour augmenter les perspectives ou au moins les conditions de travail des employés comme Xiao Shen ?

A SAVOIR

« LE MONDE DU TRAVAIL AU 21E SIÈCLE »

Les nouvelles technologies et l'autoroute de l'information ont le potentiel de transformer le monde du travail plus que la révolution industrielle.
Grâce à l'industrialisation continue, le 20e siècle a vu un déclin plus rapide du secteur agricole et l'importance croissante du secteur de services. La libéralisation du marché mondial et la révolution cybernétique ont prouvé que les opportunités dans une économie globale sont devenues plus larges.

La nouvelle **économie mondiale** demande des ouvriers hautement qualifiés qui doivent être bien formés, flexible et bien motivés mais aussi désireux de s'adapter aux demandes du marché. Les travailleurs doivent se conformer aux conditions de travail qui subissent des changements structurels et technologiques accélérés. De plus en plus de gens travaillent à leur propre compte à temps partiel ou sont confrontés à des conditions instables de travail. A cet égard la mondialisation expose un fossé social entre ceux qui sont instruits talentueux et capables de s'épanouir dans une économie mondiale intégrée et ceux qui ne le sont pas. Ces nouvelles inégalités et insécurités créent des tensions entre différents secteurs de la société.
La compétition qui est le résultat de la libéralisation du commerce et des régimes financiers déploie une pression accrue sur les compagnies pour réduire les coûts de la production. Pour atteindre ce but les compagnies peuvent soit réduire le coût de la production à travers la robotisation en rendant le travail redondant, soit transférer la production dans des pays où la main d'œuvre est moins chère et où le niveau de vie est très bas. De ce fait les conditions de paie et de travail peuvent être revues à la baisse. L'exploitation, le travail forcé et le travail des enfants en sont les conséquences directes.
Le phénomène de la « mondialisation » affecte les gens partout dans le monde mais ses résultats positifs se propagent de façon inégale. Les gouvernements cependant ont de moins en moins de pouvoir pour atténuer les effets négatifs de la diminution des barrières commerciales, pour la plupart, grâce aux nouveaux "acteurs", les entreprises multinationales. **La dimension sociale de la mondialisation** doit être un souci majeur de la politique internationale. Il est plus que jamais important de promouvoir le niveau de vie social et les Droits Humains sur un plan international afin de sécuriser la stabilité sociale, la paix et le développement tout en humanisant l'économie mondiale.

Le Travail et la Sécurité Humaine
La sécurité sociale et économique est un aspect important de la sécurité humanitaire. A cet égard le droit de travailleur et les droits au travail jouent un rôle crucial dans l'accomplissement de la sécurité humaine. Les gens qui n'ont pas accès au travail dépendent de l'aide sociale ou n'ont pas du tout de perspectives.
Le droit de travail en tant que normes des Droits Humains dépasse le simple fait d'assurer la survie, parce que la satisfaction des besoins élémentaires ne suffira pas à améliorer la sécurité humanitaire.
Les droits des travailleurs sécurisent les conditions décentes de travail, mais aussi protègent contre la discrimination,

et l'exploitation sur les lieux de travail. Le travail doit non seulement sécuriser la survie et le bien-être, mais aussi a quelque chose à voir avec notre relation et notre participation dans la société. Il a aussi des liens et droits avec l'autodétermination, le respect de soi, l'auto réalisation et donc avec la dignité humaine. Outre le fait de mener à l'insécurité personnelle, aux conditions de travail dangereuses malsaines et injustes, le chômage et la dénégation des syndicats produisent l'inquiétude et donc créent l'insécurité et instabilité dans une société. Pour ces raisons la promotion des normes de travail décent sans aucune exploitation est obligatoire pour l'amélioration de la sécurité humaine.

Pour comprendre comment la dimension humaine du travail a gagné du terrain, il est nécessaire de jeter

« UN REGARD SUR LE PASSE »

Le rôle de la justice sociale et des conditions justes de travail pour promouvoir la paix et le développement ne doit pas être sous-estimé. Les injustices, les difficultés et la privation liée au travail peuvent produire des agitations. La reconnaissance du fait que le travail décent est une condition essentielle pour la dignité humaine permet aux travailleurs de se battre pour leurs droits. Par conséquent les droits des travailleurs ont été incorporés dans la législation de l'OM depuis 1919 et la charte des Nations Unies d'après guerre.

Le 18 e Siècle : L'idée selon laquelle le travail est un droit fondamental de tous les membres de la société a été exprimée initialement dans **la Révolution Française** Charles Fourier, un Philosophe utopiste, a été le premier à employer le terme "droit au travail" et il a mis l'accent sur l'importance du travail non pour la société mais aussi pour le bien-être psychologique de l'individu. Il a affirmé que les états avaient une obligation de donner une chance égale à tout un chacun et à conclu que la réalisation de ce droit exigerait une réorganisation complète de la société. On rencontre aussi cette nation du droit au travail dans les théories socialistes ; les gouvernements communistes l'ont aussi prônée. On peut donc dire que le droit au travail a plutôt une "tradition socialiste".

Le 19e Siècle : La résolution industrielle a favorisé l'émergence de la classe ouvrière, un groupe social dépendant du travail salarié à cause du manque de moyens de production. Les ouvriers étaient exploités et souffraient de conditions de tavail dangereuses dans les usines, les fabriques de textiles et les mines. L'exploitation des ouvriers a créé un sentiment de solidarité entre eux et ils ont commencé à s'organiser (Karl Marx dans "Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! »).
Petit à petit, la voix des ouvriers s'élevait et leur situation était connue de tous. Grâce à la pression de premiers **syndicats** les lois de reforme concernant les heures et les conditions de travail furent votées dans plusieurs pays. Les troubles incessants de travail ont forcé les industriels et les gouvernements à prendre d'autres mesures.

Le 20e Siècle : Certains industriels ont proposé d'établir des normes internationales afin d'éviter que les intérêts des nations ne négligent les normes de travail. Finalement en 1905 et 1906 les deux premières conventions du travail ont été adoptées. Des initiatives pour adopter d'autres conventions ont été

interrompues par la première guerre mondiale.
Le Traité de Versailles, en mettant fin à la guerre, a enfin reconnu l'interdépendance entre les conditions de travail, la justice sociale et la paix universelle sur un plan international en désignant la création de l'OIT comme un mécanisme de norme internationale dans le domaine du travail.
Dans ce contexte, le concept du travail en étant que valeur humaine, besoin social et moyen d'auto réalisation s'est développé.
Entre 1919 et 1933 l'OIT a esquissé quarante conventions concernant une large serie de questions relatives au travail.
La crise économique de 1929, connu sous le nom du "Jeudi Noir" a eu un grand revers. Elle a causé un ralentissement économique énorme accompagné de chômage grandiose. Des démonstrations et soulèvements de chômeurs s'en ont suivi. En Allemagne, la crise économique mondiale a été suivie de crise politique contribuant à l'éveil d'Adol Hitler et menant finalement à la 2è guerre mondiale.

Après la 2e guerre mondiale : Les Etats Unis ont par conséquent inclus les questions économiques et sociales dans leurs objectifs et programmes pour le nouvel ordre mondial pour éviter que la situation qu'ils ont connue ne se reproduise.
On a mis l'accent sur le lien entre le travail et la dignité humaine dans la *déclaration concernant les objectifs et buts de l'Organisation International du Travail*, adoptée en Philadelphie en 1944 (connue sous le nom de "Déclaration de Philadelphie" qui est incorporée dans la constitution de O.I.T en 1946). Cette déclaration dit que le "Travail n'est pas une denrée" et que « tout être humain a le droit de chercher le bien-être matériel aussi bien que le développement spirituel dans les conditions de liberté, de dignité, de sécurité économique et à chance égale ».
Ceci a été également dit dans le "Laborem Exerceurs" du pape de 1981, qui définit la position des travailleurs comme étant des sujets et non des objets d'un point de vue philosophique et religieux. Beaucoup a été fait pour améliorer le sort des travailleurs partout dans le monde, aussi bien par l'OIT que par les Nations Unies. Aujourd'hui cependant, a la lumière de la mondialisation économique, de nouveaux challenges et de nouvelles insécurités exigent de nouvelles solutions plus complexes.

> *« Aujourd'hui un travail décent est une demande globale à laquelle nos leaders politiques et économiques sont confrontés partout dans le monde. Notre futur commun dépend beaucoup de la manière dont nous allons faire face à ce challenge. »*
>
> **ILO**, 1999

2. DÉFINITION ET DESCRIPTION DE LA QUESTION

Les exemples de violation dedans le contexte du travail s'échelonnent des enfants travaillant dans les mines de charbon, les syndicalistes qui sont emprisonnés à l'excavage moderne, tel que la servitude ou l'exploitation commerciale et sexuelle des enfants. Les Droits Humains de ce fait traitent aussi des mauvaises conditions de travail telles que un environnement de travail malsain et dangereux ou de très longues heures de travail. Les questions qui sont

dans ce chapitre couvrent la protection des groupes particulièrement vulnérables dans le monde du travail, comme les femmes et les migrants par exemple. Et enfin le lien entre la dignité humaine, la sécurité et les conditions de travail décentes doivent être débattu.
Ici, deux principaux mécanismes internationaux pour la protection du droit au travail et les droits de travailleurs, à savoir le système de l'OIT d'une part et le projet de loi Internationale dans les Droits Humains d'autre part seront exposés.

LA LÉGISLATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'Organisation Internationale du Travail (OIT)

L'OIT a été créée en 1919. Elle a été fondée principalement pour donner une expression au souci croissant pour une reforme sociale après la 1e guerre mondiale. Elle est basée sur la foi que la pauvreté est un danger menaçant la prospérité et la sécurité partout dans le monde et a pour but d'améliorer les conditions des travailleurs dans le monde entier sans distinction de race, de sexe ou d'origine sociale.

En 1947 l'OIT est devenue une institution spécialisée des Nations Unies et a gagné le prix Nobel de la Paix pour ses travaux en 1969.
Parmi les organes de l'ONU, l'OIT est unique car elle possède une structure tripartite, par le fait que toute décision prise par ses organes représente les points de vue des employeurs, des travailleurs aussi bien que ceux du gouvernement.

L'OIT

- formule les politiques et programmes pour promouvoir les Droits Humains élémentaires ; pour améliorer les conditions de vie et de travail et pour augmenter les opportunités d'emploi.
- établit les normes internationales (conventions et recommandations) dans le domaine du travail et veille à leur exécution nationale.
- dirige un programme extensif de coopération technique pour aider les pays à mener à bien sa politique.

L'OIT a rédigé quelques 180 conventions faisant part des normes dans les domaines tels que les conditions de travail, la santé et la sécurité professionnelle, la sécurité sociale, la politique de l'emploi et la formation professionnelle et assurant la protection des femmes, des migrants et des indigènes.

Cependant une poignée de conventions de l'OIT seulement sont considérées comme des **conventions élémentaires des Droits Humains**.
Vous pouvez voir ci-dessous les plus importantes conventions de l'OIT avec leurs statuts de ratification.

Les conventions les plus importantes de l'OIT

Ratification des Conventions clés de l'Organisation Internationale du Travail (au 8 Janvier 2003)

Ratification of core International Labour Organization Conventions
(as of 8 January 2003)

Principle	Conventions	Number of countries ratifying
Freedom of association and protection of the right to organize and collective bargaining	Convention 87 (1948) Convention 98 (1949)	141 152
Minimum working age	Convention 138 (1973)	120
Prohibition of forced labor	Convention 29 (1930)	161
Convention 105 (1957)	158	
Rights to equal remuneration and prohibition of discrimination in employment and occupation	Convention 100 (1951) Convention 111 (1958)	160 158

En réponse aux nouveaux défis lancés par la mondialision le 18 Juin 1998, l'OIT a adopté la **Déclaration sur les Principes Fondamentaux et le Droit au Travail et sa Supervision**. Elle definit avec précision les standards de travail ou les droits des travailleurs qui sont fondamentaux, tels que les Conventions Clés de l'OIT présentées dans le tableau ci-dessus. Ceci est un important premier pas vers les efforts internationaux pour faire face aux défis. Elle refléte l'engagement des états aux valeurs établies qui sont exprimées dans un certain nombre de règles constituant un "minimum social".

La déclaration engage tous les membres de l'OIT qu'ils aient ratifié ou pas les conventions en question. Les pays qui n'ont pas ratifié les conventions clés doivent soumettre des rapports sur les progrès faits dans la réalisation des principes inscrits dans la Déclaration.

L'OIT publie aussi un rapport global sur les progrès faits dans l'exécution des principes fondamentaux de tous les états membres tous les quatre ans, qui sert de base évaluant l'efficacité des actions entreprises durant la période précédente.

DROITS HUMAINS RELATIFS AU TRAVAIL DANS LA FACTURE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

La déclaration universelle des droits de l'homme

La déclaration universelle des droits de l'homme contient une série de Droits Humains relatifs au travail. Tous ces droits sont développés davantage dans des parties qui les rendent obligatoires pour les Etats partis ; ci-dessous vous trouverez un extrait de la DUDH énumérant les droits en question, qui seront expliqués en détail plus tard.

"Nul ne sera tenu en esclavage, ni en servitude… Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques…Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes

de travail et la protection contre le chômage.
Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques…
Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien- être et ceux de sa famille… et le droit à la sécurité en cas de maladie, de chômage, d'invalidité… ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance…."

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, ARTICLES 4, 20, 23 ; 24 ET 25

Le Pacte International Relatif aux droits Civiques et Politiques

Liberté contre l'esclavage

L'article 8 du pacte dit que "nul ne sera tenu en esclavage… *nul ne sera obligé de faire du travail forcé".*

Bien que condamnés d'une manière universelle l'esclavage et le travail forcé existent toujours sous diverses formes. Ils sont souvent enracinés dans les considérations idéologiques ou dans les pratiques culturelles et traditionnelles. Selon l'OIT, il y a un lien apparent avec les structures non démocratiques. Des millions d'hommes, de femmes et d'enfants partout dans le monde, sont forcés à mener leurs vies en tant qu'esclaves. Bien que cette exploitation soit pas souvent appelée esclavage, les conditions sont les mêmes. Un esclave est :

— forcé à travailler à travers des menaces mentales ou physiques ;
— possédé ou contrôlé par un employeur, par des abus mentaux ou physiques,
— déshumanisé, traité comme un objet acheté ou vendu comme une propriété, contraint physiquement à des limitations de mouvement.

Quels types d'esclavage existe-t-il de nos jours ?

Le servage — il affecte au moins 20 millions de personnes dans le monde entier. Les gens deviennent des serfs en empruntant ou en étant poussés à dessein à emprunter de l'argent, parfois des sommes aussi modestes que le prix d'un médicament pour traiter un enfant malade. Pour payer la dette, ils sont obligés de travailler de longues heures, 7 jours dans la semaine, 365 jours dans l'année. Ils ne reçoivent que la nourriture et un abri comme paiement pour leur travail, mais ils ne pourront jamais payer la dette qui sera transmise à d'autres générations.

Le travail forcé — il affecte des gens qui sont illégalement recrutés par les gouvernements, les parties politiques ou les privés et sont forcés à travailler d'habitude sous la menace de violence ou autres pénalités.

Les pires formes du travail des enfants — représentent les enfants qui travaillent dans les conditions d'exploitation dangereuses. Dix Millions d'enfants dans le monde travaillent à plein temps, privés de recréation, d'éd-

ucation pourtant importante pour leur développement personnel et social.

Exploitation sexuelle des enfants — les enfants sont exploités pour leur valeur commerciale à travers la prostitution le trafic et la pornographie. Ils sont souvent kidnappés et emmerdés sur le marché du sexe.

Trafic — concerne le transport et/ou concerne des humains**,** généralement des femmes ou des enfants pour des profits économiques en employant la force ou la tromperie. Parfois les femmes migrante sont forcées à faire les travaux domestics ou à se prostituer.

Mariages précoce et ou forcé — affectent les femmes et les filles qui ont été mariées sans leur consentement et sont obligées à vivre dans la servitude accompagnée souvent de violence physique.

L'esclavage traditionnel — implique l'achat ou la vente des gens. Ils sont souvent enlevés de leurs maisons, légués ou donné en cadeau.

SOURCE :
ANTI SLAVERY, 2002

Le Pacte International relatif aux droits economiques, sociaux et culturels

Le droit de Travail

Article 6 du PIDESC *prévoit le droit au travail qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté. Les mesuresà prendre ... en vue d'assurer le plein exercice de ce droit incluent une orientation technique et professionnelle et des programmes de formation*.

Le travail : *un droit ou une Obligation?*

Pourquoi avons-nous besoin d'un droit humain pour quelque chose qui est un devoir, lié à un effort physique, ou mental pénible ? Pour ces implications négatives, il y a souvent une confusion concernant le droit au travail. Le travail est souvent lié à la dignité humaine et à la contribution personnelle à la société, tandis que le chômage peut mener à une frustration sévère et même à la dépression. Le travail peut bien aussi être un moyen de réalisation de soi et peut conduire au développement de la personnalité.

Le travail assure que personne n'est exclu du monde du travail pour aussi dire, ce droit est en droite ligne avec l'accès au travail, mais aussi couvre la protection contre un renvoi arbitraire. Cependant, il n'inclut pas la garantie du travail puisqu'en fait le chômage existe dans tous les Etats, mais les gouvernements doivent prendre des mesures par tous les moyens convenables pour accomplir une meilleure réalisation du droit (Article 2 PIDESC).

Le droit à des conditions favorables de travail.

Article 7 : PIDESC

Les Parties-*Etats reconnaissent le droit de chacun à… des conditions de travail justes et favorables qui assurent… un salaire juste et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale sans distinction d'aucune sorte… ; des conditions de vie decentes… des conditions de travail saines; opportunités égales de promotion pour chacun… ; repos, loisir et limitation raisonnable des heures de travail…*

Cet article dans ses interlignes prévoit une rémunération minimum garantissant une vie décente ainsi que des conditions de travail justes et favorables. Il

est étroitement lié à un grand nombre de conventions adoptées par l'OIT utilisées notament par le Comité sur les Droits Economiques, Sociaux, et Culturels pour faire en sorte que les obligations des Etats résultant de cette disposition soient concrétisées.

Le Droit de former et d'adhérer aux Syndicats

Article 8 PIDESC … *Les Etats-Parties reconnaissent le droit de chacun de former des syndicats de travailleurs et d'y adhérer selon son choix… pour la promotion et la protection de son intérêt économique et social… ; le droit de grève….*

Se regrouper au sein des organisations a toujours été un moyen pour les gens d'améliorer leur sécurité ou dans leur lieu de travail ou dans leur communauté ou nation

L'Article 8 PIDESC est en relation avec le droit de liberté d'association. Le droit de négociation collective rend la liberté d'association efficace dans le monde du travail. Ces droits sont considérés importants parce qu'ils sont la clé à l'accomplissement d'autres droits fondamentaux et droits de travail. Cependant ils n'ont pas toujours le même engagement ou la même identification que la lutte contre le travail de l'enfant, par exemple.

Droits à l'égalité de traitement et de non-discrimination

En discutant les droits liés au travail, aux dispositions aux principes de non-discrimination et d'égalité de traitement salarial ne peuvent pas être mis de côté. Les règles de non-discrimination et de traitement égal et dominent l'ensemble de la loi des droits sociaux .Ces règles ont besoin d'une attention toute particulière sécurisant un égal traitement des femmes sur le marché du travail.

Module des Droits Humains des femmes

Une étape importante dans la reconnaissance d'égalité de droits pour les femmes, dans l'accès aux opportunités économiques a été l'adoption de la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), un instrument international traitant aussi les droits de reproduction des femmes. Pour prévenir la discrimination contre les femmes sur la base du mariage ou de la maternité et pour assurer leurs droits de travail, les parties-états doivent interdire les renvois sur la base de congé de maternité et la discrimination sur la base de maternité. Par ailleurs, ils doivent introduire le congé de maternité avec salaire ou avec des bénéfices sociaux comparables sans perte d'emploi préalable.

Les niveaux d'obligation

L'efficacité des instruments internationaux est toujours contingente par rapport aux mesures prises par les gouvernements pour donner effet à leurs obligations légales et internationales.

Les obligations des Etats concernant les droits mentionnés plus hauts comprennent :

— **L'obligation de respecter** :
La plus essentielle des obligations est que les états respectent la liberté contre l'esclavage et le travail forcé. Un autre aspect très important est le respect de la liberté d'association de se joindre et de former des syndicats. Ces droits sont fréquemment violés. En effet, potentiellement ils permettent de faire pression sur l'Etat afin qu'il concrétise et fasse respecter d'autres droits importants des travailleurs.

— **L'obligation de protéger** :
Les états sont obligés d'établir des normes minimales en dessous desquelles aucun travailleur ne doit descendre. Le droit au travail exige en outre la protection contre les licensements arbitraires et dans tous les cas, les états doivent assurer la protection contre toute discrimination dans l'accès à l'emploi.

— **L'obligation de promouvoir** :
Par rapport au travail cette obligation peut être comprise comme une obligation de faciliter l'accès au travail, procurer des facilités de formation continues

— **L'obligation de remplir l'engagement**
Quoique le droit de travail soit fréquemment mal compris à cet égard, il n'exige pas la garantie du travail pour tout le monde, mais demande aux états de continuer avec les politiques pour accomplir le développement économique, social et culturel continu et un emploi plein et productif.

3. PERSPECTIVES INTERCULTURELLES ET PROBLÈMES CONTROVERSÉS

Dans ce cadre légal international, la mise en œuvre des activités doivent prendre en compte le développement et la diversité institutionnelle des gens qui vivent une expérience commune exitante du monde du travail de façon différente. La parabole bien connue du pêcheur en est une bonne illustration pour le fait que le travail a une valeur différente dans des situations culturelles différentes et que les mesures pour le modèle de travail doivent être appropriées.

La parabole : Le Pêcheur

Un matin, un pêcheur était couché sur une belle plage, ses filets jetés dans le sable ; il jouissait de la chaleur du soleil matinal, jetant un coup d'œil furtif au ressac bleu étincelant de temps à autre.

A ce moment précis, un touriste arriva. Il remarqua le pêcheur assis sur la plage et se décida à savoir pourquoi ce pêcheur se relaxait au lieu de travailler dur pour faire vivre lui et sa famille.

« Vous n'allez pas attraper beaucoup de poisson ainsi, dit le touriste. Vous devriez travailler plutôt que de vous prélasser sur la plage. »

Le pêcheur leva les yeux, sourit et répliqua, « Et quelle sera ma récompense? »

« Eh bien vous pourriez avoir de plus grands filets et prendre plus de poissons ! » Ce fut là la réponse du touriste.

« Et après, quelle sera ma récompense ? » demanda le pêcheur, toujours souriant.
Le touriste répliqua, « vous serez riche et vous achéterez un bateau, ce qui fera gagner plus de poissons ! »

« Et après, quelle sera ma récompense ? » Le pêcheur posa la question encore.

Le touriste s'irrita un peu. « Vous achéterez un plus grand bateau ; vous emploierez plus de personnes ! » Dit-il?

« Et après quelle sera ma récompense ? »

Le touriste s'énervait. « Ne comprenez-vous donc pas ? Vous pourriez avoir une flotte de bateaux de pêche, naviguer sur toutes mers et laisser vos employés prendre des poissons pour vous ! »

Le pêcheur demanda encore une fois : « Et quelle sera ma récompense alors ? »

Le touriste devint rouge de colère et cria au pêcheur, « Ne comprenez-vous donc pas que vous pourrez devenir si riche que vous ne travaillerez plus pour gagner votre vie encore ! vous pourriez passer le reste de votre vie assis sur cette plage à regarder le soleil se coucher. Vous ne vous ferez pas de soucis dans ce monde ! »

Le pêcheur, toujours souriant, leva les yeux et dit, « Et que pensez-vous que je sois entrain de faire ? »

4. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Les Etats sont liés par les conventions qu'ils ont ratifiées. Cependant l'efficacité des instruments internationaux dépend de la volonté des états à les renforcer par des lois nationales et à se conformer aux trouvailles des autorités de contrôle. Les sanctions n'ont que des possibilités limitées contre un manquement à ses obligations : souvent le renforcement de la loi dépend de la "*mobilisation de la honte"*.Avec la globalisation de l'économie, les mécanismes de faible renforcement ont conduit à des appels deliés, et particulièrement les droits de travail avec le commerce. Ceci ouvrira la possibilité de sanctions commerciales contre les états violant les normes internationales. Cette question est cependant très controversée. Les sanctions commerciales forceront les états à prendre des mesures, par exemple, la prohibition du travail des enfants, mais les problèmes requièrent des solutions beaucoup plus complexes.

Pour le renforcement des normes internationales, l'OIT et les Nations Unies assigneront des **procédures de plaintes et de supervision** variées.

Les Etats parties de la convention de l'OIT doivent périodiquement soumettre des rapports qui sont analysés et commentés par le **comité d'experts d'application des Conventions et Recommandations**. Les rapports de ce comité sont conséquemment soumis à la conférence Annuelle du Travail Internationale. Quoique cette procédure puisse paraître moins incisive comme instrument d'exécution, environ 2000 changements dans le travail national et dans la législation sociale dans plus de 130 pays ont été notés depuis 1967 !

Outre ce mécanisme de supervision, l'O.I.T offre **deux procédures de plaintes** pour l'exécution des mesures de travail. La première autorise les organisations des employeurs ou des travailleurs à introduire une plainte contre un état membre. La seconde autorise un état membre à porter une plainte contre un autre état membre. Ensuite une commission d'enquête sera nommée. Les résultats de cette commission sont régulièrement reçus par les gouvernements concernés.

Il est important de mentionner qu'en outre ceci, il y a un **Comité de Liberté d'Association** pour examiner les allégations de violations des droits de syndicat. Les plaintes peuvent être introduites *contre tout* gouvernement qu'il ait ratifier les conventions convenables ou pas. Depuis son commencement en 1950 le comité a réussi, depuis l'amendement des lois, la réinsertion de travailleurs renvoyés et la libération de membres de syndicat emprisonnés.

BON A SAVOIR

Le groupe des Nations Unies qui contrôle l'exécution convenable du PIDESC est le **Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels**. Contrairement aux autres groupes de traités des Droits Humains ce comité ne fut pas établi par son instrument correspondant, mais chargé par le ECOSOC en 1985 avec le contrôle de la convention. Il comprend 18 experts indépendants.
Les états membres de cette convention doivent soumettre des rapports tous les 5 ans en faisant ressortir les mesures juridiques et autres politiques qu'ils ont adoptées pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels. Après l'analyse des rapports par le Comité et discussion avec les délégués des états concernés le Comité publie ses considérations dans "observations de conclusion". En plusieurs occasions, le Comité a identifié des violations de la convention et a subséquemment pressé les états de cesser de violer les droits en question de plus. Il n'est pas possible, cependant, pour les individus ou les groupes de soumettre des plaintes formelles sur la violation de leurs droits au Comité.

1. BONNES PRATIQUES

• Le programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC)
L'OIT a développé le programme international pour l'élimination du travail des enfants. En travaillant ensemble avec les gouvernements nationaux et les ONG, il développe des programmes spéciaux en prenant en compte la complexité des problèmes et la nécessité des méthodes consistantes pour remédier aux problèmes. Il doit trouver des alternatives au travail des enfants, par exemple, lancer les programmes pour retirer les enfants du travail et leur donner des alternatives éducatives aussi bien qu'à leur famille avec des sources de revenu plus sécuritaires.
Pendant 10 ans d'existence, l'PEC a élargi ses activités opérationnelles de 6 pays initialement à un total de 82 pays actuellement.

Estimation globale des enfants économiquement actifs et âgés de 5 à 15 ans en 2000

Groupe d'âge	Proportion du nombre de travailleurs par rapport à la population en %
5 à 9 ans	12.2
10 à 14	23.0
total (5-14)	**17.6**
15-17	42.4
total (5-17)	**23.0**

SOURCE :
OIT

En partenariat avec la confédération Africaine de football et le comité d'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (COCAN), l'IPEC a mené une campagne pour sensibiliser sur le travail des enfants à l'occasion de la CAN au Mali. Avec un message simple, direct et accessible à tous ceux qui aiment le football : *'' Carton rouge au travail des enfants ''*, la campagne a utilisé une variété de média-vidéos, musique populaire distribuée par la télévision, radio, deux campagnes aéri-

ennes, et les matches de football même pour atteindre des millions de gens en Afrique et au delà. Les activités menées dans 21 pays africains et les médias nationaux de plusieurs pays ont largement fait la campagne. On estime que 12 millions de personnes ont reçu le message au Kenya et 5 millions en Zambie seulement. Dans certains pays Africains, tels que l'Egypte et le Ghana l'enthousiasme pour la campagne était tellement grand qu'elle continuera de faire partir de beaucoup de compétitions de football à l'avenir et d'autres événements publiques.

LE SAVIEZ-VOUS ?

…Quelques 250 millions d'enfants entre 5 et 14 ans travaillent à mi-temps ou à temps plein. Cela signifie sur 100 enfants dans ce monde, 16 travaillent pour gagner leur vie.
…Presque la moitié de ceux-ci, quelques 120 millions d'enfants, travaillent à temps plein tous les jours et sur toute l'année.
…70% d'entre eux travaillent dans l'agriculture
…70% d'entre eux travaillent dans un environnement dangereux
…sur les 250 millions d'enfants concernés quelques 50 millions à 60 millions ont entre 5 et 11 ans et travaillent, par définition dans des circonstances hasardeuses vu leur âge et leur vulnérabilité.
Le travail des enfants est aussi un fait commun dans les pays développés. Par exemple, aux Etat Unis plus de 230000 enfants travaillent dans l'agriculture et 13 000 dans des boutiques

SOURCE :
NATIONS UNIES

• Les codes de conduite organisée concernant le travail et les Droits Humains

Les compagnies multinationales ne peuvent plus cacher leurs activités. Les consommateurs et les ONG exercent une pression considérable sur elle pour améliorer les conditions de travail dans leur compagnie.
Petit à petit cette expression a pour résultat l'adoption des codes de conduite organisée comprenant les Droits Humains, les normes de travail aussi bien que les problèmes environnementaux.
Pour plus d'information consulter :
http://www1.umn.educ/humanrts/links/sicc.html

L'exemple le plus probant est probablement *l'engagement des termes d'affaires et de guide pour les sélection du pays, de la société Levi Strauss et compagnie* auquel s'adonnent entrepreneurs et fournisseurs ; il englobe la sécurité professionnelle et la santé, la liberté d'association, les salaires et les bénéfices, le temps de travail le travail des enfants, le travail forcé et les pratiques d'embauches non discriminatoires.

Ces efforts ont certainement un effet positif sur les conditions sociales, ils ont pour but un très bon niveau de condition comme par exemple donner par les instruments internationaux de droit humain, mais de niveau national plutôt. En outre, ils manquent de systèmes effectifs de supervsion et de suivi. On peut donc dire que souvent ils ne payent que les paroles pour établir les normes. Néanmoins ils constituent un pas dans la bonne direction pour une responsabilité sociale élevée.

• Etiqueter les articles

Le fait d'étiqueter les articles produit en

conformité avec les bonnes pratiques sociales et de plus en plus vu comme une contribution aux meilleures pratiques sociales et à la protection des Droits Humains. Il permet aux consommateurs d'influencer la production en utilisant leur pouvoir d'achat en support des bonnes pratiques. Aujourd'hui il y a des initiatives d'étiquette dans 17 pays, principalement dans toute l'Europe et l'Amérique du nord et les produits comprennent maintenant le café , le chocolat liquide et en barres, le jus d'orange, le thé le miel, le sucre et les bananes

Rugmark par exemple, est une organisation mondiale à but non lucratif travaillant pour mettre fin au travail des enfants. Il offre des opportunités éducatives aux enfants en Inde, au Pakistan et au Népal. La marque du Regmark assure qu'il n'y avait pas d'enfants travaillant illégalement dans la fabrique de moquettes et de tapis.

La fondation Fairtrade existe pour assurer de meilleures affaires aux producteurs margina-lisés et défavorisés du tiers monde. La fondation attribue un label de consommateur, la marque Fairtrade, aux produits qui répondent aux normes de commerce équitables internationnalement reconnues. Les produits de ce label se vendent dans la plupart des chaines de supermarchés européens

• Le global compact

> *« Choisissons d'unir les pouvoirs des marchés avec l'autorité des principes universeles. »*
>
> **KOFFI ANNAN**, SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU

Le « Global compact » (GC) est basé sur une idée lancée par le sécrétaire général de l'ONU, Koffi Annan dans un discours au forum Economique mondial du 31 janvier 1999 appelant la communauté des affaires pour accéder aux valeurs universellement supportées et endossées. La tendance émergeante de la responsabilité exprimée manquait de structure internationale pour assister les compagnies dans le développement et la promotion de la gestion globale basée sur les valeurs sûres. Le GC a comblé cette lacune et a reçu l'accord de la communauté des affaires. Il a présenté 9 valeurs essentielles basées sur les Droits Humains, les questions de travail, de l'environnement. Quant au travail, il comprend des engagements au respect de normes essentielles de l'OIT;

• La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit au marchandage collectif ;

• L'élimination de toutes les formes de travaux forcés

L'abolition effective du travail des enfants; et

— L'élimination de la discrimination vis à vis de l'embauche et de l'emploi.

L'OIT assiste dans la formulation des

mesures concrètes pour promouvoir ces normes d'une manière efficace.
Le site web http:www.unglobalcompact.org fournit un accès facile à l'information sur les principes de cette initiative, incluant une liste des compagnies participatives. Depuis le lancement des centaines de compagnies et d'organisations se sont engagées dans le Global Compact.

Le Global Compact est une série de principes volontaires bien qu'ils ont été largement reconnu comme un pas positif encourageant les corporations à agir de manière responsable certaines questions relatives à son application peuvent être effectives. Les critiques disent que les challenges de l'efficacité de son initiative sont : son manque de normes légales applicable de contrôle même de pendant et de mécanismes d'application et de clarté à propos de la signification des normes elle même.

2. LES TENDANCES

Les zones franches

Pour attirer les investisseurs de plus en plus de pays établissent les soi-disant zones franches qui offrent des exemptions non seulement de levées fiscales mais aussi d'obligations pour se soumettre aux lois qui protègent les droits des travailleurs. Les compagnies multinationales bénéficient de bas coût de la main d'œuvre, mais néanmoins les travailleurs se ruent dans les zones parce que les salaires sont toujours plus élevés qu'en dehors des zones. En retour, les conditions de travail peuvent être moins satisfaisantes, comme par exemple pour la sécurité et la santé. La négligence de règles de prévention d'incendie, la non disponibilité des premières aides et les machines pas très sécurisantes sont seulement quelques uns des problèmes qui peuvent survenir dans les zones franches. Les conditions se sont améliorées avec la publicité qui s'accroît, mais des problèmes existent toujours ; les zones franches se trouvent au moins dans 70 pays ; les zones franches au nombre de 845 emploient 27 000 millions de travailleurs.

Source :
PNUD 2000

• Déclin des syndicats

Dans les pays en voie de devéloppement, le nombre des membres dans les

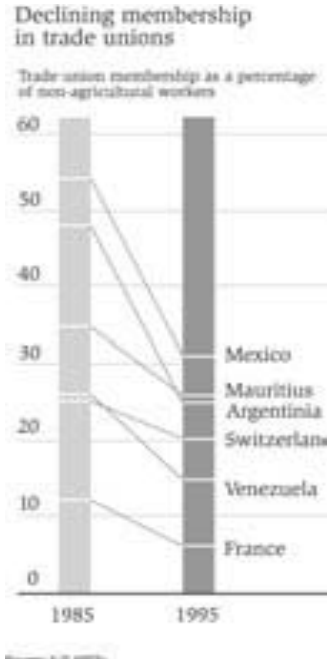

syndicats décroit.
Les membres des syndicats compte un 15% des travailleurs non agricoles ; dans certains pays développés être membre de syndicat et à un niveau bas ;
Aux Etat Unis, par exemple seulement environ 15% des travailleurs sont membres du syndicat ; le pouvoir du syndicat est plus faible que dans tous les pays en voie de développement pour la plupart la liberté d'association dans les syndicats « existe rarement ». Des obstacles de différents sortes se trouvent sur le chemin des organisations des travailleurs et dans certains pays, la violence, la torture, les assassinats arbitraires et les arrestations sont de routine pour empêcher les travailleurs de se réunir et de réclamer leurs droits.

• Accroître la mobilité internationale : la Migration des travailleurs

La pauvreté et la violence sont aujourd'hui des raisons tragiques qui poussent des millions de personnes à quitter leurs pays à la recherche d'un meilleur futur. Le développement s'accroît grâce aux disparités dans le développement économique. Tout de même, les travailleurs migrants sont sujets à toutes sortes de discrimination et d'exploitation. Au total il y a 150 millions de migrants qui constituent 2% de la population mondiale. Et 50 millions d'entre eux vivent en Afrique seulement. Selon OIT plus de 100 millions des migrants sont des travailleurs comprenant une large proportion de femmes (47,5%). En plus des estimations il y a un nombre croissant de migrants clandestins c'est-à-dire sans papiers (30 à 40 millions). Cet nombre va augmenter à moins que les inégalités dans notre monde n'augmentent pas adéquatement. Les conventions de l'OIT sur les travailleurs migrants (Conventions 97 et 143) ont regrettablement reçu relativement peu de ratification parce que les états ont peur pour leurs politiques d'immigration. Un développement positif est l'entrée en vigueur de la *convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles* en décembre 2002, (grâce à la ratification by le Timor Oriental, la serrure des 20 signatures à été traversée) ouvrant la voie aux meilleures perspectives pour les immigrants partout dans le monde.

> *« La Jeunesse représente 40 pour cent des chômeurs du monde. On estime qu'il y a 66 millions de chômeurs parmi les jeunes gens dans le monde de nos jours. Une augmentation de presque 10 millions depuis 1965. La majorité des nouveaux boulots sont mal payés et pas sécurisants. Les gens se tournent vers le secteur informel pour leur subsistance avec peu ou pas de protection d'emploi, de profits ou de prospectives pour l'avenir »*
>
> **KOFFI ANNAN**, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU, 2001

• Le chômage des jeunes

L'un des plus sérieux problèmes auquel sont confrontés à la fois les pays développés et les pays en voie de développement est le grand nombre croissant de jeunes chômeurs.

Les régions les plus sérieusement touchées sont l'Europe du Sud (Grèce, Italie et Espagne), l'Europe de l'est (particulièrement la Bulgarie, la Lituanie, l'ex Yougoslavie, la Macédoine, et la Pologne) et les Caraïbes (avec la Jamaïque et Trinidad et Tobago). Cependant le chômage des jeunes n'est pas élevé dans tous les pays. En Australie, Japon, Mexique, Singapour, Corée du Sud et la République Unie de Tanzanie moins de 1 sur 12 jeunes travailleurs est au chômage et la différence entre le taux de chômage des jeunes et celui des adultes est relativement bas (données étatiques de 1997 ou plutôt, OIT).

Rien ne cause du découragement social comme un chômage à long terme et rien n'est sérieux pour un jeune que les conséquences d'être en chômage. Le chômage des jeunes est souvent associé avec les problèmes sociaux sérieux tels que la drogue, l'alcool, la violence, le crime et le suicide perpétuant ainsi un cercle vicieux. des politiques de jeunesse effectives doivent être bien

ciblées pour prendre en compte les capacités spécifiques, les besoins et les différences.

…selon une estimation de l'ONU plus de 510 millions de jeunes femmes et 540 millions de jeunes hommes vivent dans le monde aujourd'hui.
…cela signifie qu'approximativement une personne sur 5 ont entre 15 et 24 ans ou que la jeunesse constitue à peu près 18% de la population du monde.
…en moyenne, et presque partout pour chaque adulte chômeur 2 jeunes gens se trouvent sans emploi.
…environ 70 millions de jeunes gens sont sans emploi partout dans le monde selon une estimation de l'OIT.
…dans des pays aussi différents comme la Colombie, l'Egypte, l'Italie et la Jamaïque plus de 1/3 des jeunes personnes sont classifiées comme des chômeurs se déclarant comme des sans emplois et cherchant du travail et/ou comme être disponibles à travailler.

ACTIVITÉS SELECTIONNEES 1

ACTIVITES I : LES FEMMES, LES ENFANTS, LE TRAVAIL

PARTIE I : INTRODUCTION
Cette activité concerne un jeu de rôle sur les questions de droits reproductifs de la femme au travail. Les droits reproductifs comprennent le droit au choix d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants.

Type d'activités : Jeu de rôle

PARTIE II : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE JEU DE RÔLE
Buts et objectifs :
Le jeu de rôle a pour but de développer la connaissance sur les droits reproductifs de la femme, il essaye de donner aux participants un sentiment de ce qu'il sent comme être discriminé et il prône l'équité, la justice et la responsabilité.
Groupe cible : Jeunes ; adultes et adultes
Groupes/organisations sociales : 15 - 25

Temps : environ 1 heure et demie
Capacités requises : esprit critique, construire une opinion, capacités linguistique et d'accentuation.
PARTIE III : INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LE JEU DE RÔLE
Introduction du sujet :
Lire à haute voie le scénario original pour le jeu de rôle « Maria a été sans emploi pour à peu près un an et cherche du travail. Il y a dix jours elle partit pour une interview pour son travail rêvé. Tout s'est bien passé et elle a eu le poste. La société lui a demandé de rencontrer Mr W…. le Chef du personnel pour signer le contrat. Elle a déjà discuté de ses obligations et d'autres questions relatives au travail lors de l'interview mais comme Maria devait signer un contrat, Monsieur W. dit que l'une des conditions du travail était qu'elle signe une déclaration comme quoi elle n'aura pas d'enfants pendant les 2 années à venir. »

Réalisation du jeu de rôle :
- Diviser le groupe en petits groupes de 4 à 6 personnes
- Lire le scénario, laisser à chaque groupe 20 minutes pour décider d'une fin pour l'histoire et de la

développer en jeu de rôle. Le jeu de rôle doit commencer avec la rencontre entre Maria et Monsieur W et ne doit pas dépasser 5 minutes.

• Inviter chaque petit groupe à présenter leur interprétation de rôle, vous pourriez utiliser les méthodes suivantes :

• Inversion de rôle sans avertissement, arrêter l'action, demander aux acteurs d'échanger les rôles et continuer l'action à partir de ce point.

• Rejouer : Après une interprétation de rôle, changer de situation (eg. vous ne pouvez pas être enceinte, vous êtes déjà enceinte) et demander aux acteurs de rejouer la même scène avec ce changement.

Garder les commentaires pour le briefing.

Réactions :

Commencer avec le feedback de chaque petit groupe (comment ont-ils développé le jeu de rôle, était-il difficile ?), ensuite parler des implications et qu'est ce qui peut être fait à propos d'une discrimination de cette sorte.

— Est-ce que quelqu'un a été surpris par la situation ?

— De quel résultat le groupe a-t-il décidé une fin réaliste ? les points forts et les points faibles ? est-il mieux d'être péremptoire, agressif ou soumis ?

—Quels droits les femmes ont-elles dans votre pays (surtout quand elles sont enceintes)

— pourquoi le pays réagit-il ainsi ? est-il juste ? Les Droits Humains étaient-ils violés ? si oui, lesquels ?

— Si Maria était un homme, est ce que la même chose lui arriverait ?

— Comment les hommes voient-ils cette question ; est-ce différent de la manière des femmes ?

— Que peut-on faire pour poursuivre et protéger les droits reproductifs de la femme

Suggestions méthodologiques :

• Expliquer au groupe ce que c'est que les droits reproductifs.

• Vous pourriez essayer de former des groupes composés de femmes ou d'homme uniquement.

• Se mettre en tête qu'une discussion sur l'avortement peut se produire ce qui exige que les participants se débarrassent des opinions préconçues et stéréotypées.

Procédés pour changement :

• Commencer avec 2 volontaires pour jouer le rôle, avec comme observateurs le reste du groupe.

— Arrêter la présentation par moments et demander à faire des commentaires.

— Laisser les observateurs échanger les rôles avec les acteurs

— Ajouter d'autres personnages à la situation (1mari, un représentant syndical)

• Laisser le groupe faire des recherches sur les droits reproductifs dans notre pays (interviews, participer aux jeux sur les droits de l'homme sur les places publiques-inviter les observateurs à prendre part).

PARTIE IV : SUIVI

Droits affiliés/d'autres domaines d'exploitations : droits sociaux, égalité de sexe, discrimination, xénophobie.

Source : Adapté de : Compas, un manuel sur les droits de l'homme, l'éducation des jeunes gens, 2002. Strasbourg cedex : conseil de publication d'Europe.

2 ACTIVITÉ II : JUSTICE ÉCONOMIQUE

PARTIE I : INTRODUCTION
La distribution de richesse et de pouvoir dans la société touche généralement les chances des personnes pour accomplir les Droits Humains et vivre une vie digne. Dans cette étude de cas les participants examinent le concept de « justice » et réfléchissent sur leur propre situation. Ils font le rapport entre leurs habits et les personnes qui les fabriquent.

Type d'activité : Etude de cas

PARTIE II : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉTUDE DE CAS

Buts et objectifs :
Cette activité aide les participants à faire le rapport entre leurs propres habits et les gens qui les fabriquent. En plus ils posent des questions sur nos responsabilités.

Groupe cible : jeunes adultes et adultes.

Groupe/organisation sociale : environ 25.
Temps : environ 1h 30mn.
Matériels : tableau, markers sur craie, questions de discussion, distribution de T-shirts

Capacités requises : analyse, réflecxion, capacité d'analyse, linguistique et de critique de réflexion.

PARTIE III : INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR L'ÉTUDE DE CAS
Introduction du cas:
Distribution de T-shirts :
Un T-shirt qui se vend à 20 dollars aux Etats unis est fabriqué par une compagnie internationale dans une de ses usines au Salvador. Cette usine est un exemple de « maquiladora » qui est une compagnie étrangère qui monte des produits pour l'exportation. Les travailleurs du Salvador qui fabriquent le T-shirt sont payés à 0,56% l'heure. En moyenne un travailleur est capable de coudre environ 4,7 T-shirts par heure.
En utilisant les informations données ci-dessus, calculer ce qui suit :
• Combien touche un ouvrier par T-shirt ?
En 1994, le gouvernement salvadorien a calculé que pour entretenir une famille à niveau de subsistance bas, il faudrait environ 4 fois le salaire d'un ouvrier de « maquiladora »
• Si on quadruplait le salaire d'un ouvrier, combien il va toucher par heure ?
• Combien va-t-il toucher par T-shirt ?
• Si la société prend en compte ce coût élevé, combien un T-shirt va coûter au consommateur ?
Imaginez maintenant qu'un ouvrier touche 10 fois son salaire :
• Quel sera le taux par heure ?
• Combien gagnera-t-il par heure ?
• Si la société tient compte à coût élevé, combien le client payera-t-il pour un T-shirt ?

Introduction pour l'étude de cas :
Echauffement :
Demandez à la moitié du groupe de vérifier les étiquettes sur leurs habits. Ensuite faites une liste (au tableau) et enregistrez toutes les informations sur les étiquettes et les pays où les articles sont fabriqués. Une fois la liste faite, demandez aux participants d'analyser les résultats. Dans presque tous les cas. La majorité des vêtements indiquera

qu'ils ont été fabriqués dans des pays pauvres.
Discutez des questions suivantes avec le groupe.

QUI ?
• Qui pensez-vous a fabriqué vos habits, lunettes de soleil, chaussures, boutons, fermetures et autres décorations ?
Qui est-• ce, un homme, une femme, un enfant ?

QUOI ?
• Pensez vous que ce travail était bien rémunéré ?
• Quelles conditions de travail vivaient-ils, ces ouvriers ?
Faites une liste des résultats obtenus au tableau ?

Evaluation du cas :
• Expliquer à tout le groupe que le cas suivant doit évaluer la validité de la réclamation souvent faite par les détaillants quand on leur parle de l'exportation du point de vue paie des ouvriers qui ont fabriqué nos habits. Ils revendiquent souvent que les salaires doivent être bas pour que les consommateurs aient des produits moins chers.
• Distribuer le cas à tout un chacun, les membres du groupe doivent répondre aux questions en paires.
• Distribuer les questions suivantes au groupe.
— Voudriez vous payer cher pour un T-shirt ? si oui, combien par exemple ?

— Les Droits Humains cités dans la déclaration universelle des droits de l'homme sont-ils violés ? Citez les articles spécifiques.
— Pourquoi est-ce que les fabricants vendent leurs produits dans les pays développés et les fabriquent au Salvador.
— Qui doit veiller à ce que les ouvriers salvadoriens touchent de bons salaires pour faire face à leurs besoins et à ceux de leurs familles ?
— Discutez de ces questions en groupe.

Réactions :
• Posez une question de resumé
— De quelles remarques faites ici, allez-vous vous souvenir comme importantes ?
— Réfléchissez à un mot ou une expression qui résumera vos sentiments.
• Demandez aux participants de répondre à tour de rôle.

Suggestions méthodologiques :
Les études de cas sont souvent posées pour faire des débats efficaces. Dans ce cas particulier il est nécessaire de créer un environnement de confiance et de respect pour permettre aux participants de prendre part au débat. Donc tout le groupe débat, principes que tout le monde doit suivre. Faites une liste de toutes les suggestions et mettez les quelque part où tout le monde peut les voir.

Procédés pour changement :
Permettre à tout le groupe de faire un exercice anodin. Distribuer les étiquettes qui parlent de sexe, d'âge et de comment cette personne est payée pour son travail (exemple : 10 bonbons pour cinq minutes de travail ; 20 bonbons pour dix minutes).

Quand la tâche est terminée, payer chaque personne selon l'âge, le sexe et comme établi sur leurs étiquettes. Compter « l'argent » (les bonbons) à haute voix pour que tout le monde sache ce que les uns et les autres gagnent pour le même travail qu'ils ont fait. Discuter de leurs sentiments. Distribuer les T-shirts math

PARTIE IV : SUIVI

Droits affiliés/autres domaines d'exploration

Droits sociaux, politiques et économiques.

Sources :

Adapté du livre de David A. SHIMON, 1999 « Justice économique et sociale, une perspective des droits de l'homme ».

Minnesota : centre de ressource des droits de l'homme de l'université de Minnesota.

REFERENCES

Anti-Slavery and ICFTU. 2001. *Forced Labour in the 21st Century*. London: Anti-Slavery International.

Anti-Slavery International: http://www.antislavery.org

Craven, Matthew. [1995] 2002. *The International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, A Perspective on its Development*. Oxford: Clarendon Press.

Deutsche Gesellschaft für die Vereinten Nationen. 2001. *Menschenrechte und menschliche Entwicklung. Anregungen zur Arbeit mit dem UNDP-Bericht über die menschliche Entwicklung 2000 in Schulen*. Bonn: DGVN.

Drzewicki, Krzystof. 2001. *The Right to Work and Rights at Work*. Edited by Eide, Asbjorn, Catarina Krause and Allan Rosas. Economic, Social and Cultural Rights, A Textbook. Dordrecht: Martinus Nijhoff Publishers.

Goldewijk, Berma Klein, Adalid Contreras Baspineiro and Paulo César Carbonari. 2002. *Dignity and Human Rights, The Implementation of Economic, Social and Cultural Rights*. Antwerp: Intersentia.

Human Rights Resource Center. *Circle of Rights. Economic, Social and Cultural Rights Activism: A Training Resource*. Available online at: http://hrusa.org/hrmaterials/IHRIP/circle/toc.htm

International Labour Office. 1999. *Decent Work*. International Labour Conference, 87th Session 1999. Geneva: ILO Publications.

International Labour Office. 2000. *Your voice at Work. Global Report under the Follow-up to the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work*. Geneva: ILO Publications.

International Labour Office. 2001. *Stopping forced labour, Global Report under the Follow-up to the ILO Declaration on Fundamental Priniciples and Rights at Work*. Geneva: ILO Publications.

Leary, Virginia A. 1995. *A Violations Approach to the Right to Work (Labour Rights)*. Edited by Van Boven, Theo, Cees Flinterman and Ingrid Westendorp. *The Maastricht Guidelines on Violations of Economic, Social and Cultural Rights*. SIM Special No. 20, Utrecht: The Netherlands Institute for Human Rights.

Leary, Virginia A. 1998. *Globalisation and Human Rights*. Edited by Symonides, Janusz. *Human Rights: New Dimensions and Challenges*. Aldershot: Dartmouth Publishing Company Limited.

Levin, Leah. [1981] 1996. *Human Rights. Questions and Answers*. Paris: UNESCO Publishing.

McChesney, Allan. 2000. *Economic, Social and Cultural Rights*. New York: American Association for the Advancement of Science.

Shiman, David A. 1999. *Economic and Social Justice. A Human Rights Perspective*. Minneapolis: The Human Rights Resource Center.

United Nations Development Programme. 2000. *Human Development Report. Human Rights and Human Development*. New York: Oxford University Press.

United Nations. 1996. The Committee on Economic, Social and Cultural Rights, Fact Sheet No. 16. Geneva: United Nations.

United Nations. 1998. The United Nations in our daily lives, A brief description of the UN and its Specialized Agencies. Geneva: United Nations Publishing.

United Nations. 2001. We the peoples: the Role of the United Nations in the 21st Century, Briefing Papers for Students. New York: UN Publishing.

ILO. What are International Labour Standards? Available online at: http://www.ilo.org/public/english/standards/norm/wha

ADDITIONAL INFORMATION

Anti-Slavery International :
http://www.antislavery.org

Bread and Roses:
http://www.bread-and-roses.com/

China Labour Bulletin
http://www.china-labour.org.hk

Child Workers in Asia
http://www.cwa.tnet.co.th

Global March Against Child Labour:
http://www.globalmarch.org/

International Confederation of Free Trade Unions:
http://www.icftu.org

International Labour Organisation:
http://www.ilo.org

International Organization for Migration:
www.iom.int

The Anti-Slavery Portal:
http://www.iabolish.com

The Concerned for Working Children (CWC):
http://www.workingchild.org/htm/cwc.htm

The Fairtrade Foundation:
http://www.fairtrade.org.uk/

The Reference Centre on Corporate Social Responsibility:
http://www.csreurope.org/home/default.asp

UNICEF:
http://www.unicef.org/crc/

LA LIBERTE D'EXPRESSION ET LA LIBERTE DE PRESSE

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir, et de répandre, sans considération des frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

ARTICLE 19, DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

ILLUSTRATION

Nous avons un droit naturel d'utiliser nos stylos comme nos langues, à notre risque, Péril et hasard.

LIBERTÉ DE PRESSE
DICTIONNAIRE PHILOSOPHIQUE (1764)

En réponse aux tragiques événements dans un cinéma de Moscou en octobre 2002 le Parlement Russe a rapidement adopté - sur demande du Président de Russie une nouvelle loi, dans le but d'autoriser le gouvernement Russe de limiter le reportage sur les actes terroristes en Russie.

Dr Manorani Saravanamuttu est la mère de Richard de Zoysa, un journaliste qui était enlevé et tué au Sri Lanka en février 1990. Dr Saravanamuttu entreprit une compagne pour apporter la lumière sur la mort de son fils. Elle fournit des informations aux autorités pour obtenir une investigation sur le meurtre, mais la seule réponse qu'elle ait jamais reçue fut une lettre disant- « Portez le deuil de votre fils. Comme une mère vous le devez, c'est la seule chose que vous devez faire. Toutes autres tentatives résulteraient par votre mort au moment le moins attendu… Seul le silence vous protégera ». (Jan Baver, Only Silence Will Protect you, femmes, liberté d'expression et langage des Droits Humains, Centre International pour les Droits Humains et développement démocratique, 1996).

En novembre 2002, le Centre de la loi humanitaire à Belgrade a informé le public que le maire d'une ville Serbe a ouvertement menacé de « tuer et détruire » un journaliste et sa famille pour un reportage sur sa participation à des transactions d'affaires douteuses. Quand l'article parut, le journaliste fut interrogé par la police qui était venue le cueillir sans garantie. Il fut aussi poursuivi pour diffamation et dommages.

QUESTIONS DE DISCUSSION

1. Quels droits ont été violés par qui dans les histoires ci-dessus ?
2. Quelles raisons peuvent justifier les limitations de liberté ou limitation de presse ?
3. Que doit-on faire pour mieux protéger ces libertés ?
4. Que peuvent faire les victimes de violation ?
5. Quelles sont les obligations des journalistes responsables ?

A SAVOIR

1. PERTINENCE DU PASSE ET DU PRÉSENT

La liberté d'opinion et d'expression — y compris *la « liberté de recevoir et de répandre les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, sans considération de frontière »* (Art.19 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948) – est l'un des droits fondamentaux civiques et politiques, qui a été posé dans tous instruments respectueux des Droits Humains.

Elle trouve ses racines dans la lutte pour les libertés personnelles des 18e et 19e siècles, avant de faire partie intégrante des constitutions des Etats-Unis et de l'Europe.
Le philosophe Britannique John Stuart Mill appelait la liberté de presse *« une des sécurités contre un gouvernement corrompu et tyrannique, (de la liberté 1859)*. C'est aussi un droit constitutif pour un système démocratique dans lequel chacun et pas seulement les citoyens de cet état, a le droit de dire ce qu'il pense et de critiquer le gouvernement. En janvier 1944, le Président Roosevelt annonça la liberté de discours et d'expression comme l'une des quatre libertés sur laquelle il faut baser un ordre futur après la 1ère guerre mondiale. L'accès à et le flux libre des informations au-delà des frontières est un élément majeur d'une société pluraliste ouverte.

Sécurité humaine, Liberté d'expression et de presse : *« Etre libéré de la peur »* comprend aussi la liberté d'exprimer son opinion et la liberté des médias. Puisque le concept de sécurité est basé sur le droit de l'individu de chercher et de recevoir les informations et les idées de toutes sortes, y compris celles qui critiquent les gouvernants, l'intimidation des journalistes et le contrôle des médias constituent de grandes menaces pour la sécurité humaine. Les nouvelles menaces à la sécurité humaine, mais aussi de nouvelles opportunités arrivent avec de nouvelles technologies.

La nouvelle « *connectivité* » peut être utilisée pour des buts éducationnels aussi bien que pour des crimes organisés. Les campagnes internationales contre les mines antipersonnelles et pour la Cour Internationale Criminelle sont plus faciles, but de nouveaux risques apparaissent sous forme « cyber crimes ». Comme les économies et les services deviennent de plus en plus dépendants des nouvelles technologies, de nouvelles formes d'inclusion et d'exclusion évoluent. Par exemple, l'Organisation Média sud-Est Europe de Vienne s'est plainte que Télékom Serbie limitait les lignes de contrat dans le but de forcer les médias et autres à échanger du fournisseur privé d'internet au service internet de Télékom Serbie.

> *« Monsieur, je ne partage pas vos points de vue mais je risquerais ma vie pour vos droits à les exprimer. »*
>
> **VOLTAIRE** (1694-1778).

Le *« Facteur CNN »* de porter tout conflit directement dans le salon a changé le rôle des médias. A cause de l'importance de l'opinion publique, les médias sont devenus une part plus importante de la guerre comme cela a été le cas dans la guerre du Kosovo. Les *« infos guerre »* et *« info divertissement »* montrent que de nos jours l'in-

formation à tendance à être subordonnée à d'autres objectifs.

Les vieux et les nouveaux défis

La liberté d'information, d'expression et de presse était d'une importance particulière durant **la guerre froide**, quand les gens dans les pays socialistes de l'Europe de l'Est n'avaient pas accès aux magazines et journaux étrangers des indépendants. Plus tard le gouvernement de Chine essaya de limiter l'utilisation des antennes paraboliques pour empêcher les chinois de suivre les chaînes de l'Ouest et aujourd'hui certains pays sont entrain de limiter l'accès à l'internet pour que leurs citoyens n'accèdent pas aux sites web qu'ils considèrent comme indésirables.

Les médias peuvent avoir un rôle double de bénéficiaires et de violeurs de liberté d'expression. Leur rôle peut être d'informer sur les problèmes du monde, renforçant la solidarité mondiale, mais ce rôle peut être celui d'un instrument de propagande de l'Etat ou économique ou d'autres intérêts particuliers.

Selon la commission de l'UNESCO pour la culture et le Développement, les technologies modernes de communication ont rendu le rôle des flots d'information plus difficile, créant de **nouvelles opportunités**, mais aussi de **nouvelles craintes**, notamment si les médias deviennent une cible d'attaque ou de contrôle politique.

La diversité et la qualité des programmes peuvent être considéréés comme la résultante de la commercialisation, désireux de toucher toujours de plus larges anciennes ou compétir pour une plus grande part de lecteurs et de spectateurs se concentrant sur le sexe et des histoires de crime.

Une plus grande menace pour la liberté de média a été la concentration des médias tant au niveau local qu'au niveau international. Donc dans plusieurs pays et dans l'Union Européenne il y a des lois contre la concentration des médias pour préserver le pluralisme médiatique.

Par ailleurs, de nouveaux défis de la liberté d'information et des médias plus élaborés et sont crées par les **développements technologiques** comme la vulgarisation de satellite de communication et l'accès sans cesse croissant à l'internet. Très souvent, les états cherchent à restreindre l'accès aux **nouveaux médias** à cause des images ou contenus contraires dont ils ont peur qu'ils ne s'opposent à leurs politiques nationales, sur les plans religieux et moraux. Puisqu'il y a beaucoup de sites web qui offrent des campagnes xénophobes et nazist ou de pornographie infantile, de tels soucis ne sont pas toujours injustifiés. La question qui se pose est cependant de savoir comment le fragile équilibre entre liberté d'expression et légitime protection des intérêts d'un état démocratique peut être maintenu. Du à la nature illimitée de l'internet, des réponses doivent se trouver principalement au niveau international. L'OCDE, dans la convention sur le crime cyber avait déjà condamné la pornographie infantile et a essayé de rehausser la responsabilité du crime domestique aussi bien que la coopération internationale pour persécution ; le travail sur un protocole additionnel traitant de la propagande raciste et xénophobe est en cours. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

Le sommet des Nations Unies sur la société d'information à Genève en 2003 et à Tunis en 2005 traite d'une autre question extrêmement importante

: inclusion et exclusion dans l'âge de communication aussi appelé *«âge digital »*. Son but principal vise à développer un plan d'action, à remplir le fossé de connaissances et de communication entre les « *nantis* » et les « *moins nantis* » par rapport à l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Puisque la supposée technologie divise non seulement le Nord et le Sud, mais aussi le Nord, où les zones rurales et moins prospères traînent dramatiquement derrière, et continue de creuser l'écart, il est temps de trouver une ligne d'action mondiale. La liberté d'expression est essentiellement affectée par le refus d'accès à l'infrastructure de l'information parce que l'importance grandissante de l'internet rend l'accès et la communication des idées partout ailleurs impossibles.

Dans tous les cas, il faut noter qu'il ne peut y avoir de **liberté sans responsabilité** et que les libertés non limitées peuvent mener à la violation d'autres Droits Humains, tels que le droit du privé. Mais les restrictions ont besoin d'être justifiées par le gouvernement avec des raisons légales qui seront scrutées par l'opinion publique et les institutions judiciaires en dernier ressort.

2. CONTENU ET MENACES

La liberté d'expression est un cadre de droit contenant plusieurs éléments, comme la liberté d'information et la liberté de la pension et des médias en général. Elle est fondée sur la liberté d'opinion et y est intrinsèquement liée. Ses manifestations vont de l'expression d'opinions individuelle à la liberté institutionnelle des médias. La liberté d'opinion est un droit civique absolu, alors que la liberté d'expression est un droit politique, qui peut être soumis à certaines restrictions.

La liberté d'expression est un droit à double aspect dans le sens de la liberté de communiquer, c'est-à-dire exprimer des opinions et des idées de toutes sortes, et la liberté de chercher et recevoir des informations et des idées, toutes les deux sous n'importe quelle forme – oralement, par écrit ou impression, sous forme d'art ou à travers tout autre media, y compris les nouvelles technologies. On ne doit pas utiliser des frontières pour s'ingérer dans ce droit. Conséquemment, la liberté d'expression est partie intégrante du « *droit à la communication.* » Une déclaration sur e droit est en préparation, mais puisque c'est une compilation de droits de l'homme déjà existent (comme, en plus de la liberté d'expression, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit à la participation à la vie culturelle et les droits en tant que tels, le concept n'est pas entièrement clair d'abord.

Eléments principaux de la liberté d'expression :

- La liberté d'avoir des opinions sans ingérence (liberté d'opinion)
- La liberté de chercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées (liberté de parler et liberté d'information)
  — oralement, par écrit ou par impression, sous forme d'art
  — à travers n'importe quel média (liberté des médias)
  — sans tenir compte des frontières (liberté de communication internationale)

Sources
Art 19. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH),
Art 19 Pacte International sur les droits civils et politiques (PIDCP).
Art 10 Convention Européenne sur les droits de l'homme (CEDH)
Art IV Déclaration Américaine sur les Droits de l'Hommes (CADH)
Art 9 Charte Africaine sur les Droits des Homme et des Peuples (CADHP).

Certains éléments du droit à l'expression sont aussi liés à d'autres droits de l'homme, c'est-à-dire :

- Le Droit à la liberté de pensée, de conscience, et de Religion (Art 18 PIDCP),

  Module des Libertés Religieuses
- Le droit des auteurs de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels résultant de toute production littéraire ou artistique c'est-à-dire le droit d'auteur. Art 15 (2)
- Par rapport au Droits Humains à l'Education (Art 13 la liberté d'expression aboutit aux libertés académiques et à l'autonomie des institutions d'enseignement supérieur de protéger ces libertés.

Une qualité capitale de la liberté d'expression est contenue dans l'Art 20 CIDCP interdisant la propagande de guerre et tout plaidoyer de la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ; l'Etat est sous l'obligation d'appuyer ces interdictions par une législation nationale.
Module de non Discrimination

Violation du Droit, Menaces et Risques :
Dans la pratique nous assistons à des violations très répandues de cesfondamentaux à travers des restrictions de la liberté d'expression et des média dans beaucoup de pays du monde comme on peut le constater à partir des rapports annuels de Amnistie International ou de l'Observatoire des Droits de l'Homme. Selon Reporteurs sans frontières, 31 journalistes ont été tués et 489 emprisonnés dans l'exercice de leurs fonction en 2001. L'organisation, a alors proposé des instruments légaux comme la « Charte pour la Sécurité des journalistes travaillant dans les zones de guerre ou dans les zones dangereuses. »

La « *guerre contre le terrorisme* » après le 11 Septembre 2001 a apporté de nouvelles menaces à la liberté d'information de la part de multiples gouvernements par exemple, l'association des écrivains (PEN, a incité à une révision de la loi sur le Patriote dans ce cadre. Cependant, la liberté d'expression et des médias peut aussi être mal utilisée pour inciter à la haine et au conflit comme cela à été documenté par *International Helsinki Fédération* dans sa publication sur « *Discours de haines dans les Balkans.* »

Il y a la menace de **censure**, qui peut intervenir sous la forme de censure d'état ou censure à travers des moyens économiques ou autres. Elle peut vouloir dire que les articles ne peuvent être publiés seulement qu'après approbation par une autorité comme l'a été la pratique dans la plupart des pays socialistes de l'Europe de l'Est avant la fin de la Guerre Froide en 1989. Elle peut signifier aussi que des intérêts économiques empêchent la publication de certaines opinions, par exemple si l'industrie militaire empêche des articles d'un aspect critique contre la guerre.
La censure peut aussi se passer à travers **l'autocensure** , quand des intérêts politiques ou autres sont déjà pris en

compte par le journaliste ou directeur de média. Enfin, la décision par rapport à la validité de l'information, l'intérêt qu'elle présente au public, ce qu'il *convient d'imprimer* peut exclure l'information considérée comme non opportune, les avis des minorités ou ce qui ne se vend pas bien.

Les décisions par rapport à ce qu'il faut publier seront souvent discutables. Les **codes de bonnes pratiques** peuvent donner des orientations. Sinon le but du **pluralisme médiatique** est d'assurer que différentes point de vue peuvent être lues, entendues ou vues.

Restrictions légitimes du Droit

Selon l'article 29 de la Déclaration Universelle des Droits Humains, l'exercice des droits et libertés de chacun est soumis à des limitations comme la loi le détermine, en particulier *« dans le but de sécuriser une reconnaissance et un respect dûs aux droits et libertés des autres… »*

L'Art. 19 (3) PIDCP rappelle que les droits énumérés comportement des **devoirs et responsabilités spéciaux**. Ceci montre que la liberté d'expression et des médias est un droit très sensible ; qui doit être géré avec le soin qu'il faut. Les devoirs et responsabilités ne sont pas indiqués dans la Convention, mais on les retrouve d'habitude dans les codes de déontologie ou dans les législations d'Etat, qui, cependant, ne doivent pas restreindre le contenu du Droits Humains. Les devoirs et responsabilités typiquecalement relative au devoir d'informer objectivement, c'est-à-dire chercher la vérité ou au moins permettre différentes opinions, etc.

Certaines responsabilités coïncident avec des raisons de **restrictions** de la liberté d'expression, alors qu'il n'y a **pas de restrictions légitimes** à la liberté » d'opinion.

Selon l'Art. 19 (3) trois de restrictions sont possibles, pourvu qu'elles soient faites à travers une législations et considérées nécessaires :

- pour le respect des droits et la réputation des autres
- pour la protection de la sécurité nationale (ou de l'ordre public)
- pour la protection de la Santé ou moralités publiques

Selon les règles d'interprétation légale, les limitations des droits doivent être interprétées de façon restrictive, c'est-à-dire le droit principal ne devrait pas être miné et la restriction ne devrait pas être plus grande que nécessaire pour protéger les droits des autres et des intérêts publics mentionnés.

Dans **l'Art 10 de la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme, la liste des restrictions** possibles est d'ailleurs plus longue même bien que plus précise. L'article stipule que l'exercice de la liberté d'expression peut être soumis à des conditions, restrictions ou sanctions « comme prévu par la loi et nécessaire dans une société démocratique ». De telles restrictions peuvent être justifiées par :

- *des intérêts de sécurité nationale, d'intégrité territoriale ou de sécurité publique.*
- *pour prévenir le désordre ou le crime, pour la protection de la santé ou des mœurs.*
- *pour la protection de la réputation et des droits des autres*
- *pour empêcher la divagation d'information reçue en confidence.*
- *pour maintenir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.*

Aucun autre droit n'a une liste de raisons pour exception aussi longue. Cependant deux grandes **conditions préalables** doivent être remplies pour légitimer la restriction du droit. L'exception doit être :

- prévue par la loi et
- nécessaire dans une société démocratique.

Prévue par la loi signifie que la restriction doit être un acte parlementaire et non un ordre exécutif du gouvernement. D'une importance particulière est la qualification : *« nécessaire dans une société démocratique »*. Ceci lie la liberté d'expression et des médias au concept d'une société ouverte et pluraliste gouvernée par des moyens démocratiques. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a été très stricte sur les critères comme l'on peut le constater dans le dit **cas Lingers.** En 1986, la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg a décidé qu'un homme politique doit accepter un degré plus élevé de critique qu'une personne ordinaire et ne peut pas réduire un journaliste au silence en se rabattant sur la nécessité de protéger sa réputation. Par conséquent les lois sur la **diffamation**, qui permettent de poursuivre les journalistes qui critiquent des personnes occupant des postes publics doivent être équilibrées avec la liberté de la presse.

3. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

Il y a une grande variété d'instruments et de procédures pour l'exercice du Droit de la liberté d'expression et les droits qui la composent. D'abord, il y a l'obligation pour les états d'inclure les libertés dans leur loi interne et de fournir des remèdes en cas de violation présumée. En conséquence le droit peut être retrouvé dans la plupart des constitutions comme faisant partie du catalogue des droits et libertés fondamentaux. Les normes mondiales découlent des obligatoires internationales au niveau mondial et là où cela existe au niveau régional.

Les différentes **lois sur les médias et la communication** et les réglementations sont très importantes aussi. Elles donnent plus de précision sur le droit et des restrictions dans la pratique quotidienne en conformité avec les obligations internationales et le droit constitutionnel national. Elles peuvent mettre en place des **organismes nationaux de contrôle** – tels que les conseils de presse et de médias – pour réglementer en particulier les médias qui sont composés d'experts et/ou représentants de la société civile. Pour réglementer le secteur des médias, pour assurer des normes de qualité et stimuler la concurrence, l'état peut émettre des permis qui doivent être disponibles sur une base non discriminatoire.

Contrôler la conformité de l'Etat est la tâche de plusieurs mécanismes de contrôle. Par exemple, sous le Pacte International relatif aux Droits civils et politiques (PIDCP) les Etats ont l'obligation de soumettre des **rapports d'Etat** à des intervalles régulières (toutes les 5 années) sur l'exécution des obligations, qui sont traités par le Comité des Nations Unies sur les Droits civils et politiques. Elle a donné une interprétation de *l'article 19 dans son Commentaire Général N°10 de 1985*. La commission peut aussi recevoir des **communications** c'est-à-dire des plaintes formulées par des individus, si le pays cité a ratifié le Premier Protocole Facultatif à la CIDCP de

1966 (104 états sur 149 vers la fin 2002).

Les mécanismes régionaux de contrôle comme l'Inter-Américain et les systèmes Africains fournissent des communications individuelles aux commissions, qui peuvent publier des conclusions et des recommandations. Dans le cas du système Inter-Américain et Européen, la Cour peut rendre des décisions engagent les Etats et aussi accorder des compensations. En plus il y a une *procédure de contrôle* de la commission des Ministères : qui couvre également la liberté d'expression et d'information dans les états membres.

Toutes les conventions envisagent également la possibilité des plaintes, qui sont rarement utilisées.

En plus des procédures conventionnelles, il y a aussi les dites procédures basées sur des chartes comme le **Rapporteur Spécial sur la promotion et la Protection de la liberté d'opinion et d'expression**, qui rapporte au Comité des Nations Unies sur les Droits Humains la situation mondiale de la liberté d'expression donne des observations, des recommandations et des commentaires sur les élements de Droits Humains.
Pour les 55 membres dde l'organisation de la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le, rapporteur sur la liberté d'expression a été embauché en 1997.
Son mandat est de suivre l'évolutions dans le secteur médiatique des pays participants en vue de promouvoir des médias libres, indépendants et pluriels qui sont indispensables à une société libre et ouverte et un système de gouvernement fiable, basée sur les obligations internationales et les normes de OSCE adoptées dans une série de conférences et de réunions d'experts depuis la Loi Finale Helsinki de 1975.

Le Rôle des Associations Professionnelles et autres ONG
Les associations professionnelles comme la Fédérations Internationale des journalistes, l'Institut International de la Presse (IIP), le P.E.N international ou l'Association Internationale des éditeurs (AIE) ont des informations détaillées sur l'état des médias dans différents pays et différentes régions du monde et soutiennent leurs membres contre les restrictions. Elles attirent l'attention des gens sur les situations où ces libertés sont négligées, dénoncent les restrictions, lancent des campagnes ou des appels urgents à l'action et préparent des rapports sur des problèmes particuliers comme la concentration de médias, des secrets d'Etat et la transparence selon les règles de la liberté d'information ou la corruption. Elles sont soutenues dans cette tâche par des ONG spécialisées dans la protection de la liberté de la presse et des médias comme l'Article 19 ou Reporters sans Frontières (voir la liste des institutions sous « Informations complémentaires ») tout comme les ONG de Droits Humains en général comme Amnisty International ou le Conseil International sur la politique des Droits Humains. En outre, elles collaborent avec des organisations intergouvernementales et leurs institutions spéciales comme le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la liberté d'Expression et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias.

Les organisations institutionnelles de contrôle ou les associations professionnelles et les ONG presque toujours visent aussi à **prévenir** des violations des droits en questions, les lois et pra-

tiques excessives sur la diffamation qui peuvent réduire des journalistes critiques au silence

4. PERSPECTIVES INTERCULTURELLES ET QUESTIONS CONTROVERSÉES

Les différences culturelles conduisent au pluralisme dans l'exercice du droit comparé aux Etats Unis d'Amérique, l'Europe et les autres états ont une attitude différente dans le cas du discours de haine qui attaque la dignité d'un groupe. L'Europe ne tolère pas le plaidoyer de la haine nationale, raciale ou religieuse, en particulier l'antisémitisme, la propagande Nazie ou le rejet du Holocauste et autres formes d'extrémisme de droite, alors que ceci est au moins en partie couvert par la liberté d'expression (Premier amendement) dans la Constitution des Etats Unis.

Les **distinctions parfois subtiles** peuvent être vues à partir du cas *Jersild V Danemark* de la CEDM quand la Cour a trouvé que la punition d'un journaliste qui avait diffusé une interview de jeunes racistes qui faisaient des déclarations racistes, avait été une violation de la liberté d'information dans l'Art. 10 CEDH, alors que ceux qui avaient fait les déclarations n'étaient pas protégés par l'article 10.

Selon la *marge de la doctrine d'appréciation* de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, il y a entre les états européens aussi bien d'avoir de différence. Ceci est d'une pertinence particulière pour la protection de la moralité en ce qui concerne le discours, la littérature ou une diffusion considérée comme pornographie. La question de la décence ou de la protection des mineurs, aussi bien que d'autre contenu blessant, est réservée à l'état qui souvent utilise des organismes indépendants pour guider les médias dans ce sens.

Différentes normes existent aussi par rapport à la critique publique des hommes politiques ou des institutions religieuses. Par exemple, ce qui est **liberté artistique** pour certains peut être considéré comme blasphème par d'autres. En conséquence, liberté d'expression et des médias est un droit très sensible qui doit respecter certaines limites mais aussi doit être protégé contre la tendance de l'Etat et des personnes influentes de faire taire leurs critiques.

Dans les **pays asiatiques** de sévères restrictions de la liberté d'expression et des médias ont été pendant longtemps justifiées sur la base du maintien de la stabilité du pays qui était menacée par le *« reportage irresponsable »* de la presse incitant au conflit politique. Cependant, comme un **séminaire de ASEM** tenu en 2000 qui traitait de ce thème dans un dialogue Eurosiatique, les gouvernements ont tendance à exagérer et réduisent ainsi la liberté des médias plus que nécessaire. Des problèmes commun comme la concentration des médias et le manque d'indépendance des journalistes ont été trouvés plus grands que les différences régionales dans les cas de dispute, il appartient au pouvoir judiciaire indépendant de tracer la fine ligne entre la liberté d'expression et le média , et de chercher à legitimer des restructions pour la stabilité d'un état démocratique et l'intégrité morale d'une personne, qui a fait l'objet d'accusation non fondées dans les médias.

Par exemple, en Banja Luka en **Bosnie et Herzegovine** peu d'années après la fin de la guerre civile, un journal a publié des listes de personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre. Cela a été légitimement interdit par les autorités à cause du danger que ces personnes qui n'avaient pas encore été officiellement mises en accusation pouvaient faire l'objet de vengeance personnelle.

Dans le cas de *Projet de Droits Constitutionnels, Liberté Civiques et le Programme des Droits des Médias Contre le Nigeria*, **La Commission Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples** a dû s'occuper de la préoccupation de journaux par voie de décret Exécutif pris par le gouvernement militaire du Nigeria, qui s'était érigé contre l'opposition. La Commission a trouvé que des *« Décrets de ce genre posaient une sérieuse menace au droit du public à recevoir l'information – différente de ce que le gouvernement voudrait que le public sache. Le droit à l'information est important : L'art 9 de la charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples ne semble pas permettre une dérogation, quelque soit le sujet de l'information ou des opinions ou quelle que soit la situation politique du pays. Pour cette raison, la Commission trouve que la proscription des journaux est une violation de l'article 9 (1).*

(13e rapport d'activités de la Commission Africaine sur les Droits des Hommes et des Peuples 1999-2000, Annexes V, para. 38.)

> *« Parler n'est pas chose facile, se taire est dangereux. »*
>
> **PROVERB ; SOURCE : CUN CA KI CA KALILU TERA**, ABIDJAN : EDITION EDILIS, 2002

Par rapport à des mesures contre des journalistes après un coup d'état en Gambie **la Commission Africaine** a trouvé :

« L'intimidation et l'arrestation ou la détention de journalistes pour des articles publiés ou des questions posées prive non seulement les journalistes de leur droit à l'information mais aussc Cette action reste clairement une brèche à la disposition de l'article 9 de la Charte. »

(13e Rapport d'Activité de la Commission Africaine sur le Droit des Hommes et des Peuples, 1999-2000, Annexe V, para. 65.)

CHRONOLOGIE

1948 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
1966 Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
1978 Déclaration de l'UNESCO des Principes Fondamentaux concernant la contribution des médias au renforcement de la Paix et de l'Entente Internationale, pour la promotion des Droits de l'Homme et pour contrecarrer le racisme, l'Apartheid et l'Incitation à la guerre.
1983 Commentaire Général du Comité des NU sur les Droits de l'Homme sur l'Art.19 PIDCP.
1993 Rapport Spécial des NU sur la protection et la Promotion du Droit à la Liberté d'Expression.
1999 Résolution du Comité sur les Droits de l'Homme sur la liberté d'opinion et d'Expression (1999/36)
2003 Sommet Mondial de l'information 1ère partie à Geneve.
2005 Sommet Mondial de l'information 2ème partie à Tunis.

BON A SAVOIR

1. Le rôle des medias libres dans une société démocratique

> *« L'information est l'oxygène de la démocratie »*
>
> **ARTICLE 19**
> ONG INTERNATIONALE BASÉE A LONDRES

Le pluralisme médiatique est un élément indispensable à une démocratie pluraliste. L'importance du pouvoir des médias comme un soit disant *''quatrième pouvoir''* à côté des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire exige une attention et une responsabilité particulières de la part des journalistes et des propriétaire de médias afin de ne pas violer les droits des autres en exerçant leurs libertés.

VOIR Module Démocratie

La liberté d'une société particulière peut facilement être déterminée par la liberté de la presse et des médias. Le premier pas que les gouvernements autoritaires ou dictatoriaux font d'habitude est de réduire ou d'abolir la liberté d'expression et des médias.
Pour la reconstruction et la réhabilitation des sociétés démocratiques après les guerres et les conflits un système de médias pluriel, qui fonctionne sur la base du respect et de la tolérance vis-à-vis des autres opinions et qui se garde d'inciter à la haine et à la violence est de la plus grande importance.

> *« Les médias ont un rôle central en démocratie pour informer le public et scruter la conduite des affaires publiques sans peur d'être proscrits, poursuivis ou supprimés. »*
>
> **KEVIN BOYLE**, CO-FONDATEUR DE L'ARTICLE 19 DANS : RESTRICTION SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, 2000.

Ceci a besoin d'un cadre légal approprié qui assure l'indépendance des médias publics et le pluralisme parmi les privés et contrôle les activités des médias par rapport aux normes d'objectivité, d'impartialité et de décence.

2. LES MEDIAS ET LES MINORITÉS

Les minorités connaissent souvent des problèmes d'accès aux médias et pour avoir des médias dans leur propre langue. En Europe, des normes d'engagements précis basées sur l'Article 19 CIDHP et l'Article 10 ECHR existent c'est-à-dire dans l'Article 9 de la Convention de Cadre Européen pour la Protection des Minorités Nationales du Conseil Européen de 1995. En conséquence des personnes qui appartiennent aux minorités nationales ont aussi la liberté d'opinion et d'expression. Leur liberté de chercher, de recevoir et de transmettre des informations ou des idées dans les langues minoritaires sans considérer les frontières doit être respectée par les autorités publiques. Les gouvernements doivent s'assurer que les personnes appartenant aux minorités nationales ne font pas l'objet de documentation dans leur accès aux médias, ce qui doit plutôt être facilité. On ne doit pas les empêcher de créer leurs propres médias écrits et dans les limites de la loi, leurs propres médias

électriques. D'autres normes existent dans le cadre de l'OSCE. La situation, cependant, est souvent plus problématique que par rapport aux minorités issues de la migration contrairement aux minorités nationales ou vieilles minorités, elles n'ont d'habitudes pas de droits légalement accordés assurant leur accès aux médias. Ceci est surtout inquiétant quand on tient compte de la façon plutôt xénophobe dont elles sont souvent décrites dans les médias conventionnels pendant que leur droit de réponse est sa limité.
La charte Européenne pour les langues Minoritaires du Conseil de l'Europe de 1992, dans son Article 11 engage les Etats membres à prendre des dispositions pour que les prestataires de médias proposent des émissions dans les langues régionales ou minoritaires ou, encourager, faciliter la création au moins d'une station radio ou d'une chaine de télévision régionale ou dans les langues des minorités.

3. LA LIBERTÉ DES MÉDIAS ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La liberté des média et le développement économique sont aussi liés comme la liberté de la peur et du désir. L'indépendance et l'indivisibilité de tous les Droits Humains qui en général peuvent aussi être perçues dans l'importance de la liberté d'expression et la liberté des médias pour le développement économique, l'élévation de la pauvreté et la satisfaction des droits sociaux et économiques fondamentaux des peuples. Sans compte rendu des médias des insuffisantes dans l'accès aux ressources ou dans leur distribution peuvent demeurer sans être remarquées.

> *« Il n'y a jamais eu de famine substantielle dans un pays avec une forme de gouvernement démocratique et une presse relativement libre. »*
>
> **AMARTYA SEN,**
> PRIX NOBEL D'ECONOMETRIE

> *« Quand la guerre est déclarée, la vérité est la première victime. »*
>
> **ARTUR PONSONBY**
> HOMME POLITIQUE BRITANNIQUE 1871-1946

> *« Les mots tuent d'abord, les balles seulement après. »*
>
> **ADAM MIHNIK**,
> ECRIVAIN POLONAIS

4. LA PROPAGANDE DE GUERRE ET LE PLAIDOYER DE LA HAINE

Selon l'Article 20 (1) PIDCP, toute propagande en faveur de la guerre doit être prohibée par la loi. Par conséquent, il a été trouvé que les médias endossent une part de la responsabilité des guerres en ex-Yougoslavie en propageant la guerre ou en incitant à la haine et à l'épuration ethnique.
Les retransmissions de la *Radio 'Mille Collines'*, a-t-on découvert, ont joué un rôle capital dans les violences au Rwanda en 1994, pendant lesquelles plus d'un million de personnes ont été tuées. *« Ne tuez pas ces inyenzi (cafards) avec une balle - découpez les en morceaux avec un coupe-coupe »* était une des déclarations radiodiffusées, invitant les Hutu à massacrer les Tutsi et les Hutu qui sympathisaient avec les Tutsi. La radio elle-même a été créée par des membres de la famille du président Hutu Habyarimana, dont la mort était l'une des causes principales de l'éclatement du génocide. La plupart des journalistes de la Radio « Mille Collines » coupable de propagande bellicistes ont été arrêtés après la crise.

Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence doit être interdit par la loi
ART. 20 (2) PIDCP

5. BONNES PRATIQUES

• L'UNESCO a initié une Journée *Mondiale de la liberté*, qui doit être célébrée le 3 Mai et un *Prix Mondial de la Liberté de la Presse*.
Le Projet crimes de guerre réunit des journalistes, des avocats, des intellectuels pour élever la conscience des lois de guerre chez les médias, les gouvernements les ONG des Droits Humains.
(www.crimesofwar.org)
• Dans le cas de la Bosnie et Herzegovine une Commission Indépendante des Médias, plus tard appelée *Agence de Réglementation de la Communication* a été installée, qui à travers son conseil et son jury de mise en œuvre contrôle l'application des normes contenues dans son Code de Radiodiffusion. Elle est aussi chargée d'accorder des autorisations. Les « Obudsmen » de la Fédération de Bosnie et Herzegovine en 2001 rapportent qu'ils suivraient de près ce processus et dans plusieurs pays où ils sont intervenus par rapport à la transparence et à des conditions équitables pour tous les postulants. L'ARC a accepté leurs recommandations qui ont eu un impact positif sur le public comme sur les journalistes.
• A l'initiative de la République d'Autriche le Conseil de l'Union Européenne a pris une décision le 29 Mai 2000 sur des mesures à prendre dans la lutte contre la pornographie infantile sur Internet.

6. LIBERTÉ DES MÉDIAS ET ÉDUCATION SUR LES DROITS DE L'HOMME

«Chez les journalistes il y a un manque grave de connaissance de ce que sont les Droits Humains. Beaucoup de journalistes – comme beaucoup d'hommes politiques et d'autres travaillant dans la société civile – ne connaissent pas bien la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les traités internationaux sur les Droits Humains et leurs mécanismes. Souvent ils ne comprennent pas la différence entre les lois des Droits Humains et les lois de la guerre. En conséquence, les Droits Humains sont souvent considères à tort.

SOURCE
CONSEIL INTERNATIONAL SUR LA POLITIQUE DE DROITS DE L'HOMME. LE JOURNALISME, LES MÉDIAS ET LE DÉFI DU REPORTAGE EN DROIT DE L'HOMME, 2002.

L'Association Internationale des Editeurs (AIE), qui représente 78 institutions dans 65 pays, dans ses observations sur la décade des Nations Unies sur l'Education sur les Droits Humains, a souligné l'importance des activités ayant pour but de relever le niveau de conscience par rapport à la liberté d'expression et à la liberté de publier.

SOURCE
RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES DU DROIT DE L'HOMME SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCADE DES NATIONS UNIES SUR L'EDUCATION AUX DROITS HUMAINS, E/CN.4 2003/100.

7. TENDANCESLes Médias et la toile Mondiale

Selon le rapport 2001 de l'ONU sur le Développement Humain, l'Internet s'est développé de façon exponentielle pendant ces dernières années, de 16 millions d'usager en 1995 à plus de 400 millions en 2000, plus d'un milliard de personne utiliseront l'Internet en 2005. Cette croissance de la Toile Mondiale a eu un impact significatif sur les médias,

offrant une variété d'options nouvelles à la fois aux journalistes et aux éditeurs. Même les plus petits médias ont une chance d'atteindre le public mondial maintenant. Le contrôle de l'Etat et la censure peuvent être facilement contournés.

Le développement des Médias dans les Pays en Voies de Développement

Pendant les trente dernières années, l'imprimerie des quotidiens a plus que doublé dans les pays en voie de développement ; en 1996, 69 sur 1000 personnes avaient leur propre exemplaire contre seulement 29 en 1970. Comparé au pays développés où la part des lecteurs de quotidiens a légèrement baissé de 292 sur 1000 en 1970 à 226 en 1996, ce chiffre n'est toujours pas entièrement satisfaisant, mais reste remarquable. L'accroissement de l'accessibilité crée un marché des idées nouveau et plus efficace sur lequel une plus large variété d'opinion et position sont disponibles. L'Information peut être publiée et retrouvée plus facilement, procurant ainsi une base stable aux structures démocratiques et à la bonne gouvernance

ACTIVITES SELECTIONNEES

ACTIVITE I : PAGE DE GARDE

PARTIE I - INTRODUCTION

C'est un jeu de rôle d'un groupe de consultants qui travaillent sur l'esquisse de la prémière page d'un journal. Les participants discuteront le jeu de rôle en explorant les questions de censure, de stéréotype et d'objectivité dans la presse.

Type d'activité : jeu de rôle.

PARTIE II : INFORMATIONS GENERALES

Buts et Objectifs :

- Réfléchir sur les médias et leurs approches des questions des Droits Humains.
- Explorer et refléter sur le sensationnalisme ; le stéréotypage et l'objectivité dans les médias.
- Identifier les mécanismes de censure et les problèmes de liberté d'expression et les médias.

Groupe cible : jeunes adultes et adultes

Groupe/Organisation Sociale : 8 à 25 personnes

Durée : environ 90 minutes

Préparation : Sélectionner la prémière page des journaux locaux et internationaux

Aptitudes requises : communication, aptitudes de pensée analytique et critique

PARTIE III : INFORMATIONS SPECIFIQUES

Exécution du jeu de rôle:

Expliquer qu'il s'agit d'une simulation de groupe de travail sur la liberté de la presse et de ses limites qui va être télévisée par la station locale de télévision :

- Informer les participants que la discussion sera basée sur des prémières pages que vous avez collectées pour mieux illustrer les opinions et les montrer au groupe.
- Choisir un groupe de quatre pour le jeu de rôle.
- Un activiste des Droits Humains : il/elle fera ressortir le double carac-

tère des médias. D'un côté le journal publie des violations des Droits Humains, de l'autre, cependant, il commet des violations des Droits Humains eux-mêmes ; en diffusant de fausses allégations ou en instiguant la haine. L'activiste soulignera son opinion par les histoires des pages à la une.

• Un journaliste : Il/elle s'engagera pour les droits à la liberté d'expression et de presse. Il/elle fera ressortir avec force les limites des libertés d'expression et des médias en reportant et en supportant son opinion avec quelques histoires des échantillons de pages à la une. Qu'adviendrait-il si les gens ne lisent pas ces histoires ? les journalistes doivent chercher à garder leurs lecteurs informés.

• Un régulateur d'état des médias : Il/elle fera ressortir avec force les limites des libertés d'expression et des médias. Les limites apparaissent lorsqu'elles sont en conflit avec d'autres Droits Humains tels que le droit à une vie privée. Il/elle rappellera les responsabilités de l'état comme protecteur et le rôle spécial des autorités particulières comme le chef d'état, les chefs religieux, le parti au pouvoir, ou la police.

• Un modérateur : Il/elle dirigera la discussion sur la liberté d'expression et posera des questions aux participants. Il/elle référera à l'échantillon des pages de garde pour avoir des réponses concrètes.

Amener les participants au jeu de rôle ensemble en cercle et laisser le modérateur commencer la discussion. Il/elle arrêtera la discussion après 30 minutes.

Réaction :

Revenir en grand groupe – Passez maintenant à la réflexion sur le jeu de rôle en posant des questions de discussion :

— Que considérez-vous comme problèmes majeurs de la liberté d'expression et de la liberté des médias ?

— Quelles formes la censure peut-elle prendre, dans le cas de la censure publique et privé ?

— Avez-vous jamais fait l'objet d'une censure quelconque, ou d'une censure personnelle dans votre vie?.

— Pourquoi les libertés d'opinion, de presse et des médias sont-elles importantes ?

— Que peut-on faire pour mieux protéger ces libertés ?

— Y a-t-il des personnes ou des institutions qui ne doivent pas être critiquées ?

— Doit-on autoriser certaines formes de censure pour préserver la stabilité démocratique, la paix religieuse, la confiance entre les ethnies, etc ?

Suggestions méthodologiques :

Plus le choix de votre page est judicieux, plus votre jeu de rôle sera animé. Décider au prime abord si vous devrez choisir des pages de publication locale ou internationale. Essayez d'en avoir avec images, si possible et d'un style de rédaction accrochante.

Pour varier :

Utilisez des articles de journaux avec des photos. Enlevez les photos des titres et laisser les participants imaginer à quels articles les photos appartiennent. Demandez la participation de tout le monde.

PARTIE IV : SUIVI

Plusieurs radios locales et des stations

de télévision ont des opportunités pour les communautés de faire leurs émissions propres. Travaillez sur un projet de groupe et cherchez à produire une émission sur des questions qui les intéressent. Utilisez un titre tel que « *Pensez mondialement, agissez localement* » ou autre chose.

Droits liés/autres domaines d'exploration
Le droit à la liberté de pensée, d'opinion et d'expression ; les droits au développement, à la vie et à la santé, le droit à une vie privée.

ACTIVITE II :
L'IMPACT
DE L'INTERNET

PARTIE I : INTRODUCTION

Cette activité comporte à la fois des discussions de petits groupes et de plénière pour analyser les aspects négatifs et positifs de l'utilisation de l'Internet, ses implications sur la liberté d'expression et les défis pour le futur de l'Internet.

Type d'activité : discussion

ACTIVITE II : INFORMATIONS GENERALES
Buts Objectifs :

- Eveiller la conscience sur les implications de l'Internet et l'accès à l'information à l'échelle mondiale
- Identifier les implications de l'Internet sur les Droits Humains
- Explorer les phénomènes liés à l'Internet

Groupe cible : jeunes adultes et adultes

Groupe/Organisation Sociale : tout(e)

Durée : 45 minutes environ

Préparation: Copies du matériel, flipchart

Aptitudes Requises : Aptitudes analytiques, exprimant différents points de vue sur la question ; des aptitudes de renforcement d'équipe.

PARTIE III : INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA DISCUSSION
Introduction :
Introduire l'activité en donnant des informations générales sur quelques faits fondamentaux de l'Internet comme expliqué dans le module ; puis leur demander de discuter en pair de leurs expériences propres avec le net, de discuter les avantages et les désavantages en l'utilisant ou en ne l'utilisant pas. Donner environ 10 minutes pour cela.

Processus de discussion :
Distribuer les copies du matériel, discuter l'impact de l'Internet, ses avantages et ses désavantages mais aussi les avantages de traiter les quenstions suivantes :

- Les participants connaissent-ils les violations des Droits Humains sur l'Internet (comme la pornographie infantile, le cyber-crime ?)
- Pourquoi ces violations ont-elles un impact croissant sur la société ?
- Que peut faire l'Internet pour prévenir de telles choses ?

Demander à un ou deux participants d'écrire les points importants sur le flipchart.

Réaction
Commencer par ce que les participants ont appris sur l'Internet.

- Combien les personnes connaissent

l'Internet ? Pour combien de temps utilisent-ils l'Internet ? Pourquoi l'utilisent-ils ? Maintenant, regardez les avantages recueillis sur le flipchart.
• Les avantages de l'Internet contrebalancent-ils les désavantages ?
• Qu'est ce devait être fait face aux désavantages ?

Suggestions méthodologiques :
Evaluer la familiarité des participants avec l'Internet avant l'activité afin que vous puissiez mesurer le niveau et l'approche globale. Dans la réaction, il est bon de se focaliser aussi bien sur les questions mondiales que sur les questions locales d'accès à la nouvelle technologie de l'information, s'assurant que ceux qui n'ont pas du tout accès ou ont des difficultés à accéder à l'Internet peuvent se faire entendre.

Suggestions pour varier :
« L'Internet pour les Droits Humains » peut être discuté comme une variation ou comme suite de l'activité. Collecter des informations sur différentes organisations des Droits Humains tant au niveau international, et/ou au niveau local. Si vous avez acccès à l'Internet, imprimer leurs sites-web et distribuez les copies. Demandez si les gens connaissent ces organisations. Comparez leurs activités et leur promotion à travers le net. Sur la base de ces trouvailles, discutez les avantages les plus importants ou les usages de l'Internet pour la promotion des Droits Humains.

PARTIE IV : SUIVI
Encouragez les participants à visiter les sites web des organisations des Droits Humains. Ils peuvent continuer à réfléchir à un projet pour :
• utiliser les ressources de l'Internet pour augmenter la conscience sur les questions des Droits Humains dans leur voisinage.
• Créer leur propre site web et le connecter à d'autres organisations de jeunesse pour lutter contre un danger particulier aux Droits Humains dans leur communauté.

Droits liés/autres domaines d'exploitation :
Tous les autres Droits Humains.

SOURCE : ADAPTE DE : COMPASS : A MANUAL ON HUMAN RIGHTS EDUCATION, EDITIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE, STRASBOURG, 2002.

Matériel : EMPOISONNEMENT DU WEB : LA HAINE EN LIGNE

L'Internet, et particulièrement le World Wide Web, s'est dévelopé dramatiquement depuis la création de *Stormfront* (Front Orageux), le premier site extrémiste en 1995. Cependant son développement ne montre aucun signe d'affaiblissement. Comme un nombre croisssant de gens vient en ligne, un grand nombre est potentiellement exposé à une massive croissance de bigoterie facilement disponible, leurs attitudes et leur conduite sont influencées concevablement par sa présence malicieuse et ses appels insidieux.
La parution d'une série de sites de haine avec des contenus crées spécifiquement par et pour les femmes extrémistes tels que : « *Sa Race (à elle)* » « *Femmes pour une Unité Aryenne* », et « *Frontière des Femmes* » clament un nouveau développement dans la haine en ligne. En se faisant entendre et en travaillant pour définir leurs propres rôles dans le mouvement suprémaciste blanc, ces femmes extrémistes se sont approprié la lutte du féminisme pour que les femmes se fassent entendre dans le but remarquable de vulgariser l'intolérance. Quelques femmes

méprisantes font écho des positions promues par les partenaires hommes : opposition aux non-blancs, haine et colère contre le contrôle des médias « Anti-Blanc ».

« *Gaia - la Mère de Tous* » vient de « *Her Race - Sa Race* », site Web avec résidence à *Stormfront.* Ce site déclare que « Les Blancs sont menacés d'extinction puisque plus de non-blancs se reproduisent et envahissent nos terres. » Il affirme que les Blancs ont le droit d'avoir plus d'enfants que les non-Caucasiens.
Les anti-Sémites et les racistes n'ont pas été seuls à semer la haine sur l'Internet. Les sites-web anti-gay, contre l'avortement et la présence anti-gouvernement de la milice, le mouvement du tribunal populaire les a rejoint en ligne, comme les pages qui confectionnent la bombe qui contribuent à promouvoir un extrémisme violent de toutes sortes.

Combattre l'extrémisme présente d'énormes difficultés technologiques et judiciaires. Même s'il était électroniquement possible de garder les sites hors de l'Internet, le caractère international de cet outil rend la règlementation judiciaire virtuellement impossible.

SOURCE:
POISONING THE WEB: HATRED ONLINE : AN ADL REPORT ON INTERNET BIGOTRY, EXTREMISM AND VIOLENCE, AN ADL PUBLICATION, USA, 1999.

REFERENCES

Asia-Europe Foundation. 2000. *The Third Informal ASEM Seminar on Human Rights*. Singapore.

Asia Media Information and Communication Centre. 2000. *Media and Human Rights in Asia*. Singapore: AMIC.

Boyle, Kevin. 2000. *Restrictions on the Freedom of Expression*, in: Asia-Europe Foundation (ASEF), The Third Informal ASEM Seminar on Human Rights. Singapore, 27-37.

Burnheim, Sally. 1999. *The Right to Communicate – The Internet in Africa.* London: Article 19.

Carver, Richard. 1995. *Who Rules the Airwaves – Broadcasting in Africa*. London: Article 19 and Index on Censorship.

Chrétien, Jean-Pierre, et al. 1995. *Rwanda – Les Médias du Génocide*. Paris: Karthala.

Cohen, Stanley. 1995. *Denial and Acknowledgement: The Impact of Information about Human Rights Violations*. Jerusalem: Centre for Human Rights, the Hebrew University of Jerusalem.

Council of Europe. 2002. *Freedom of Expression in Europe, Case law concerning Article 10 of the European Convention on Human Rights*. Strasbourg.

Council of Europe. 2002. *The media in a democratic society: reconciling freedom of expression with the protection of human rights*, Conference. Luxembourg: 30 September – 1 October 2002, http://www.coe.int/MediaLuxembourgE.

Emirates Centre for Strategic Studies and Research. 1998. *The Information Revolution and the Arab World – Its Impact on State and Society*. London: I. B. Tauris.

Fallows, James. 1997. *Breaking the News – How the Media Undermined American Democracy*. New York: Vintage.

Freire, Antonio. 1999. *El Kike, la Checchi, La Elvira, El Gonzato y El Malo: La Tevedécada de los Noventa*. Santiago de Chile: Ediciones Eace.

Goff, Peter (ed.). 1999. *The Kosovo News and Propaganda War*. Vienna: International Press Institute.

Gutman, Roy and David Rieff (eds.). 1999. *Crimes of War – What the Public Should Know*. New York: W. W. Norton.

Hammond, Philip and Edward Herman (eds.). 2000. *Degraded Capability – The Media and the Kosovo Crisis*. London: Pluto Press.

Heyns, Christof. 2002. *Civil and political rights in the African Charter*, in: Evans, Malcolm D. and Rachel Murray , The African Charter on Human and People's Rights, The System in Practice, 1986-2000. Cambridge University Press, 137-177, 164ff.

Human Rights Watch. 1998. *Los Limites de la Tolerancia: Libertad de Expresión y Debate Publico en Chile*, LOM.

International Council on Human Rights Policy. 2002. *Journalism and the challenge of human rights reporting*. Geneva.

Keane, John. 1991. *The Media and Democracy*. Cambridge: Polity Press.

Lenkova, Mariana (ed.). 1998. *Hate Speech in the Balkans*. Athens: International Helsinki Federation.

McRae, Rob. 2001. *Human Security, Connectivity, and the New Global Civil Society*, in: McRae, Rob and Don Hubert (eds.), Human Security and the New Diplomacy. McGill-Queens University Press, 236-249.

Moeller, Susan D. 1999. *Compassion Fatigue – How the Media Sell Disease, Famine*, War and Death. New York: Routledge.

Nowak, Manfred. 1993. *Commentary on the U.N. Covenant on Civil and Political Rights*. Kehl am Rhein: N. P. Engel.

Pritchard, David (ed.). 2000. *Holding the Media Accountable – Citizens, Ethics and the Law*. Bloomington: Indiana University Press.

Rothberg, Robert I. and Thomas G. Weiss. 1996. *From Massacres to Genocide – The Media, Public Policy, and Humanitarian Crises*, Washington. D. C.: The Brookings Institution Press.

Said, Edward. 1997. *Covering Islam: How the Media and the Experts Determine How We See the Rest of the World*. London: Vintage.

South African Human Rights Commission. 2000. *Faultlines – Inquiry into Racism in the Media*. Johannesburg.

Todorovic, Mirjana. 2003. *Freedom of Expression and the Right to Dignity and Reputation*, in: Todorovic, M. (ed.), Culture of Human Rights. Belgrade Human Rights Centre, 161-175.

United Nations Children Fund. 1999. *The Media and Children's Rights – A Practical Introduction for Media Professionals*. London: PressWise, 1999.

Uribe, Hern n. 1999. *La Invisible Mordaza: El Mercado Contra la Prensa*. Chile: Cuarto Proprio.

Welch, Claude E. 1998. *The African Charter and Freedom of Expression in Africa*. Buffalo Human Rights Law Review 4.

White, Aidan. 2002. *Journalism, Civil Liberties and the War on Terrorism, Final Report on The Aftermath of September 11 and the Implications for Journalism and Civil Liberties*. International Federation of Journalists.

ADDITIONAL INFORMATION

Relevant Institutions and Associations/NGOs

African Women's Media Centre:
http://www.awmc.com

Asia Media Information and Communication Centre:
http://www.amic.org.sg

Crimes of War Project: http://www.crimesofwar.org

International Federation of Journalists: www.ifj.org

International P.E.N: www.internatpen.org

International Publishers Association (IPA):
http://www.ipa-uie.org

Media Foundation for West Africa:
http://www.mediafoundationwa.org

Reporters Without Borders, Annual Report 2002:
http://www.rsf.fr

South East Europe Media Organization (SEEMO):
http://www.freemedia.at/seemo

UNESCO Advisory Group for Press Freedom:
http://www.unesco.org/webworld/fed/temp/communication_democracy/group.htm

LA DEMOCRATIE

REPRÉSENTATION ET PARTICIPATION
PLURALISME
DÉMOCRATISATION

« Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. »

Article 21, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

ILLUSTRATION

La démocratisation au Timor Oriental

En 1999, après 450 ans de gouvernance étrangère et 25 ans d'occupation Indonésienne, le peuple du Timor Oriental a voté pour l'indépendance lors d'un référendum supervisé pour les Nations Unies. L'appel pour l'indépendance s'est immediatement suivi de violence communale des forces armées Indonesiennes , les groupes de milices pro-indonesiens ont répliqué, tuant au moins 1000 personnes et en déportant des centaines de milliers au Timor Oriental Indonésien. Des villes et villages ont été détruits par les troupes.

Face à cette crise, les Nations Unies ont déployé des troupes le 20 Septembre 1999 et ont mis en place une Administration de Transition au Timor Oriental (UNTAET) le 26 Octobre appelée «UNTAET» (l'Administration Transitoire des Nations Unies au Timor Oriental - ATNUTO).

Avec l'aide des Nations Unies, la République Démocratique du Timor Oriental a été créée le 20 Mai 2002. Une Assemblée constituée de 88 membres a été élue le 30 Août 2001 lors des premières élections démocratiques libres au Timor Oriental. L'assemblée a rédigé la constitution du pays ; ce qui a créé une république démocratique avec une assemblée, un premier ministre, et un président.

Les premières élections présidentielles ont eu lieu le 14 Avril 2002. Xanana Gusmao, un ancien leader de guérilla dans le combat pour l'indépendance, était le gagnant. Gusmao est une légende dans son pays et on espère que sa popularité aidera à stabiliser le pays. L'UNTAET « a été remplacé par la Mission de Soutien des Nations Unis au Timor Oriental, (UNMISET) y est restée jusqu'en Mai 2003. Avec ses 5000 troupes et 1250 agents de police, l'UNMST » aide le gouvernement à garantir la sécurité des citoyens pendant sa première année d'existence.

Le Timor Oriental est devenu le 191e pays membre des Nations Unis le 27 Septembre 2002.

Justice et Réconciliation

La transition du Timor Oriental vers la Démocratie a été assombrie par le fait que les nombreuses personnes qui avaient commis des atrocités en 1999 n'ont pas été poursuivies pour leurs crimes.

La plupart des criminels vivent en Indonésie et le gouvernement refuse d'extrader les suspects aux autorités du Timor Oriental.

Sur l'initiative et la recommandation de la communauté internationale, le gouvernement indonésien a mis en place le tribunal des Droits Humains pour juger les crimes contre l'humanité commis en 1999. Le tribunal a été installé pour juger les officiels du gouvernement et les membres des forces de sécurité.

Beaucoup d'observateurs ont critiqué l'échec du tribunal d'inculper même un suspect principal du nom du Général Wiranto, le chef des forces armées Indonésiennes au moment des massacres. En plus, les officiels qui avaient

été jugés ont été, soit acquittés soit condamnés avec clémence.

Le Comité des Droits Humains des Nations Unies et des groupes des Droits de l'Homme tels que « Amnisty International » et « Human Right Watch » ont tous soutenu que les procès ont été profondément truqués au début.

Les défenseurs des Droits Humains soutiennent qu'un tribunal pénal international des Nations Unies devrait être créé pour le Timor Oriental comme cela était le cas pour les atrocités commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Cependant, les dirigeants du Timor Oriental ont des points de vue divergents sur le sort des miliciens qui ont perpétré des atrocités.
Dans le souci de promouvoir un esprit d'unité nationale et de réconciliation, le président Gusmao a demandé à ce que ceux qui sont accusés de violence soient amnistiés. Toutefois le premier ministre Mari Alkatiri soutient que la justice soit rendue.

Beaucoup plus de défis à venir

Le gouvernement doit aussi faire face au défi de rapatrier les milliers de réfugiés.

Plus de 250000 Timoriens de l'orient ont fui leur pays à la suite du vote pour l'indépendance en 1999, beaucoup ont été sous la menace de la force. Bien que la plupart d'entre eux sont retournés au Timor oriental dans les mois récents ; il est estimé que 30000 autres environ vivent encore comme réfugiés dans les camps Indonésiens.

Les nations unies ont déclarés que tous réfugiés demeurant au Timor occidental à la fin de 2002 ; sont désormais considérés comme citoyens Indonésiens.

Beaucoup de défis sont à l'horizon pour la nouvelle nation tel que la gestion des auteurs d'atrocités, les centaines de milliers de réfugiés, la pauvreté et naturellement la protection des structures démocratiques nouvellement acquises.

SOURCES

ADAPTATION : LE SERVICE MONDIAL DE LA BBC, DISPONIBLE À L'ADRESSE : HTTP://WWW.BBC.CO.UK/WORLDSERVICE/POEPLE/FEATURES/IHAVEARIGHTTO/INDEX.SHTML

QUESTIONS DE DISCUSSION

1. Connaissez-vous d'autres états luttant pour la démocratie ? A quels problèmes sont-ils confrontés ?
2. Quels autres éléments un processus de démocratie devrait-il avoir et protéger ?
3. Comment est-ce que la nouvelle administration au Timor Oriental peut –elle relever ses défis de manière démocratique ?
4. Comment les citoyens actifs peuvent-ils participer au processus de démocratisation dans leurs pays ? Essayez de donner des suggestions concrètes.

A SAVOIR

1. DÉMOCRATIE ÉMERGEANTE

Le droit à participer est au cœur des Droits Humains et est une base des principes, des visions et des valeurs reflèté par le réseau de la sécurité humain. Le programme de politique spécifique suivi par les pays membres, la promotion de la réussite humaine reposent ensemble sur la participation et la démocratie.

La démocratie est généralement traduite comme le pouvoir du peuple. Cependant, la démocratie est difficile à définir – c'est une forme de gouvernement, c'est aussi une idée qui refuse l'organisation socio- politique et l'égale de l'état, elle peut être perçue comme une idéologie ; elle apparaît sous la forme de beaucoup de modèles différents aussi bien dans la réalité que dans la théorie scientifique – tout compte fait c'est une symbolique d'un nombre incalculable de significations.

La démocratie est fortement liée aux principes des Droits Humains et ne peut pas fonctionner sans assurer le respect total et la protection de la dignité humaine.

Les progrès de la démocratie à travers le monde	**Fragmentation Globale**
Depuis 1980, 81 pays ont fait des avancées significatives vers la démocratie avec 33 régimes militaires remplacés par des gouvernements. .	Des 81 nouvelles démocraties, seules 47 sont entièrement démocratiques. Beaucoup d'autres ne semblent pas transiter vers la démocratie ou sont retombées dans des régimes autoritaires ou dans des conflits
140 des presque 200 pays organisent maintenant des élections multipartites – plus qu'à aucun autre moment dans l'histoire.	Seulement 82 pays avec 57% de la population mondiale sont entièrement démocratiques.
125 pays avec 62% de la population mondiale ont une presse libre ou en partie libre.	61 pays avec 38% de la population mondiale n'ont toujours pas une presse libre.
Le nombre de pays ayant ratifié les six principales conventions des Droits Humains a considérablement augmenté. Les ratifications du PIDESC et du PIDCP sont passées de 90 à près de 150.	106 pays restreignent toujours des libertés civiques et politiques importantes.
38 pays n'ont pas ratifié ou signé le PIDESC	A travers le monde entier 14% des parlementaires sont féminins et dans 10 pays il n'y a pas de femmes parlementaires.
Dans 10 pays, - 30% des parlementaires sont des femmes.	

SOURCE:
PNUD, RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN, 2002.

Il y a un lien apparent entre les structures non-démocratiques et les violations des Droits Humains. A la date d'aujourd'hui la démocratie est indiscutablement le système qui se prête le plus a la garantie de
la protection des Droits Humains et de la sécurité humaine.

La démocratie dépend de l'intérêt et de la participation active de ses bénéficiaires. Etre informé et avoir accès à la connaissance sont des conditions préalables à une participation significative à un système démocratique. Seuls ceux qui ont une compréhension de base de la façon dont le système fonctionne peuvent en tirer profit. Transmettre ce message est l'une des fonctions les plus importantes de l'éducation démocratique, dont le but est la formation de citoyens responsable.

Ce module a pour but d'ébaucher la démocratie et les Droits Humains de façon à clarifier que la démocratie n'est pas quelque chose qui se réalise une fois pour toutes, mais que c'est un processus qui demande un travail et un engagement permanent.

Démocratie et Sécurité Humaine
Le programme de sécurité humaine a pour centre d'intérêt de libérer les gens des menaces qui pèsent sur leur existence qu'elles soient politiques, sociales ou économiques, et commence avec la notion que le respect pour les Droits Humains est indispensable pour sauvegarder et promouvoir la sécurité humaine. La promoution des Droits Humains, du développement humain et de la Sécurité humaine – trois concepts qui s'imbriquent les uns dans les autres et qui sont reliés, et sont le noyau d'une vision d'un ordre mondial innovateur - peut en effet seulement prendre racine dans les sociétés où les valeurs démocratiques ne sont pas seulement propagées mais aussi pratiquées.

C'est seulement en démocratie que le respect dessuggère qu'on est libéré de la peur et des menaces qui pèsent sur notre existence fondamentale, le développement humain donne droit aux ressources et libertés dont on a besoin pour développer son potentiel, la sécurité humaine sous entend qu'on est libéré de la faim, de la guerre, des désastres écologiques des gouvernement corrompus et des autres obstacles à une vie vécue en justice en solidarité avec égalité de chances pour tous.

En résumé, seule une **participation** équitable, libre et démocratique dans la vie politique, sociale et économique d'un Etat ou d'une communauté peut promouvoir la sécurité humaine. Seulement une garantie totale des Droits Humains, une gouvernance participative, le règne de la loi, un développement durable et un accès égal aux ressources peuvent assurer que la sécurité humaine n'est plus un nouveau paradigme diplomatique pour devenir une large base pour une prise de décision démocratique et la coopération internationale.

2. DEFINITION ET DESCRIPTION

Qu'est-ce que la Démocratie et comment s'est- elle développée ?
La démocratie est une forme de gouvernement dans lequel l'autorité de l'état émane du peuple. Le mot « démocratie » provient des mots du Grec Ancien demos signifiant peuple et kratos signifiant pouvoir. Les principes

de la démocratie « moderne » ont graduellement évolué à partir du mouvement religieux Calviniste pendant le XII[e] siècle surtout en Ecosse, en Angleterre et en Hollande où les communautés ont commencé à partager et soutenir pas seulement des idées religieuses mais aussi politiques. La philosophie de liberté et d'égalité pour tous a émergé et fut plus tard rehaussée pendant la période des lumières pour être reconnue plus tard comme la valeur centrale de la démocratie.

Le premier état démocratique moderne a été mis en place aux Etats Unis alors que la France, fut le premier état Européen à être fondé sur des principes démocratiques, à la suite de la Révolution Français.

Après 1945 il y a une propagation de la démocratie libérale occidentale en Europe et dans le monde qui a remplacé les formes de gouvernement autoritaires. A la suite de la chute des régimes fascistes, il semble que la crise connue par la démocratie au XX[e] siècle a été surmontée le long et difficule processus de décolonisation au cours duquel le droit à l'auto détermination a été reconnu par les pays occidentaux a finalement apporté la démocratie dans la plupart des anciennes colonies. Les dictateurs en Espagne, Portugal, Grèce, Argentine et en Uruguay sont tous devenus des démocrates pendant les quelques dernières décennies. Avec la chute du Mur de Berlin en 1989 et l'effondrement des systèmes Stalinistes en Europe du centre et de l'Est, il semblait que la démocratie avait en effet triomphé. Cependant, à présent ce ne sont pas tous les pays qui adhèrent à la démocratie comme forme de gouvernement qui respectent entièrement les principes démocratiques ou qui vivent la démocratie dans la pratique. Cette évolution paradoxale démontre qu'il est nécessaire de tenir un débat critique sur la démocratie et la démocratisation.

Eléments centraux de la Démocratie Moderne

Il est difficile de mesurer la démocratisation d'une société. Cependant il y a un nombre d'éléments clés qui constituent la base de toute société démocratique. Pour comprendre ces éléments l'éducation à tous les niveaux joue un rôle clé.

« Ma notion de la démocratie est que sous elle les plus faibles devraient avoir la même chance que les plus forts. »

MAHATMA GHANDI

• **L'égalité** - Le principe d'égalité signifie que tous les êtres humains naissent égaux, devraient avoir les mêmes chances, et participer de façon équitable à la vie politique de la communauté et avoir aussi un traitement équitable devant la loi. Ceci inclut aussi l'égalité sociale et économique entre femme et homme. Voir module sur les droits des femmes

• **La participation** - La démocratie n'a pas de sens sans la participation. La participation aux affaires politiques et communautaires est un préalable pour construire un système démocratique. La **démocratie** est une forme de participation, il se trouve que la participation est un concept plus large et a non seulement de fortes implications politiques mais aussi sociales et économiques. Mais la participation seule ne peut être une garantie pour la démocratie.

• **Le pouvoir de la majorité et les droits des minorités** - Bien que la démocratie soit par définition le pouvoir du peuple c'est en fait le pouvoir de la majorité. Ceci signifie que la majorité a l'obligation de tenir compte des droits et différents besoins des groupes minoritaires. Le degré de respect de cette obligation est un indicateur pour le progrès des valeurs démocratiques dans une société.

Voir Module sur la discrimination

• **Etat de droit et procès équitable** - La démocratie a pour sens d'empêcher une seule personne ou un petit groupe de diriger les gens de façon arbitraire. Le pouvoir de la loi assure qu'un état a un ordre légal autonome assurant l'égalité devant la loi, limitant le pouvoir des autorités publiques et fournissant un accès équitable à une justice indépendante et impartiale.

Voir module sur le procès impartial et du pouvoir de la loi.

• **Le respect des Droits Humains** - accepter que *tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits* est le fondement d'une communauté démocratique qui marche. Un Etat démocratique a le devoir d'assurer le respect, la protection et la satisfaction de tous les Droits Humains afin de s'assurer que son peuple vit *délibéré de la peur* et *libre du désir* . Pour respecter la démocratie un accent particulier devrait être mis sur des droits cruciaux pour une participation civique tels que la liberté d'assemblée, la liberté de parole, les droits politiques et civiques seuls ne peuvent pas garantir la paix et la Sécurité humaine. C'est seulement si les besoins économiques sociaux et culturels fondamentaux sont pris en compte qu'on peut entretenir un environnement favorable à la démocratie.

• **Le Pluralisme Politique** - traditionnellement, il revient aux partis politiques de consolider la diversité des idées et des opinions et de les représenter dans un débat public. Seul le pluralisme politique peut sécuriser des structures assez flexibles pour s'adapter aux besoins changeants, mais restant toujours une base stable pour la gouvernance démocratique. Cependant, la liberté politique peut également être mal utilisée, comme pour répandre des idées qui incitent à la haine, provoque la violence et représente ainsi une menace pour une société démocratique et en ordre. En fait, il est difficile de gérer ce genre de tendances de manière démocratique sans toucher à la liberté d'expression pour protéger les intérêts de la société dans l'ensemble. Dans une certaine mesure, les democraties ont également besoin de se protéger…contre le terrorisme, par exemple.

• **Elections libres et équitables** - Les élections constituent la caractéristique la plus fondamentale et spécifique de la démocratie. Aucun autre type de régime ne laisse la décision sur le leadership politique à ceux qui sont affectés en premier lieu par le système de gouvernance - le peuple. Lors de chaque élection, ils peuvent exprimer leur désir de changement aussi bien que leur accord avec les politiques actuelles, et participer à un processus permanent d'évaluation. Cependant, l'his-

toire montre que ce n'est pas évident en soi qui détient la possibilité de participer et qui ne la détient pas. Pare exemple, les femmes ont été exclues de ce processus pendant très longtemps. En Appenzell-Innerhoden, une région de la Suisse, un pays bien connu pour ses structures démocratiques bien développées, elles n'ont acquis le droit de vote qu'au début des années 1990. Il est essentiel d'assurer que le droit de vote est universel, libre, secret, et direct.

• **Séparation des Pouvoirs** - La séparation des pouvoirs, introduite comme concept par Locke ('Deux Traités de Gouvernement,' 1690) et poursuivie par Montesquieu (« De l'esprit des lois », 1748) dans leur lutte contre un Etat absolutiste, constitue un principe fondamental des démocraties modernes. Selon ce principe le pouvoir de l'état est séparé entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire, chaque corps fonctionnant de façon indépendante mais rendant compte aux autres et au peuple. Ce système de contrôle et d'équilibre offre des mécanismes adéquats de contrôle, et en tant que tel il empêche le mauvais usage du pouvoir de l'état.

Les théories sur la démocratie

L'impressionnante complexité de la réalité démocratique a engendré la naissance d'une grande variété de modèles et de théories sur la question.

Une distinction entre les groupes de théories doit être mentionnée à cause de son rôle traditionnel et malgré le fait qu'elle soit trop simple pour le débat d'aujourd'hui : La distinction entre les théories d'identité et de compétition. En bref, percevoir la démocratie comme compétition permet à des opinions différentes et légitimes de competir (dans le cadre de la compétition des opinions établies d'habitude le long de la ligne du pouvoir de la majorité). La démocratie perçue comme identité conçoit une identité entre gouvernants et gouvernés et dénie l'existence de différences légitimes mais s'évertue à trouver ce que Rousseau a appelé la volonté générale, conséquemment exprimée à travers la législation.

Les Formes de démocratie

Aujourd'hui, les démocraties diffèrent beaucoup dans leur conception et leur structure. La distinction traditionnelle faite au sujet des démocraties libérales est celle entre les modèles de la **démocratie directe** et celle **représentative.**

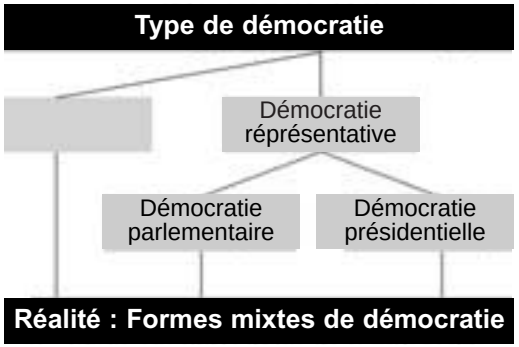

SOURCE :
D@DALOS

La démocratie directe est une forme de gouvernement dans laquelle le droit de prendre des décisions politiques est exercé directement par l'ensemble des citoyens, agissant sous les procédures de règle de majorité. Cette forme est seulement faisable dans de petites entités. Par conséquent, aucun système moderne démocratique n'est une démocratie purement directe, bien

qu'elle comporte presque tous des éléments de démocratie directe. Les institutions de la démocratie directe sont les assemblées populaires, les initiatives législatives populaires, le rappel, les référendums, etc...

La deuxième forme fondamentale est celle de la **démocratie représentative**. C'est une forme de gouvernement dans laquelle les citoyens exercent le même droit pas personnellement, mais à travers les représentants choisis par eux et qui rendent compte à eux. Deux éléments importants de la démocratie représentative sont la séparation entre les gouvernants et les gouvernés, et les élections périodiques en tant que des moyens de contrôle des gouvernés sur les gouvernants.

La démocratie représentative est associée à deux systèmes fondamentaux de gouvernement : la démocratie parlementaire et présidentielle.

— *La démocratie parlementaire* : Sous cette forme de gouvernement le parlement a un rôle central; l'Exécutif est dirigé par le Premier Ministre ou un Chef de Cabinet qui dépend de la confiance du parlement; le Chef d'Etat a habituellement peu ou pas de pouvoir exécutif mais seulement une fonction représentative.

— *la démocratie présidentielle* : L'exécutif est dirigé par le chef d'Etat lui-même, qui est directement élu par le peuple et ne dépend pas de la confiance du parlement.

Quand les deux modèles sont mis en contraste, les différences qui émergent incluent :

— dans le système présidentiel, des élections séparées sont tenues pour le gouvernement et l'assemblée parlementaire, tandis que dans des démocraties parlementaires une élection décide tous les deux (tandis que le Chef d'Etat peut être élu séparément).

— dans les systèmes parlementaires, le gouvernement est autorisé par le Parlement, qui peut également le rappeler. Cette option est niée aux parlements dans le système présidentiel, n'autorisant pas des procédures.

— de l'autre côté, le Chef d'Etat dans les systèmes parlementaires a habituellement la possibilité de dissoudre le parlementaire sous certaines conditions.

— Etre membre du parlement est une condition pour être au gouvernement dans beaucoup de systèmes parlementaires, tandis que ceci est incompatible dans la plupart des systèmes présidentiels.

— le Parlement et le gouvernement habituellement sont plus étroitement liés dans des démocraties parlementaires, tandis que les systèmes présidentiels ont une séparation plus claire des pouvoirs. Cependant, le pouvoir exécutif lui-même est souvent divisé entre le Chef d'Etat d'une part et le Premier Ministre d'autre côté.

— l'initiative législative dans des démocraties parlementaires est pour une large part sur l'initiative de gouvernement.

— les parties, en particulier les parties d'opposition, jouent un rôle beaucoup plus fort dans des démocraties représentatives.

Aujourd'hui, la forme la plus commune parmi les nombreux modèles mixtes est celle de la démocratie parlemen-

taire avec un rôle élevé pour le Chef d'Etat.

Les Formes de Démocratie en Réalité

La plupart des démocraties existantes sont des combinaisons de ces types d'idéaux et ont des éléments de toutes les formes.

Exemples : Les exemples classiques illustrant le modèle décrit ci-dessus sont: démocratie parlementaire comme modèle qui est à la base des systèmes de la Grande-Bretagne et de la plupart des états d'Europe Occidentale; d'autre part les Etats-Unis d'Amérique sont le meilleur exemple connu d'une démocratie présidentielle. Même en Europe de l'ouest les exemples des modèles particuliers sont tout à fait nombreux : La Suisse, la France (une démocratie semi-présidentielle), le Portugal. La distinction peut également être appliquée dans le monde entier à toutes autres démocraties, bien qu'ils ne se servent pas nécessairement des mêmes traditions provenant du libéralisme.

3. PERSPECTIVES INTERCULTURELLES ET QUESTIONS CONTROVERSEES

La démocratie prend beaucoup de formes, a de diverses manifestations et est aperçue différemment parmi les cultures. Tandis que quelques démocraties mettaient l'accent sur la division des pouvoirs et l'état les droits, d'autres pourraient être principalement construites autour du concept de la participation. Les distinctions émergentes sont principalement basées sur interactions des différents éléments constituant la démocratie. Une voie importante de la critique dans ce contexte se rapporte à « Euro-centrisme » impliqué dans une grande partie de la pensée, de la théorie et de la pratique politiques en ce qui concerne la démocratie.

Il n'y a aucune autre chose comme q'une démocratie parfaite, ni dans l'hémisphère oriental ou occidental. On peut globalement être d'accord sur plusieurs éléments constitutifs de la démocratie, mais l'importance mise sur ces éléments et leur réalisation diffère souvent selon les cultures. La compréhension occidentale de la démocratie en générale est basée sur la notion d'un individu qui profite au maximum de la liberté et de la voix par rapport à d'autres libres dans une société démocratique. L'accent accablant mise sur des droits civils et politiques pose de problème pour quelques autres pays.

Le Débat des « Valeurs Asiatiques »

Quelques modèles sociaux asiatiques sont basés sur des concepts de participation qui ont peu de relation avec la compréhension de la démocratie dans l'ouest. Ils sont basés sur le sens d'orientation - communautaire et de concepts traditionnels de leadership oligarchique, plutôt que sur l'idée de la liberté maximum pour l'individu. Ce modèle n'est pas nécessairement contradictoire avec la participation et la démocratie. Il découle de l'enseignement fondamental de Confucius, et exige la participation active d'élite dirigeante raisonnable et moraliste agissant pour le bien commun. La contradiction entre les valeurs *« Asiatiques »* et *« Occidentales »* et les notions de la démocratie jaillissent d'une fausse

conception de la démocratie et de la participation. Plutôt que d'être critique de la démocratie elle-même, la critique du dirigeant Singapourien/le philosophe Lee Kuan Yew et d'autres sont dirigées contre l'ordre social et culturel des Etats-Unis et de quelques autres pays occidentaux.

Le Défi de la Démocratie dans le Monde Musulman

Définir le rapport entre l'Islam et la démocratie a été problématique pour des musulmans et des non Musulmans. Les observateurs occidentaux qui ont affirmé que l'Islam et la démocratie sont incompatibles, ont basé leurs arguments sur la compréhension islamique de la souveraineté de Dieu, qui est la source unique d'autorité politique et à qui, par sa loi divine, tous les règlements régissant la communauté des croyants, doit venir.

Les musulmans, aussi, sont divisés dans leur compréhension et attitudes en ce qui concerne la démocratie. Tandis que les Chefs des Mouvements Islamiques Traditionnels et beaucoup de chercheurs pensent que l'Islam et la démocratie sont compatibles, des extrémistes ou les Islamistes radicaux soutiennent le contraire. La dernière rejette la démocratie en disant que le concept de la souveraineté populaire nie la foi fondamentale de l'Islam qui est que la foi Islamique est la souveraineté de Dieu. Le cadre législatif de base a été fourni par Allah (Dieu) et ne peut pas être modifié. Quiconque met en application ses lois peut seulement être son représentant. Cette approche radicale est opposée aux valeurs démocratiques de base, telles que la franchise, le pluralisme et la séparation des pouvoirs.

La vision islamique de la démocratie est manifestée dans le Sunna, le concept islamique de la consultation en conduisant des affaires communes. La consultation est exigée dans les affaires mutuelles qui affectent la vie collective, par laquelle les gens devraient avoir la pleine liberté d'expression. Cependant, le Sunna est limité par la législation d'Allah (Dieu), laissant des moyens de participation islamique comme obstacle à la démocratie dans la compréhension occidentale.

☺☞ Voir le Module sur les Libertés Religieuses

QUESTIONS DE DISCUSSION

- Pourquoi certains éléments de la démocratie sont plus importants que d'autres dans différentes cultures ?
- Est-il acceptable d'avoir différentes notions de la démocratie dans des cultures différentes ?
- Si les différentes interprétations de la démocratie sont inévitables et acceptables, où sont les limites, i.e. quels éléments doivent être maintenus dans toutes les circonstances afin de percevoir un état donné comme « démocratique » ?
- Quel est le rôle des médias en formant la notion de la démocratie dans différentes cultures ?

Quelques Eléments de Réflexion

- **Le rapport entre la majorité et la minorité**, et en particulier la protection de la minorité politique, est une question cruciale. Le principe démocratique d'élire sur la base du vote majoritaire donnant ample pouvoir au gagnant donne lieu à la création d'une minorité qui est souvent exclue de la prise de décision politique. Cette minorité doit se con-

former aux décisions de la majorité. Les minorités ont besoins d'une protection spéciale afin de garantir le respect de leurs droits et un degré de juste considération pour leur volonté politique.

• **La société civile** est devenue une des matières principales dans la discussion sur la pratique de la démocratie. La démocratie a besoin d'êtres humains, libres et actifs, aussi bien que les personnes responsables. Bertolt Brecht a une fois ironiquement suggéré que le gouvernement, si ainsi mécontent avec le peuple, devrait dissoudre le peuple et en élire un autre. Seulement les citoyens libres et actifs peuvent défier leur gouvernement et le juger responsable envers ses engagements préélectoraux.

• **Les médias libres et indépendants** sont un pilier important de chaque démocratie. Le contrôle des moyens d'information est de nos jours presque synonyme de contrôle de la prise de décision dans une démocratie. Les médias jouent un rôle crucial dans la vie quotidienne des démocraties, que ce soit les journaux, la télévision, la radio, l'industrie de divertissement et naturellement l'Internet.
Les individus, les sociétés et les Etats doivent pouvoir communiquer avec l'un avec l'autre. Pour faciliter la prise de décision des électeurs ils doivent être informés au sujet des buts et des objectifs de ceux qui cherchent à être élus. La liberté d'expression est donc un autre droit humain fondamental et sensible pour la réalisation d'une démocratie fonctionnelle.

Voir le Module sur la Liberté d'expression et module de la liberté des médias

• **La démocratie et les Droits Humains** sont inséparables - la variation change de la question d'interaction à une question d'identité. Dans ce sens, tous les Droits Humains sont importants dans la démocratie. Les systèmes juridiques des quelques pays font une différence entre droits de citoyenneté et Droits Humains, ce qui signifie que quelques droits, particulièrement certains droits politiques, sont garantis aux citoyens seulement et d'autres à tous les êtres humains.
Les droits huimains peuvent seulement être garantis à travers une démocratie fonctionnelle, mais la démocratie formelle seule ne garantit pas les Droits Humains et la sécurité humaine. La réalisation des Droits Humains est donc un indicateur de la vitalité d'une démocratie.

4. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

Il n'y a jamais eu une démocratie parfaite même pas aujourd'hui. Les démocraties modernes intègrent dans une certaine mesure tous les éléments essentiels de la démocratie comme l'égalité, la non-discrimination et la justice sociale. La démocratie est un processus d'interaction, de perfection et d'ajustement constants entre les besoins de base de la société et les structures sociales en place pour réaliser ces besoins.
Au niveau régional, existent divers mécanismes sauvegardant le principe de la démocratie. La Convention Européenne des Droits Humains, qui

offre la possibilité pour poursuivre des Etats membres pour une infraction de la Convention, est un bon exemple. Puisque la démocratie est la seule forme de gouvernement considéré dans la Convention, c'est aussi le seul modèle compatible avec lui. En 1967, le Danemark, la Norvège et la Suède ont pris la décision de porter une plainte contre la Grèce après qu'un régime militaire ait pris le pouvoir là-bas. Le gouvernement Grec s'est ensuite retiré de la Convention, mais néanmoins le procès a eu lieu et a fini par la suspension de la Grèce du Conseil de l'Europe. Avec le rétablissement d'un gouvernement démocratique en 1974, la Convention est entrée en vigueur encore, et la compensation a dû être payée aux victimes de régime militaire.

Evidemment, tous les mécanismes ne sont pas aussi efficaces que celui établi par le Conseil de l'Europe, mais il y a diverses autres organisations qui luttent pour la protection de la démocratie. En 1990, l'OSCE a établi le Bureau des Institutions Démocratiques et les Droits Humains à Varsovie, qui a la tâche, entre d'autres, d'aider les Etats membres de l'OSCE dans la construction, le renforcement et la protection des institutions démocratiques.
Il est responsable de l'observation des élections nationales, de ce fait assurant l'obéissance aux principes démocratiques.

Au niveau international, l'Union Interparlementaire (UIP) joue un rôle important. L'UIP est composée des parlements des Etats des Nations Souveraines et cherche à stimuler le dialogue et la coopération des peuples pour le renforcement de la démocratie dans le monde entier. Il a été créé en 1889 et jusqu'à aujourd'hui est une organisation pour faciliter la gestion de réseau des parlements nationaux et favoriser la démocratie.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement a présenté un certain nombre d'indicateurs, d'objectifs pour mesurer l'avancement de la démocratie dans son Rapport de Développement Humain de 2002. Ceux-ci incluent :

- La date d'élection la plus récente
- Participation des électeurs
- L'année où les femmes ont eu le droit de vote
- Sièges tenus par les femmes au parlement
- Membres des syndicats
- Organisations non-gouvernementales
- Ratification de Pactes internationaux relatifs aux Droits Civils et Politiques
- Ratification de la Convention de l'OIT sur la Liberté d'Association et de Négociation Collective.

En plus, un certain nombre d'indicateurs subjectifs, parmi elles les libertés civiles et droits politiques, la liberté de presse et la responsabilité, la stabilité et le manque de violence politique, l'état de droit, l'index de perception de la corruption, constituent des moyens utiles d'évaluer le gouvernement démocratique. Tous ces indicateurs reflètent le degré auquel les éléments essentiels formant la démocratie interactent et se développent avec le temps. Ils fournissent une base pour comparer les démocraties et d'autres régimes et évaluer le progrès vers la démocratie, comme une mesure qualitative et quantitative du niveau des améliorations

atteintes ou des menaces confrontées par un pays.

Dans toutes les démocraties réelles, le vote populaire au niveau national ou local, est le mécanisme le plus solide pour le suivi, accompagné des médias libres et indépendants et de la société civile vigilante. Un changement des priorités et de pouvoir tenant des structures de gouvernement pourrait résulter d'un tel vote populaire, qui contrôle indépendamment le niveau de l'exécution des engagements entrepris par les représentants démocratiquement élus.

Les standards qu'une démocratie doit accomplir ne sont pas universellement acceptés. Cependant, les normes sur lesquelles un large consensus peut être atteint sont ceux des Droits Humains. Assurer les Droits Humains est ainsi une partie cruciale d'assurer la démocratie. Par conséquent, les garants institutionnels des Droits Humains sont en effet des garants de la démocratie.

L'implémentation au niveau mondial de la démocratie dépend de chacun et de chaque individu, de l'état et des institutions internationales qui sont obligés de l'animer et l'aider à résister à des développements autoritaires. Pour se servir du droit de vote, pour exprimer des avis et participer ainsi à la vie et à la prise de décision politiques est d'importance cruciale. La participation à une société civile active est bien pour la démocratie dans l'ensemble. L'éducation joue un rôle très important car cela rend possible en premier lieu la participation efficace. C'est à ces éléments de base de construction de la démocratie que l'attention sera consacrée et développée davantage afin de permettre l'épanouissement de la démocratie et porter des fruit pour le bonheur de tous également et équitablement.

BON A SAVOIR

1. BONNES PRATIQUES

Sur le chemin de la démocratie

En Février 1990, dans un discours historique, Fredrik Willen de Klerk a parlé en faveur de la fin du régime de l'Apartheid et d'une Afrique du Sud Démocratique. Sa politique fut confirmée dans un référendum où 70% de la population blanche supportaient des reformes. Les premières élections démocratiques en Afrique du Sud furent tenues en Avril 1994 et en Mai 1994, Nelson Mandela devint le premier président noir d'Afrique du Sud. Un nouveau chapitre de développement du pays s'ouvrit.

Europe centrale et Europe de l'Est, l'Asie Centrale :

Depuis 1989, les anciens pays du bloc soviétique firent l'expérience d'une vague de démocratisation. Des nouvaux partis démocratiques furent créés en Pologne, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Slovakie et dans un nombre des ex républiques soviétiques. Une transition démocratique pacifique commença à

changer les paysages politiques nationaux. Par la suite, des élections parlementaires et présidentielles eurent lieu à des intervalles réguliers, sur la base des systèmes multipartiste.

Chili : contrairement à d'autres pays de l'Amérique du Sud, le Chili a une histoire de plus de 150 ans en tant qu'une république constitutionnelle avec des gouvernements élus démocratiquement. Le rétablissement de la démocratie au Chili en 1990 après 17 années de régime militaire sous le général Augusto Pinochet, donna un nouvel élan au dialogue démocratique et la coopération nationale et internationale. Aujourd'hui, la République du Chili est en train de consolider la démocratie et de promouvoir activement les Droits Humains et la sécurité humaine dans toute la région.

La dictature de Ferdinand Marcos **Philippines** dura de 1965 jusqu'en 1986. En 1986 Corazon Aqueno devint président et restaura les libertés civiles fondamentales (liberté d'expression, liberté d'assemblée et liberté de presse) – les Philippins avaient pris le chemin de restauration d'une vraie démocratie.

2. TENDANCES

Participation politique des femmes

Aujourd'hui, la participation politique des femmes est inférieure à celle des hommes bien que les femmes contituent plus de la moitié de la population mondiale. Ce déséquilibre évident montre certains déficits dans un nombre d'institutions nationales autrement considérées démocratiques.

L'introduction des quotas pour encourager et supporter la participation des femmes à la vie politique fut utilisée comme un instrument pour améliorer la situation qui est caractérisée par la représentation disproportionnée et le statut inégal des hommes et des femmes dans les parlements nationaux. Jusqu'ici seulement 10 pays dans le monde ont atteint une représentation des femmes dans le parlement dépassant 30%, la plupart par les moyens d'introduction de quotas (écrit dans la législation des pourcentages fixés pour assurer la présence des femmes dans les parlements). Si cette amélioration continue au pas actuel, cela pourrait prendre plus de 50 ans pour arriver à une représentation totalement proportionnée et juste des femmes.

Question de discussion : Pouvez-vous donner d'autres Stimulants et outils pour combler la lacune de représentation entre les hommes et les femmes dans la vie politique ?

Les femmes au parlement : 1945 - 1995

En 50 ans, de 1945 à 1995

— Nombre d'états souverains ayant un parlement a augmenté de **7 fois ;**

— Le pourcentage des femmes parlementaires dans le monde a augmenté de **4 fois ;**

— Le niveau moyen record fut atteint en **1988** avec **14,8%** de toutes les femmes parlementaires.

Voir le Module sur les droits des femmes

SOURCE : UNION INTERPARLEMENTAIRE, WWW.IPU.ORG, 2003

ANNEE	1945	1955	1965	1975	1985	1995
Nombre	26	61	94	115	136	176
% femmes parlementaires	3,0	7,5	8,1	10,9	12,0	11.6
% femmes sécrétrices	2,2	7,7	9,3	10,5	12,7	9.4

	Chambre unique	Chambre Haute ou Senat	2 chambres combinees
Les pays Nordiques	39,7%	-	39,7%
Europe y compris **les pays membres de l'OSCE**	**18,1%**	14,8%	**17,4%**
Amérique	13,2%	**18,4%**	16,5%
Europe-les pays membres de l'OSCE hormis les pays nordiques	**15,7%**	14,8%	**15 ,5%**
Asie	15,4%	**13,0%**	15,2%
Afrique Sub-Saharienne	13,7%	**12,7%**	13,6%
Pacifique	13,7%	**25,9%**	15,2%
Etats Arabes	6,1%	**2,6%**	5,7%

SOURCE : WWW.IPU.ORG, DU 23DÉCEMBRE2002

Démocratie en ligne

Quand l'utilisation de l'Internet commença à se répandre au milieu des années 1990, les rêves d'un meilleur monde étaient nourris par certains – un monde où tout le monde pourrait participer aux processus de prise de décisions politiques grâce à, une communication en marche, un monde plus près que jamais des idéaux grecques de démocratie. En résumé, ces rêves ne sont pas encore réalisés. En effet il est très douteux qu'ils ne se réalisent à jamais.

La disponibilité de l'accès à l'Internet n'est pas un substitut des structures démocratiques et ne peut pas en elle-même créer une conscience politique – mais elle a encore ses avantages. L'information peut être cherchée, envoyée partout dans le monde en un temps record, et plus important, elle peut être échangée et utilisée pour créer des structures informelles d'organisation. Cela est arrivé fréquemment ces dernières années.

Les activités des ONG partout dans le monde ont augmenté d'une façon dramatique grâce à une communication en ligne, établissant des liens entre les mouvements dans toues les parties du monde. Les campagnes peuvent atteindre plus de gens qu'au paravent, mobilisant des nouvelles formes d'orientation, de coopération à travers les frontières. Les régimes totalitaires n'ont pas ou ont des moyens limités pour empêcher d'échanger des idées « révolutionnaires » sur la ligne. Les personnes peuvent exprimer leur opinion plus facilement et à un plus grand nombre, pouvant ainsi avoir le soutien de ceux qui partagent leurs idées.

Il y a des potentiels nouveaux pour la démocratie, mais il y a aussi des nouveaux risques. Le manque de conscience politique et des structures politiques dans le monde autonome se reflète aussi sur le net.
Présentement, approximativement 400 millions des gens dans le monde sont

familiers avec l'utilisation de l'Internet, 5,8 milliards ne le sont pas. La prétendue division entre pays développés et pays en voie de développement (aussi bien entre les régions urbaines et rurales dans les pays développés) a un sérieux impact sur tout model de démocratie – si une grande partie de la population est analphabète en ordinateur, elle ne peut pas facilement participer aux activités sur le net.

Les défis démocratiques ne sont pas seulement d'assurer l'accès, mais aussi sur le contenu. Par exemple, le Kukluxklan hautement, très raciste aux USA, dit que puisqu'il a une présence sur le net, le membre de ses membres a considérablement augmenté, et que son niveau d'organisation continue à augmenter. En France, l'Internet portable « Yahoo » a été poursuivi en justice pour avoir offrir un memorabilla néo nazi sur ses sites de vérité- mais les offres furent faites aux USA, où cette conduite n'est pas illégale. En attendant, « Yahoo » déclare sur la base du volontariat de diriger et de prohiber de telles activités.

La démocratie est un processus complexe, et afin de travailler correctement, elle a besoin de notre plein engagement. L'Internet peut être un moyen pour faciliter la communication, mais il ne sera jamais un substitut, de manque d'engagement dans le monde autonome.

☺☞ Voir module Liberté d'expression et li-berté de module de média

Mobilisation et démocratie

Traditionnellement, la participation politique a sa ligne de démarcation aux frontières nationales, les décisions affectent les vies des gens et sont entrain de se faire au regard des territoires spécifiques.

A l'âge de la globalisation, plusieurs décisions et leurs conséquences vont au-delà des frontières nationales. En outre, de nouveaux acteurs puissants du monde, tel que les compagnies multinationales et les organisations internationales sont responsables d'importants changements socio-économiques dans notre monde. La globalisation peut aussi faciliter l'expansion de la démocratie en rendant les nouvelles technologies d'information plus accessibles.

Le défaut de la démocratie dans ce monde de globalisation où la prise de décisions est souvent dans les mains des forces économiques ou des puissantes institutions, est répondu par l'un des plus vastes mouvements sociaux des temps récents. Le mouvement anti-globalisation. Les militants de l'anti-globalisation se mobilisent pour des buts variés comprenant la protection de l'environnement, l'effacement des dettes, les droits des animaux, la protection des enfants, l'anti-capitalisme, la paix et les Droits Humains. Ce qu'ils ont en commun est le sentiment que le monde globalisé manque de fora politiques.

Les démonstrations de masse constituent la principale clef de campagne. Il eut pour la fois l'attention de média international en 1999 quand 100.000 manifestants marchaient dans une cérémonie d'ouverture de l'organisation Mondiale de commerce d'ouverture (OMC) 3ème réunion ministérielle à Seattle. Par la suite, d'autres protestations eurent lieu à la réunion de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire International (FMI) à Washington DC et Prague, au Forum économique

Mondial à Davos (Suisse) au sommet de l'Union Européenne à Mothenburg (Suède) et au Sommet du G8 à Genoa (Italie).

Tandis que la majorité des protestateurs sont non- violents, il y a un camp des protesteurs radiaux qui incitent activement ce point à la violence au cours des manifestations en lançant des missiles ou détruisant des propriétés. Ils enlèvent ce point de l'agenda du mouvement parce qu'ils attirent sur eux l'attention principale des médias, que beaucoup pensent malheureux. Par conséquent, en février 2002, les activités organisèrent le Forum Social Mondial à Porto Alegre, au Brésil comme un alternatif à des démonstrations de masse explosives. Les 60.000 participants à l'événement discutèrent des alternatifs au capitalisme mondial, opposition au militarisme et supporte à la paix et la justice sociale.

Exerçant leur droit d'assemblée, la société civile a déclenché un débat public sur la gouvernance démocratique globale, la démocratisation de relations économiques internationales et la participation de la société civile aux institutions internationales. Le mouvement appelé attention au danger contant que le libéralisme économique pourrait miner ses propres bases dans les libertés civiles et politiques en bafouant l'importance économique et les droits sociaux.

Bien que des changements de décors dans lesquels la prise de décision internationale a lieu et des nouvelles façons de participation semblent être de rêves lointains, des « nouveaux » acteurs Mondiaux de plus en plus donnent font le récit de ce qu'ils sont entrain de faire due a une attention croissante du public et sont forcés de penser à des nouvelles façon de représentation démocratique, transparence et responsabilité.
Voir Module délivrance de la pauvreté et Module de travail

Les déficits démocratiques dans, les organisations internationales, corporations multinationales et des organisations non gouvernementales

Le rôle des Etats au niveau régional et mondial est entrain de changer. Les organisations internationales, les corporations multinationales et les organisations non-gouvernementales sont rentrées en scène en tant qu'acteurs importants dans la politique du monde. Leurs décisions et leurs règlements affectent les politiques des états et les vies de millions de gens. Par conséquent, l'une des questions clés qui a besoin d'être répondue est comment ces acteurs non étatiques sont-ils démocratiques ou non- démocratiques ? Trouver une réponse à cette question signifie explorer les pratiques et les politiques aussi bien les processus de prise de décision de chaque organisation internationale, CMN (corporation des multinationales) ONG et chercher si leurs principes de démocratie, responsabilité, légitimité, représentation et transparence sont accomplies. Des proportions de démocratisation des acteurs non étatiques sont largement discutées. Les exemples comprennent : une reforme du Conseil de Sécurité ; la création d'une assemblée mondiale des peuples et au système de prise de décision plus démocratique et effectif pour l'OMC, FMI et la Banque introduire des règles et de déontologie pour ces ONG et corporations multinationales.

ACTIVITÉS SELECTIONNEES

1. ACTIVITE I : FAIRE CAMPAGNE

PARTIE I : INTRODUCTION

C'est une activité à base de discussion qui s'adresse aux droits et responsabilités liés à la démocratie et au début démocratique.

Type d'activité : discussion

PARTIE II : INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA DISCUSSION

Buts et Objectifs:

- Pratiquer et développer des aptitudes requises pour l'écoute discussion et la persuasion.
- Encourager la coopération et l'équipe de travail

Groupe cible : jeunes adultes et adultes.

Organisation sociale : n'importe laquelle

Temps : 60 m

Matériels : papier et rayons de couleur pour préparer les signes, cassettes, papier et crayons pour prendre notes.

Préparation :

- faites deux pancartes, « d'accord » et « pas d'accord » et coller les aux deux extrémités d'un long mur ou du sol.
- placez 2 chaises au milieu de la chambre tout en laissant de l'espace entre elles afin de permettre aux gens de se déplacer.

PARTIE II : INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LA DISCUSSION

— Montrez les deux pancartes situées à chaque extrémité du mur/sol et expliquez que vous allez lire une phrase à haute voix avec laquelle les participants peuvent être plus ou moins d'accord.

— Sélectionner une déclaration de la liste d'en dessous et lisez-le à haute voix

— Demander aux participants de se positionner le long du mur entre les deux signes selon le degré auquel ils sont d'accord ou pas d'accord.

— Quand les gens se sont positionnés, demandez aux deux extrêmités d'occuper les deux chaises. Chacun devrait alors se mettre autour des chaises, se positionnant ainsi derrière la personne avec laquelle il est d'accord à un plus haut degré ou rester au centre si elles sont indécises.

— Donnez une minute aux deux participants sur les chaises de dire leur désaccord ou accord avec la déclaration originale. Personne ne devrait les interrompre ou les assister. Chacun devrait rester silencieux.

— Après leurs déclaration, demander aux autres du groupes d'aller derrière l'un ou l'autre (ils peuvent pas être indécis afin qu'il y a un groupe « pour » et un groupe « contre », la déclaration. Donnez 10 mn à chaque groupe de préparer les arguments supportants leurs position et de choisir un autre rapporteur qui présentera ces arguments.

— Donnez trois minutes à chacun des rapporteurs pour qu'il présente leurs arguments. Après leurs discours, les supporters de l'un ou de l'autre côté peuvent changer de position et d'aller dans le groupe opposé si les arguments du groupe opposé les ont convaincu.

Réaction :

• Rassembler le groupe pour le feed-back. Maintenant, déplacez la reflexion sur le processus et le but de la discussion comme une forme et sur les raisons de considerer une société pluraliste comme une grande valeur. Essayez de ne pas revenir en arrière dans une discussion.

• Quelqu'un a-t-il changé de décision au cours de la discussion ? Si oui, quels furent les arguments qui l'on convaincu ?

• Les participants pensent-ils qu'un autre facteur quelconque outre que les arguments a eu une influence sur eux ? Des exemples pourraient être l'influence du groupe, le langage émotionnel ou un sentiment de rivalité.

• Pour ceux-là qui n'ont pas changé de point de vue, y avait-il un objectif pour cela dans l'exercice ? Peuvent-ils imaginer une quelconque évidence qui pourrait les persuader à changer de point de vue ?

• Pourquoi les gens ont-ils des opinions différentes ? Ceci est-il acceptable ou y a-t-il quelque chose à faire à ce sujet dans une société démocratique ?

• Doit-on tolérer toutes les opinions dans une démocratie ?

Indices méthodologiques

La première partie de l'activité, quand les participants se positionnent, cela ne devrait pas durer plus que quelques minutes. Cette activité de mise en train vise à établir « les positions de départ » des gens et les faire voir le parti qu'ils prennent. Le but de l'activité consiste aussi bien à pratiquer les aptitudes de communication et de persuasion qu'à réfléchir sur les problèmes eux-mêmes. Les participants doivent être encouragés à réfléchir non pas seulement sur le contenu et la présentation de leurs propres opinions, mais aussi sur le type et la forme d'argument qui sera le plus persuasif.

Remarque : On prendra environ 30 minutes pour discuter une proposition à travers les différentes séances de discussion. Il convient d'être flexible sur l'ordre exact des cas selon le groupe. En général, les perturbations au sein du groupe passent avant la discussion.

Suggestions pour la variation :

Vous pouvez poser le problème de savoir si « le pluralisme » ou la liberté d'expression doivent être sujets à de quelconques limitations dans une société démocratique. Doit-on, par exemple, permettre des manifestations racistes ou nationalistes ? Où et comment une démocratie doit-elle tracer une ligne entre l'acceptable et l'inacceptable ? Dans quel contexte, peut-on discuter la notion de « tolérance » et comment les gens la comprennent.

PARTIE IV : LE SUIVI

Choisir des images dans des journaux et magazines qui montrent des problèmes controversés ayant trait à un débat courant. Essayer de découvrir des sujets comme la discrimination de certains groupes (les enfants, les femmes, les étrangers, les groupes religieux, les personnes invalides etc.), la pollution, le chômage, la pauvreté, l'oppression à travers l'état et les violations des Droits Humains en général. Coupez des images et montrez les aux participants. Laisser chacun d'eux choisir une image qu'il peut encore tolérer et une autre qu'il ne peut plus encore tolérer. Les participants doivent donner les raisons pourquoi ils ont choisi ces images parti-

culières avant de commencer une discussion.
Expliquer aux autres qu'ils doivent respecter l'opinion de chaque participant.

SOURCE :
CETTE PARTIE ADDITIONNELLE EST ADAPTEE DE : **SUSANNE ULRICH. 2000**. ACHTUNG (+) TOLERANZ – WEGE DEMOKRATISCHER KONFLIKTLÖSUNG. VERLAG BERTELSMANN STIFTUNG.

Droits affiliés/Autres domaines d'exploration :
Liberté d'expression et tout autre droit humain

SOURCE :
L'ACTIVTE DISCUSSION EST ADAPTEE DE: **" COMPASS-A MANUAL ON HUMAN RIGHTS EDUCATION WITH YOUNG PEOPLE; 2002;** COUNCIL OF EUROPE PUBLISHING: STRASBOURG".

Citations pouvant être utilisées pour discussion :

— Nous avons l'obligation morale d'exprimer notre vote lors des élections.
— Nous devons obéir aux lois, même à celles qui sont injustes.
— Les seuls à avoir un pouvoir en démocratie sont les politiciens.
— Le peuple obtient les leaders qu'il mérite.
— « Dans une démocratie tout le monde a le droit d'être représenté, même les connards. » Chris Patten.
— 51% d'une nation pourra établir un régime totalitaire, supprimer les minorités, et toujours rester démocratique.
— « Le boulot d'un citoyen est de garder sa bouche ouverte. » Günter Grass, écrivain.
— « Le meilleur argument contre la démocratie est une conversation de cinq minutes avec un électeur moyen. » (Winston Churchill)

Note : Vous pourrez trouver d'autres citations relatives à tout autre droit humain. Les citations devraient être formulées de telle manière qu'elles provoquent l'expression de points de vue différents.

ACTIVITÉ II : UN MINARET DANS NOTRE COMMUNAUTÉ ?

PARTIE I : INTRODUCTION

Cette activité stimule une assemblée de conseil ouverte dans votre communauté ou un petit village fictif. Ceci est la scène où divers intérêts et préoccupations de différents mouvements politiques et sociales s'entrechoquent sur un soi-disant « sujet brûlant ». La presse est en train d'assister et de documenter la réunion.

Type d'activité : Un jeu de simulation

PARTIE II : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA SIMULATION

Buts et Objectifs :

— Pour connaître les processus qui ont lieu lorsqu'une communauté essaie de comprendre une chose qui est entrain de se passer.
— Pour identifier et comprendre les contextes et mécanismes politiques.
— Pour élaborer et avancer des points de vue différents.

— Pour identifier les limites d'une conduite démocratique et respectueuse.
— Pour entretenir la sympathie pour toutes les parties prenantes d'un conflit.

Groupe cible : Jeunes adultes et adultes.

Taille du groupe/Organisation sociale : 15 à 30

Temps : 2 - 3 heures

Préparation :
Des feuilles de papier pour les noms, un tableau à feuilles et du papier

Aptitudes requises :
La communication, l'expression de points de vue différents sur le problème, le respect d'autres opinions.

PARTIE III : RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LA SIMULATION

Introduction du sujet
Commencer à introduire l'activité en expliquant la situation fictive, dont le groupe fera partie.
L'intention d'ériger un minaret est entrain d'émouvoir votre communauté. En bref, un conseil communal élargi est convoqué pour statuer sur la demande de la communauté Islamique consistant à construire le Minaret dans toute sa hauteur, qui serait plus haut que le cloché de l'Eglise. Inscrire sur le tableau à feuille les différents rôles que vous allez assigner aux participants. Les personnes suivantes peuvent prendre part au conseil élargi.

- Le Maire de la communauté comme Président de l'assemblée
  Les membres du conseil de la petite ville (3 à 5 personnes) représentant des parties différentes.
- Les membres du groupe de travail « Pour un monde contre la xénophobie » (3 à 6 personnes)
- Les membres du comité d'action des citoyens « bienvenue à notre communauté aimable » (3 à 5 personnes)
- Les membres de la communauté islamique (3 à 5 personnes)
- La presse des journalistes de deux journaux locaux de tendances politiques opposées (1 à 2 personnes de chaque)
- Les citoyens qui vont prendre part à l'assemblée (s'il y a assez de participants)

Remarquez que mieux vous décrivez les divers caractères, plus effectif la simulation sera. Si vous voulez, vous pouvez écrire certaines caractéristiques des différentes personnes sur le tableau à feuilles. Essayez d'établir un nombre de rôles qui se composent d'une variété de caractères constants afin de stimuler une meilleure discussion.

Maintenant esquisser un horaire : Avant le début de la simulation véritable, les participants développeront leur personnalité et l'écrieront en mots clés (environ 15 minutes). Tous les participants doivent se coller aux rôles qui leur ont été assignés et mitiger leur propre position.

Simulation :
Eléments à inclure dans la quantité de temps requis

Phase 1 : Préparation (20 minutes)
Demander aux participants de s'associer au groupe de leur choix. Si possible, ils doivent tous pouvoir quitter la salle de classe pour avoir plus d'espace leur permettant d'être seuls. Les caractères se connaîtront les uns, les autres, ils décideront et prépareront leur stratégie pour le conseil élargi. La presse commence à éditer ses journaux et fait ses premières interviews. Au cours de cette phase on prépare la salle de conférence pour la réunion : les

groupes doivent être placés à quatre tables différentes. Le Maire doit être assis en position élevée et doit avoir une cloche et une montre sur sa table. Expliquer les règles de procédure séparément pendant la réunion, à la personne faisant fonction de maire.

Phase 2 : La réunion du conseil élargi (45 minutes)
Le Maire constitue la tête et le Président de l'assemblée et ouvre la réunion par un petit discours pour présenter le sujet et souhaiter la bienvenue aux participants. Sa tâche principale consiste à modérer la réunion. On demande successivement aux groupes de donner leurs opinions et objectives. Les types de rôles préconçus doivent leur servir de directives. Ensuite, le maire ordonne le vote pour décider si on devra donner la permission à la communauté islamique de construire un Minaret de grande nature.

Phase 3 : Réaction (45 minute)
Amener les participants à reformer un cercle qui permet une discussion et commencer le tour de feed-back en saluant tout le monde par son vrai nom. Ceci est particulièrement important pour permettre aux participants de sortir des rôles qu'ils ont joués et de se reconduire comme leur propre personne.

Au niveau personnel, demander aux participants :

- Le résultat de la simulation reflète-t-elle l'objectif de votre rôle ? Quelle influence avez-vous eu (dans votre rôle) sur le résultat ?
- L'interaction avec les autres a-t-elle nécessité des changements dans votre stratégie ?

Essayez d'éviter la poursuite de la simulation et restez collés à la réflexion elle-même.

Pour analyser la simulation en comparaison avec un conseil élargi dans la vie réelle, demandez :

- Etait-il facile ou difficile pour vous de vous identifier avec votre rôle ?
- En quoi la simulation était-elle proche d'une situation réelle ?

Indices méthodologiques :
Si possible, on doit faire cette activité de concert avec un autre formateur afin de pouvoir répondre aux questions et de coordonner chaque étape de l'activité en même temps. En assignant les rôles, notez que le rôle du Maire est très exigeant dans la mesure où il structure le cours de la simulation. On doit par conséquent l'examiner avant la simulation ensemble avec le participant jouant le rôle du Maire. Notez que vous êtes encore entrain de conduire l'activité et qu'il pourrait être nécessaire d'intervenir au cours de la simulation, si les participants commencent à manquer de respect les uns envers les autres. Aussi, interrompre la simulation quand elle échappe au contrôle (invention de nouveaux faits, changement du sujet). Si le conseil élargi ne trouve pas un terrain d'entente, montrer que ceci peut refléter un résultat dans la vie réelle et ne signifie pas que l'activité a échoué.

Suggestions pour la variation :
Selon votre contexte communal, vous pouvez et devez changer le sujet en une « église de votre communauté » ou un « temple buddiste de votre communauté » au lieu d'un Minaret.

PARTIE IV : LE SUIVI

Si disponible, les personnes jouant le rôle de « la presse » dans la simulation, peuvent enregistrer ou filmer la réunion du conseil élargi et utiliser ce document comme base d'analyse de la discussion et de ses règles un jour plus tard.

Pour aborder le sujet de la démocratie locale dans différents environnements, les participants peuvent jeter un coup d'œil sur leur propre environnement, trouver des cas de la vie courante et les documenter. Leurs résultats peuvent être exposés sur une carte ou dans une petite exposition.

Droits affiliés/autres domaines d'explorations :
Discrimination, liberté de religion, liberté d'expression et liberté des médias.

SOURCE :
ADAPTÉ DE : SUSANNE ULBRICH 2000. ACHTUNG (+) TOLERANZ – WEGE DEMOKRATISHE.

REFERENCES

Annan A. Kofi. 2000. *We the Peoples: The Role of the United Nations in the 21st Century.* New York: United Nations. available online under: http://www.un.org/millennium/sg/report/

Democracy Coalition Project: http://www.demcoalition.org/html/home.html

Fox, Jonathan. 1999. *The World Bank Inspection Panel: Will it increase the Bank's Accountability?.* Santa Cruz: University of California. available online at: http://hypatia.ss.uci.edu/brysk/Fox.html

IDEA International: www.idea.int

Inter-Parliamentary Union: www.ipu.org

UNDP. 2002. Human Development Report. Oxford: Oxford University Press.

ADDITIONAL INFORMATION

Beetham David and Kevin Boyle. 1995. *Introducing Democracy: 80 Questions and Answers.* Cambridge: Polity Press.

Inoguchi Takashi, Newman Edward, Keane John. 1998. *The changing nature of democracy.* United States: United Nations University Press.

Held David. 1995. *Democracy and the global order: From the Modern State to Cosmopolitan Governance.* Oxford: Polity Press.

Keohane O. Robert, Nye S. Joseph. 2001. *Global Governance and Democratic Accountability.* Paper. Durham: Duke University. available online at: http://www.poli.duke.edu/people/Faculty/docs/millpaper.pdf

Kovach Hetty, Neligan Caroline, Benall Simon. 2003. *The Global Accountability Report 2003: Power without accountability?.* London: One World Trust. available online under: http://www.wto.org/english/news_e/news03_e/gar2003_e.pdf

Nayyar Deepak, Court Julius. 2002. *Governing Globalization: Issues and Institutions.* Helsinki: UNU/WIDER.

Nye Joseph S. 2001. *Globalization's Democratic Deficit: How to make International Institutions more accountable.* Foreign Affairs (Volume 80, Issue 4). New York: Coucil on Foreign Relations.

Porter Tony. 2001. *The democratic deficit in the institutional arrangements for regulating global finance.* Global Governance: A Review for Multilaterism (Vol. 7, Issue 2, 2001). California: Lynne Rienner Publishers, ACUNS + UNU.

Reinalter Helmut. 2002. *Die Zukunft der Demokratie.* Innsbruck: Studien Verlag.

Resolution establishing the Inspection Panel: Resolution No.IBRD 93-10 = Resolution No.IDA 93-6

Scholte Jan Aart. 2002. *Civil Society and Democracy in Global Governance.* Global Governance: A Review for Multilaterism (Vol. 8, Issue 3, 2002). California: Lynne Rienner Publishers, ACUNS + UNU.

UNDP. 2002. *Human Development Report 2002: Deepening Democracy in a fragmented world.* New York: Oxford University Press. Available online at: http://hdr.undp.org/reports/global/2002/en/

Woyke Wichard. 2000. *Handwörterbuch Internationale Politik.* Opladen: Leske + Budrich.

Bank Information Center: www.bicusa.org

Bretton Woods Project: www.brettonwoodsproject.org

Charter99: www.charter99.org

Foreign Policy in Focus: www.foreignpolicy-infocus.org

Inspection Panel of the World Bank: www.inspectionpanel.org

One World Trust: www.oneworldtrust.org

Open Society Foundation: www.soros.org

United Nations: www.un.org

United Nations Development Programme: www.undp.org

World Bank: www.worldbank.org

World Trade Organization: www.wto.org

GLOSSAIRE

Action Affirmative : Une série d'actions explicites ou de programmes désignés pour accroître les opportunités d'éducation et d'emploi individuelles ou collectives aux quelles on a refusé la totale participation et l'accès.

Anti - Sémitisme : La haine, le préjudice, l'oppression ou la discrimination contre les Juifs ou le Judaïsme. Maintenant, le terme est une fausse nomination. L'Anti-sémitisme indiquait à l'origine les descendants de Shem, qui comprennent à la fois les Juifs et les Musulmans du Moyen - Orient. De nos jours, le terme est utilisé pour se référer aux Juifs.

Apartheid : L'apartheid est un mot pour la discrimination systématique légalisée qui existait en Afrique du Sud entre 1948 et 1994. Sous l'Acte d'Enregistrement de la population de 1958, la population était classée en différentes catégories raciales où l'éducation, la résidence et le mariage n'étaient permis qu'au sein de chaque catégorie. Avec l'élection de Nelson Mandela comme Président en 1994, le système fut légalement démantelé quoique quelques semblants de pratiques d'apartheid persistent informellement.

Arbitrage : (Loi) l'audition et la détermination d'un différend, notamment un différend industriel, par un arbitre impartial choisi ou accepté par les parties concernées : (loi internationale) la procédure a jeté la base d'un règlement de différends internationaux.

Bio-ethnique : La bioéthnique est l'étude de questions morales résultant de principes et pratiques d'un grand nombre de sciences humaines. Le domaine de la bioéthnique comprend l'examen de problèmes moraux provenant de pratiques scientifiques aussi bien comme une recherche philosophique des questions de valeur, qu'une investigation des problèmes de politique publique.

Bureau International du Travail : créé en 1919 comme une partie du Traité de Paix de Versailles pour améliorer les conditions de travail et pour promouvoir la justice ; le BIT est devenu une Agence Spécialisée des Nations Unies en 1946 – Abrégé BIT.

Civil : personne qui n'est pas un combattant.

Combattant : personne prenant directement part à des hostilités ou membre de forces armées d'un état ou organisation engagé dans un conflit armé.

Comité des Droits Economiques sociaux et Culturels : Créé en 1985, le Comité a pour première fonction de contrôler l'application du PIDESC par les Etats. Il s'efforce de développer un dialogue constructif avec ces Etats et chercher à déterminer par des moyens variés si les normes contenues dans la convention (liées à toutes les nécessités fondamentales de la vie - travail, alimentation, logement, soins de santé, éducation et culture) sont convenablement appliquées dans ces états et comment l'application et le renforcement de la Convention pourraient être améliorés de sorte que les personnes qui en ont droit puissent en jouir pleinement.

Communication : Une plainte individuelle ou collective à un groupe de personnes concernant une prétendue violation des Droits Humains. La communication est aussi appelée «demande», «plainte», ou «pétition».

Confidentialité : la capacité de garder

le secret – la confidentialité a été choisie comme une bonne méthode de travail par le Comité International de la Croix Rouge pour pouvoir accéder aux victimes et les protéger en développant un dialogue de «L'ICESCR»

Conflit Armé : situation dans laquelle deux ou plusieurs groupes organisés sont engagés dans une bataille armée ou internationale ou interne. Toute différence résultant entre deux Etats et conduisant à l'intervention des forces armées est un conflit armé même si l'une des parties nie l'existence d'un état de guerre.

Conseil Economique et Social : le conseil des Nations Unies de 54 membres principalement concernés par la population, le développement économique, leset la justice criminelle. Ce comité de haut rang reçoit les rapports deet les étudie selon des méthodes très variées.

Convention : un traité multilatéral qui, sous la loi internationale, lie toutes les parties. On l'appelle aussi «convention» dans le cas de l'ICCPR et de «L'ICESCR».

Crimes contre la paix : la planification, la préparation, l'initiation ou la déclaration d'une guerre d'agression, ou une guerre en violation des traités internationaux.
Crimes contre l'humanité : meurtre, extermination, esclavage, déportation, emprisonnement ou torture, commis comme faisant partie d'une attaque systématique ou généralisée dirigée contre toute population civile.

Déclaration : affirmation solennelle par un groupe de traité qui peut contenir des recommandations mais n'est pas légalement astreignante. Une déclaration peut aussi être une affirmation par des états individuels sur l'interprétation d'une obligation.

Dérogation : suspension d'une obligation concernant un droit humain dans certaines circonstances clairement définies telle que l'émergence publique.

Détenu : civil qui est accusé d'un crime et tenu prisonnier durant un conflit armé.
Développement Durable : développement qui remplit les besoins du présent sans compromettre la capacité de futures générations à remplir leurs propres besoins.

Dialogue Inter-Religion : un essai d'initier le dialogue, la coopération et la compréhension entre individus de différentes religions. Le terme dialogue interreligieux a le même sens.

Discrimination : le refus du traitement égal, des libertés civiles, ou d'opportunité à des individus ou groupes conformément à l'éducation, l'accommodation, au soin de santé, l'emploi, ou l'accès aux services, biens ou facilités. La discrimination peut se faire sur la base de la race, la nationalité, le sexe, l'âge, l'affiliation religieuse, politique, ou ethnique, le statut marital ou familial, le handicap physique, développemental, ou mental.

Discrimination directe : Elle a lieu quand une personne ou un groupe de personnes reçoit ou reçoivent un traitement défavorable qu'une autre personne ou groupe de personnes dans la même position n'en aurait pas été victime sur la base de la race, couleur, descendance ou origine nationale ou ethnique.

Discrimination indirecte : elle inclut des politiques ou pratiques qui apparaissent « neutres » ou « justes » mais défavorise une grande proportion

de personnes d'une race, d'un groupe ethnique ou d'une nation. Elle peut arriver même quand il n'y a aucune intention de discriminer.

Dommage collatéral : Dommage ou perte causé incidemment lors d'une attaque entreprise en dépit de toutes précautions nécessaires désignées pour prévenir, ou en état de cause pour minimiser, perte de vie civile, blessure de civil et dommages aux objets civils.

Droits culturels : Les droits de la personne de préserver et de jouir de son identité culturelle et du développement.

Droits Economiques : les Droits Humains qui concernent la production, le développement et la gestion de matériel indispensable pour la vie.

Droits Economiques et sociaux : droits qui donnent aux gens la sécurité sociale et économique; ils sont souvent vus comme droits orientés vers la sécurité ou droits de génération. Le droit à l'alimentation, à l'abri, au soin de santé en sont des exemples.

Education : discipline concernée, dans ce contexte, notamment avec les méthodes d'enseignement et d'apprentissage dans les écoles ou environnements similaires par opposition aux moyens de socialisation informels variés (Par ex. entre parents et enfants).

Education Elémentaire: appelée aussi enseignement primaire, la première phase traditionnellement trouvée dans l'éducation formelle commençant environ à 5 - 7 ans et s'achevant environ à 11 ou 13 ans.

Emprisonnement solitaire : l'emprisonnement séparé d'un prisonnier avec seulement un accès occasionnel ou limité par d'autres personnes, à un environnement dépourvu de tout sauf de lumière, son, régime, document de lecture, exercice et occasionnellement de température.

Enfant : La Convention des Nations Unies de 1989 des Droits de l'Enfant définit un enfant comme « un être humain de moins de 18 ans à moins que, sous la loi applicable à l'enfant, la majorité soit atteinte plus tôt. »

Equité : traitement juste ou impartial, requérant que des cas similaires soient traités de la même façon.

Esclavage : il est identifié par un élément de possession ou de contrôle sur la vie d'un autre, la coercition, la restriction du déplacement et par le fait que quelqu'un n'est ni libre de quitter ni libre de changer d'employeurs. L'esclavage contemporain n'est pas toujours facile à identifier ou à déraciner parce qu'une grande partie est acceptée dans une culture. L'attachement par la dette est pratiqué dans beaucoup de parties du monde.

Etat absolutiste : Le terme indique que la seule forme de pouvoir légitime dans un tel Etat était la monarchie. Les souverains, en particulier, de tels Etats essayaient de priver l'aristocratie et l'église de la possibilité de compétir avec le monarque. Cet idéal était rarement atteint. Le terme ne veut pas dire que le monarque contrôlait directement la vie quotidienne.

Etat de droit : l'Etat de droit règne au-dessus du gouvernement en protégeant les citoyens contre l'action arbitraire de l'état, et au-dessus de la société en général en gouvernant les relations parmi les intérêts privés. L'etat de droit est une précondition essentielle pour la confiance et la prédictibilté à la fois

dans le secteur public et dans le privé. La création et la persistance de l'etat de droit dépend de la communication claire des règles, de l'application indiscriminée, du renforcement efficace, des méthodes prédictibles et légalement renforceables pour changer le contenu des lois et une citoyenneté qui perçoit l'ensemble des lois comme juste, acceptable et légitime et qui est disposé à suivre.

Eurocentrisme : le processus de placer de plus en plus d'emphase sur les théories (généralement, occidentales) et les idées de l'Europe aux dépens des autres cultures. Implicitement, la définition suppose que les concepts de l'Occident sont fondamentalement différents de ceux des autres cultures ou civilisations – Une autre non moins importante implication contradictoire et égale est la supposition que les concepts occidentaux sont universels. C'est-à-dire que ces concepts ont évolué vers quelque chose d'universel qui est devenue monnaie courante dans laquelle les éléments des autres cultures peuvent se convertir de façon relativement facile. Il y a un certain nombre de ces concepts occidentaux dans un processus de changement continuel. Les idées définies comme étant Occidentales généralement de nature incluent individualisme, Droits Humains, autorité séculaire, loi, et séparation de la religion et de l'état.

Foi : Une religion ou toute croyance religieuse des communautés reconnues.

Génocide : destruction systématique et délibérée d'un groupe racial, ethnique, religieux ou culturel, tuant, blessant, détériorant les conditions de vie, empêchant les naissances ou transférant les enfants.

Genre : le Statut de Rome de la Cour Criminelle Internationale en son Article1, paragraphe 3, définit les genres comme les « *deux sexes, mâle et féminin, dans le contexte de la société. Le terme 'genre' n'indique pas de différence ci-dessus*. » Des définitions libérales comprennent des positions accordées aux femmes et aux hommes.

Grossesse forcée : emprisonnement illégal d'une femme rendue grosse par force dans l'intention d'affecter la composition ethnique d'une population quelconque ou commettre toutes autres graves violations du droit international.

Hors combat : décrit le combattant capturé ou blessé, malade ou naufragé qui n'est plus ainsi dans aucune position de combattre.

Illétrisme : inaptitude d'une personne à lire ou à écrire.

Illumination : mouvement intellectuel qui commença en Angleterre au 17è siècle, basée sur un scepticisme intellectuel des croyances traditionnelles, qui dénote un contraste « illuminé » d'avec le caractère superstitieux et sombre du Moyen-Age. Depuis son commencement, l'illumination s'est concentrée sur le pouvoir et la bonté de la pensée humaine.

Impartialité : servir les personnes ou prendre des décisions pour les personnes seulement sur leurs besoins sans considération de nationalité, race, croyances religieuses, classe sociale ou opinions politiques.

Indexe de Pauvreté Humaine : l'Indexe de Pauvreté Humaine du PNUD a été développé pour mesurer la pauvreté qui est en deçà de la simple distribution de revenu. Les cinq attributs de vie réelle de pauvreté pris en compte sont illétrisme, malnutrition des

enfants, mort précoce, soin de santé précaire, difficile accès à l'eau potable.

Inscription : l'action de se joindre officiellement à un cours, une école, etc …

Interne : civil ou combattant qui n'est pas accusé de crime mais tenu prisonnier par mesure de sécurité préventive durant un conflit armé.

Intolérance : réluctance à endurer et/ou respecter les croyances et les pratiques des autres. L'intolérance raciale empêche les membres d'autres groupes raciaux de partager équitablement les opportunités d'une communauté ou d'en tirer complètement profit, pendant que l'intolérance religieuse refuse d'accepter ou de respecter les croyances religieuses des autres.

Légitimité : le degré auquel les procédures gouvernementales pour faire et renforcer les lois sont acceptables par les personnes. Un système légitime est légal, mais mieux, les citoyens croient en sa convenance et adhèrent à ses règles. Légitimité est intimement liée à gouvernance. Se conformer aux lois et règles résulte dans une grande efficacité que la confiance en la coercition et les loyalismes personnels.

Maladie endémique : la constante présence d'une maladie ou d'un agent infectieux dans une zone géographique donnée ; peut être aussi employée à la présence usuelle d'une maladie donnée dans une telle zone.

Maladie épidémique : maladie qui attaque et affecte simultanément des personnes d'une communauté ou d'une zone.

Maquiladora : d'origine espagnol, le mot est généralement écourté en **maquila** : c'est une usine appartenant souvent aux étrangers, qui assemblent les produits destinés à l'exportation.

Médiation : un processus de négociation de problème dans lequel une troisième partie travaille avec les antagonistes pour les assister dans un règlement négocié. Les méditateurs n'ont aucune autorité de resoudre la dispute entre les parties ; plutôt les parties leur confèrent un pouvoir pour les aider à résoudre les problèmes entre elles.

Modification Génétique : c'est la suppression, le changement ou le déplacement de gènes dans un organisme aussi bien que le transfert de gènes d'un organisme à un autre. Elle peut aussi bien dire la modification de gènes existants ou la construction de gènes nouveaux et leur incorporation dans tout organisme.

Mutilation Génitale Féminine (MGF) :
Elle comprend toutes les procédures qui impliquent l'ablation partielle ou totale de la partie féminine génitale et/ou la blessure des organes féminins génitaux pour toute autre raison non-thérapeutique. (Définition de OMS. 1995)

Neutralité : ne pas prendre partie dans un conflit.

Nécessité Militaire : concept par lequel l'utilisation du degré de force nécessaire par un belligérant est justifiée pour atteindre l'objectif de la guerre,ceci étant la soumission totale de l'ennemi aussitôt que possible avec un minimum de pertes humaines, matériels et financières.

Non-religieux : visions et convictions naturalistes du monde dans le domaine de la pensée humaine associées aux

croyances ultimes et aux principes de la conscience par lesquels les individus vivent leur vie.

Objectifs Militaires : objets qui par leur nature, emplacement, but ou utilisation font une contribution efficace à l'action militaire et dont la destruction offre un avantage militaire définitif.

Objet Civil : Tout objet qui n'a pas de caractère militaire.

Ombudsmen : Institution, généralement un travailleur du gouvernement dont la mission est d'examiner et rendre compte des plaintes faites par les citoyens sur le gouvernement ou sur les autorités publiques.

Organisation Non-Gouvernemental (ONG) : tout groupe de citoyens sans but lucratif qui est organisé au niveau local, national ou international. Orienté vers le travail et dirigé par des gens ayant un intérêt commun, les ONGs exécutent une variété de services et de fonctions humanitaires, portent aux gouvernements les intérêts des citoyens, préconisent, entrent en écoute, contrôlent les politiques, encouragent la participation en fournissant l'information.

Papiers Stratégiques pour la Réduction de la Pauvreté : en 1999, la Banque Mondiale (avec le FMI) a introduit le concept de Papiers Stratégiques pour la Réduction de la Pauvreté (PSRP). Ces papiers avaient pour but de décrire la situation macro-économique d'un pays comprenant les politiques structurelles et sociales. Ils sont préparés par les gouvernements mais offrent des processus de participation nouvelle pour impliquer un grand nombre d'actionnaires.

Pauvreté : la pauvreté est caractérisée par : le manque de revenu/argent et de ressources suffisantes de production pour assurer une existence durable ; le manque de nourriture, la famine et la malnutrition, la mauvaise santé la morbidité croissante, le manque d'accès à l'éducation, l'état des sans-abri et la discrimination sociale et l'exclusion.

Personne Déplacée à l'intérieur d'un pays : des personnes qui ont quitté leurs maisons, mais pas leur pays, par peur de persécution pour éviter les effets de conflit ou violence armée, violations de Droits Humains, désastres naturels ou artificiels.

Plainte : une communication individuelle ou collective à un groupe de personnes attirant l'attention sur une prétendue violation des (voir aussi communication).

Pornographie infantile : Peinture à vue d'un individu âgé de moins de 18 ans, ou qui paraît avoir moins de 18 ans d'âge, engagé dans un attitude sexuellement explicite. Une dépiction visuelle peut aussi constituer une pornographie infantile si elle est publicitaire, promue, ou présentée de telle sorte qu'elle « donne l'impression » que le matériel dépeint visuellement un mineur engagé dans une attitude sexuelle explicite. La pornographie infantile peut être sous forme de cassettes vidéo, de photographies, de négatifs et dans les fichiers graphiques de l'ordinateur.

Préjudice : un cadre d'esprit qui tend à préjuger une personne ou un groupe de façon négative. Ce jugement négatif se fait généralement sans preuves adéquates. Ces attitudes négatives ne sont pas souvent reconnues comme des suppositions mal fondées à cause de la fréquence avec laquelle elles se répètent. Elles deviennent des notions régulières qui sont largement acceptées

et sont utilisées pour justifier des actes de discrimination.

Prisonnier de guerre : combattant capturé dans un conflit international armé. Seuls les prisonniers remplissant certaines conditions ont droit à ce statut (notamment les membres des forces armées).

Privations Techniques : méthodes de torture psychologique comprenant privation sociale ou d 'éducation, emprisonnement solitaire, destitution d'emploi et privation d'activités culturelles, politiques et religieuses, privation sensorielle, d'espace physique, de sommeil, de communications, d'hygiène, de nourriture, de soins médicaux, etc.

Procès équitable : la loi dans son processus régulier d'application à travers les cours de justice. La garantie de procès équitable requiert que chaque personne ait la protection d'un jugement juste.

Programme d'Ajustement Structurel : la plupart des prêts du FMI sont conditionnés, spécifiant une variété de conditions qu'un pays doit remplir pour recevoir l'argent. Puisque ces conditions, du soi-disant programme d'ajustement structurel, sont lourdement orientées vers la réduction du coût dans le secteur social et la libéralisation du marché, elles ont été souvent critiquées.

Proportionnalité : principe selon lequel la perte de vie de civils et le dommage aux objets civils ne doivent pas être excessifs en relation avec les avantages militaires anticipés dans une attaque contre un objectif militaire.

Prostitution forcée : forcer quelqu'un à pratiquer la prostitution, utilisée comme moyen dans les conflits armés.

Race : le terme 'race' est un concept artificiel pour classifier les gens sur la base de similitudes. La science moderne a montré que la catégorie biologique de la race est insignifiante quand on l'applique à l'espèce humaine. Biologiquement, l'espèce humaine partage un ensemble de gènes communs ; et il y a plus de variations génétiques au sein de chaque prétendu groupe racial qu'il n'y en a entre les groupes. Souvent cette idéologie est une base d'action sociale, un fondement de politique gouvernementale et souvent une justification pour un traitement distinctif d'un groupe par un autre.

Racisme : une série de fausses conceptions, d'options, et d'actions résultant de la croyance qu'un groupe est de façon inhérente supérieur à un autre. Le racisme ne se réfère pas seulement à des attitudes sociales envers des groupes ethniques minoritaires, mais aussi à des structures sociales qui excluent de tels individus et groupes. Le racisme peut exister dans des structures et programmes organisationnels et institutionnels, aussi bien dans les attitudes et comportements des individus.

Racisme individuel : une forme de discrimination raciale provenant de préjudice personnel conscient des individus.

Racisme Structurel : des inégalités ancrées dans une opération de large système d'une société qui exclut plusieurs membres substantiels de catégories ethniques particulières de la participation significative dans ses grandes institutions sociales.

Rapporteur Spécial : personne affectée par un comité au niveau universel ou régional comme la commission des

Nations Unies pour préparer des rapports sur la situation desdans un pays donné ou sur une question/problème particulier de (« rapporteur thématique). Lorsque nommé par le Secrétaire Général des N.U. le rapporteur est appelé « représentant spécial ». Une fonction similaire peut être donnée à un « expert indépendant. »

Ratification : une procédure par laquelle un état, après avoir souvent eu l'accord du parlement, déclare être légalement lié par un traité.

Ratissage ethnique : déplacement ou extermination par la force d'une ethnie d'une zone particulière dans le but d'affirmer l'identité ou le pouvoir d'une autre ethnie.

Réfugié mineur : Tout enfant de moins de 18 ans d'âge, cherchant le statut de réfugié ou toute autre protection est un réfugié mineur. Il est considéré comme tel conformément à la loi locale ou internationale et aux procédures, accompagné ou non de ses parents, ou de tout autre adulte, ou qui est obligé de fuir à travers une frontière, comme conséquence d'une guerre, d'une guerre civile ou de violence généralisée.

Réhabilitation de la torture : est un acte qui donne pouvoir aux victimes de la torture pour un regain de capacité, de confiance et d'aptitude à reprendre une vie aussi pleine que possible. Des centres et des programmes de réhabilitation adoptent et exécutent une variété d'approches différentes de traitement en prenant en compte les besoins physiques et psychologiques spécifiques de chaque victime de la torture et l'environnement politico-socio-culturel où ils opèrent.

Représentant Spécial : voir Rapporteur Spécial.

Séculaire : de ou marqué de sécularisme ; en relation à des choses terrestres comme distinctes des choses religieuses. Sécularisme est une croyance que la religion et les affaires ecclésiastiques ne devraient pas rentrer dans les fonctions d'état, spécialement dans l'éducation publique.

Société Civile : Le terme se réfère à la série d'institutions, d'organisations ou rassemblements d'un état, du monde des affaires, ou de la famille. Ceci inclus spécifiquement les organisations volontaires et de non-profit de plusieurs sortes, les institutions philanthropiques, les mouvements sociaux et politiques, toutes autres formes de participation sociale et d'engagement et les valeurs, et affiliations autres (selon la London School of Economics).

Suffragette : le terme pour les féministes Britanniques et Américains des USA luttant pour les droits des femmes, spécialement le droit de vote.

Syndicat : une organisation de travailleurs créée pour protéger et faire avancer les intérêts de ses membres en négociant des accords avec les employeurs sur le salaire et les conditions de travail. Les syndicats peuvent aussi prodiguer des conseils, donner une assistance financière, des avantages-maladie et des facilités d'éducation. Un syndicat indépendant n'est ni sous le contrôle ni sous la domination d'un employeur et est financièrement indépendant de l'employeur.

Taux de déperdition : le pourcentage de ceux qui quittent l'école ou le collège avant de finir leurs études.

Torture : tout acte par lequel une peur ou une souffrance sévère, physique ou mentale, est intentionnellement infligée à une personne en détention ou la souf-

france issue de sanctions inhérentes résulte de la loi.

Trafic d'êtres humains : mouvement clandestin et illicite de personnes à travers des frontières nationales et internationales, en majeure partie des pays en développement et de certains pays en transition dans le but d'abuser sexuellement des femmes, des jeunes filles et des enfants, ou soumis à des situations économiquement oppressives et d'exploitation au profit des recruteurs, trafiquants, syndicats de crimes aussi bien qu'à d'autres activités illégales liées au trafic humain tel que le travail domestique forcé.

Travail d'enfant : Le travail d'enfant est un travail qui prive les enfants de jouir de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité ce qui est préjudiciable à leur développement physique et mental. La convention des Nations Unies de 1989 sur les Droits de l'enfant exige leur protection «*contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à la santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.* »
(Article 32)

Travailleurs pauvres : la pauvreté a d'autres significations outre un ventre bedonnant et des yeux creux. Elle peut aussi vouloir dire travailleurs pauvres – ceux qui exercent des fonctions, cependant n'arrivent pas à joindre les deux bouts.

Violence sexuelle : comportement violent basé sur le sexe dans l'intention de blesser ou tuer quelqu'un.

Xénophobie : c'est la haine ou la peur de l'étranger. Lorsque ces sentiments sont appliqués à une minorité visible, l'expression 'racisme' est souvent utilisée. Il serait probablement meilleur de voir 'racisme' comme un cas spécial de xénophobie que l'utiliser trop vaguement.

Zone de Commerce Libre : Une zone industrielle où un pays autorise les compagnies étrangères à importer du matériel pour la production et l'importation de produits finis sans payer de taxes ou droits (allocations ou gouvernement). Une zone de commerce libre baisse ainsi les coûts de production d'une compagnie.

A. LUTTE CONTINUE POUR LES DROITS HUMAINS — CHRONOLOGIE

LUTTES ET EVENEMENTS HISTORIQUES

Plusieurs textes religieux mettent l'accent sur l'importance de l'égalité, de la dignité et de la responsabilité pour aider les autres.
Il y a plus de 300 ans, Hindu Védas Agamas et Upanishads ; texte Judaïque de la Torah ;
il y a 2500 ans Buddhist tripitaka et Aguhanikaya et le confucianist Analects, doctrine, de « The Mean and Great Learning » ;
il y a 2000 ans le Nouveaux Testament chrétien, et **600 ans** plutard le Coran Islamique.

18E ET 19E SIÈCLES
1789 : La Révolution Française et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen
1815 : Les révoltes d'esclaves en Amérique Latine et en France.
Année 1830 : Mouvement pour les droits sociaux et économiques Ramakrishna en Inde, mouvement religieux en occident
1840 : En Irlande, le mouvement chartiste demande le suffrage universel et les droits des travailleurs et des pauvres gens.
1847 : La Révolution Libérienne
1861 : La Délivrance de la servitude en Russie

20E SIÈCLE
1900-29
Les Pays colonisés se soulèvent contre l'impérialisme en Asie et en Afrique.
1905 : Le Mouvement des travailleurs en Europe, Inde et aux Etats Unis ; à Moscou 300 000 travailleurs marchent.
1910 : Au Mexique, les paysans se mobilisent pour les droits à la terre
1914-18 : 1ère Guerre Mondiale
1914 : Mouvements progressifs d'indépendance et émeutes en Europe, Afrique et Asie
1915 : Massacres des Arméniens par les Turques.
1917 : Révolution Russe
1919 : Protestations générales contre l'exclusion de l'égalité sociale du pacte de la Société Des Nations.

CONFERENCES, DOCUMENTS ET DECLARATIONS

Règles, codes de conduites – Menes, Asoka, Hammurabi, Draco, Cyrus, Moses, Solo et Manu.
1215 : Signatures Magna Carte (la Grande Charte), reconnaissant que même le souverain n'est pas au dessus de la loi.
1625 : Hugo Grotius, juriste Allemand, fut attribué la naissance du droit international.
1690 : John Lock développe l'idée des droits naturels dans le second traité sur le gouvernement.

1792 : Mary Wollstonecraft, revendication des Droits des Femmes
Années 1860 : Merza Fath Ali Akhundzade en Iran et Tan Sitong en Chine, démontrent l'égalités des sexes .
Années 1860 : Publique périodique « La Camela » de Rosa Geurrra soutien l'égalité des femmes en Amérique Latine
Années 1860 au Japon, Toshiko Kishida publie un essai « Je vous dis, consoeur »

1860-80 : Plus de 50 traités bilatéraux sur l'abolition du commerce des esclaves dans les régions.

1900 : Interdiction International du travail de nuit des femmes dans l'industrie

1906 : Convention Internationale relative à l'interdiction du travail de nuit dans les entreprise industrielles

1907 : Conférence d'Amérique Centrale donne le droit aux étrangers de faire appel aux tribunaux où ils résident

1916 : l'auto-détermination écrite dans « l'Impérialisme stade suprême du capitalisme » de Lénine.

1918 : L'auto-determination adressée au Wilson's ''quatorze points''

1919 : Traité de Versailles met l'accent sur le droit à l'auto-détermination et les droits des minorités

1919 : Le groupe panafricain demande le droit à l'auto-détermination dans les colonies

INSTITUTIONS

1809 : Institution Ombudsman établie en Suède.

1815 : Comité sur la question du commerce international de l'esclavage au congrès de Vienne

1839 : Société anti-esclavagiste en Bretagne, suivie dans les années 1860 par la Confédération Abolitionniste au Brésil.

1863 : Comité International de la Croix Rouge.

1864 : Association International des Femmes Travailleuses

1898 : Ligue des Droits de l'Homme, une ONG en réplique à l'affaire Dreyfus

1902 : Alliance Internationale pour le suffrage et la citoyenneté égale.

1905 : Syndicats des Fédérations Internationales.

1910 : Union internationale des Femmes Travailleuses en Blouses

1919 : Sociétè des Nations et la Cour Internationale de Justice

1919 : Organisaton Internationale du Travail pour défendre les droits de l'homme contenus dans la législation du travail

1919 : Ligue Internationale pour la Paix et la Liberte des Femmes

1919 : Les ONG dévouées aux droits des femmes commencent à rédiger les droits des enfants ; Save the children (Royaume Uni)

1920 – Campagne de révendication pour le droit des femmes à l'information sur la contraception par Ellen Key, Margaret Sanger, Shizue Ishimsto

1920 – Grèves générales et conflits armés entre travailleurs et patrons dans les pays industrialisés.

1920 : Congrès National de l'Afrique Occidentale à Accra, pour promouvoir l'auto- détermination.

1922 : 14 ligues nationales des droits de l'homme établissent la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme.

1923 : 5^{e} Conférence des Républiques Américaines, à Santiago du Chili, concernant les droits des femmes.

1924 : Déclaration de Genève sur les Droits de l'Enfant

1924 : Le Congrès Américain approuve la loi Snyder donnant la pleine citoyenneté à tous les natifs américains -indiens.

1925 : Les Représentants de huit (8)

pays en voie de développement fondent « Coloured International » pour mettre fin à la discrimination raciale.
1926 : La Conférence de Genève adopte la Convention sur l'esclavage.
1928 : Commission Inter – Américaine sur les Femmes pour garantir la reconnaissance des droits civils et politiques des femmes.

1930 – 49
1930 : En Inde, Gandhi dirige des centaines de personnes dans une longue marche jusqu'à Dandi pour protester contre la taxe sur le sel
1930 : Convention d'Ilo concernant les Travaux Forcés ou Obligatoires
1939 – 45 : Le régime Nazi d'Hitler tue 6 millions de juifs, déporte dans les camps de concentration et assassine des Gypsies, des communistes, des syndicalistes, des Polonais, des Ukréniens, des Kurdes, des Américains, des handicapés, des témoins de Jéhovah et des homosexuels.
1933 : Pacte International pour la suppression du trafic des femmes adultes.
1933 : Organisation des refugiés
1935–36 : Commission Internationale Pénale et Pénitencière pour promouvoir les droits fondamentaux des personnes
1941 : Roosevelt, President des Etats Unis, identifie les quatre libertés essentielles – liberté de parole – de religion – besoin et de peur.
1942 : Réné Cassin de France exhorte la création d'une cour internationale pour punir les remis de guerres
1942 : Le Gouvernement Américain interne quelques 120.000 Japonais-Américains pendant la seconde guerre mondiale
1942–45 : Luttes anti-fascistes dans plusieurs pays Européens
1945 : La Charte des Nation Unies, met l'accent sur les Droits Humains.
1945 : Procès de Nuremberg et Tokyo
1945 : Nations Unies
1946 : Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme
1948 : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
1948 : Pacte d'Ilo sur la liberté d'association et le droit de de protection, de s'organiser.
1948 : Organisation des Nations américaines
1949 : Révolution chinoise
1949 : Pacte d'Ilo sur le droit d'organiser un marché collectif.
1949 : Conseil d'Europe

1950 – 59
1950 : Guerres de libération nationale et révoltes en Asie ; certains pays Africains gagnent l'indépendance.
1950 : Convention européenne sur le droit de l'homme.
1950 : La Commission d'action d'Ilo traite les violations des droits syndicaux
1951 : Convention de rétribution égale d'Ilo
1951 : Comité d'Ilo sur la liberté d'association
1954 : Commission européenne des droits de l'homme
1955 : Mouvement des droits civils et politiques aux Etats Unis ; Martin Luther King Jr dirige le boycott de bus de Montgomery (381 jours)
1957 : Convention d'Ilo concernant l'interdiction de travail forcé.
1958 : Convention d'Ilo concernant la discrimination dans l'emploi
1959 : Cour Européenne de Droits de l'Homme

1960 – 69
196 : en Afrique 17 pays obtiennent le droit à l'auto – détermination comme font les pays ailleurs
1960 : Commission inter – Américaine sur le Droits de l'Homme

1961 : Amnesty International
1962 : Travailleurs Agricoles Nationaux (Unions des Fermiers-Travailleurs d'Amérique) s'organise pour protéger les travailleurs migrants aux Etats-Unis
1960-1970 : Les Mouvements Féministes demandent l'égalité.
1963 : Organisation de l'Unité Africaine

1965 : Convention Internationale des Nations Unies sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination Sociales
1966 : Convention internationale des Nations Unies sur les Droits Civils et Politiques
1966 : Convention Internationale des Nations Unies sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels
1967 : Commission Pontificale pour la Justice Internationale et la Paix
1968 : 1ere conférence Nationale sur les Droits de l'Hommes, à Téhéran
1970-79
1970 : Les Questions de droits de l'homme attirent l'attention générale – Apartheid en Afrique du Sud ; traitement des Palestiniens dans les territoires occupés ; torture des opposants au Chili ; « sale guerre » en Argentine ; génocide au Cambodge.
1970 : Les gens protestent contre le conflit Arabo-Israëlien ; guerre au Vietnam ; guerre civile du Biafra, Nigeria.
1976 : Amnisty International gagne le Prix Nobel de la Paix

1980 -89
1980 : Fin de la dictature Latino-américaine – en Argentine, Bolivie, Paraguay, Uruguay.
1988 : Aux Philippines, le Mouvement de Force Pacifique du Peuple renverse la dictature de Marcos.
1989 : Place Tienanmen
1989 : Chute du Mur de Berlin

1990 – 2003
1990 : La Démocratie se répand : en Afrique, Nelson Mandela fut libéré de la prison et élu Président d'Afrique du Sud
1990 : Nettoyage ethnique dans l'ex-Yougoslavie ; génocide et violation massive des droits de l'homme au Rwanda.
1998 : Espagne tente l'extradition contre le Général Pinochet du Chili.
1999 : Médecins sans Frontières : lauréat du Prix Nobel de la Paix.
2000 : La cour au Sénégal inculpe l'ancien dictateur Tchadien Hissène Habré de « torture et de barbarie.»
2000 : Escalade de violence entre Israëliens et Palestiniens depuis 2000 (Intifada d'Al Aqsa.)
2001 : Prix de la Paix conjointement décerné aux Nations Unies et à Kofi Annan
2001 : Les Terroristes attaquent le World Trade Center (Centre du Commerce Mondial) et au Pentagon, Président Bush lança la « guerre contre le terrorisme » ciblant « les infrastructures terroristes » en Afghanistan.
2002 : Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPI) intente un procès contre Slobodan Milosevic.
2003 : Les Etats-Unis mènent des raids aériens en frappant l'Iraq.

1973 : Convention Internationale des Nations-Unies sur l'interdiction et la punition du crime d'apartheid.
1973 : Convention de l'OIT sur l'Age Minimum de Travail
1974 : Conférence Mondiale sur l'Alimentation, à Rome
1979 : Convention des Nations Unies sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes – (CEFDF)

1981 : Charte Africaine de Droits de l'Homme et des Peuples
1984 : Conventions des Nations Unies contre la Torture et d'autres traitements ou peines inhumaines ou dégradantes.
1986 : Convention des Nations Unies sur le Droit de l'Enfant

1990-96 : Conférences mondiales des Nations Unies et Sommets sur les questions des enfants, l'éducation, les femmes, le développement social et l'habitat humain.
1998 : Statut de Rome pour l'installation de la Cour Pénale Internationale
1999 : Convention des Nations Unies pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes (CDFDEF – Protocole Facultatif pour des plaintes individuelles)
1999 : Convention de l'OIT sur les Pires Formes du Travail des Enfants
2000 : Sommet du Millennium : « Le Rôle des Nations Unies au 21me Siècle » New York, 6-8 septembre.
2000 : Beijing +5 Conférence sur les Droits de la Femme.
2000 : CEFDF le protocole d'accord entre en force – procédures de plaintes des individus sont définies.

2001 : Conférence mondiale contre le Racisme, la Discrimination Raciale, la Xénophobie et l'Intolérance s'y afférant (Durban, Afrique du Sud, 27 août – 7 septembre 2001)
2002 : Adoption du Protocole d'Accord de la Convention des Nations Unies sur la torture (système universel des visites.)
2002 : Mars- Assemblée Générale des Nations Unies = session spéciale sur les enfants.
1970 : 1re Commission sur la Paix et la Justice au Paraguay et au Brésil
1978 : Observatoire de Helsinki (Observatoire des Droits de l'Homme.)
1979 : Commission InterAméricaine des Droits de l'Homme
1983 : Organisation Arabe sur les Droits de l'Homme
1985 : Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels
1988 : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
1992 : Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Haut Commissaire pour les Minorités Nationales.
1993 : Premier Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme fut nommé à la Conférence de Vienne.
1993–94 : Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.
1995 : Commission Sud-africaine de Vérité et Réconciliation
1995-99 : 10 pays lancent des plans nationaux pour la protection et la promotion des droits de l'homme.
1999 : Réseau de la Sécurité Humaine fut établi
2002 : Le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) entre en vigueur (1er juillet, 2002)
2003 : CPI commence son travail – le 1er janvier 2003

SOURCE :
ADAPTE DU « PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIS, RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAINE. 2000

B. LITTERATURE SUGGEREE SUR LES DROITS HUMAINS

Les livres suivants donnent des informations de base sur le Système International des droits de l'homme et ses sources. Ils sont utiles en tant qu'information d'arrière-plan pour toute personne intéressée par les Droits Humains et surtout pour les éducateurs des Droits Humains. Ils fournissent aussi une connaissance de base et d'information pour une recherche ultérieure.

Titre : **Guide des Droits de l'Homme –Institutions, Normes, Procédures**
Auteur: Janusz Symonides, Vladimir Volodin
Lieu de Publication : France
Editeur : UNESCO
Année de Publication : 2001
Contenu : Présente une brève information sur les instruments, moyens des droits de l'homme, les procédures et mécanismes pour protéger les Droits Humains, les principaux évènements et institutions traitant les questions des droits de l'homme. Il est destiné à ceux qui sont intéressés par les Droits Humains, essentiellement les éducateurs, étudiants, activistes de droits de l'homme et les professionnels des média.

Titre : **Introduction à la Protection Internationale des Droits de l'Homme**
Auteur: Hanski Raija ; Suksi Markku (éds)
Lieu de Publication : Turku/ Âbo
Editeur :Âbo Akademi Université – Institut des Droits de l'Homme
Année de Publication : 1999, 2ieme édition
ISBN : 952-2-0247-5
Contenu : Vise à promouvoir une image générale mais compréhensive de la protection internationale de droits de l'homme. Il est une introduction qui décrit les principaux systèmes et normes. Il est destiné à être complété par des études plus spécialisées. Le livre sera d'un intérêt particulier pour les étudiants de premier cycle, mais doit aussi être utilisé pendant des cours consacrés aux Droits Humains, par les praticiens, les travailleurs des ONG et par les activistes et par tous ceux qui sont intéressés aux Droits Humains.

Titre : **Droits Economiques, Sociaux et Culturels. Un livre de Textes. Seconde Edition Revisée.**
Auteur: Asbjorn Eide, Catarina Krause, Allan Rosas
Lieu de Publication : Dordrecht ; Boston ; Londres
Editeur :Martinus Nijhoff
Année de Publication : 2001
ISBN : 90-411-1595-1
Contenu : Manuel compréhensif sur les droits économiques, sociaux et culturels internationalement reconnus. Il se centre sur les catégories de droits mais aussi analyse leur relation aux droits civils et politiques.

Titre : **Stratégies Efficaces pour Protéger les Droits de l'Homme : Sanctions Economiques, Usage des Cours Nationales et Forums Internationaux et Pouvoir Exécutif.**
Auteur:David Barnhizer (éd)
Lieu de Publication : Dartmouth
Editeur : Ashgate
Année de Publication : 2001
Contenu : Rassemble les expériences d'une gamme variée de défenseurs et d'activistes des Droits Humains pour démontrer les stratégies afin de protéger les Droits Humains. Le livre identifie les problèmes stratégiques et approches et donne une gamme de stratégies pour sanctionner les contrevenants deset

inhiber la conduite de ceux qui pourraient s'engager dans de telles activités. Les contributeurs sont Noam Chomsky, le Juge Richard Goldstein de la Cour Constitutionnelle d'Afrique du Sud, et David Rawson, ambassadeur des Etats-Unis au Rwanda pendant le tragique génocide.

Titre : **Droits de l'Homme : Concepts et Normes**
Auteur: Janusz Symonides (éd)
Lieu de Publication : Aldershot
Editeur : Compagnie d'Edition de Dartmouth (USA)
Année de Publication : 2000
ISBN : 92-3-103589-4
Contenu : Présente des réflexions sur les perspectives historiques et les fondements philosophiques des droits de l'homme. Il donne une analyse détaillée des droits civil, politique, économique, social et culturel, aussi bien les droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants, les minorités, les gens pauvres et les travailleurs migrants, et l'interrelation entre droit humanitaire et droits de l'homme.

Titre : **Droit de l'homme : Nouvelles dimensions et défis –manuel sur les droits humains**
Auteur:Janusz symonides
Lieu de publication : Brookfield
Editeur :UNESCO, Ashgate
Année de publication : 1998
I.S.B.N. : 1840144262
Contenu : le livre présente l'interrelation et l'interdépendance entreet paix, démocratie, développement et environnement .Il analyse les obstacles et les menaces aux Droits Humains ; suggère des voies et des moyens de les surmonter ; discute l'impact positif et négatif sur les Droits Humains et la globalisation et l'information sur la révolution scientifique et progrès technologique.

Titre : **Droit de l'homme .questions et réponses**
Auteur : Leah Levin
Lieu de publication : Paris
Editeur : UNESCO
Date de publication : 1996
I.S.B.N : 92-3-103261-5

Contenu : le livre donne des informations de base sur les principaux instruments des droits de l'homme, la procédure pour leur mise en œuvre ; des activités des organisations internationales afin de promouvoir et protéger les Droits Humains.
Le livre est utile aux étudiants et enseignants et à tous ceux qui sont impliqués et intéressés à la promotion et la protection deset des libertés fondamentales.

Titre : **Protection des droits de l'homme Méthodes et efficacité**
Auteur : Frances Butler
Lieu de publication : Kluwer
Editeur : la Haye
Année / date de publication : 2002
I.S.B.N : 20-411-1702-4
Contenu : le livre explore les mécanismes de protection deset jusqu'où ils fonctionnent dans la pratique.
Il y a plein d'évidences que la protection desest aussi importante que jamais et le livre regarde ce qui est exigé pour accomplir ceci effectivement.

Titre : **Guide de référence des droits de l'homme.**
Auteur: Théo.R.G.Van Banning, Willen J.U.Van Genugten.
Lieu de Publication: PaysBas
Editeur : Ministère des Affaires Etrangères des Pays Bas, Droits de l'homme, Bonne gouvernance et service de démocratisation.

Date de Publication : 1999.
Contenu : le livre vise à aider la communauté internationale à développer une politique beaucoup plus cohérente et consistante des droits de l'homme, afin que dans le future une plus grande contribution au respect des droits de l'homme puisse être à l'échelle mondiale.
Disponible sur l'internet
Htt:// www.minbuza.nl

Titre : **Normes des droits de l'homme et Responsabilité des corporations internationales.**
Auteur: Michael K.Addo.
Lieu de Publication : la Haye
Editeur : Kluwer law international
Année de Publication : 1999
Contenu : le livre traite des questions telles que :
Quelle est la nature et l'envergure de la responsabilité civile vis-à-vis des droits de l'homme ?
Les compagnies devraient-elles mêmes être responsables des violations des droits de l'homme, impliquant elles-mêmes ou leurs filiales ?
Quels principes des Droits Humains les affaires des pays connus devraient-elles violer?
L'auto-réglementation est-elle suffisante ou les corporations sont-elles bien réglementées par le codes nationaux et internationaux et sur quoi ces codes devraient ils être basés ?

Titre : **Droits de l'homme aujourd'hui = rapport de briefing des Nations Unies**
Auteur : Nations Unies.
Lieu de Publication : New York
Editeur : Edition Nations Unies
Année de Publication : 1998
I.S.B.N : 92-1-100797-6
Contenu : ce rapport trace les grandes lignes des étapes concrets qui sont en train d'être pris par les Nations Unies aux niveaux international et national pour renforcer ses programmes de droits de l'homme et travailler plus efficacement avec ses partenaires dans le gouvernement et la société civile pour assurer lesà tous. En outre, il fournit le plan du travail de diverses agences intergouvernementales des droits de l'homme.

Titre : **Encyclopédie internationale de droits de l'homme : libertés, abus & remèdes.**
Auteur: Robert L. Maddex
Lieu de Publication : Washington D.C
Editeur : CQ Presse
Date de Publication : 2000
I.S.B.N : 1-56802-490-8
Contenu : l'objectif de ce manuel est de servir comme un instrument pratique pour les gouvernements dans la préparation et la soumission des rapports exigés dans les traités internationaux des Nations Unies sur les droits de l'homme.

TITRE : **Droits internationaux de l'homme en contexte Loi politique Morale**
Auteur; Henry Steiner Philpp Alsan
Lieu de publication. OXFORD'D.
Editeur: Ox ford Unuversity press.
Année de publication : 2000.
ISBN:0.19629849.8
Contenu : il présente une variété de matériels avec un texte extensive d'éditoriaux, commentaires et questions. Il couvre toute une variété de thèmes concernant les droits de l'homme tels que : les caractéristiques de base de l'état de droit , l'évolution du mouvement des droits de l'homme, civils, politiques économiques, et sociaux, le pacte humanitaire , la mondialisation, la détermination personnelle, les droits de la femme, leur mise en œuvre et renforcement.

TITRE **: Régime international des droits de l'homme.**
Auteur: Manfred Nowak
Editeur: Kluiwer Law Publishers
Année de publication : 2003
Contenu: ce document donne une introduction brève mais complète de l'idée et de la doctrine des droits de l'homme et aussi de la structure, aux mécanismes et aux actuels de système international de protection des droits de l'homme.

TITRE : **Manuel sur les droits internationaux de l'homme.**
Autre: Rhonak. M.SWITH.
Editeur: Oxford University press
Année de publication : 2003
Contenu : ce manuel offre une introduction sur l'historique des droits de l'homme ; les modèles et les procédures universels et régionaux de protection des droits de l'homme aussi bien qu'un nombre de droits essentiels comme l'égalité et la non discrimination, le droit à la vie et les droits des minorités.

TITRE : **Rapport du PNUD 2000.**
Auteur : Nations Unies
Lieu de publication : New York, Oxford.
Editeur: United Nation publishing, Oxford University Press
Année de publication 2000
Contenu : les rapports du PNUD sur le développement humain sont une excellente source d'information où les questions de développement qui paraissent tous les ans, les rapports du PNUD de 2000 considèrent les droits de l'homme comme partie essentielle du développement et le développement comme un moyen de réaliser les droits de l'homme.

TITRE : **Les Droits Universels de l'homme en théorie et en pratique**
Auteur: Jack Donnelly
Lieu de publication : Ithaca, Londres
Editeur : Cornell University press
Année de publication : 2003, 2e édition
Contenu : Jack Donnelly élabore la théorie des droits de l'homme, présente des agréments du relativisme culturel et explore l'action internationale bilatérale et multilatérale. De nouveaux chapitres entiers présentent d'importantes questions d'après la guerre froide comprenant l'intervention humanitaire, la démocratie et d'Asian Values, les droits de groupe, et la discrimination des minorités sexuelles.

C. RESSOURCES SUR L'EDUCATION AUX DROITS HUMAINS

Cette section contient des informations sur les livres et les matériels sur les droits de l'homme à l'éducation, des introductions méthodologiques aux manuels.

INFORMATIONS DE BASE

Titre : **reseau des éducateurs d'Amnesty Internationale Ressource éducation aux Droits Humains**
Auteur : Amnesty Internationale.
Lieu de publication : New York.
Editeur : Réseau des Education d'Amnesty International
Année de publication : 1997
Langue : Anglais
Contenu : une collection de programmation sur l'enseignement des Droits Humains concernant les thèmes specifiques comme :
Les droits de la femme, les droits de l'enfant, la religion, la race et l'ethnicité ; les indigents, la mort, la résolution des conflits et la paix et l'enseignement despar la littérature.

Titre : **Education aux Droits Humains au 21e Siècle.**
Auteur: George J Andreopoulos ; Richard Pierre, Claude (Ed)
Lieu de publication: Philadelphie
Editeur: Univesity of Pennsylvania Press
Année de publication : 1997
Langue : Anglais
Contenu : ce livre d'essai déjà publié concerne à la fois les problèmes conceptuels et pratiques d'enseignement des droits de l'homme et défis. Le livre est destiné à être utile pour les praticiens puisque offrant non seulement théorie de guide , mais aussi de bon conseil pour faire le plan et la mise en œuvre de l'enseignement des droits humains.

Titre : **Les droits de l'homme : célébration de la Déclaration Universelle Droits de l'Homme.**
Auteur : Nancy Plowen
Lieu de publication : University of Minnesota
Editeur: Human Rights Resource Center
Année de la publication : 1997
Langue : Anglais
Contenu : Un manuel pour l' enseignement des droits de l' homme qui comprend des informations de base, des strategies pour enseigner les droits de l'homme, et des activités pour une variéte de groupes d'âge et de situations.
Disponible en ligne : http : //www.hrusa.org/hrh-and-n/default.htm

Titre : **Methodologie pour l' education aux Droits Humains**
Auteur : Richard Pierre Claude
Lieu de publication : New York
Editeur: Decade for Humain Rights
Année de Publication : 1995
Langue : Anglais
Contenu : Une introduction pratique à la pédagogie de l'enseignement des droits de l'homme, comprenant un essay sur le droit de savoir ses droits, un planning des programmes, des suggestions pour le renforcement et la fixation des groupes, des methodoloigies pour évaluer http:// www.pdhre.org

Titre : **images pour salles de classes.**
Auteur : Felisa Tibbitts
Lieu de publication : Cambridge, Amsterdam
Editeur : HREA
Année de publication : 1996
Langue : Anglais

Contenu : Exercices pratiques qui peuvent être utiles dans la formation des maîtres, comprenant des images pour diriger les débats, travailler à deux et en petits groupes, développer une leçon et évaluer une leçon ; disponible au :
http://www.hrea.org/pubs/tips.html

MANUEL ET MATÉRIELS DIDACTIQUES.

LES ENFANTS

Titre **: ABC de l'enseignement des droits de l'homme : Activités pratiques pour l'enseignement primaire et secondaire.**
Auteur : U.N publication.
Lieu de Publication: New-York, Genève
Editeurs : Centre des Nations Unies pour les Droits Humains
Années de Publication : 1989
Langue : anglais
Ce lire est destiné à encourager la prise de conscience et la compréhension des Droits Humains grâce aux informations de bases qu'il fournit sur les droits et le respect de soi et des autres, dans le contexte de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Des activités pour les enfants de tout âge sont proposées ; celles pour les plus jeunes mettent l'accent sur le développement d'un sens de soi et de la valeur personnelle et sur le respect des autres.

Titre : **Tous les êtres humains …. Un manuel pour l'éducation des Droits Humains**
Auteur : l'UNESCO
Lieu de publication : Paris
Publicateur : Publication l'UNESCO
L'année de publication 1998
Langues : Anglais, Arabe
Contenu : Publié à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ce manuel a l'intention d'aider les étudiants et les maîtres des niveaux primaire et secondaire à comprendre les principes universels des Droits de l'Homme.

Titre : **L'Education pour promouvoir la Dignité Humaine. Apprendre les droits et responsabilités.**
Auteur : Betty A. Readon
Lieu de publication : Philadelphie
Publicateur : Les études de Pennsylvanie des Droits de l'Homme.
L'année de publication 1995
Langue : Anglais
Contenu : C'est l'un des premiers livres sur l'éducation des droits de l'homme pour les niveaux primaire et secondaire. Il est écrit à la fois pour les maîtres et les éducateurs. C'est une ressource offrant à la fois les matériels de guide et de support aux éducateurs pour les programmes d'éducation des droits de l'homme de la maternelle aux établissements supérieurs. Il ouvre des possibilités pour une approche de l'éducation des droits de l'homme.

Titre : **Les premières étapes : Un manuel pour le début de l'éducation des droits de l'homme.**
Auteur : Amnesty International
Lieu de publication : Londres
Publicateur : Amnesty International
L'année de publication : 1996
Langue : Anglais
Contenu : Ce manuel fut développé par Amnesty International pour un emploi spécifique en Europe Centrale et Orientale. Ce manuel a été utilisé dans de nombreux pays. « Les premières Etapes » est conçu comme un outil d'un apprenant pour les maîtres aussi bien qu'une ressource pour l'organisation des activités des points éducationnels.

Le texte fournit un total de 27 leçons aux plus jeunes enfants (jusqu'à l'age de 12 ans) et 18 leçons aux plus âgés.

Titre : **Droits de l'enfant : Un programme pour l'enseignement des droits de l'homme aux enfants âgés de 3 à 12 ans.**
L'auteur: Virginia Hatch, Pasty, Hegstad; Norman, Heimgartner.
Lieu de publication : Alameda, C A.
Publicateur : Hunter House, Inc Publishers
L'année de publication : 1992
Langue : Anglais
Contenu : Ce livre-ressource dégage dix principes fondamentaux dérivés de la convention des Nations Unies pour le droit de l'enfant. Ce livre met à la disposition des maîtres des stratégies et des activités d'enseignement.

Titre : **Education des enfants dans le respect des Origines, des Droits et des Responsabilités. Célébration de la convention des Nations Unies pour les droits de l'enfant.**
Auteur : Lori Dupont, Joanne Foly, Annette Gagliardi
Lieu de publication : l'Université de Minnesota
Publicateur : Centre de ressources des droits de l'homme, Fondation Stanley
L'année de publication : 1999
Langue : Anglais
Contenu : Ce livre traite la responsabilité dans le préambule de la Déclaration Universelle des droits de l'homme en incitant chaque individu et chaque organe de la société à lutter par l'enseignement et l'éducation pour promouvoir le respect pour ces droits et ces libertés.

Titre : **Siniko. Vers une culture des droits de l'homme en Afrique.**
Auteur : Le Secrétariat international de Amnesty International
Lieu de publication : Londres
Publicateur : Amnesty International
L'année de publication : 1999
Langues : Anglais et Français.
Contenu : Ce manuel, pour les maîtres et les éducateurs en Afrique qui travaillent avec les jeunes gens dans les environnements formels et non-formels et qui veulent introduire les droits de l'homme dans les pratiques de leur enseignement, est désigné comme une introduction de base avec conseil sur la méthodologie des activités pour les plus âgés et les plus jeunes enfants et des idées pour l'action.

Titre **La Tolérance : Le seuil de la paix chapitre sur les ressources de l'école primaire.**
Acteur : Betty A. Reardon
Lieu de publication : Paris
Publicateur : Publication de l'UNESCO
Année de publication : 1997
Langue : Anglais
Contenu : Ce volume est l'un des trois produits par l'UNESCO comme une contribution aux Nations Unies pour l'année de la tolérance 1995 et au lancement de la décade des Nations Unies pour l'Education des droits de l'homme (1995-2004). C'est une partie des premieres actions de base de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour la paix, les Droits Humains et la démocratie.

Titre : **Un monde, une terre, enseigner aux enfants la responsabilité sociale.**
Auteur: Bob Collins and Merryl Hammond
Lieu de publication: Gabriola Island, British Columbia
Editeur : New Society Publisher
Année de publication: 1993
Langue: Anglais
Contenu: Un monde, une terre est un

livre pour les adultes qui veulent travailler sur les questions de paix, l'environnement et la justice sociale. Il présente des décisions sur comment apprendre et diriger avec les jeunes ; et des suggestions sur l'organisation des groupes dans les institutions existantes (écoles, scoots, armée, églises) en créant un environnement coopératif d'apprentissage incluant une vaste communauté, et un enthousiasme durable.

JEUNESSE

Titre : **Boussole : Un Manuel sur l'enseignement des droits de l'homme aux jeunes gens**
Auteur : Council of Europe
Lieu de publication : Strasbourg
Editeur : Council of Europe
Année de publication : 2002
Langues : Anglais et Russe
Contenu : ce guide éducatif présente une grande variété d'approches de thèmes et de méthodes qui devrait intéresser toute personne intéressée par les droits de l'homme, la democratie et la citoyenneté. Ce guide fournit aussi 49 feuilles d'activités pratiques proposant un cadre détaillé d'activités à l'école aussi bien que de nombreux textes et documents s'y rapportant.

Titre : **Justice économique et sociale : Une perspective des droits de l'homme**
Auteur : David Sherman
Lieu de publication : University of Minnesota
Editeur : Human right center fondation Stanley Année de publication:1999
Langue : Anglais
Contenu: ce livre fournit des informations de base, des idées pour entreprendre des actions et initiatives d'activités afin d'aider les gens à réfléchir sur les droits de l'homme d'une manière plus complète. Il vise à nous aider à définir des questions comme la pauvréte, le fait d'être sans foyer, l'accessibilité aux soins de santé adequat non seulement comme droits sociaux ou économiques, mais aussi comme definition des droits de l'homme.

TITRE : **Education, idées ressources, methodes et activités pour l'enseignement interculturelle avec jeunes gens et adultes (Tous differents et tous pour campagne égale)**
Auteur : Mark Taylor, Pat Brander, Carmen Cardenas, Rui Gomes et Juan de Vincente Abad.
Lieu de publication : Strasbourg
Editeur : Council of Europe
Langues : Anglais, Français
Contenu : Tous différents et tous pour une même éducation était développé par la jeunesse démocrate du Conseil d'Europe comme élément de la jeunesse Européenne contre le racisme, la xénophobie, l'anti-sémitisme et l'intolérance. C'est un livre destiné à l'enseignement informel. Les lieux et les activités peuvent aussi être incorporés dans la classe. Le livre a deux parties essentielles, la première traite des comptes clefs de l'enseignement interculturel et la deuxième des activités, méthodes et ressources suggestifs.

Titre : **Droit de l' l'homme pour tous**
Auteur Edward O'Brien, Eleanor Greene, et David Mcquoid- Mason
Lieu de publication: Minneapolis
Editeur: National Institute for Citizenship
Education in the law (NICEI)
Année de publication: 1996
Langues: Anglais, Russe, Roumain, Espagnol
Contenu : C'est un livre publié pour les programmes utilisés pour toute une année. Il comporte à la fois le manuel de l' éléve et celui du maître .Ce livre est destinée au niveau secondaire (âgé de 12 à 18 ans) mais pourrait aussi être

utilisé avec des adultes. Les leçons vont logiquement de l'origine des droits et la classification des droits de l'homme, aux contenus politiques, sociaux et économiques en passant par les procédures traitant des abus de droits de l'homme .

Titre : **C'est seulement juste : Un guide pratique pour apprendre sur la Convention des droits de l'enfant.**
Auteur : Susan Fountain
Lieu de publication : New York
Editeur : UNICEF
Année de publication : 1993
Langues : Anglais
Contenu : Ce livre fut publié par l'UNICEF et écrit pour des maître travaillant avec des éléves agés de 13 ans et plus .Ce livre fut développé avec l'aide des specialistes venant de l' Amérique Latine et est destiné à differents environements. Un point essentiel du guide est l'approche multiculturelle. Des exemples sont tirés de beaucoup de pays, encourageant les éléves à utiliser l'approche comparative pour compredre la situation des enfants. Un autre aspect intéressant du livre est la section sur entreprendre des actions qui guident les éléves vers l'idenfication des problémes, la recherche et la création de projets.

Titre : **Les droits des lesbiennes, des homosexuelles et bisexuelles : une perspective des droits de l'homme**
Auteur : Dave Donahue
Lieu de publication : Minneapoplis
Editeur: University of Minesota Human Right Ressource Center
Année de publication : 2000
Langue: Anglais
Contenu: Ce programme tend à approfondir l'examen réfléchi et l'action responsable chez les éleves du lycée concernant les problémes des lesbiennes, homosexuelles et bisexuelles.

Titre : **Notre monde, Nos droits**
Auteur : Margot Brouin
Lieu de publication : Londres
Editeur : Réseau des educateurs en Droits Humains
Année de publication : 1995
Langues : Anglais
Contenu : Notre monde, nos droits fut produit par le réseau des enseignants des droits humain et Amnesty international (U.K) pour être utilisé dans les écoles fondamentales pour des élèves de 8 à 12 ans, il tend a initie les enfants au contenu de la declaration universelle des droits de l'homme et contient 20 leçons qui peuvent être utilisées à l' ecole ou en dehors de l'école .Bien que c'est essentielement produit pour le royoume Uni les enseignants des autres pays peuvent y extraire des leçons et les adapter à leur contexte.

Titre : **Le livre de l'enseignement des droits de l'homme, pratiques efficaces pour l'apprentissage, l'action et le changement**
Auteur : Nancy Flower a.o.
Lieu de Publication: Université de Minnesota
Editeur : Human Rights Ressource Center, Stanley Fondation
Année de publication : 2000
Langue : Anglais
Ccontenu : Ce manuel est destiné à aider les enseignants des droits de l'homme dans leurs tâches. Il approfondit les droits de l'homme sous toutes ses formes. Ce livre s'appuie sur l'expérience de beaucoup d'enseignats et organisations en illustrant leurs pratiques et leurs points de vue.

Titre : **Tolérance : seuil de la paix, chapitre sur les Ressources de l'école secondaire**
Auteur : Betty A Reardon
Lieu de publication : Paris

Editeur : Unesco Publishing
Année de publication : 1997
Langues : Anglais
Contenu : Ce volume est l'un des trois produits par L'UNESCO comme contribution à l'année de la tolérance des Nations Unies. 1995 était l'année du lancement de la décade des Nations Unies pour les droits de l'homme à l'éducation (1995-2004) Il est intégré dans le programme de l'UNESCO pour les actions sur l'éducation, la paix, les droits de l'homme et la démocratie.

Adultes

Titre : Un Appel pour la Justice
Auteur : PDHRE
Lieu de publication : New-York
Editeur : PDHRE
Année de publication : 2000
Langue : Anglais
Contenu : Engagement des gouvernements et leurs obligations pour les droits de l'homme ; fournir un cadre des droits de l'homme pour renforcer le travail des ONGs, des travailleurs de communautés et tous ceux qui sont engagés dans les groupes – personnes âgées – enfants et jeunesse, indigénes, travailleurs migrants, groupes ethniques minoritaires, réfugiés, femmes. Problemes : Developpemnt, discrimination, éducation, environnement, santé, logement, bien-être, terre, participation, paix et désarmement, pauvreté, race, religion, orientation sexuelle, travail.

Titre : Apprentissage réflexion et actions : 149 activités utilisées dans l'apprentissage des Droits Humains
Lieu de publication : New York
Editeur : PDHRE
Contenu : Cette revue du PDHRE est un assemblage à partir des programmes de formation à travers le monde.

Titre : **Passeport pour la dignité**
Auteur : PDHRE
Lieu de publication : New-York
Editeur : PDHRE
Année de publication : 2001
Langue : Anglais
Contenu : Les 536 pages de guide et le manuel de travail démontrent la nature holistique desen tant qu'instrument puissant d'action dans la réalisation de l'égalité totale, le bien être et la participation dans les décisions qui déterminent le genre de vie des femmes.
En plus de ce manuel, nous recommandons la série vidéo « **Les femmes soutiennent le ciel** », contenant huit courtes vidéos de formation.

Titre : **Education Population de Droits de l'Homme 24 Exercices participatifs pour facilitateurs et formateurs.**
Auteur : Richard Pierre Claude
Lieu de Publication : Amsterdam
Publicateur_: Associés d'Education aux Droits Humains.
Année de publication : 2000
Contenu : Manuel de formation avec exercices (conçus pour l'éducation de base non formelle) mettant l'accent, entre autres, sur les questions relatives à l'enfant et à la femme ; les exercices sont organisés autour des valeurs spécifiées telles que le respect pour la dignité et les principes justes, les liens entreet responsabilités, l'édification de la société civile, le préjudice auquel on fait face et « l'information pour la responsabilisation, » etc. Les méthodes hautement participatives peuvent être adaptées à diverses situations et cultures et quoi que conçues pour l'éducation populaire, elles ont été employées avec succès dans l'éducation formelle aussi.

La version Anglaise du texte intégrale est disponible sur Internet : http//www.hrea.org/pubs/claude00.html

Titre : **Manuel libre service d'éducation aux droits de l'homme.**
Auteur_: J. Paul Martin.
Lieu de Publication : New York
Editeur : Centre d'Etudes des Droits de l'Homme, Université de Colombie.
Année de Publication : 1996
Langue : Anglais
Contenu : Ce manuel internet est conçu pour servir de support aux éducateurs expérimentés ou future traiteurs des Droits Humains. Il est également conçu pour fixer des objectifs clairs aux programmes de Droits Humains, améliorer leur capacité de planification et évaluation, tirer le maximum de ressources disponibles et de créer, également, leurs propres ressources lorsque c'est nécessaire ou possible.

Disponible sur internet :
http ://www.hrea.org/erc/library/curriculum_methodology/SELFHELP.html

Titre : Tolérance – l'anti-chambre de la paix. Unité de ressource pour formation des formateurs.
Auteur : Betty A. Reardon
Lieu de Publication : Paris
Editeur : Publication UNESCO
Année de Publication : 1997
Langue : Anglais
Contenu : Ce volume est un des trois volumes produits par l'UNESCO comme contribution à l'année de l'ONU sur la tolérance (1995) ; et au lancement de la décennie ONU pour l'Education aux Droits Humains (1995 – 2004). Il est inscrit dans le cadre intégré d'Action UNESCO sur l'Education pour la paix, les Droits de l'Homme et la Démocratie.

Titre : **Nous les Peuples. Le rôle des Nations Unies au 21e siècle. Les papiers de briefing pour élèves et étudiants**.
Auteur : Nations Unies
Lieu de Publication : New York
Editeur : L'ONU
Année de Publication : 2001
Langue : Anglais
Contenu : Cette publication est une ressource pour les enseignements et a trait aux défis auxquels le genre humain est aujourd'hui confronté et ce que les gouvernements et les peuples peuvent faire pour les relever. Elle contient des renseignements sur des thèmes, des stratégiques, des ressources et des suggestions d'activités à l'intention des élèves.

EDUCATION AUX DROITS HUMAINS SUR L'INTERNET

Matériel didactique

Base de données sur l'Education aux Droits de l'Homme du H.C.D.H. ONU.
http : 193.194.138.190/hredu.nsf
Cette base de données du **Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCNUDH)** fournit des renseignements sur les organisations, le matériel et programmes d'éducation aux Droits Humains. La base de données constitue une contribution à la décennie de l'ONU pour l'éducation aux droits de l'homme (1995 – 2004) et vise à faciliter, entre tous les partenaires intéressés, le partage de l'information relative aux nombreuses ressources disponibles dans le domaine de l'éducation et de la formation aux Droits Humains.
Voir aussi :
http://193.194.138.190/education/main.htm

C'est la page principale de la HCDHCN

sur l'Education et la Formation aux Droits Humains. Elle fournit le matériel interalia de la HCDHUN, des activités et liaisons apparentées sur l'Education aux Droits de l'Homme.

Conseil de l'Europe :
http : // www.coe.int/portalT.asp.

Le site du Conseil de l'Europe sous les Colonne Relations Publiques offre deux liaisons : les pages de faits relatives à l'éducation et aux Droits Humains. Les pages fournissent des renseignements généraux sur l'histoire du Conseil, l'histoire Européenne, la culture et les langues et aussi sur les Droits Humains et leur protection. Les pages sur les Droits Humains traitent de la protection des Droits Humains, offrent une version simplifiée de la convention Européenne sur les Droits de l'Homme et contiennent beaucoup d'exercices et jeux.

UNICEF **http://www.unicef.org**

L'UNICEF sous le chapitre « éducation aux» fournit une gamme de sujets qui traitent de l'éducation auxet des liaisons matérielles. Par exemple on peut trouver une liaison pour bandes dessinées relatives aux droits de l'enfant.

Nations Unies Cyberschoolbus :

http://www.cyberschoolbus.un.org

Le cyberschoolbus des Nations Unies fut crée en 1966 comme composant éducatif (sur internet) du projet Global d'Enseignement et d'Apprentissage, dont la mission est de promouvoir l'éducation sur les question internationales et les Nations Unies. Le Projet Global d'Enseignement et d'Apprentissage produit du matériel de haute qualité et des activités conçues pour des buts éducatifs (aux niveaux primaire, moyen et secondaire de l'enseignement) pour des enseignants formateurs. Sur ce site il y a un certain nombre d'activités et de projets qui présentent des questions globales aux élèves et cela de façon amusante, interactive et engagée.

Associés de l'Education aux Droits Humains
www.erc.hrea.org

Les Associés de l'Education aux Droits Humains (AEDH) constituent une organisation internationale non-gouvernementale qui appuie l'apprentissage des Droits Humains, la formation des activités et des professionnels ; le développement du matériel didactique et la programmation ; et le développement communautaire à travers des technologies sur internet. Le Centre Electronique de Ressources pour l'Education aux Droits Humains constitue un lieu où l'on dépose sur internet le matériel de formation aux Droits Humains, les feras sur internet, des bases de données et des liaisons avec d'autres organisations et ressources. Le centre d'apprentissage dessur internet est une nouvelle section du site AEDH.

Mouvement des Peuples pour l'Education aux Droits Humains :
www.pdhre.org

Le site de cette organisation pour l'éducation auxest dédié à l'apprentissage desafin de changer les situations sociales et économiques. Le site offre des voies d'accès à l'équipement d'apprentissage et à la méthodologie de la EDH. Il est aussi une ressource utile pour tous ceux qui s'intéressent à savoir plus sur l'initiative des cités de Droits Humains.

Internet pour les Droits Humains : www.hri.ca.

Fondé en 1976, l'JDH joue un rôle de premier plan dans l'échange de l'information au niveau de la communauté mondiale de Droits Humains. Le JDH est dédié à la responsabilisation des activités et organisations de Droits Humains, aussi bien qu'à l'éducation des agences, officiels gouvernementaux ou intergouvernementaux et autres acteurs du secteur public et privé. En outre il vise à renforcer le rôle de la société civile dans l'éveil de conscience par rapport aux différentes questions de Droits Humains.

Centre National pour l'Education aux Droits de l'Homme :
http://www.nchre.org

La mission du Centre National d'Education aux Droits de l'Homme (CNEDH) est d'organiser un mouvement deaux Etats- Unis en apprenant aux leaders de communautés et étudiants activistes à appliquer les normes deaux questions d'injustice ; les programmes du CNEDH reflètent la croyance qu'une approche multiforme développera un puissant mouvement de Droits Humains.

Programme d'Education aux Droits Humains
http://www.hrep.com.pk

Le programme d'Education Aux Droits Humains (PEDH) fut lancé en Août 1995 comme organisation indépendante non lucrative. Le PEDH travaille essentiellement avec les écoliers et les enseignants, employant toute la gamme de droits comme base de son travail. L'objectif global du PEDH est de contribuer au développement d' une société civile et humanitaire en fournissant aux enfants et jeunes gens une éducation basse sur les Droits Humains.

Centre de Ressources de Droits de l'Homme
http://www.hrusa.org

Le Centre de Ressources de Droits de l'Homme est une partie intégrante du Centre de Droits de l'Hommes de l'Université de Minnesota. Il collabore avec la bibliothéque des Droits Humains de l'Université pour créer et distribuer les ressources pour l'Education aux Droits Humains à travers les médias électroniques imprimés, la formation des activités, des professionnels, élèves, à travers l'édification de reseaux de plaidoirie pour encourager des pratiques efficaces en matière d'education aux Droits Humains et également servir d'appui à la décennie des Nations Unies pour l'éducation aux Droits Humains (1995-2004).

D@dalos http://www.dadalos.org

D@dalos vise à contribuer à la promotion d'une culture de paix, de démocratie et de cotoyenneté activité par le moyen de programmes d'éducation pour la paix. Il supporte l'assistance technique pour des initiatives civiques de participation globale dans le BIH et d'autres pays de l'europe du Sud-Est. Il exécute son travail en étroite collaboration avec les écoles, les ONG et les organisations à base communautaire et place un accent particulier sur la responsabilisation des jeunes gens et ceux qui travaillent avec la jeunesse et les enfants en les organissant en vue d'une action sociale durable qui assure la promotion des valeurs d'égalité, d'équité et de responsabilite civique dans la communauté.

Réseau d'Amnesty International USA pour l' Education aux droits de l'Homme

http://www.amnesty-volunteer.org/usa/education/educate.html

Cette page fournit des voies d'accès aux ressources et matériel de classe, échantillons de leçon, programmes de Droits Humains, renseignements sur d'autres ressources et droits de l'enfant avec des étude de cas.

Enseignement de Droits Humains sur Internet :
http://www.oz.uc.edu/thro/index.html

L'Enseignement des Droits Humains sur Internet cherche à améliorer le raisonnement l'éthique et la communication inter-culturelle des élèves niveau lycée. Ce site contient des exercices de pensée critique pour l'apprentissage individuel, une bibliothèque et un guide pour l'éducation.

Le Service Mondial de la BBC/ J'ai un Droit à …
http://www.bbc.co.uk/wldservice/people/features/ihavearightto/index.shtml

"J'ai un droit à …." Est un projet global d'éducation d'élaboré par le Service Mondial Trust de la BBC. Le Projet « J'ai un droit à… » Sur Service Mondial vise à aider les gens à faire des choix judicieux à propos de leur vie et à participer aux discussions et débats. Il comprend des programmes radiophoniques, produits en 25 langues, des évènements internationaux pour conscientisation, des débats et un site acclamé intitulé « J'ai un droit à… ». Le site web, qui fut lancé en octobre 2000, opère comme espace global d'information sur les Droits Humains.

Bibliothèques en ligne

Stephen A Hansen, Aller sur Internet pour Droits de l'Homme. Traite des Réponses et Questions fréquemment posées à propos de l'emploi de l'Internet dans l'enseignement des Droits Humains, http://shr.aaas.ogr/online/cover.htm

Guide concis des Droits de l'Homme sur Internet (Derechos, Septiembre 1998 : http://www.derechos.org/human-rights/manual.htm

Projet Diana d'Archives de Droits de l'Homme sur Internet :
http://diana.law.yale.edu/

Bibliothèque de Droits de l'Homme de l'Université de Minnesota :
http://www.umn.edu/humanrts

Loi Internationale et Droits de l'Homme à travers le serveur Doddel **:**
http://dodel.cs.unimaas.nl

Bibliothèque pour l'Education aux Droits de l'Homme :
http://soros.org/fmp2/html/bib_intro.html

Pour le Matériel Audio-Visuel, prière consulter le site web suivant :
http://www.hrea.org/pubs/HREresourcebook/2nd/

D. CONTACTS UTILES

Ci-dessous vous trouverez des renseignements sur des instructions et organisations internationales dans le domaine des Droits Humains et de l'éducation aux Droits Humains. Beaucoup d'entre elles produisent du matériel de Droits Humains, organisent des ateliers et fournissent des informations et conseils sur les Droits Humains.

ORGANISATIONS

Organisation Internationales

Nations Unies (ONU)
Siège de l'ONU
First Avenue at 46th Street
New York; NY 10017;
USA
Page: www.un.org
Email: inquiries@un.org
La page de l'ONU contient tous les renseignements sur les organisations ou sous-organisations spécialisées et ci-dessous mentionnées. Cependant les liaisons ne sont souvent pas d'accès facile. Par conséquent nous donnons une liste des instructions les plus appropriées en matière de droits de l'homme et d'education aux Droits Humains.

Bureau des Nation Unies du Haut Commissaire aux droits de l'homme (BNUCDH).

8-14 Avenue de la paix
1211 Genve 10
Suisse, Europe
Numéro de téléphone : +41 22 917 9000
Page : htp://www.unhchr.ch/
E-mail : voir :
http://www.unhchr.ch/html/hchr/contact-htm
Langues de travail : l'Anglais, le Français et l'Espagnol.
Type de programmes : développement de plans d'action nationaux, appui aux ONGs, formation de divers groupes professionnels, reportage de traités et obligations internationales, développement de curricula, etc.…

Groupes cibles : législateurs, juges, juristes, magistrats, police, officiels de prison, enseignants, officiels de gouvernement, média et fonctionnaires civils.
La base de données fournit des renseignements sur des renseignements sur les organisations, matériel et programmes pour l'éducation aux droits de l'homme. La base de données constitue une contribution à la décennie de l'ONU (1995-2004) pour l'éducation aux Droits Humains, facilite le partage de l'information par rapport aux nombreuses ressources disponibles dans le domaine de l'éducation et de la formation aux Droits Humains.
Les cinq sections peuvent être explorées par focus géographique, groupes cibles, focus quantitatif, pays ou régions, ou par type et langue .Les renseignements contenus en Anglais, Français, et Espagnol.

Organisations des Nations-Unis pour l'Education, la science et la culture (UNESCO)

7 place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France, Europe
Numéro de téléphone : +33 145 68 10 00
Page : www.unesco.org
Email : geneva@unesco.org
Langues de travail : le Français, l'Espagnol et l'Anglais.
Types de programmes : élaboration de

politique EDH, de publications : promouvoir les Droits Humains et les réseaux de recherche d'éducation aux Droits Humains, l'éducation aux Droits Humains (EDH) dans les écoles secondaires ; la formation de groupes professionnels (parlementaires, politiciens locaux, représentants d'ONG), l'EDH au niveau universitaire.
Groupes cibles : niveau école secondaire et université ; groupes professionnels.
Le principal objectif de l'UNESCO est de contribuer à la paix et à la sécurité dans le monde en faisant promouvoir la collaboration, entre les Nations au moyen de l'éducation, la science, la culture et la communication afin d'approfondir le respect Universel pour la justice, l'état de droit, les Droits Humains et les libertés fondamentales qui sont accordés aux peuples du monde sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion par la charte des Nations Unies.

Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugies (HCNUR)
Boîte postal : 2500,
1211 Geneve 2 depot2
Suisse, Europe
N° de téléphone : +41 22 739 8111
Page www.unhcr.ch
E-mail:towle@unhcr.ch
Langues de travail : l'Anglais, et le Français,
Types de programmes : éducation du publique, campagnes de sensibilisation ; développement de textes.
Groupes cibles : enseignants, réfugiés agences gouvernementales.
Le bureau du commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est mandaté pour diriger et coordonner l'action internationale pour protéger les réfugies et resoudre leurs problèmes partout dans le monde. Son objectif premier est de sauvegarder les droits et le bien des réfugies.
Il s'efforce de faire en sorte que tout un chacun puisse exercer le droit de chercher asile et trouver un lieu sûr dans un pays tiers.

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
Maison de l'UNICEF (adresse)
3United Nations Plaza (place des Nations Unies)
New York, 100 17
New York, U.S.A
Numéro de téléphone : +1212 326 7000
Page : www.unicef.org
E-mail :info@unicef.org
Langues de travail : l'Anglais, le Français, et l'Espagnol.
L'UNICEF est mandaté par l'Assemblée Générale des Nations Unies pour défendre les droits des enfants, aider à satisfaire leurs besoins fondamentaux et entendre leurs opportunités, d'atteindre leur plein épanouissement .L'UNICEF est guide par la convention sur les droits de enfant et s'efforce d établir les droits de l'enfant comme principes ethniques permanent selon les normes de conduite internationale envers les enfants.

L'organisation International du Travail (L'O.I.T)
4 Route des Morillons
CH 1211 Genève 22
Suisse, Europe
Numéro de téléphone : + 41227996111
Page : WWW.ilo.org
Email : ilo@ilo.org
Langue de travail : l'Anglais
L'organisation International du travail est l'agence spécialisée de l'ONU qui s'occupe de la promotion de la justice sociale et des droits de travail et humains internationalement reconnus.
L'OIT formule des normes internationales de travail sous forme de con-

ventions et recommandations établissant des normes minimales de droits fondamentaux de travail. Elle assure la promotion des organisations indépendantes d'employeurs et de travailleurs et leurs fournit formation et services conseils.

Organisations Régionales

AFRIQUE

La Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)
90 Avenue Kairaba, Boite postale 673
Banjul, Gambie
Numéro de téléphone : + 220 39 29 62, 37 20 70
Fax : 220 39 07 64
Page : WWW.achpr.org
Email : achpr.org.idoc@achpr.org
Langues de travail : l'Anglais et le Français, l 'Arabe et l'Espagnol aussi.
La commission Africaine de Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) est l'organe principal du système africain des Droits Humains. La tâche principale est la promotion et la protection des Droits Humains. Dans le domaine de la promotion, elle dissémine l'information sur le système africain deet organise des ateliers et conférences. Dans le cadre de la protection, elle reçoit « des communications » d'individus ou de groupes par rapport aux violations déclarées des droits de humains. Son siège est à Banjul, en Gambie. C'est un organe de l'Union Africaine (jadis Organisation de l'Unité Africaine). Après l'entrée en vigueur d'un protocole additionnel à la Charte Africaine, une Cour Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples sera établie pour compléter la liste, le travail de la Commission Africaine en rendant les décisions obligatoires, lesquelles décisions peuvent aussi comprendre la compensation des dommages.

LES AMÉRIQUES

La commission Inter- Américaine sur les Droits de l'Homme (CIADH)
1889 F Street, N.W, Washington D.C, 2000 6
Washington, D.C, USA
Numero de telephone : + 1202 458-6002
www.cidh.oas.org/DefaultE.htm
Email : cidhoea@oas.org
Langues de travail : l'Anglais, le Français, le Portugais et l'Espagnol
Type de programmes : suivi ; cours de; bourses post universitaires sur les droits de humains.
Groupes cibles : universités, peuples indigènes.
La Commission Inter-Américaine de Droits de l'Homme (CIADH) est un des deux organes du système inter- américain pour la promotion et la protection des Droits Humains. La commission a son siège à Washington, D. C. L'autre organe deest la Cour Inter- Américaine de Droits de l'Homme, qui est basée à San José, au Costa Rica.
La CIADH est un organe autonome de l'Organisation des Etats Américains (OEA). La CIADH a la fonction principale de promouvoir l'observance et la défense despar rapport à la situation générale des droits de l'homme et aux plaintes individuelles. Toute personne, groupe de personnes ou organisation non- gouvernementale peut présenter une pétition à la commission déclarant des violations de droits protégés dans la Convention Américaine et ou dans la Déclaration Américaine.

Institut Inter-Américain des Droits de l'Homme (IIADH)
P.O. 10081 – 1000
San José, Costa Rica
Téléphone: + 506 234 04 04
Site Web: www.iidh.ed.cr
E-Mail : cre@iidh.ed.cr

Langues utilisées : l'Anglais et l'Espagnol
Types de programmes : suivi ; publications ; différents cours et formations sur les mécanismes régionaux et internationaux pour la protection deset le droit international ; EDH (Education aux Droits Humains) dans les écoles secondaires.
Groupes cibles : activistes des ONG, groupes professionnels, officiels gouvernementaux, enseignants.
L'IIDH travaille à la promotion et la réalisation des droits inscrits dans la Convention Américaine des Droits de l'Homme. Il aide à consolider la démocratie à travers l'éducation, la recherche, la médiation politique, les programmes de formation, l'assistance technique sur les questions relatives aux Droits Humains, et à la dissémination du savoir à travers des publications spécialisées. Les actions de l'IIDH sont guidées par les principes de la démocratie représentative, de l'Etat de droit, du pluralisme idéologique et du respect des libertés et droits fondamentaux. L'IIDH travaille de concert avec la Cour Inter-Américaine et la Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme, avec tous les secteurs de la société civile et de l'Etat dans les pays de l'hémisphère Occidental et avec les organisations internationales.

EUROPE

Le Conseil de l'Europe (CDE)
F-67075 Strasbourg Cedex
Strasbourg, France
Téléphone : + 33 3 88 412 000
Site Web : www.coe.int
E-mail : dhr@coe.fr
Langue utilisée : L'Anglais, et le Français
Types de Programmes : centres de documentation ; publications ; formations d'enseignants.
Groupes Cibles : écoles primaires et secondaires, groupes professionnels.
Le Conseil de l'Europe gère les problèmes principaux auxquels la société Européenne est confrontée sauf les questions de défense. Ses programmes d'activités comportent les domaines suivants : les Droits Humains, les médias, la coopération juridique, la cohésion sociale, la santé, l'éducation, la culture, l'héritage, le sport, la jeunesse, démocratie locale, la coopération trans-frontalière, l'environnement et le planning régional. Il ne faudrait pas confondre le Conseil de l'Europe et le Conseil de l'Union Européenne. Les deux organisations sont bien distinctes. Cependant, les 15 états de l'Union Européenne sont des membres du Conseil de l'Europe qui compte 45 membres.

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)
Kaerntner Ring 5-7, 4^{ieme} Etage,
1010 Vienne, Autriche
Téléphone: + 43-1 514 36 180
Site Web : www.osce.org
E-mail : info@osce.org
Langue utilisée : l'Anglais
L'OSCE est la plus grande organisation de sécurité régionale dans le monde avec 55 états membres d'Europe, d'Asie Centrale et d'Amérique du Nord. Elle opère dans l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et la reconstruction post-conflit. L'OSCE a choisi une approche globale de la sécurité qui englobe un grand nombre de questions liées à la sécurité, telles que le contrôle des armes, la diplomatie préventive, les mesures pour établir la confiance et la sécurité, les Droits Humains, la démocratisation, la supervision d'élections et la sécurité économique et environnementale.

L'OSCE – Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR)
Office des Institutions Démocratiques et des(OIDDH)
Al. Ujazdowskie 19
00-557 Warsaw, Poland
Téléphone : + 48 22 520 0600
Site Web : www.osce.org/odihr
E-mail : office@odihr.pl
Langues utilisées : l'Anglais
L'OIDDH est la principale institution de l'OSCE. Elle est responsable de la dimension humaine.
L'OIDDH promeut les élections démocratiques à travers un cycle d'observations approfondies d'élections nationales et de projets d'assistance visant au renforcement de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la stabilité. Il fournit un appui pratique dans la consolidation des institutions démocratiques, du respect deset de la sécurité civile. De plus, il sert de point de contact à l'OSCE pour les questions de Roma et de Sinti et enfin contribue à l'alerte précoce et à la prévention des conflits en contrôlant la mise en œuvre des engagements de la dimension humaine de l'OSCE.

Les ONGs

ONGs Internationales

Anti-Defamation League (ADL)
Ligue Anti-Diffamation (LAD)
823 United Nation Plaza, New-York, NY 10017
Téléphone: + 212 885 7805
Fax : + 212 885 58 60
Site Web : www.adl.org
E-mail : webmaster@adl.org
Langue utilisée : l'Anglais
Types de programmes : les ressources LAD pour les salles de classe et la communauté, une variété d'opportunités de formation interactive pour les professionnels des forces de l'ordre (formation sur l'extrémisme, formation sur les crimes de haine, formation sur la gestion des préjugés) ; des outils pour réagir face aux crimes haineux ; des productions de films, des vidéos par des étudiants.
Groupes cibles : les enfants des écoles maternelles, les enfants de cours primaires, des cours élémentaires, les lycéens, les universitaires, les professionnels des forces de l'ordre (l'ensemble de la société civile).

Amnesty International (AI)
1 Easton Street, London WCI 8 DJ
United Kingdom, Europe
Téléphone: + 44 20 741 335 00
Site Internet : www.amnesty.org
E m a i l : j l u c k @ a m n e s t y . o r g ; cthomas@amnesty.org
Langues utilisées : l'Anglais, l'Arabe, le Français et l'Espagnol
Types de programmes : développement des matériels d'EDH, formation de maîtres, formations pour la police ; formation pour les corps militaires et autres groupes professionnels.
Groupes cibles : écoles primaires et secondaires, groupes professionnels
Amnesty International est un mouvement qui travaille dans le monde entier pour promouvoir lesreconnus internationalement. Sa mission est d'entreprendre des recherches et des actions centrées sur la prévention et l'éradication des graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression, à la délivrance de la discrimination, dans le contexte de son travail de promotion de tous les Droits Humains. Amnesty International a plus d'un million de membres et de supporters dans plus de 140 pays.

Human Rights Education Associates (HREA)
Associés de l'Education aux
B.P. 382396, Cambridge
MA 02238-2396, USA
Téléphone: + 1 617 625 0278
Site Web : www.hrea.org
E-mail : info@hrea.org
Langue utilisée : Anglais
HREA est une organisation non-gouvernamentale internationale qui promeut l'apprentissage des Droits Humains, la formation d'activistes et de professionnels, le développement de matériels et programmes éducatifs, la construction de la communauté à travers les nouvelles technologies. HREA agit pour une éducation et une formation de qualité afin de promouvoir la compréhension des Droits Humains, les attitudes et actions visant à protéger les droits de l'homme et à encourager le développement de communautés paisibles, libres et justes.

Human Rights Watch
350 Fifth Avenue, 34th Floor
New-York, NY 10118-3299, USA
Téléphone: + 1 212 290 4700
Site Web : www.hrw.org
E-mail : hrwnyc@hrw.org
Langue utilisée : l'Anglais
Human Rigths Watch est la plus grande organisation desbasée aux Etats-Unis. Human Rights Wacth a des chercheurs qui mènent des investigations sur les abus portés auxdans toutes les régions du monde. Human Rights Watch publie ensuite ces données dans des douzaines de livres et rapports chaque année, générant une couverture médiatique locale et internationale très étendue. Human Rights Watch rencontre ensuite les officiels gouvernementaux pour réclamer des changements de politique et de pratique.

Comité International de la Croix Rouge (CICR)
19 Avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse ; Europe
Téléphone : + 41 22 734 60 01
Site Web : www.icrc.org
E-mail : webmaster.gva@icrc.org
Langues utilisées : l'Anglais, le Français et l'Espagnol
Le CICR est une organisation impériale, neutre et indépendante dont la mission exclusivement humanitaire est de protéger les vies et la dignité des victimes de guerres et de conflits internationaux et de leur fournir une assistance. Il dirige et coordonne les activités d'aide internationale menées par les mouvements dans des situations de conflit. Il s'efforce aussi de prévenir la souffrance en promouvant et renforçant les principes et la mise en œuvre du droit humanitaire.

PDHRE
Mouvement des Peuples pour l'Education aux Droits Humains
526 West 111th Street, Suite 4 E
New-York, NY 100025, USA
Téléphone : + 1 212 749 - 3156
Site Web : www.pdhre.org
E-mail : pdhre@igc.apc.org
Types de programmes : centre de ressources pour la recherche et le développement des matériels d'éducation, la formation des adultes, l'organisation de conférences et de coalition.
Groupes cibles : les secteurs d'éducation formelle et informelle
Le PDHRE considère les Droits Humains comme un système de valeurs capable de renforcer les communautés démocratiques et les nations car il met l'accent sur la responsabilité, la réciprocité et une participation égale et avertie des personnes aux décisions qui affectent leurs vies. Le PDHRE a joué

un rôle crucial pour encourager les Nations Unies à déclarer un Mouvement des Peuples pour l'Education aux Droits Humains, et dans la réalisation et la promotion de différentes résolutions adoptées par la Conférence Mondiale sur les Droits Humains, l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Commission des Nations Unies pour les Droits l'Homme, les Traités des Nations Unies et la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes.

Association Mondiale pour l'Ecole comme Instrument de Paix (AMEIP)
5, Rue de Simpion
CH – 1207 Genève
Suisse, Europe
Téléphone : + 41 22 73 52422 (fax)
Site Web : www.eip-cifedhop.org/
E-mail : cifedhop@mail-box.chT
Types de programmes : Centre International de Formation aux Droits Humains et de Jumelage pour la Paix avec les sections Anglophones, Francophones et Hispanophones.
Groupes cibles : les éducateurs en Droits Humains
L'AMEIP mène ses activités dans le domaine des Droits Humains, de la paix, et de l'éducation civique. L'AMEIP a contribué à travers le monde des cercles éducatifs. Il propose des activités de formation d'enseignants. Lle contenu et la stratégie du curriculum de même que des actions spécifiques contribuant au développement des attitudes, des qualifications et des connaissances pour le rehaussement des Droits Humains, des libertés fondamentales et la résolution pacifique des conflits.

Les ONGs Régionales

L'AFRIQUE ET LE MOYEN ORIENT

Droits Africains
Directeur : Rakiya Omaar
B.P. 18368
Londres EC4 A4JE
Angleterre / UK
Téléphone: + 44(0)207947 3276
Fax : + 44(0)20 7947 3253
Types de programmes : African Rights est une organisation destinée à travailler sur les questions d'abus graves de Droits Humains, les conflits, la famine et la reconstruction civile en Afrique. African Rights mène des investigations et recherches sur les violations de Droits Humains, notamment au Rwanda, en Somalie, au Soudan et essaie d'identifier des structures et organes de maintien de régimes de paix et dedurables.

Afronet
B.P. 31145
Lusaka, Zambie
Téléphone : + 2601251813 / 4
Fax : + 2601251776
Site Internet : www.afronet.org.za
E-mail : info@afronet.org.zm
Types de programmes : Afronet vise à faciliter la collaboration, la coopération et l'organisation entre les organisations non gouvernementales (ONG) en Afrique. Elle entreprend des programmes pour faciliter la mise en œuvre par les états Africains de la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples et d'autres traités et instruments régionaux adoptés par les états Africains pour le rehaussement des niveaux de vie en Afrique. Elle défie aussi la corruption en facilitant les programmes de renforcement et participation populaire afin d'assurer la responsabilité publique à tous le niveaux de la société Africaine.

Institut Arabe des Droits Humains
10, rue Ibn Masoud
El Manzah, 1004 Tunis, Tunisie
Téléphone : + 2161767 889 / 767 003
Site Internet : www.aihr.org.tn
E-mail : aihr.infocenter@gnet.tn
Langues utilisées : l'Anglais, le Français et l'Arabe
Types de programmes : différents programmes de formation pour les ONGs de Droits Humains, les cours de Droits Humains, pour les universitaires, la documentation, la recherche.
Groupes Cibles : membres d'ONG, groupes professionnelles, enseignants, étudiants, enfants et femmes.
L'Institut Arabe desest une ONG arabe indépendante créée en 1989. L'Institut vise une prise de conscience des droits civils, politiques, culturels, sociaux et économiques de l'homme. Il vise aussi à disséminer et promouvoir l'éducation auxà travers des séminaires, des ateliers, des recherches des enquêtes sur les droits de la femme et de l'enfant, etc.

Institut du Caire des Etudes en Droits Humans (ICEDH)
Adresse : B.P. 117 Maglis El Shaab, Le Caire, Egypte
Téléphone: +202 354-3715
Site Web : http://www.cihrs.org
Email : cihrs@idsc.gov.eg
Langues Utilisées : L'Anglais et l'Arabe
Types de Programmes :recherche, formation des formateurs, formations sur CDQZ et séminaires sur les Droits de l'Enfant, films sur les Droits Humains, publications, cours annuel de formation arabe régionale, cours annuel d'été sur les DH) à l'intention des universitaires.
Groupes Cibles : les ONGs de Droits Humains, les églises, les femmes et les enseignants
L'ICEDH est un centre de recherche spécialisé dans le domaine des Droits Humains. Sa tâche principale est d'analyser et d'expliquer les difficultés rencontrées par le processus d'application de la loi desdans le monde arabe. Il s'efforce à promouvoir lesdans les pays arabes à travers le développement d'approches intellectuellement vigoureuses et romanesques pour de futurs problèmes d'application.

Institut des droits de l'homme et du Développement en Afrique
Adresse : B.P. 1896 ; Banjul, Gambie
Téléphone : + 220496421
Fax: +220 494178
Site Web : www.AfricanInstitute.org
Email : info@AfricanInstitute.org
L'objectif de l'Institut est de contribuer auxet au développement en Afrique des Droits Humains, notamment la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples. Il conseille aussi les individus et les ONGs poursuivant leurs affaires contre les états devant la Commission Africaine.

Avocats des Droits Humains
Adresse : Office National, Centre de Démocratie Kutlwanong, 357 Visagie Street (cnr. Prinsloo Street) Pretoria 0002, Afrique du Sud
Téléphone:+2712 320 2943 (fax)
Site Web : http.//www.lhr.org.za
Email : lhr@lhr.org.za
Types de Programmes : éducation d'électeurs, conseil juridique, litige, formation paralégale, réforme pénale, réforme de droit, droit de réfugiés, droits de l'enfant, droits de la femme
Groupes Cibles : groupes professionnels, écoles secondaires, officiels publics, public général.
Pays : Afrique du Sud, les pays de l'Afrique du Sud, l'Afrique Subsaharienne
« Avocats des Droits Humains » est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif dont l'intention est de

devenir un grand défenseur et garde-fou efficace des Droits Humains et de la constitution de premier plan, une force internationale de développement et source deavec un accent particulier sur l'Afrique. Elle sert aussi de contributeur de base à la politique stratégique pour promouvoir des droits socio-économiques pour les couches défavorisées. L'ADH a rapidement réalisé un succès remarquable contre l'oppression et l'abus des droits de l'homme sous l'apartheid. Plus tard, l'ADH a aidé l'huissier dans la transition vers la démocratie à travers l'éducation et le suivi de ses électeurs.

L'Asie et le Pacifique

Centre Régional de Ressources Asiatiques pour l'Education aux Droits Humains (CRRAEDH)
Adresse : 2738 Ladproa 128/3 Klongchan, Bankapi, Bangkok 10240 Thailande
Téléphone: +662377 5641
Site Web : www.arrc-hre.com/
Email : arrc@ksc.th.com
Langue Utilisée : l'Anglais
Types de Programmes : distribution des matériels d'Education aux Droits Humains dans la région de l'Asie et du Pacifique ; formation de formateurs à l'EDH ; éducation publique.
Groupes Cibles : éducation formelle et non formelle, les groupes professionnels.
Le CRRAEDH vise à vulgariser et à institutionnaliser l'éducation auxdans la région Asie-Pacifique. Il travaille à la mobilisation des gens à participer à la transformation d'une société sensible auxet à l'implication d'une culture de paix, de démocratie et de justice.
Le CRRQEDH sert d'institut et de réseau d'éducation aux Droits Humains dans la région de l'Asie-Pacifique en fournissant une formation aux Droits Humains, des ateliers, le développement et l'échange de matériels d'instruction et autres, et des campagnes de recherche et d'EDH.

Commission Asiatique sur les Droits de l'Homme (CADH)
La Commission Asiatique des Droits Humains et le Centre Asiatique des Ressources Légales.
Adresse Unit D, 7ième Etage, Mongkok Commercial Centre, 16-16B Argyle Road ; Kowloon, Hong Kong, République de Chine.
Téléphone: +852 2698 6339
Site Web : http://www.ahrchk.org
Email : ahrchk@ahrchk.org
Langues Utilisées : L'Anglais, le Hongrois
Types de Programmes : éducation aux niveaux locaux pour promouvoir la prise de conscience des; rapports, suivie.
La CADH a été créée en 1986 par un groupe éminent de juristes et d'activistes desen Asie. Le CADH est un organe indépendant, non gouvernemental, qui cherche à promouvoir une plus grande prise de conscience desdans la région Asiatique et à mobiliser l'opinion publique asiatique et internationale afin d'obtenir une assistance et une réparation pour les victimes des violations de Droits Humains. La CADH encourage les droits civils et politiques, aussi bien que les droits économiques, sociaux et culturels. La CADH s'efforce de réaliser les objectifs mentionnés dans la Charte Asiatique.

Europe

Centre Danois des Droits de l'homme
Adresse: Grundtvigs Hus, Studiestraede 38, DK-1455 Copenhagen K, Danemark
Téléphone: +45 33 30 88 68,
Fax : +45 33 30 88 00

Site Web : www.humanrights.dk
Email : DB@humanrights.dk
Types de Programmes : Le centre vise à réunir et à développer les connaissances sur lesde façon nationale, régionale et internationale. Les tâches du centre impliquent la recherche, l'information, la publication, l'éducation, la documentation et les projets interdisciplinaires. Le personnel pratique une grande gamme de disciplines telles que le droit, l'anthropologie, la sociologie, l'économie, l'histoire et le journalisme. Depuis 1999, un consultant travaille sur les droits de la femme et les droits sexuels et de reproduction. Le centre coopère avec des organisations non gouvernementales et les autorités publiques aux niveaux national et international à la fois. Il travaille aussi de concert avec le Conseil Nordique, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'UE et l'ONU.

Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (FHDH)
Adresse : 18 rue Bracka apt. 62, 00-028 Warsaw, Pologne
Téléphone: +48 22 828 10 08/
+42 22 828 69 96
Site Web :
www.hfrpol.waw.pl/En/index.html
Email : hfhr@hfhrpol.waw.pl
Langue Utilisée : L'Anglais
Types de Programmes : éducation et formation de groupes professionnels aux Droits Humains ; école de Droits de l'Homme ; campagnes d'éducation publique ; suivi ; initiatives législatives.
Groupes Cibles : avocats, députés, chefs d'ONG, journalistes, juges, police, personnel de prisons. La Fondation Helsinki pour les Droits Humains est une institution à but non lucratif, indépendante de l'Etat et des partis politiques et mène des activités internationales dans le domaine de l'éducation aux Droits Humains, de l'état de droit et du constitutionalisme des personnes associées aux organisations non gouvernementales, aux institutions et média d'Etat ; La FHDH prône aussi des actions concrète pour la protection et la promotion des Droits Humains.

Fédération Internationale Helsinki (FIH)
Adresse : Rummelhardtgasse 2/18, A-1090 Vienne ; Autriche
Téléphone : + 43-1-408 88 22
Site Web : www.ihf-hr.org
Email : office@ihf-hr.org
Langue Utilisée : L'Anglais
Types de Programmes : formation de groupes professionnels, suivi de la situation des droits de l'homme.
Groupes Cibles : organisations membres de la FIH, juristes, activistes des droits de l'homme.
Pays : Etats membres de l'OSCE
La Fédération Internationale Helsinki des Droits de l'Homme est un groupe autonome d'organisations non gouvernementales à but non lucratif, qui travaille à la protection des droits de l'homme à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et les républiques de l'Asie Centrale créées à partir des territoires de l'ex-Union Soviétique. L'une de ses priorités est de suivre l'accord des provisions des droits de l'homme de l'Acte Finale d'Helsinki et les documents de son suivi. Le secrétariat de la FIH, basé à Vienne, appuie et fournit la liaison entre quarante-et-un membres des « comités Helsinki » et des groupes associés des droits de l'homme. Il les représente au niveau politique international. La FIH est aussi en rapport direct avec les individus et groupes qui soutiennent lesdans les pays où il n'y a pas de comités Helsinki.

Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du Droit Humanitaire
Adresse : B.P. 1155, S-22105 Lund ; Suède.
Téléphone: + +46 46 222 12 08
Fax : + + 46 46 222 12 22
Site Web :http://www.rwi.lu.se
Email : secretariat@rwi.lu.se
L'Institut Raoul Wallenberg des Droits Humains est une institution académique créée en 1984 à la Faculté de Droit de l'Université de Lund en Suède. L'objectif de l'Institut est de promouvoir la recherche, la formation, et l'éducation académique dans les domaines deset du droit humanitaire.

Amériques

Comisiòn para Defensa de los Derechos Humanos en Centroamérica (CODEHUCA)
Adresse : 189-1002, San José, Costa Rica
Téléphone : +506 224 5970
Site Web : www.codehuca.or.cr/
Email : codehuca@codehuca.or.cr
Langues Utilisées : L'Espagnol, l'Anglais
La Commission de Défense des Droits de l'Homme en Amérique Centrale (CODEHUCA) est une association régionale indépendante, à but non lucratif, non gouvernementale et laïque. Depuis sa création en 1978, elle a été une institution sérieusement enracinée dans la société civile de l'Amérique Centrale. La CODEHUCA a comme objectif primordial le respect des droits de l'homme en Amérique Centrale. Pour ce faire, l'Association développe et met en pratique un concept intégré des Droits Humains, approfondit le concept Centre-Américain des Droits Humains. Elle met aussi l'accent sur la prévention des violations deset appuie les secteurs les plus vulnérables de la société Centre-Américaine.

PROGRAMMES PRINCIPAUX DES DROITS DE L'HOMME

Diplôme de Maîtrise Européenne en Droits de l'Homme et en Démocratisation
Centre Européen Inter-Universitaire des Droits de l'Homme et de Démocratisation (CEIU)
E. MA Secrétariat, Monastery de San Nicolò, Riviera San Nicolò, 26, 1-30126 Venice - le Lido
Téléphone : + 39041 2720 923 (direct) +39041 2720 911 (secrétariat)
Email : ema-info@venis.it, secrétariat@ema-humanrights.org
Site Web : http://hrd-euromaster.venis.it

Maîtrise Régionale de l'Europe en Démocratie et en Droits Humains en Europe de Sud-Est
Centre d'Etudes Interdisciplinaires Post-Universitaires
Université de Sarajevo, Obala Kulina bana 7/1 ; 71000 Sarajevo, Bosnie Herzegovine
Téléphone : +387 33 668 685
Email : coordination@cps.edu.ba, law@cps.edu.ba
Site Web : http://www.eurobalk/net

Diplôme de Maîtrise Méditerranéen en Droits humains et en Démocratisation
Université de Malte
Ancien Bâtiment de l'Université, St. Paul Street, Valetta VL07, Malte
Téléphone : + (356) 242 791 234 121 ext. 242
Email : hrights@maltanet.net
Site Web : http://home.um.edu.mt/laws/test/hrd

Maîtrise Africaine en Droits de l'Homme et en Démocratisation
Centre des Droits de l'Homme, Université de Prétoria ; PRETORIA

0002, Afrique du Sud
Téléphone : +27 12 420 3228
Email : chheyns@hakuna.up.ac.za
Site Web : http://www.up.ac.za/chr/newmasters/masters.html

Maîtrise Asiatique en Droits de l'Homme
Centre de Droit Public et Comparatif,
4 ième étage, KK Leung Immeuble, Route Pokfulam, Université de Hong Kong
Téléphone : + (852) 2859 2951
Email : awpgs@hkusua.hku.hk
Site Web : http://www.hku.hk/ccpt/hr-programs/i

Programme de Diplôme d'Etudes en Droit Internationale et en Droits Humains
Université pour la Paix ; Apdo. 138-6100, Ciudad Colon, Costa Rica
Téléphone : +506 205 9000
Email : acadmin@upeace.org
Site Web : http://www.upeace.org/academic/masters/int_law.htm

Programme de Maîtrise en Droits de l'homme de l'Institut Raoul Wallenberg
Faculté de Droit, Université de Lund
B.P. 207, SE-22100 LUND, Suède
Téléphone : +46 46 222 1249
Email: frida.ericmats@jur.lu.se ou frida.nilsson@jur/lu.se
Site Web : http://www.rwi.lu.se/

E. ORGANISATIONS DES DROITS HUMAINS CHOISIES PAR LE RESEAU DE LA SECURITE HUMAINE

Dans cette partie, vous trouverez des informations sur tous les pays membres du Réseau de la Sécurité Humaine, y compris les informations sur leurs initiatives et programmes nationaux et internationaux dans les domaines des droits de l'homme, de l'éducation aux droits de l'homme et de la sécurité humaine.

AUTRICHE

Nom de l'Organisation : **Centre Européen de Formation et de Recherche en Droits Humains et en Démocratie (ETC)**
Adresse : Schubertstrasse 29, A-8010 Graz, Autriche
Téléphone/Fax : + 43 (0) 316 322 888 1 /+43 (0) 316 322 888 4
Site Web : www.etc-graz.at
Email : office@etc-graz.at
Langues utilisées : l'Anglais et l'Allemand
Types de programmes : programmes d'éducation et de formation locales, régionales et internationales en Droits Humains; cours annuels d'été en droits de l'homme ; conceptualisation et coordination de programmes d'EDH en Europe Sud-Orientale à travers le Réseau des Centres de Droits de l'Homme de l'Europe du Sud-Est ; conférences et ateliers; projets de recherche.
Groupes cibles :étudiants ; enseignants du supérieur, jeunes chercheurs et universitaires, formateurs à l'Education aux Droits de l'Homme, représentants d'ONGs, officiels gouvernementaux ; institutions nationales indépendantes des DH ; agents de police, etc.

Nom de l'Organisation : **Institut Ludwig Boltzmann des Droits de l'Homme -Vienne (BIM)**
Adresse : Hessgasse 1, A-1010 Wien, Autriche
Téléphone/Fax : +43 (0) 14277 27420 +43 (0) 14277 27429
Site Web : www.univie.ac.at/bim
Email : bim.staatsrecht@univie.ac.at
Langues utilisées : l'Anglais et l'Allemand
Types de programmes : programmes de recherche. Le BIM comprend le Centre d'Education aux Droits de l'Homme et organise régulièrement des sessions de formation, des ateliers et séminaires
Groupes cibles : étudiants, enseignants, société civile, etc.

Nom de l'Organisation : **L'Institut Autrichien des Droits de l'Homme**
Adresse : Mönchsberg 2, Edmundsburg, A-5020 Salzburg, Autriche
Téléphone/Fax : +43 (0) 662 84 2521 181/+43 (0) 662 84 2521182
Site Web : www.sbg.ac.at/oim/home.htm
Email : human.rights@sbg.ac.at
Langues utilisées : l'Anglais et l'Allemand
Types de programmes : Rapport sur la pratique de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, séminaires et recherche.
Groupes cibles : avocats, académies, administration.

CANADA
Fondation Canadienne des Droits de l'Homme (FCDH)
Adresse : 1425 René-Lévesque Blvd Ouest, Suite 407, Montréal, Québec ; H3G1T7, Canada
Téléphone/Fax : +1514954-0382/ +1514 954-0659

Site Web :www.chrf.ca
Email : chrf@chrf.ca
Langues utilisées : l'Anglais, le Français, le Russe et l'Indonésien
Types de programmes : Programme international de formation aux Droits Humains (MFDH) ; session annuelle de formation pour renforcer la capacité des organisations de DH d'entreprendre des efforts en EDH, programmes d'EDH en Asie, en Afrique, en Europe Centrale et Orientale et en Asie Centrale ; Conférences et ateliers.
Groupes cibles : société civile, particulièrement les ONG impliquées dans l'EDH, officiels gouvernementaux, institutions nationales indépendantes des DH

Nom de l'Organisation : Centre **John Humphrey**
Adresse : BP/PC 11661, Edmonton, AB, T5J 3K8, CANADA
Téléphone/Fax : +1780 453-2638 : +1780 482-1519
Site Web : www.johnhumphreycentre.org
Email : info@johnhumphreycentre.org
Types de programmes : Programmes de jeunes et travaux d'été sur les DH, publications relatives aux DH
Groupes cibles : spécialement les enfants et la jeunesse

CHILI

Para Inter-disciplinario de Investigaciones en Educaciòn (PIIE)
Adresse : Enrique Richard 3344 ; Ñuñoa ; Santiago de Chile, Chili
Téléphone/Fax : +56-2-209 6644/ +56-2-2204 74 60
Site Web : www.piie.cl
Email : piie@academia.cl
Types de programmes : cours et projets sur l'EDH ; séminaires, publications sur les DH, etc.

GRECE

Nom de l'Organisation **: Centre de Défense des Droits de l'homme**
Adresse : 3 rue Lempessi, Makrygianni, Athènes 11742, Grèce
Téléphone/Fax : +30210-92 10977/ +30210-9246056
Site Web : www.kepad.gr
Email : info@kepad.gr
Langue utilisée : l'Anglais
Types de programmes : éducation aux Droits Humains
Groupes cibles : jeunes gens de 20 à 30 ans (universitaires, diplômés, représentants d'ONG, journalistes et autres membres de la société civile) originaires des pays de l'Europe du Sud-Est (dans le futur proche aussi du Moyen Orient et de l'Europe de l'Est)

Fondation Marangopoulos pour les Droits de l'Homme
Adresse : 1, Lycavittou Road, Athènes 10672, GRECE
Téléphone/Fax : + 3-010 3637455 + 3-010 3613527/+ 3-0103622454
Site Web : www.mfhr.gr
Email : info@mfhr.gr
Langues utilisées : l'Anglais, le Français, le Grec, l'Italien
Types de programmes : Cours et séminaires sur l'EDH, bourses pour les étudiants se spécialisant en publications et conférences relatives à l'EDH.

IRLANDE

Centre Irlandais des Droits Humains
Adresse: National University of Ireland, Galway, Irlande
Téléphone/Fax : +353 91 750464/ +353 91 750575
Site Web : www.nuigalway.ie/human_rights
Email : humanrights@nuigalway.ie
Langue utilisée : l'Anglais
Types de programmes : conférences sur les DH, cours d'été, programmes de formation, programmes d'études, publi-

cations et projets relatifs aux thèmes des DH
Groupes cibles : étudiants et chercheurs

JORDANIE

Centre d'Amman d'Etudes en Droits de l'Homme (CAEDH)
Adresse : Amman 1121 ; B.P. 212524, Jordanie
Téléphone/Fax : +962-6-655043
Site Web : www.achrs.org
Email :achrs@joinnet.com.jo
Langues utilisées : l'arabe
Types de programmes : cours de formation sur les DH, droits de la femme et de l'enfant, travail volontaire et jeunesse, réformes pénales et judiciaires, programme d'expression des DH Sociaux, éducationnels et économiques
Groupes cibles : femmes, enfants, adolescents, volontaires, journalistes, enseignants, avocats, juges, etc.

MALI

Nom de l'Organisation **: Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH)**
Adresse : Avenue Mamadou Konaté, porte 400, Bamako Coura, B .P. 3129
Téléphone/Fax : +223-222-34-62
Site Web : www.afrdh.org/amdh
Email : amdh@malinet.ml
Types de programmes : promotion et protection des droits de l'homme (séminaires, conférences, ateliers) documentation, éducation aux Droits Humains

Mouvement de Peuples pour l'Education aux Droits Humains (PDHRE/DPEDH- MALI) et Institut Africain d'Apprentissage pour L'Education aux Droits Humains (INAFEDH/ALIHRE)
Adresse : B.P. 5168, Bamako, Mali
Téléphone/Fax : +223 220 41 73
+223 220 41 74
Email : pdhre@afribone.net.ml
Types de programmes : programmes d'éducation aux Droits Humains , Cité Consensuelle des Droits Humains (Kati)

LES PAYS-BAS

Institut Hollandais des Droits de l'Homme (SIM)
Adresse : Université d'Utrecht ; Janskerkhof 3, 3512 BK Utrecht, Pays-Bas
Téléphone/Fax : +31 30 2538033/
+31 30 2537168
Site Web :
www2.law/uu.nl/english/sim
Email : sim@law.uu.nl
Types de programmes : projets de recherche et d 'études ; dispatching d'informations sur les DH au niveau national et international, cours, conférences, symposiums, conférences

NORVEGE

Centre Norvégien des Droits de l'Homme (ex-Institut Norvégien des Droits de l'Homme)
Adresse : Université d'Oslo, faculté de Droit, Centre Norvégien des Droits de l'Homme (CNDH), p.b. 6706 St. Olavs Plass, 0130 Oslo, Norvège
Téléphone/Fax : +47-22842001/
+47-22842002
Site Web
:http://www.humanrights.uio.no/english.
Email : admin@nchr.uio.no
Langues de travail : le Norvégien, l'Anglais
Types de programmes: programmes d'études des DH, cours, autres activités relatives à l'EDH, livres de textes de projets.
Groupes cibles : Universitaires, professeurs du secondaire, maîtres de l'enseignement primaire.

The Norwegian Refugee Council (NRC)
Adresse : P.O. Box 6758, St. Olavs Plaas; N-0130 Oslo, Norway
Téléphone et Fax : + 47-23 10 98 00 / +47-23 10 98 01
Site Web :http://www.nrc.no
Email : Eldrid.Midttun@nrc.no
Langues Utilisées: l'Anglais, le Français ; le Portugais et les langues officielles locales (Arménienne, Azerbaïjanais, Géorgien, Burundais)
Types de Programmes : soutien aux sociétés en urgences chroniques aïgues, ou en phase transitoire. Objectifs principaux : EDH, ateliers, production de matériel dans les langues nationales.
Groupes Cibles : autorités et institutions nationales d'éducation, officiels régionaux d'éducation, décideurs et directeurs d'école, professeurs et formateurs de professeurs, élèves et parents d'élèves.

SLOVENIE

Educational Research Institute (ERI)
Adresse : Gerbizceva 62, 1000 Ljubljana, SLOVENIA
Téléphone et Fax : + 386 1 420 12 40 / 386 1 420 12 66
Site Web : http://www2.arnes.si/~uljpeins/
Email : pedagoski.institut@guest.arnes.si
Types de Programmes : de base, recherche, développement et projets appliqués à l'éducation et aux domaines rattachés, formation et éducation post-licence des chercheurs, organisation de séminaires ; rencontres professionnelles et conférences internationales

Fondation 'Together' - Centre Régional pour le Bien-être des Enfants
Adresse : Resljeva 30, 1000 Ljubljana, Slovenia
Téléphone et Fax : + 386 1 430 12 99 / 386 1 430 12 98
Site Web :http://www.together-foundation.si
Email : Eva.Marn@together-foundation.si
Types de Programmes : Programmes de renforcement de structures locales dans le domaine de soins à l'enfant et le développement de modèles de protection psychosociale et la responsabilisation des enfants affectés par la guerre et les adversités sociales dans l'Europe du Sud-Est.
Groupes Cibles : professeurs, personnel enseignant, travailleurs de la santé, ONGs, etc.

Institute for Ethnic Studies (IES)
Adresse : Erjavzceva 26, 1000 Ljubljana SLOVENIA
Téléphone et Fax : + 386 1 200 18 70 / 386 1 251 09 64
Site Web :http://www.inv.si
Email : INV@inv.si
Types de Programmes : programme de recherche et dans le domaine des études ethniques, études d'experts spécialement pour les institutions d'état s'occupant de politique ethnique et culturelle des minorités.

Mirovni Institut - Peace Institut
Adresse : Metelkova ulica 6, 1000 Ljubljana, SLOVENA
Téléphone et Fax : + 386 1 234 77 20 / 386 1 234 77 22
Site Web : http://www. Mirovni-institut.si
Email : info@mirovni-institut.si
Types de Programmes : conférences, séminaires, études de recherche et de projets dans le domaine des DH, démocratisation, guerre et paix, racisme, genre et études culturelle, etc.

Humanitas
Adresse : Gosposka 10, 1000 Ljubljana, Slovenia
Téléphone et Fax : + 386 1 43 00 343
Site Web : http://www.humanitas-slovenia.org
Email : humanitas@siol.net
Types de Programmes : projets d'assistance et de protection aux membres de la société les moins privilégiés, au niveau local et dans le monde; pour représenter leurs intérêts, notamment ceux des enfants, et pour promouvoir et prodiguer des conseils et l'éducation aux DH.

AFRIQUE DU SUD

Centre for Human Rights – University of Pretoria
Adresse : University of Pretoria, 0002, Pretoria, South Africa
Téléphone et Fax : + 27 12 420-4111 : 27 12 3625-5168
Site Web : http://www.up.ac.za/chr
Email : scs@up.ac.za
Types de Programmes : ateliers, séminaires, conférences, sessions de formation spécialisées, programmes d'éducation, projets de EDH et de la loi des DH en Afrique.
Groupes Cibles : travailleurs sociaux, professeurs, juristes, officiers de police, ONGs.

UNESCO « Oliver Tambo » Chair of Human Rights
Adresse : University of Fort Hare, Private Bag X1314, Alice 5700, SOUTH AFRICA
Téléphone et Fax : + 27-40 602 2220 /27-40 602 2544
Site Web : http://www.ufh.ac.za (search under : departments/research)
Email : nrembe@ufh.ac.za
Langues Utilisées : l'Anglais
Types de Programmes : éducation aux Droits Humains, formation professionnelle, recherche, documentation, etc. dans le domaine des DH, la démocratie, les valeurs, tolérance et paix.
Groupes Cibles : groupes professionnels, institutions nationales des DH, ONGs, élèves et éducateurs du secondaire aux universités, travailleurs sociaux, structures de la société civile.

SUISSE

Human Rights Information and Documentation Systems, International – HURIDOCS
Adresse : 48 Chemin du Grand Montfleury, CH-1290 Versoix, SWITZERLAND
Téléphone et Fax : + 41-22 755 52 52 / 41-22 755 52 60
Site Web : http://www.huridocs.org
Email : info@huridocs.org
Langues Utilisées : l'Anglais, le Français, l'Espagnol (traductions et publications en Arabe, Russe et autres langues aussi.)
Types de Programmes : rencontres régionales et formations en DH eu égard aux informations et à la documentation, formation en sessions et cours de formation.
Groupes Cibles : travailleurs de l'information et documentalistes des organisations intéressées par les DH.

International Training Centre on Human Rights and Peace Teaching (CIFEDHOP)
Adresse : 5 rue du Simplon, 1207 Geneva, Switzerland
Téléphone et Fax : + 41-22 735 24 22 / 41-22 735 06 53
Site Web : http://www.eip.cifedhop.org
Email : cifedhop@mail-box.ch
Langues Utilisées : le Français, l'Anglais

Types de Programmes: sessions internationales sur EDH, programmes nationaux et régionaux de formation dans plusieurs pays, publication et distribution de matériels d'éducation.
Groupes Cibles : enseignants du primaire, secondaire et écoles professionnelles et des écoles de formation et de maîtres aux Droits Humains et à l'éducation à la paix.

Menschenrechte Schweitz MERS - Human Rights Switzerland
Adresse : Gesellschaftsstrasse 45, 3012 Bern, Switzerland
Téléphone et Fax : + 41-31 302 01 61 / 41-31 302 00 62
Site Web : http://www.humanrights.ch
Email : info@humanrights.ch
Langues utilisées : l'Allemand
Types de Programmes : information en ligne, information des adultes
Groupes Cibles : administration, travailleurs sociaux, police, etc.

THAILANDE

Asian Regional Resource Center for Human Rights Education (ARRC)
Adresse: 2738 Ladprao, 128/ 3 Klangchan, Bangkapi, Bangkok 10240 THAILAND
Téléphone et Fax: + 66 2 377 5641 / + 66 1 642 7278
Site Web : http://www.arrc-hre.com
Email : arrc@ksc.th.com
Langues Utilisées : l'Anglais
Types de Programmes : formation en éducation aux DH aux niveaux national et régional, rapports et publications sur l'EDH.
Groupes Cibles : formateurs des organisations à l'EDH organisations d'activistes

Office of Human Rights Studies and Social Development, Mahidol University
Adresse: Faculty of Graduate Studies, Mahidol University, Salaya Campus, Nakhon Pathom 73170, Thailand
Téléphone et Fax : + 66 2 441 4125 ext. 400, 401 / 441-9427
Email :tencs@mahidol.ac.th

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS HUMAINS

PREAMBULE

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations ;

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne l'homme, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

l'Assemblée Générale proclame la Déclaration Universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans cette Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à toute autre limitation de souveraineté.

Article 3
Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Article 4
Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5
Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6
Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7
Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8
Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9
Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10
Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11
Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte delictueux a été commis.

Article 12
Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13
Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
Toute personne a le droit de quitter son pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14
Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies.

Article 15
Tout individu a droit à une nationalité.
Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16
A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17
Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18
Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le cultes et l'accomplissement des rites.

Article 19
Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit.

Article 20
Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21
Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiare de représentants librement choisis.
Toute personne a droit à accéder, dns les conditionsd'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté de vote.

Article 22
Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale, elle est fondée à obtenir la satisfaction de ses droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23
Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une

existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24
Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25
Toute personne a droit à un niveau de vie satisfaisant pour sa santé et son bien-être et ceux des membres de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans tous les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26
Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27
Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès et aux bienfaits qui en résultent.
Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28
Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29
L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire les justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
Ces droits et libertés ne doivent, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et des libertés qui y sont énoncés.

REMARQUES GENERALES SUR LA METHODOLOGIE DE L'EDUCATION AUX DROITS HUMAINS

L'éducation aux Droits Humains est composée de tout apprentissage qui développe les connaissances, le savoir faire et les valeurs des Droits Humains. Il affirme la responsabilité et des Etats et des individus de respecter, protéger et promouvoir les droits de tout être humain sans distinction de race, de sexe, d'age, d'ethnicité et de nationalité, et de croyance.

Les activités listées dans tous les modules aident les apprenants à développer une compréhension des principes les plus importants des Droits Humains, les connaissances de communication, la réflexion critique et analytique, les connaissances de la créativité et de la persuasion, toutes essentielles à la démocratie. Elles offrent des perspectives multi-culturelles, socio-économiques et historiques sur la lutte universelle pour la justice et la dignité. Elles sont conçues pour engager le cœur aussi bien que l'esprit et pour défier les différents apprenants à appréhender ce que les droits de l'homme signifient pour eux personnellement ; et à les encourager à traduire cette appréhension en action informée et non violente. En fin de compte, les activités visent à examiner les questions de droits de l'homme dans leur complexité, sans parti pris et sous des angles différents, à travers une diversité de pratiques éducationnelles. Donc le but ultime de toutes les activités est de montrer que tout le monde peut apporter des changements et contribuer à la réalisation des droits de l'homme, à la justice et à la dignité pour tous.

Les activités selectionnées de ce manuel sont des discussions, des études de cas, des jeux de rôle et, en alternativement, des activités libres. Les éléments principaux de chaque méthode sont donnés ci-dessous, et sont accompagnés par d'autres suggestions sur la méthode, destiné à aider les facilitateurs à développer une approche créative et innovatrice aux problèmes complexes présentés par chaque activité.

BRAINSTORMINGS

Le brainstorming encourage la créativité et la génération rapide de beaucoup

d'idées. Il peut être utilisé pour identifier les alternatives pour résoudre un problème spécifique, pour répondre à une question, introduire un nouveau sujet, soulever l'intérêt, et faire une étude de connaissances et d'attitudes.

Une séance de brainstorming pourra prendre les formes suivantes :
Présenter une question, un problème ou un thème (oralement et ou par écrit).
Inviter les membres du groupe à répondre par autant d'idées ou de suggestions que possible : de préférence par des mots uniques ou par de courtes phrases.
Consigner les réponses sur un flip-chart (garder à l'esprit que souvent les suggestions les plus créatives ou outrées sont les plus utiles et intéressantes)
Ranger par priorité, en analysant la production et regroupant les solutions
Les séances de brainstorming sert utilement à briser la glace et présente des thèmes différents pour stimuler un dialogue, un jeu ou une activité.

DISCUSSION

Les discussions encouragent la réflexion, l'analyse et la pensée critique ; elles offrent un type d'apprentissage non-hiérarchique, démocratique, collaboratif, et elles aident les participants à respecter et accepter une variété de points de vue et d'opinions. Pour concentrer la discussion, vous pourrez d'abord poser quelques questions clef. Plus le groupe est grand, plus il est probable que certains membres domineront et que d'autres resteront muets. Pour assurer que chacun aura l'occasion de parler, vous pouvez diviser le groupe en unités plus restreintes. A la fin de la discussion, résumer les points principaux oralement et par écrit. Les facilitateurs doivent garder le but de la discussion clairement à l'esprit ; ils doivent fournir des questions favorisant la participation et l'analyse.

- Hypothétique : « Que feriez-vous au cas où…? »
- Spéculative : « Comment pourrait-on résoudre le problème ? »
- Définissant : « Pouvez-vous nous dire comment cette idée va fonctionner ? »
- Recherchant : « Pourquoi pensez-vous ainsi ? »
- Clarifiant ou résumant : « Ai-je raison de dire que vous pensez que ?»

Une manière d'aider à la création d'un environnement de confiance et de respect mutuel est de demander aux participants de développer leurs propres « Règles de Discussion ».

- Demander à ce qu'ils proposent des principes pour la discussion qu'ils estiment que tous doivent suivre.
- Ecrire les suggestions là où tous pourront les voir, en regroupant et en simplifiant où c'est possible. Si les règlesdonnées ci-dessous ne sont pas proposées, ajoutez celles qui vous paraissent être indispensables pour une discussion :
- Ecouter la personne qui parle ; Une seule personne à la parole ;
Trouver un accord sur un signe spécial pour attirer l'attention si vous avez quelque chose à dire ;
- En cas de désaccord avec quelqu'un, faites attention de distinguer entre critiquer son idée et critiquer la personne ;
- Ne riez pas lorsque quelqu'un a la parole – à moins qu'il raconte une blague ;
- Encouragez tous à participer.

En fin de compte, vous devez recopier

la liste de règles et la suspendre là où tout le monde pourra s'y référer ; y ajouter quelque chose ou faire des modifications au besoin.

ETUDES DE CAS

Les affaires individuelles peuvent encourager l'analyse, la réflexion critique, la résolution de problèmes, et les connaissances en planification, aussi bien la coopération et la construction d'une équipe. Elles peuvent être utilisées pour organiser des débats effectifs (par exemple, des groupes auxquels on assigne la défense d'une position donnée sur un thème) et pour comparer (par exemple, des analyses différentes ou des solutions à des problèmes se référant au cas). L'affaire que vous choisissez pourra être :

• Un cas réel, tiré de l'histoire ou de l'actualité
• Un cas fictif ou hypothétique pour aborder à une question particulière ou un thème de l'atelier. Les situations fictives peuvent souvent être des questions sensibles dans la localité sans provoquer des réactions de la part d'individus précis, des organisations, groupes sociaux ou régions géographiques.
• Un cas de travail du terrain qui pourrait amener les participants à travailler et à réagir au sein de leur communauté.

JEU DE RÔLE

Lors des jeux de rôle, les participants sont confrontés à des circonstances fictives. Les facilitateurs pourront soit proposer un jeu de rôle en détail, soit donner quelques informations et laisser les participants les développer eux-mêmes. Les acteurs d'un jeu de rôle pourront faire semblant d'être d'autres personnes, ou même être eux-mêmes dans une nouvelle situation. Néanmoins il est très important de dire clairement qu'un jeu de rôle ne doit être ni trop long, ni planifié de façon trop élaborée pour donner à l'assistance, aussi bien qu'aux acteurs, l'occasion de le suivre facilement. Très souvent le jeu de rôle n'a pas d'aboutissement clair, pour atteindre les objectifs de l'apprentissage et pour provoquer une discussion. Cependant, des questions bien réfléchies à la fin sont essentielles pour faciliter aux participants de faire le lien entre ce qu'ils ont vécu et la situation du monde réel. Les facilitateurs doivent être sensibles au fait que certaines personnes pourront se sentir mal à l'aise, ou même désemparées dans la situation qui leur est assignée.

INTRODUCTION/ECHAUFFEMENT

Pour commencer une activité, demandez aux gens de se présenter et essayez de les faire sentir qu'ils sont les bienvenus. Au besoin ; faites une présentation, une activité pour aider les participants à apprendre davantage sur les autres et à se sentir à l'aise en s'exprimant en groupe.

LES BRISES GLACES

• **Nature morte du groupe** : chacun apporte de chez lui un objet significatif comme contribution à une exposition de départ comme un moyen d'exprimer quelque chose sur soi-même.
• **A la queue**. Demandez aux gens de se ranger en ligne selon la taille, l'age, le mois de l'anniversaire, la pointure des chaussures, etc.

• **Entretiens** : Les gens se mettent en paires et posent quelques questions. Par la suite chaque partenaire présente l'autre à l'assemblée.
• **Moi aussi !** Une personne prononce son nom et commence à parler de lui-même. Dès que l'un des autres entend quelque chose qu'il partage avec celui qui parle, il interrompt, donne son nom et commence à raconter quelque chose sur lui-même et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le monde se présente de cette manière.
• **Chaises musicales** : Disposez les chaises en cercle fermé, et demandez aux participants de s'asseoir. Mettez-vous au milieu du cercle pour donner votre nom et dire quelque chose sur vous-même. En le faisant, chaque personne pour qui votre affirmation est également vraie doit changer de chaises. (Par exemple, « Je suis X et j'ai deux enfants : Je suis X et je n'aime pas les rats. ») Essayez de vous procurer une place maintenant. La personne qui reste sans chaise se présente, donne son nom et dit quelque chose sur elle-même (du genre des exemples donnés ci-dessus) que lui à son tour pourra partager avec d'autres personnes.
• **Les Nœuds**. Dites à tout le monde de se tenir épaule contre l'épaule, et en cercle, les bras étendus droits devant soi. Maintenant donner le signal pour qu'ils attrapent la main de quelqu'un devant eux dans le cercle. Personne ne peut tenir la main de son voisin. Par la suite, dites aux participants de défaire le nœud sans lâcher les mains.

Une fois que les participants se connaissent, le facilitateur devrait souligner certaines choses au groupe en entier pour tirer le maximum de l'activité.

• Donner la durée de l'activité et dites votre intention de respecter le temps. Vous pouvez même demander à quelqu'un de servir comme chronométreur, particulièrement pour des activités de petits groupes.
• Expliquez le déroulement de l'activité et demandez aux participants de définir leurs attentes, les consigner au flipchart. Puis examiner la liste et évaluer honnêtement s'il est probable que la séance les atteindra.
• Demandez aux groupes ce qu'ils ne veulent pas et consignez ces détails aussi. Ceci donne aussi une bonne base du règlement pour le groupe.
• Avec les groupes, établissez des règles de base pour vous aider à proposer un environnement de confiance et de rendre ses relations respectueuses, confidentielles et utiles.

Réactions
Constater les réactions est une partie essentielle de l'activité en entier. Il y a diverses manières de le faire et de le proposer aux participants, donc les facilitateurs devront se poser les questions suivantes :

• Comment est-ce que les gens ont ressenti l'activité ?
Etait-ce plus difficile ou moins que ce qu'ils se sont imaginés au départ?
• Quels étaient les aspects les plus difficiles, ou les choses les plus difficiles à représenter ?
• Est-ce que les gens ont appris des choses sur les droits de l'homme ?
• Où se situaient les similarités ou les différences entre le(s) groupe(s) ?
• Y avait-il des désaccords fondamentaux sur l'idée de Droits Humains ? Pourquoi ?

En constatant les réactions, il est important de respecter les autres, de se concentrer sur ce qu'ils ont dit ou fait, et de donner des raisons pour votre point de vue.

Des manières de constater les réactions sont :

• **Boîtes à suggestions** : chaque participant donne son opinion de l'activité sur un bout de papier et le consigne dans une boîte. Puis chacun prend l'un des bouts, lit le contenu à haute voix et tout le groupe discute de l'opinion ainsi donnée.
• **Allez-y, j'écoute** : Chaque participant dispose de 5 minutes pour raconter à l'assistance son opinion personnelle sur l'activité.
• **La Machine à Personnes** : Tous les participants forment un cercle, en se tenant la main, et chaque personne commence par quelque chose qui lui plaisait ou déplaisait. La personne à côté répète cette opinion, lui donne son accord ou désaccord et fournit une opinion sur autre chose.
• **La météo** : les participants décrivent comment ils se sentent dans l'activité, comme s'il s'agissait d'un rapport météo.

CONCLUSION

Il est important de terminer une activité sur une bonne note. En particulier, les participants ont besoin de l'opportunité de résumer ce qu'ils ont appris, individuellement aussi bien que collectivement. En général, la manière de conclure dépend des buts et du déroulement de l'activité. Voici quelques idées à ce sujet :

• **Lancer le ballon** : Les participants lancent un ballon de l'un à l'autre. Chaque personne qui attrape le ballon constate une chose qu'il ou elle a appris ou peut mettre à l'œuvre à partir de la séance.
• **Résumé collectif** : Posez une question menant au résumé (Parmi les remarques entendues aujourd'hui, desquelles vous souviendrez vous comme étant significatives ?) ou une constatation ouverte (Essayez de penser à mot ou une phrase qui résume vos sentiments). Demandez aux participants de répondre les uns après les autres.
• **Séance de Diapos** : Le facilitateur a pris des photos de la séance dont une de chaque participant. Comme réflexion sur l'activité chaque participant donne un petit commentaire sur sa contribution, ses états d'âme avant, pendant et après la séance.

POURQUOI L'EDUCATION AUX DROITS HUMAINS ? – LA METHODOLOGIE DE L'EDUCATION AUX DROITS HUMAINS

L'éducation aux droits de l'homme est essentielle à la citoyenneté active dans une société démocratique et pluraliste. Les citoyens ont besoin de pouvoir réfléchir de manière critique, de faire des choix moraux, de prendre des positions de principe sur des questions et de déterminer des séries d'actions démocratiques. Seuls ceux qui comprennent les Droits Humains travailleront pour les sécuriser et les défendre pour eux-mêmes et pour d'autres personnes. Mais pour pouvoir s'impliquer de cette manière, il faut être informés. L'éducation efficace aux Droits Humains a deux objectifs essentiels : apprendre SUR les Droits Humains et apprendre POUR les Droits Humains. Apprendre « sur » est en grande partie cognitif, comprenant l'histoire des

Droits Humains, les documents et les mécanismes de la mise en œuvre. L'éducation « pour » les droit humains signifie la compréhension et adopter les principes de l'égalité humaine, de la dignité et l'engagement de respecter et de protéger les droits de toute personne. Il ne s'agit pas autant de ce que nous connaissons que de notre manière d'agir.

Les Droits Humains sont très inspirants et aussi très pratiques, représentant les aspirations et l'idéal de la plupart des êtres humains et aussi offrant aux gens les moyens de les réaliser. L'éducation aux Droits Humains partage ces aspects inspirants et pratiques. Elle définit des normes mais aussi elle apporte des changements. L'education aux Droits Humains peut donc :

• Faciliter des changements de valeurs et d'attitudes ;
Faciliter des changements de comportement ;
• Faciliter une responsabilisation en faveur de la justice sociale ;
• Aider au développement d'attitudes de solidarité à travers des questions, des communautés et des nations ;
• Aider à développer des connaissances et des capacités d'analyse ;
Encourager une éducation participative.

Dans ce domaine nouveau, beaucoup de buts se sont présentés et le contenu nécessaire pour atteindre ces buts est soumis à un débat continu et généralement créatif. Parmi les buts les plus motivants sont ceux-ci :

• développer une analyse critique de sa propre situation de vie ;
• changer des attitudes ;
• changer des comportements ;
• clarifier des valeurs ;
• développer une solidarité ;
• analyser des situations en termes de Droits Humains ;
• déployer des stratégies et une mise en œuvre de réponses appropriées à l'injustice.

Le Manuel « Comprendre les Droits Humains » a comme but de contribuer au débat actuel sur l'éducation aux Droits Humains, en termes et de contenu et de forme mais aussi pour en rajouter au processus de modeler une véritable culture de droits de l'homme à l'échelle mondiale. Notre intention est d'assister les apprenants à acquérir des connaissances aussi bien que des compétences les aidant à prendre le contrôle de leur propre vie. Nous croyons que comprendre les Droits Humains, un processus dans lequel l'éducation aux Droits Humains joue un rôle primordial, et signifie une meilleure vie pour beaucoup de monde. Seul le respect des principes des Droits Humains dans sa propre vie pourra éventuellement apporter les fondements d'une co-existence commune et le respect des droits des autres.

REFERENCES :

Flowers, Nancy. 2000 *Le Manuel de l'Education aux Droits Humains. Des Pratiques Efficaces pour l'Apprentissage, l'Action et le Changement.* Série de l'Education aux Droits Humains. Livre de thème 4. Université de Minnesota, Human Rights Resource Center et The Stanley Foundation.